



HAL
open science

Le comité d'hygiène et de sécurité de l'usine Peñarroya Noyelles-Godault. Étude de la situation d'hygiène et de sécurité à travers son fonctionnement original et sa production exceptionnelle. 1945-1984

Léo Collinet

► To cite this version:

Léo Collinet. Le comité d'hygiène et de sécurité de l'usine Peñarroya Noyelles-Godault. Étude de la situation d'hygiène et de sécurité à travers son fonctionnement original et sa production exceptionnelle. 1945-1984. Histoire. 2024. dumas-04703401

HAL Id: dumas-04703401

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04703401v1>

Submitted on 20 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Le comité d'hygiène et de sécurité de l'usine Peñarroya Noyelles-Godault.

Étude de la situation d'hygiène et de sécurité
à travers son fonctionnement original
et sa production exceptionnelle.
1945-1984.

Léo COLLINET

Mémoire de Master 2
préparé sous la direction de
Mme. Judith Rainhorn

Master
« Histoire des sociétés contemporaines
XIX^e – XX^e siècles »

Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne
École d'histoire de la Sorbonne
Centre d'histoire sociale
des mondes contemporains

CHS
MONDES
CONTEMPORAINS


UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

Année universitaire 2023/2024
Session septembre 2024

Le comité d'hygiène et de sécurité de l'usine Peñarroya Noyelles-Godault.

Étude de la situation d'hygiène et de sécurité
à travers son fonctionnement original
et sa production exceptionnelle.

1945-1984.

Léo COLLINET

Mémoire de Master 2
préparé sous la direction de
Mme. Judith Rainhorn

Master
« Histoire des sociétés contemporaines
XIX^e – XX^e siècles »

Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne

École d'histoire de la Sorbonne

Centre d'histoire sociale
des mondes contemporains

Année universitaire 2023/2024
Session septembre 2024

Remerciements :

À Mme Judith Rainhorn, ma directrice de recherche, à M. Édouard Vasseur, professeur à l'École nationale des chartes pour leur soutien et leur encadrement,

À Anaëlle pour son aide méthodologique, à mes ami.e.s pour leur soutien,

À ma mère pour la relecture, à mon père pour l'aide à la mise en page,

Aux associations ACED Méballia et Chœurs de fondeurs pour leur aide,

À tous les universitaires, archivistes et bibliothécaires que j'ai contactés pour leur disponibilité.

Introduction.

Partie 1. Cadre législatif et fonctionnement du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault.

Chapitre 1. Les Comités d'Hygiène et de Sécurité dans le droit et dans la pratique.

- A. De la IIIe République à la Libération : la naissance des Comités d'Hygiène et de Sécurité. 1939-1947.
- B. L'échec de cette première approche. 1947-1973.
- C. Répondre aux aspirations de mai 1968, de la loi du 27/12/1973 aux lois Auroux de 1982.

Chapitre 2. Le Comité d'Hygiène et de sécurité de Peñarroya Noyelles-Godault, fonctionnement et composition.

- A. Une structuration des rapports qui montre un fonctionnement remarquable, entre respect du droit, initiative et attention particulière pour les accidents du travail.
- B. Aller plus loin que le droit ?

Partie 2. Les acteurs engagés dans le CHS.

Chapitre 1. Les participants au sein des réunions.

- A. Les membres de droit.
- B. Les membres des administrations du travail.
- C. Invités.
- D. Un pôle d'échanges.

Chapitre 2. Les représentants du personnel : positionnement par rapport à la direction et parcours remarquables.

- A. Des positions patronales omniprésentes au début de la période qui invisibilisent le rôle des représentants du personnel - 1945-1965.
- B. Un ton moins manichéen dans la production du CHS et des débats plus visibles, et plus vifs grâce aux représentants syndicaux. 1966-1984.
- C. S'investir dans le CHS : stratégies et parcours remarquables.

Partie 3. Les données du CHS : méthodes et étapes de leur production.

Chapitre 1. Produire les données en amont de la réunion du CHS.

- A. Le rôle des visites d'atelier.
- B. Le service sécurité et la production de documents.

Chapitre 2. Le corpus statistique.

- A. Les indicateurs mesurés.
- B. Un corpus qui présente de nombreuses qualités pour l'historien, mais qui n'est pas exempt de biais.

Partie 4. Typologie des accidents du travail à Peñarroya Noyelles-Godault.

Chapitre 1. Du risque à sa réalisation : fréquence et gravité.

- A. Quels risques caractérisent l'usine et comment évoluent-ils tout au long de la période ?
- B. Fréquence des accidents de travail et des maladies professionnelles.
- C. Gravité : l'impossible disparition des accidents graves.

Chapitre 2. Quels sont les personnels les plus exposés aux accidents du travail ?

- A. Les nouveaux embauchés.
- B. Influence de l'âge dans l'exposition aux accidents du travail.
- C. Différents statuts, différents degrés d'exposition aux accidents.

Chapitre 3. Caractériser les accidents du travail : dans quelles circonstances surviennent-ils ?

- A. Éléments matériels.
- B. Situer les accidents dans l'espace.
- C. Situer les accidents du travail dans le temps.

Conclusion : le travail du CHS, un substrat suffisant pour faire naître une politique de prévention efficace dans l'usine ?

Annexes.

Sources et bibliographie.

État des sources.

Bibliographie

Table des matières.

Le comité d'hygiène et de sécurité de l'usine Peñarroya Noyelles-Godault.

Étude de la situation d'hygiène et de sécurité
à travers son fonctionnement original
et sa production exceptionnelle.
1945-1984.

« Quand j'ai commencé à Peñarroya, c'était très dur, très malsain, beaucoup de fumée, peu de ventilation. Il y avait des moments on ne voyait même pas le gars à côté. [...] Moi, j'ai du plomb dans le corps, quand mes articulations se bloquent, ça vient du plomb. [...] Ce qu'on avait surtout, c'était [sic] des brûlures de plomb, de zinc ou de soude caustique »¹.

Jean Szlapka, entré en 1947².

¹ Cité dans Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p. 79-80.

² Jean Szlapka est entré à Peñarroya Noyelles-Godault en 1947 et y a fait toute sa carrière, de manœuvre à chef d'atelier. Il a 79 ans lorsqu'il témoigne auprès de Frédéric H. Fajardie.

Introduction.

Très imagés, ces mots frappent d'abord par la récurrence de l'accident du travail, marquée par l'adverbe « surtout », et par la conscience froide de la maladie professionnelle et de ses effets délétères sur l'organisme. Travailler chez Peñarroya/Metaleurop Nord, c'est être exposé à des conditions de travail difficiles. Les risques sont nombreux, tant immédiats que sur le long terme, et ne manquent pas de se réaliser, surtout en un demi-siècle de travail des métaux, comme pour ce salarié retraité. Ancien fleuron de l'industrie du Nord-Pas de Calais, la fonderie de métaux non ferreux de Noyelles-Godault a connu son apogée au milieu du XXe siècle, sous l'égide de la Société Minière et Métallurgique de Peñarroya (SMMP), et disparaît en 2003.

De la désindustrialisation au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Passionné par la région Nord-Pas-de-Calais et son histoire industrielle, j'ai d'abord envisagé de travailler sur la désindustrialisation et ses conséquences socio-économiques. Quelques recherches m'ont permis d'identifier la fermeture de l'usine Metaleurop, anciennement Peñarroya, de Noyelles-Godault, comme l'une des manifestations de grande ampleur de ce processus à l'échelle du bassin minier. J'ai pensé pouvoir étudier la postérité de cet événement, ses conséquences sociales ainsi que les enjeux liés à la pollution séculaire du site, avant de réaliser que ce sujet nécessitait une expérience et une durée de recherche dont je ne disposais pas. Grâce aux conseils de Mme Judith Rainhorn, ma directrice de recherche, je me suis plongé dans le fonds Metaleurop des Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT) dans le but de construire un objet d'étude cohérent pour un premier travail de recherche, toujours avec la volonté de travailler sur des enjeux sociaux et sanitaires. C'est donc en « butinant » dans les sources que j'ai identifiées la production du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) comme un ensemble cohérent, qui forme un corpus idéal pour un travail de Master 2.

Le CHS est une institution représentative chargée des questions de sécurité au travail. Composé de membres du personnel, de la direction et du médecin de l'usine, sa tâche

est d'analyser les accidents du travail qui ont eu lieu, afin d'en tirer les conclusions nécessaires à l'établissement de statistiques et d'une politique de prévention, en concertation avec les services de l'usine. Le législateur n'a cessé de renforcer les pouvoirs du CHS dans le droit, avec la volonté manifeste d'en faire un lieu d'échange et de conciliation, une instance capable de mettre en place un dialogue efficace entre personnel et direction dans un souci commun d'amélioration des conditions de travail. Les CHS ont toutefois peiné à assumer pleinement ce rôle³, d'abord du fait de la faible effectivité de leur mise en place dans les entreprises, mais aussi pour des raisons d'enjeux de pouvoir : la place souvent prépondérante de la direction peut disqualifier son action aux yeux des salariés et empêche parfois les membres issus du personnel de jouer pleinement leur rôle. À l'échelle nationale, ils n'ont donc pas eu l'effet escompté, d'autant plus que les différents acteurs du dialogue social, syndicats comme chefs d'entreprise, se montrent très réservés à leur égard. À Peñarroya, je pensais donc que le CHS s'inscrirait dans cette tendance nationale, en fonctionnant *a minima* et dans l'indifférence générale.

Or, j'ai trouvé une production importante de documents et de statistiques attestant d'une activité régulière du CHS. Ainsi, l'hypothèse de ce travail est celle d'une spécificité de cette usine quant au rôle d'un comité qui aurait su trouver une place singulière en tant qu'acteur de la politique de sécurité et de prévention de l'usine. Plus particulièrement, tout laisse à penser que la qualité de la production documentaire et le travail des membres du CHS de Peñarroya est le socle de la politique d'hygiène et de sécurité de l'usine.

Les Comités d'Hygiène et de Sécurité : angle mort d'une historiographie de la santé et de la sécurité au travail en pleine construction.

À ce jour, les CHS restent un angle mort de l'historiographie sur la santé au travail, objet d'étude dont elle ne s'est emparée que récemment et qui s'inscrit à la

³ Michel Cointepas, « Les CHS des années 1950 et 1960 vus par les inspecteurs du travail », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5, p 17-20.

croisée des multiples thématiques de l'histoire du travail. On retrouve d'abord ces thèmes dans des travaux de la fin des années 1990 et du début des années 2000 sur la condition ouvrière, avec des angles d'approche très différents, allant de monographies d'entreprises, comme Peugeot⁴ ou Michelin⁵, à des travaux d'histoire des femmes⁶. Les conditions de travail, la santé au travail et les risques professionnels servent alors de cadre d'analyse d'un objet d'étude, mais ne sont pas étudiés en tant que tels. Ce n'est qu'au milieu des années 2000 qu'apparaît une historiographie dédiée qui articule souvent la notion de prévention avec celles de la santé et de la sécurité au travail. Des ouvrages synthétisent les connaissances sur la santé au travail⁷, les conditions de travail⁸ et la prévention⁹. D'autres, plutôt depuis les années 2010, introduisent une approche transversale voire comparative ou approfondissent certains thèmes comme les cancers professionnels¹⁰ ou le risque au travail¹¹. Ces ouvrages s'appuient souvent sur des contributions multiples qui mobilisent des acteurs, terrains, échelles et temporalités variés. L'ouvrage *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*¹² adopte, par exemple, une approche transversale et met en perspective les tensions entre production des savoirs et jeu des acteurs sociaux et institutionnels dans la mise en place des grands jalons de l'histoire de la santé au travail. De même, l'ouvrage *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*¹³ propose une analyse articulée sur trois axes : les terrains de lutte, les instances et les professions.

⁴ Stéphane Beaud, Michel Pialoux, *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard*, Paris, Fayard, 1990. / Nicolas Hatzfeld, Jean Louis Loubet, *Les gens d'usine. 50 ans d'histoire à Peugeot Sochaux*, Paris, Les éditions de l'atelier, Mouvement social, 2002.

⁵ André Gueslin, *Les hommes du pneu. Les ouvriers Michelin. 1940-1980*, Paris, Les éditions de l'atelier, Mouvement social, 1999.

⁶ Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre. 1914-1939*, Paris, Albin Michel, 2002. / Karen Messing, *La santé des travailleuses : la science est-elle aveugle ?*, Toulouse, Octarès, 2000.

⁷ Stéphane Buzzi, Jean-Claude Devinck, Paul-André Rosental (dir.), *La santé au travail. 1880-2006*, Paris, La Découverte, Repères, 2006.

⁸ Michel Gollac, Serge Volkoff, *Les conditions de travail*, La Découverte, « Repères », 2007.

⁹ Vincent Viet, Michel Ruffat, *Le choix de la prévention*, Paris, Economica, 1999.

¹⁰ Anne Marchand, *Mourir de son travail aujourd'hui. Enquête sur les cancers professionnels*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2022.

¹¹ Annie Thébaud-Mony, Philippe Davezies, Laurent Vogel et al., *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, La Découverte, 2015.

¹² Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011.

¹³ Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009.

Afin de rendre plus concrète l'avancée de l'historiographie, il me semble nécessaire de retracer l'histoire de la santé et de la sécurité au travail en mettant en valeur les thèmes qui ont fait l'objet de travaux récents. Il s'agira ainsi de replacer le fonctionnement et la production du Comité d'Hygiène et de Sécurité de Peñarroya dans le contexte de la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, notamment par la prévention, logique dont il procède. L'historiographie fait généralement débiter l'attention pour les accidents du travail et les mesures d'hygiène et de sécurité avec les travaux de Ramazzini au début du XVIIIe siècle. C'est toutefois au XIXe siècle, dans le contexte du mouvement hygiéniste, que ces thèmes acquièrent une importance particulière dans le monde du travail : l'industrialisation provoque une explosion des accidents du travail et l'émergence de revendications ouvrières. À la toute fin du siècle, les pouvoirs publics s'emparent de la question : s'engage alors une construction législative sur la question des accidents du travail, étudiée par Jacques Le Goff¹⁴. Il distingue une première phase caractérisée par la prévalence de l'idée de réparation, avec la loi du 09 avril 1898 qui crée un régime d'indemnisation forfaitaire des accidents du travail et affirme la responsabilité de l'employeur. C'est la naissance du régime assurantiel, les grands établissements industriels s'assurent contre ces accidents, encore perçus comme une fatalité, qui deviennent un nouveau coût de fonctionnement. La nécessité de prévention est affirmée dans le droit mais peine à se mettre en place dans le contexte de ce régime assurantiel qui tente de fixer un tarif des corps¹⁵. La loi du 12 juin 1893 sur le droit à la santé veut lutter contre les atmosphères de travail toxiques mais manque de moyens pour être réellement appliquée et le corps des inspecteurs du travail, créé en 1892 et étudié notamment par Vincent Viet¹⁶, ne

¹⁴ Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2004, p. 194-213.

¹⁵ Sur cette question voir : Judith Rainhorn, « Qui fixe le tarif des corps ? La difficile mise en pratique de la loi de 1898 à la mine (Nord- Pas de Calais, premier XXe siècle) », dans Nathalie Crochepeyre, Bruno Dubois, Farid Lekéal (dir.), « La réparation des accidents du travail : pratiques et acteurs. XIXe-XXe France-Belgique », *La Revue du Nord*, hors-série n°34, 2016, p. 95-112. / Philippe-Jean Hesse, « Le nouveau tarif des corps laborieux : la loi du 8 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents du travail dont les ouvriers sont victimes dans leur travail », dans Jean-Pierre Le Crom (dir.), *Deux siècles de droit du travail : l'histoire par les lois*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1998.

¹⁶ Vincent Viet, *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris, CNRS éditions, 1994. / Jean-Pierre Galland, « Évolution des inspections du travail britannique et française », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 67-76.

peut réellement être efficace dans le contexte d'un monde du travail méfiant et d'un manque de volonté politique.

Ce sont finalement les coûts assurantiels, en constante augmentation car corrélés à l'accidentologie¹⁷, qui permettent les premiers progrès de la prévention, logique qui s'affirme dans le premier XXe siècle. Dans un contexte international de réforme sociale où l'OIT promeut la prévention et la sécurité au travail¹⁸, les premières réflexions sur un système d'assurance sociale émergent dans les années 1920 et la loi de 1919 sur la reconnaissance et l'indemnisation des pathologies professionnelles est promulguée. Le monde patronal est tiraillé face à l'importance grandissante de la sécurité au travail. D'un côté, les nécessités d'éviter les mouvements sociaux en faisant preuve d'initiative¹⁹ et de réduire les coûts d'assurance. De l'autre, une opposition de principe fondée sur le refus d'une intervention des pouvoirs publics dans les affaires de l'entreprise²⁰ et une « conception psychologisante du risque » qui attribue au facteur humain 80% des accidents²¹. Les lobbyistes, comme ceux de l'Union des Industries Minières et Métallurgiques (UIMM)²², tentent de bloquer toute progression du droit en matière de sécurité au travail, puis, lorsque cela se révèle impossible, ils s'empresent de devancer la loi pour mieux en limiter la portée²³. Les améliorations qui en résultent restent donc timorées, bien qu'elles se doivent d'être efficaces, au moins pour leur effet bénéfique sur les coûts d'assurances. Ainsi, les médecins d'entreprise²⁴ et les surintendantes d'usine²⁵ apparaissent pour éviter une

¹⁷ Danièle Fraboulet, « Les syndicats patronaux de la métallurgie face aux risques au travail. », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 175-178.

¹⁸ Isabelle Lespinet-Moret, « L'OIT et la question du risque : signalement, expertise et prévention dans l'entre-deux guerres », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 91-104.

¹⁹ Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent, stratégies et pratiques de l'UIMM. 1901-1950*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007, p. 234-239.

²⁰ Danièle Fraboulet, « Les syndicats patronaux de la métallurgie... », art. cité, p. 179-182.

²¹ Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56/1, 2009, p. 74.

²² Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent...*, *op. cit.*, p. 226-230.

²³ Christophe Capuano, « Le point de vue patronal sur les accidents professionnels. Le cas des usines Schneider du Creusot des années 1920 à la Seconde Guerre mondiale. », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 145-160. / Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent...*, *op. cit.*, p. 230-234.

²⁴ Danièle Fraboulet, « Les syndicats patronaux de la métallurgie... », art. cité, p. 181. / Éric Geerkens, « Le rôle du médecin dans les entreprises belges », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine

surveillance extérieure et pour inciter les ouvriers à ne pas se tourner vers un praticien indépendant. Leur rôle reste souvent cantonné à des visites médicales périodiques, et leur action, plutôt centrée sur le travailleur que sur son environnement et ses conditions de travail. Ils introduisent tout de même une dimension préventive en écartant les inaptes, en prenant quelques mesures de protection et de soin aux travailleurs, pour réduire, à terme, le coût des accidents du travail. Ces praticiens, liés à la direction par des liens au moins financiers, sont aussi destinés à dissuader les ouvriers de se tourner vers les œuvres du mouvement ouvrier. Sans en faire leur revendication principale²⁶, les syndicats, CGT et CGTU en tête, se sont emparés des problématiques d'hygiène et de sécurité au travail, notamment au moment du Front populaire²⁷ où ces questions ont bénéficié d'une attention nouvelle du gouvernement. La CGT a, par exemple, financé la création de l'Institut d'Étude et de Prévention des Maladies Professionnelles en 1937, déposé des projets de loi pour la création de délégués ouvriers à la sécurité, mis en place une politique de lobbying ou encore créé des structures destinées à conseiller juridiquement et à assister dans leurs démarches les ouvriers victimes d'accidents du travail²⁸. Sous le Front populaire, le nombre de maladies professionnelles reconnues et indemnisées passe à dix par décret en 1936 et une loi améliorant l'indemnisation des accidents du travail est votée en juillet 1938, au terme d'intenses luttes de pouvoirs et d'expertise entre organisations ouvrières et patronales. Avant la Seconde Guerre mondiale, l'hygiène et la sécurité au travail ont donc pu progresser principalement grâce à une construction législative sur laquelle les

Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 193-212.

²⁵ Catherine Omnès, « Les surintendantes d'usines. Attention au "facteur humain" et prévention du risque au travail. 1917-1946 », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 19-30.

²⁶ Judith Rainhorn, « De l'enjeu invisible à l'outil de mobilisation : le syndicalisme ouvrier à l'épreuve du saturnisme des peintres (France, début XX^e siècle) », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 213-230.

²⁷ Morgan Poggioli, « La CGT et l'expérience du Front Populaire. Vers une meilleure protection sanitaire des travailleurs », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 231-242.

²⁸ Laure Machu, « Entre prévention et réparation : les syndicats ouvriers face à la question des risques au travail pendant l'entre-deux guerres », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 189-202.

milieux patronaux ont été obligés de s'aligner, bien qu'ils aient de plus en plus conscience de l'intérêt social et économique de limiter le nombre des accidents du travail. Pour autant, la logique de réparation continue de prévaloir sur celle de prévention et les accidents restent considérés avec fatalisme, comme « les risques du métier ».

Entre effort de guerre et Occupation, le risque au travail est décuplé lors du conflit. C'est toutefois sous Vichy que naissent les comités de sécurité avec le décret du 04 août 1941, qui reprend peu ou prou une recommandation de la Commission nationale de sécurité du travail, créée en 1939 par la troisième République agonisante²⁹. Ceux-ci deviennent les comités d'hygiène et de sécurité en 1947, institutions qui doivent associer travailleurs et direction dans un dialogue destiné à favoriser la prévention des accidents professionnels et des maladies du travail. Comme évoqué précédemment les CHS n'ont toutefois pas réussi à assumer pleinement ce rôle³⁰ : en 1968, seule une entreprise assujettie sur deux avait mis en place un CHS, et seulement 25% d'entre eux avaient une activité jugée « suffisante » par l'inspection du travail³¹. La loi du 30 octobre 1946 institue la prévention comme principal moyen d'améliorer la sécurité au travail. Elle doit être pensée à grande échelle par l'Institut national pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, créé en 1947 et ancêtre de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). Le second XXe siècle voit la conjonction de plusieurs facteurs, qui mène à une amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail. Il y a d'abord une construction législative toujours plus contraignante pour les employeurs³² : la loi Croizat de 1946 élargit les prérogatives de la médecine du travail, des décrets règlent les grandes catégories du risque et la loi du 06/12/1976 impose d'intégrer la sécurité dans les installations de machines et de bâtiments, dans les processus de travail et dans la formation professionnelle. Dans le droit, la jurisprudence met l'accent sur l'obligation générale de sécurité dont la responsabilité pèse sur les employeurs, et les syndicats peuvent

²⁹ Michel Cointepas, « Les origines du CHSCT (1926-1947) », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5, p. 9-10.

³⁰ Michel Cointepas, « Les CHS des années 1950 et 1960... » *art. cité*, p. 17-20.

³¹ *Ibid.*, p. 17.

³² Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2004, p. 384.

désormais se porter partie civile³³. Enfin, Jacques Le Goff montre que les Trente glorieuses voient la transformation du « droit de ne pas mourir » à celui de « bien vivre », à la faveur d'une reconsidération du facteur humain³⁴. La santé au travail n'est plus uniquement liée à des facteurs physiques, mais aussi à la prise en compte des conditions de travail, avec des thèmes comme la motivation au travail, sa dimension enrichissante ou la charge mentale qu'il représente. Le travailleur n'est plus envisagé – et ne s'envisage plus – comme un « corps machine » et le hiatus entre cette vision tayloriste et les nouvelles aspirations à un travail porteur de sens est révélé par mai 1968. La société accorde une place plus importante au bien-être et le monde du travail doit s'y adapter. Une Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) est créée en 1973 et un accord-cadre sur l'amélioration des conditions de travail est trouvé en 1975 entre les partenaires sociaux³⁵. Dans les entreprises, ces évolutions sociétales se traduisent par une place grandissante de la prévention, qui s'opère sur fond d'évolution du droit et de sensibilité renforcée des ouvriers, comme de la population, aux questions d'hygiène et de sécurité. Des services sécurité apparaissent dans les grandes entreprises, parfois avec un ingénieur de sécurité à leur tête³⁶. Ils sont les artisans de la politique de sécurité de l'entreprise, en lien avec le CHS, mais restent le plus souvent cantonnés à un rôle de contrôle et de conseil, sans pouvoir réellement arrêter la production. En outre, on retrouve les mêmes stratégies qu'avant-guerre : le patronat a empêché l'institutionnalisation du métier d'ingénieur sécurité afin de garder ce métier dans l'escarcelle des entreprises. La prévention se déploie d'autant plus largement à mesure que disparaît l'idée que 80% des accidents seraient liés au facteur humain, contre lequel il serait impossible de lutter. Certaines dispositions de prévention deviennent donc évidentes, comme les Équipements de Protection Individuels (EPI) qui se diffusent progressivement à mesure que sont

³³ *Ibid.*, p. 384.

³⁴ *Ibid.*, p. 387.

³⁵ *Ibid.*, p. 389. / Odile Join-Lambert, Laure Machu, Catherine Vincent, « L'accord interprofessionnel de 1975 sur les conditions de travail et la santé au travail », *Santé & Travail*, n° 60, 2007, p.48.

³⁶ Aimée Moutet, « Ingénieurs et service sécurité dans l'industrie métallurgique française de la Seconde Guerre mondiale à la fin des années 1960 », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 31-44.

vaincues les dernières réticences. C'est aussi le cas de l'ergonomie³⁷, qui séduit aussi bien les milieux patronaux que syndicaux, dans la mesure où elle permet l'amélioration des conditions de travail comme de la productivité. C'est donc un élément de réponse aux aspirations à un travail qui soit moins pénible et donc moins aliénant.

Pour autant, certaines populations ouvrières profitent peu, voire pas du tout, des efforts de prévention déjà entrepris. Les ouvriers étrangers, mais aussi les femmes, sont ainsi mis à la marge d'une prévention³⁸ pensée pour l'ouvrier français, masculin et en situation d'emploi stable dans une grande entreprise industrielle. Femmes et ouvriers étrangers occupent souvent des emplois instables, mal payés, avec peu de formation continue et donc peu d'évolution de carrière possible³⁹. Ils font souvent l'objet d'une approche naturalisante, obstacle aux progrès de la prévention⁴⁰. Alors que le dialogue social est promu comme levier du progrès, la lutte reste le seul moyen d'améliorer leurs conditions de travail pour ces populations marginalisées. On peut ici citer l'exemple des ouvriers nord-africains des usines Peñarroya de Lyon-Gerland et de Saint-Denis⁴¹ qui, dans les années 1970, ont mené plusieurs grèves en réclamant des mesures de prévention efficaces et de meilleures conditions de travail. Au-delà de la traditionnelle opposition entre collectif ouvrier et patronat, ces luttes ont présenté un aspect innovant, mêlant divers acteurs à toutes les échelles : les experts et médecins, employés par la direction ou engagés en faveur des ouvriers, interpellent l'opinion publique et s'opposent dans la littérature scientifique⁴². Le recours à des experts devient, dans le sillage de mai 1968, un incontournable pour tous les partis sur les questions d'hygiène et de sécurité au travail. Ils participent à définir les seuils

³⁷ Aimée Moutet « La place de l'ergonomie dans la politique du patronat et des syndicats ouvriers de la métallurgie française (1960-1973) », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 255-268.

³⁸ Anne-Sophie Bruno, Catherine Omnès, « Statut d'emploi, situation de travail et santé : histoires de femmes et d'étrangers », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 97-121.

³⁹ *Ibid.*, p. 110-111.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 98-100.

⁴¹ Laure Pitti, « Du rôle des mouvements sociaux dans la prévention et la réparation des risques professionnels : l'exemple de Peñarroya, 1971-1988 », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 217-232.

⁴² *Ibid.*, p. 223-229.

d'exposition aux toxiques, créant une double dynamique de prévention et d'information des salariés, tout en légitimant un risque qui serait socialement et économiquement acceptable⁴³. À l'aube des années 1980, la prévention est le maître mot dans la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, elle est faite d'un ensemble de dispositions législatives, d'initiatives des entreprises et d'information des salariés. Conditions de travail et sécurité au travail forment désormais un tout et la fusion de ces notions est opérée par les lois Auroux en 1982. Elles réunissent les CHS et les Commissions d'Amélioration des Conditions de Travail dans le CHSCT, nouvelle instance représentative, et consacrent le droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail, notamment en leur octroyant un droit de retrait⁴⁴.

À la fin du XXe siècle, les salariés deviennent donc des acteurs de la prévention des risques au travail à la faveur d'une construction législative qui leur donne la possibilité de s'emparer de ces questions, et de changements sociétaux favorables à de meilleures conditions de travail. À mon sens, il s'agit là de la logique qui avait présidé à la création des CHS en 1947 mais qui n'avait pu se déployer efficacement. Il me semble donc judicieux de revenir sur cette institution, notamment dans l'hypothèse où le CHS de Peñarroya se distinguerait par un fonctionnement particulier. Malgré l'intérêt actuel pour la santé et la sécurité au travail, l'historiographie des Comités d'Hygiène et de Sécurité est encore peu fournie. Au sein de l'usine de Noyelles-Godault, ce travail ambitionne d'étudier le fonctionnement de cette institution représentative et le rôle de sa production statistique dans la mise en place de la prévention à l'échelle de l'usine. Il s'insère donc dans la tendance historiographique qui a cours depuis les années 2010, en apportant un regard nouveau sur une institution peu étudiée et peu considérée dans l'histoire de la santé et de la sécurité au travail. Les CHS sont, en effet, souvent considérés comme des acteurs marginaux dans la mise en place de la prévention, en raison de la faible effectivité de leur déploiement et de leur activité souvent réduite.

⁴³ *Ibid.*, p. 225-226. / Jean-Claude Devinck, « Les racines historiques de l'usage contrôlé de l'amiante », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 243-254.

⁴⁴ Françoise Fortunet, « Une idée neuve de la prévention ? Le droit de retrait du salarié » dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 269-276.

Par ailleurs, ils restent dans l'ombre des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui les ont remplacés et qui ont connu plus de succès auprès des acteurs du monde du travail mais aussi des chercheurs. Dans l'historiographie, les CHS sont souvent évoqués en quelques phrases pour pointer leur inefficacité ou en tant que propos introductifs de travaux sur les CHSCT. Il n'existe pas d'étude historique d'un CHS, ni d'étude croisée de plusieurs comités. Pour Peñarroya Noyelles-Godault, c'est toute la production du CHS qui a été conservée et qui constitue aujourd'hui un ensemble archivistique cohérent.

Un corpus de sources exceptionnel.

Les sources que j'exploite appartiennent au fonds Metaleurop, conservé aux Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT) à Roubaix. Il est constitué des documents, laissés en déshérence sur le site de l'usine après sa fermeture, que l'État a préemptés *in extremis* avant le démantèlement de l'usine. Cela représente près de 350 mètres linéaires, cotés 2006 2, 2008 4 et 2010 10. Le mode particulier d'entrée de ce fonds explique qu'il n'y ait ni contrat de dépôt, ni lettre de don. Il est donc librement communicable selon les dispositions valables pour les archives publiques. Toutefois, de nombreux documents sont protégés par des délais de communicabilité, ce qui explique l'absence de photo de sources dans ce travail. Le cœur de mes sources est constitué des rapports trimestriels et annuels du CHS et des documents de travail du comité qui ont été conservés. D'autres sources périphériques provenant des différents services de l'usine sont aussi régulièrement convoquées pour compléter ou mettre en perspective le contenu de la production du CHS. À la marge, j'ai aussi utilisé quelques sources de provenance extérieure à l'usine.

Le corpus central de ma recherche est constitué des cartons qui correspondent à la production du CHS de Peñarroya : il s'agit là de statistiques et du travail, intellectuel comme pratique, des membres, qui forment un ensemble cohérent de données. Celles-ci sont le socle sur lequel se fonde toute action de prévention dans l'usine. Les « rapports annuels sur l'activité du CHS »⁴⁵ s'organisent toujours sur le même schéma : une présentation succincte de l'usine, la relation de l'activité du CHS au

⁴⁵ Cote ANMT 2006 002 0920.

cours de l'année et des statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. La série est continue entre 1945 et 1984, à l'exception de l'année 1971, dont certaines statistiques ont pu être reconstituées grâce aux rapports suivants. Le CHS se réunit aussi à chaque trimestre et produit un compte rendu pour chacun d'eux⁴⁶, ceux-ci se structurent très largement comme leur version annuelle, à ceci près qu'ils laissent une place plus importante aux exemples d'accidents du travail du trimestre. Les séries sont malheureusement moins complètes : il manque 1981-1984, 1974-1976 et 1967-1968. L'absence des années 1967-1968 est évidemment la plus problématique compte tenu des mouvements sociaux de l'époque. Il est probable que cette série ait été retirée du corpus avant l'archivage, peut-être intentionnellement. Le CHS semble toutefois s'être réuni sur cette période puisque les rapports annuels sont disponibles.

Les cartons issus du CHS contiennent aussi des comptes rendus de réunions, habituelles comme exceptionnelles, comme lors de l'intoxication à l'arsine de quatre ouvriers en 1979⁴⁷. Ces comptes rendus sont précieux car ils permettent de saisir les échanges qui ont lieu lors des réunions. On trouve aussi d'autres documents, qui sont pour la plupart des pièces utilisées lors du travail du comité : rapports sur l'évolution des risques professionnels, comptes rendus de visites d'usines ou encore rapports du médecin du travail. Cet ensemble de sources n'a été que très peu mutilé et est d'autant plus remarquable que les CHS qui atteignaient ce niveau de production documentaire étaient relativement rares. Ces sources sont donc précieuses par leur aspect sériel, par leur variété et par la quantité considérable de statistiques qu'elles contiennent. Cela permet une lecture sur le long terme du fonctionnement du CHS ainsi qu'une bonne compréhension de la situation d'hygiène et de sécurité de l'usine de Peñarroya Noyelles-Godault.

J'ai également mobilisé des sources périphériques, elles aussi issues du fonds Metaleurop, afin de compléter les informations des rapports annuels et trimestriels :

⁴⁶ Cote ANMT 2006 002 275, 2006 002 0919 et 2006 002 0920.

⁴⁷ Cote ANMT 2006 002 0919.

registres des notifications d'Incapacité Partielle Permanente (IPP)⁴⁸, registres des accidents du travail⁴⁹, documents du service sécurité⁵⁰, archives très anciennes concernant la prévention du saturnisme⁵¹ et correspondance syndicale⁵². Il m'a, par ailleurs, semblé pertinent de tenter de retracer des trajectoires personnelles, en étudiant les dossiers de personnels⁵³, le registre et les dossiers de suivi des maladies professionnelles⁵⁴ et des liasses de déclarations d'accident. Dans ces dernières, j'ai eu la surprise de trouver des ensembles de documents concernant quelques salariés individuellement⁵⁵ : demandes de renouvellement de titre de séjour, attestations de salaires, comptes rendus d'accidents, certificats médicaux ou encore correspondance avec les services de l'usine.

Enfin, j'ai parfois mobilisé des sources extérieures à l'usine, principalement pour comprendre l'histoire de l'usine et des CHS. J'ai utilisé deux ouvrages à valeur de source, le livre édité par l'entreprise lors du centenaire de Peñarroya⁵⁶ et le recueil de témoignages des ouvriers licenciés à la fermeture de l'usine, publié par Frédéric H. Fajardie⁵⁷. Ce sont évidemment des sources sur lesquelles il convient d'exercer un regard critique, dans la mesure où ces ouvrages relèvent tous deux de la production d'une mémoire officielle, patronale pour le premier et syndicale pour le second. Les extraits de témoignages qui jalonnent le livre du sociologue Josué Gimel⁵⁸ m'ont également servi de source. D'autres ouvrages contemporains de l'activité de Peñarroya Noyelles-Godault ont aussi servi marginalement, notamment des écrits scientifiques relatifs à l'industrie minière et métallurgique et des articles de sciences sociales. Enfin,

⁴⁸Cote ANMT 2006 002 0123 : registre des IPP notifiées entre 1970 et 1993. / Cote ANMT 2006 002 921 : registre des IPP notifiées entre 1956 et 1986.

⁴⁹ Cote ANMT 2006 002 0123 : registre des accidents du travail entre 1966 et 1974. / Cote ANMT 2006 002 921 : registre des accidents du travail entre 1965 et 1969.

⁵⁰ Cote ANMT 2006 002 0124 : bilan des actions du service sécurité en 1979, divers comptes rendus d'accidents du travail dans les années 1970 et 1980, dossier documentaire sur l'arsine.

⁵¹ Cote ANMT 2006 002 0140 : divers correspondances et présentation des actions de prévention de l'usine contre le saturnisme entre 1936 et 1940.

⁵² 2006 002 0191 : correspondances syndicales relatives à la représentation du personnel 1974-1983.

⁵³ Cotes ANMT 2008 4 344 à 2008 4 390 : dossiers du personnel sorti avant mars 2003. / Cotes ANMT 2008 4 491 à 2008 4 541 : dossiers du personnel licencié en mars 2003.

⁵⁴ Cote ANMT 2006 002 0123 : registre des maladies professionnelles entre 1972 et 1990.

⁵⁵ Cote ANMT 2006 002 0123.

⁵⁶ Société minière et métallurgique de Peñarroya, *Peñarroya : 1881-1981 histoire d'une société*, Paris, Peñarroya, 1981.

⁵⁷ Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003.

⁵⁸ Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011.

le site Légifrance m'a permis de consulter les Journaux Officiels de la République Française (JORF) afin de faire l'histoire de la construction législative des comités d'hygiène et de sécurité⁵⁹.

Un corpus de sources aussi riche est rare pour un CHS, d'autant plus qu'il s'inscrit dans un fonds d'entreprise d'une ampleur exceptionnelle, qui permet de retracer l'histoire de Peñarroya/Metaleurop depuis la Seconde Guerre mondiale.

Peñarroya Noyelles-Godault, du fleuron de la métallurgie française au symbole d'un capitalisme débridé.

Pour mener efficacement l'étude du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault, il me semble essentiel de connaître l'histoire de l'usine, ses productions et les grandes étapes de son activité, pour la replacer au sein de l'écosystème industriel complexe construit par Peñarroya, géant franco-espagnol des secteurs minier et métallurgique.

La Société Minière et Métallurgique de Peñarroya (SMMP) est fondée en 1881 sous l'impulsion de l'ingénieur français Charles Ledoux, des financiers Rothschild, Mirabaud et Cahen d'Anvers et de la Société Houillère et Métallurgique de Bélmez. Pensée pour rassembler des intérêts issus des mines de plomb et de charbon au sein d'une seule société, la SMMP connut une expansion rapide, d'abord en Espagne. Ce succès repose sur l'accroissement et la diversification constante de ses activités⁶⁰, sur la bonne insertion de ses fondateurs sur les marchés financiers⁶¹, mais aussi sur une ressource en charbon abondante appuyée sur des réseaux de communication efficaces⁶². La SMMP rachète de nombreuses mines dans la région de Cordoue, onze en 1900, région où se situe sa première implantation, à Peñarroya-Pueblonuevo. Elle y développe un vaste complexe industriel, qui compte, outre les activités liées au charbon, une fonderie de plomb, une fonderie de zinc et une fabrique d'acide sulfurique⁶³. Toutes les mines sont reliées à l'usine par un chemin de fer développé par l'entreprise tandis que la production est ensuite expédiée par le réseau ferré national,

⁵⁹ Pour le détail des textes consultés, se reporter à l'état des sources.

⁶⁰ Miguel A. Lopez-Morell, « Peñarroya, un modelo expansivo de corporación minero-industrial 1881-1936 », *Revista de historia industrial* Universidad de Barcelona, 23, 2003, p. 127.

⁶¹ *Ibid.*, p. 102.

⁶² Jordi Nadal, *Moler, tejer y fundir: estudios de historia industrial*, Ariel España, 1992, p. 240-45.

⁶³ Luis Arias Gonzalez, *Socialismo y vivienda obrera en España (1926-1939)*, Ediciones Universidad de Salamanca, 2003, p. 87.

grâce à un partenariat avec les Chemins de fer Madrid-Zaragoza-Alicante⁶⁴. Dans la première décennie du XXe siècle, Peñarroya continue de prendre le contrôle d'entreprises minières et métallurgiques concurrentes et se déploie dans toute l'Europe. Après les mines du Laurion en Grèce à la fin du XIXe siècle, la SMMP absorbe la Compagnie Française des Mines et Usines d'Escombrera-Bleyberg en 1911, puis la Société des Produits Chimiques de Marseille l'Estaque un an plus tard, avant de racheter tous les actifs dans la métallurgie de la famille Figueroa en Espagne⁶⁵. Grâce à cette stratégie offensive et au jeu des alliances et des montées au capital dans d'autres entreprises du secteur, notamment dans les Charbonnages de Puertollano, Peñarroya devient le nouveau géant mondial du plomb et du charbon à la veille de la Première Guerre mondiale, avec une production de 118 000 tonnes de plomb doux en 1914. Malgré la déstabilisation du secteur, la SMMP arrive à tirer profit du conflit en s'appuyant sur la diversité de ses activités et implantations, sur son solide réseau de communication mais aussi sur des négociations favorables quant à l'approvisionnement des Alliés en métaux à un prix avantageux. En 1916, elle devient le premier producteur de charbon d'Espagne avec 829 000 tonnes, tandis que près de 152 000 tonnes de plomb sortent des fonderies de la compagnie⁶⁶, qui valorise aussi les sous-produits de cette activité : le zinc et l'argent.

Peñarroya sort du conflit dans une situation économique favorable, d'autant que les cours du plomb restent hauts, et poursuit son développement sur les mêmes bases qu'avant-guerre. En France, la SMMP, qui a déjà acquis la mine de plomb de Pierrefitte en 1917, cherche à développer ses activités de transformation du minerai et jette son dévolu sur les décombres de la fonderie de la Société Anonyme des Mines de Malfidano, située sur la commune de Noyelles-Godault. Le site est parfaitement desservi par le canal de la Haute-Deûle, le rail et la route et se situe au cœur du bassin minier du nord de la France, ce qui lui garantit une ressource en charbon abondante. Par ailleurs, Charles Ledoux, qui joue toujours un rôle d'administrateur délégué dans l'entreprise, est familier de ce territoire, qu'il a pratiqué en tant qu'ingénieur conseil à la Compagnie des Mines d'Anzin lors des restructurations de 1884. Située à quelques

⁶⁴Miguel A. Lopez-Morell, « Peñarroya, un modelo expansivo... », art. cité, p. 104.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 108.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 111.

kilomètres du front, la fonderie de Malfidano est occupée par les Allemands et prise pour cible par les Alliés. Elle est en ruine au lendemain de la Grande Guerre. Après un accord en 1920, Peñarroya prend le contrôle du site et des droits aux dommages de guerres. Sa reconstruction s'échelonne de 1922 à 1935, ralentie par la crise de la fin des années 1920, que Peñarroya surmonte grâce à la diversité de ses secteurs d'activité. Elle est reconstruite sur le même procédé que l'ancienne usine, celui des creusets horizontaux : le minerai est associé à du charbon dans un creuset en terre réfractaire qui est chauffé à 1200 degrés pendant un à deux jours. Les vapeurs de zinc sont condensées pour récupérer le métal tandis que les gaz passent dans une allonge pour être brûlés. Le rendement de ce procédé est faible car la contenance des creusets est limitée et ils réclament une forte quantité d'énergie pour atteindre leur température de fonctionnement. Ce procédé impose des conditions de travail difficiles car il comprend de nombreuses manutentions manuelles dans une chaleur importante⁶⁷. L'usine de Noyelles-Godault reste principalement une fonderie de zinc jusqu'en 1936, même si une petite fonderie de plomb existe dès 1914, avec un atelier de laminage et la construction de la tour à plomb de chasse en 1924. Construite avec une structure métallique, sur le modèle d'un gratte-ciel américain, la tour culmine à 64 mètres et devient le symbole de l'usine jusqu'à sa déconstruction en mars 2006. Face aux difficultés des activités minières et métallurgiques en Espagne du fait du contexte politique, la SMMP décide de construire une fonderie de plomb capable de traiter 50 à 60 000 tonnes de minerai de plomb à l'année⁶⁸, qu'elle doit d'abord acheter tant les réseaux de communication avec les mines espagnoles sont touchés. Si la Seconde Guerre mondiale occasionne quelques dégâts, cela n'empêche pas l'usine de redémarrer à la Libération, en s'appuyant sur la main d'œuvre des prisonniers de guerre, que viennent progressivement remplacer des ouvriers nord-africains au troisième trimestre 1946⁶⁹.

Pendant les Trente glorieuses, Peñarroya et son usine du nord de la France poursuivent leur développement. L'entreprise est alors une multinationale présente sur tous les continents, dont les installations françaises, mines et fonderies, ont joué un rôle central

⁶⁷ ANMT, notice descriptive du fonds Metaleurop Nord.

⁶⁸ Miguel A. Lopez-Morell, « Peñarroya, un modelo expansivo... », art. cité, p. 120.

⁶⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

dans l'autosuffisance du pays⁷⁰. En 1960, Noyelles-Godault est la première fonderie de plomb au niveau européen, avec 74 500 tonnes de plomb produites, soit plus de la moitié de la production européenne de l'entreprise⁷¹. Si la SMMP exploitait d'anciennes mines comme celles de La Plagne ou de l'Orb, ce sont les progrès de la géochimie qui lui ont permis de produire de très grosses quantités, comme à Largentière de 1964 à 1988 avec neuf millions de tonnes de minerai, ou aux Malines de 1947 à 1980, avec près d'un million de tonnes de métal issu du minerai remonté⁷². Ce développement passe aussi par une modernisation des procédés techniques dans l'usine. En 1958, Peñarroya acquiert la licence du brevet Impérial Smelting Process, un procédé qui permet de produire du zinc tout en récupérant efficacement le plomb contenu dans le minerai. Il est employé dans la nouvelle fonderie de zinc, qui voit le jour en 1962 et qui est censée doubler la production annuelle de zinc de l'usine en la portant à 30 000 tonnes⁷³, tout en améliorant productivité et conditions de travail. À l'aube des années 1970, Peñarroya Noyelles-Godault est une usine à la pointe de la technologie, qui s'appuie sur le centre de recherches minières de la société situé à Trappes, ainsi que sur son Centre d'Etudes Métallurgiques interne. La mine de Saint-Salvy, découverte en 1965 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en coopération avec Peñarroya, puis exploitée par l'entreprise de 1973 à 1993, illustre ce lien avec la recherche. L'histoire de cette mine est étroitement liée à celle de l'usine, les 900 tonnes de minerais qui en sont extraites chaque jour sont très riches en zinc et en germanium et sont évacuées vers l'usine⁷⁴. La décennie 1970 est une période faste pour l'usine de Noyelles-Godault, elle emploie près de 1600 personnes et s'appuie sur la recherche pour développer la production de métaux rares, d'abord le germanium à partir de 1976, puis l'indium grâce à l'hydrométallurgie en

⁷⁰ Paul Fénelon, « Les mines françaises de plomb et de zinc », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 26, 1955, p. 274.

⁷¹ Jean Sermet, « Une grande société minière et métallurgique, la Peñarroya », *Annales de Géographie*, t. 73, 1964, p. 94.

⁷² Gilbert Troly, « La société Minière et Métallurgique de Peñarroya », *Annales des Mines – Réalités industrielles*, 2008/3, p. 28.

⁷³ Jean Sermet, « Une grande société... », art. cité, p. 94.

⁷⁴ Gilbert Troly, « La société Minière et Métallurgique de Peñarroya », art. cité, p. 28.

1982. Avec 20 tonnes par an pour le premier et 60 tonnes pour le second, elle est le plus gros producteur mondial de ces métaux rares⁷⁵.

Malgré ce positionnement, l'usine doit faire face à d'importantes difficultés dans les années 1980, sur fond de crise économique. Le prix des métaux baisse et la concurrence des pays de l'Est de l'Europe puis de la Chine⁷⁶ augmente, tandis que l'émergence des préoccupations environnementales et sanitaires oblige l'usine à de lourds investissements pour respecter les nouvelles normes de pollution, nationales comme européennes⁷⁷. La crise touche l'ensemble du secteur minier et métallurgique, obligeant à des regroupements : Peñarroya s'allie avec la branche des métaux non-ferreux de l'allemand Preussag pour former Metaleurop S.A. en 1988. Le groupe continue d'investir dans la fonderie de Noyelles-Godault, en la dotant d'une station de retraitement des eaux usées en 1990, mais cela ne peut cacher le vieillissement global des installations, et notamment du procédé de « l'Impérial Smelting », plus coûteux que celui de l'électrolyse. Ce procédé est, en outre, mis en cause lorsqu'une colonne de purification du zinc explose par deux fois en juillet 1993 et janvier 1994 : onze ouvriers décèdent et l'actionnaire Preussag se retire du groupe Metaleurop. Il est remplacé par le consortium financier Glencore, spécialisé dans le négoce de matières premières, basé dans un paradis fiscal et réputé pour ses pratiques carnassières. Toutes les activités de Metaleurop sont filialisées et l'usine de Noyelles-Godault devient Metaleurop Nord, sur laquelle elle peut alors transférer les pertes liées aux accidents. Le groupe suisse place ses propres responsables et, grâce à d'autres filiales comme Metaleurop Commercial, il « maîtrise progressivement la chaîne de valeur qui va des fournisseurs de matières premières à la vente aux industries consommatrices de métaux non ferreux »⁷⁸. Il impose donc ses fournisseurs et ses débouchés, et dispose librement du pouvoir de favoriser ou pénaliser économiquement un acteur de la

⁷⁵ Judith Rainhorn, Coralie Dumontier, « Faire l'histoire d'un conflit manqué. Pollution environnementale et risques sanitaires autour de Metaleurop-Nord, (1970-2003) », dans Michel Letté, Thomas Le Roux (dir.) *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIIIe-XXIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2013, p. 380.

⁷⁶ À ce sujet voir : Olivier Mazade, *La reconversion des hommes et des territoires. Le cas metaleurop*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales, 2010, p. 30.

⁷⁷ Judith Rainhorn, Coralie Dumontier, « Faire l'histoire d'un conflit manqué... », art. cité, p. 380.

⁷⁸ Olivier Mazade, « “ Patron voyou ” : de la désignation publique à la sanction juridique. L'affaire Metaleurop », *Champ pénal. La délinquance en col blanc : études de cas.*, vol. X, 2013, p. 6.

chaîne. Commence alors une phase de « dépeçage » du « maillon faible »⁷⁹, où les salariés constatent diverses atteintes à leur outil de travail : délocalisation de l'atelier Zamak (1996), fermeture des ateliers de métaux spéciaux indium et germanium pourtant rentables (2002) et maintenance dégradée⁸⁰. Comme le montre Olivier Mazade⁸¹, les manœuvres de Glencore ne provoquent pas de réaction de la part du personnel et de ses représentants car elles sont camouflées derrière l'apparence de la volonté de sauver l'usine de Noyelles-Godault : reconstruction de l'usine à zinc en 1996 et plan de restructuration vers le recyclage en 2002. L'actionnaire suisse réussit donc à récupérer les actifs de Metaleurop Nord sans provoquer de conflit social et en évitant l'immixtion de la justice, qui, par le biais d'une mise en redressement judiciaire, aurait pu découvrir les malversations entourant la reprise en main de l'usine par Glencore. Le 17 janvier 2003, Metaleurop S.A. annonce sa décision de ne plus financer Metaleurop Nord, dont les installations restantes sont obsolètes, et l'usine est placée en redressement puis en liquidation judiciaire. La direction fuit le site et jamais les coûts sociaux et écologiques de cette fermeture ne seront pris en charge par Glencore, qui avait pris soin de ne posséder que 32.99% des actions de Metaleurop S.A. pour éviter d'endosser toute responsabilité juridique. La mobilisation des salariés et l'émotion nationale suscitée n'empêchent pas l'usine de fermer. Depuis la fermeture de la fosse 9/9bis de Oignies en 1990, elle était le premier employeur du bassin d'emploi de Lens-Hénin. Sa fermeture laisse 830 salariés au chômage et aggrave encore la situation économique du bassin minier, tant l'usine était au cœur d'un écosystème de PME et de TPE qu'elle employait.

Côtoyer le risque et s'en prémunir par le CHS ?

L'histoire de l'épopée industrielle de Peñarroya/ Metaleurop Nord est aussi celle de ses personnels et de leurs conditions de travail. Les activités de l'entreprise, par leur nature même, exposent les salariés à de nombreux risques spécifiques. Dans les ateliers de production, les fondeurs travaillent au contact du métal en fusion, dans une atmosphère surchauffée et chargée de poussières. Ils sont donc exposés à des

⁷⁹ *Ibid.*, p. 6-7.

⁸⁰ Olivier Mazade, « L'affaire Metaleurop. Une dénonciation impossible ? », *Terrains et travaux*, n°22, 2013/1, p. 26.

⁸¹ *Ibid.*, p. 35.

risques propres à la métallurgie, voire propres à chaque atelier, comme c'est le cas à la fonderie de zinc où la manutention des condenseurs occasionne de nombreux accidents. Les brûlures, qu'elles soient causées par des matériaux incandescents ou caustiques, et les inhalations de vapeurs et de poussières toxiques sont autant de risques propres au travail des métaux. D'autres risques sont plutôt liés au contexte industriel, ils relèvent par exemple de la manutention, manuelle ou mécanique, des surfaces de circulation et de la coexistence entre machines et ouvriers. Les pièces en mouvement sur les machines, les charges lourdes ou les nombreuses voies de chemin de fer qui quadrillent l'usine sont, par exemple, la source de nombreux accidents du travail, avec ou sans interruption de travail. Ces deux risques se combinent entre eux, mais sont aussi étroitement liés à l'entretien des machines, à leur conception mais aussi au facteur humain.

Les conditions de travail sont donc difficiles à Peñarroya Noyelles-Godault tout au long du second XXe siècle. Les accidents du travail fréquents, voire quotidiens, et le travail du plomb exposent les ouvriers à l'une des maladies professionnelles les plus anciennement reconnues dès 1919, le saturnisme. L'omniprésence des accidents et la menace constante de l'intoxication au plomb posent la question de la prévention de ces risques. C'est là le rôle du Comité d'Hygiène et de Sécurité. À Peñarroya, c'est une institution centrale dans l'orientation de l'usine en matière de sécurité et d'amélioration des conditions de travail. C'est lors de ses réunions que se définit et se coordonne la politique de prévention de l'usine, en coopération avec les différents services et niveaux hiérarchiques : l'analyse des statistiques produites et du travail des membres permet d'orienter les efforts de prévention. Le comité mène des enquêtes pour chaque accident grave, fait des propositions pour éviter qu'il ne se reproduise, produit des statistiques et les analyse. Le travail considérable du CHS est précieux pour l'usine, qui doit le prendre en compte dans ses investissements en matière de prévention. C'est une institution qui se distingue par sa volonté d'objectivité, qu'il convient de bien différencier de la neutralité : le CHS produit un discours, qu'il considère comme objectif. Au début de la période, on retrouve par exemple des jugements de valeur sur les personnes, qui valent objectivité en ce qu'ils constituent la position officielle du CHS. À partir des années 1960, et même si certaines positions

continuent de transparaître, les comptes rendus prennent une apparence de plus en plus neutre, et s'orientent vers une forme moins littéraire. Le texte cède de plus en plus la place à la relation d'éléments présentés comme factuels, principalement des statistiques et tableaux de réalisations du CHS, qui sont très peu commentés, excepté pour expliciter une représentation graphique. Si cela rend moins visible la position du comité sur certains points, cette évolution s'est faite en faveur d'un plus grand nombre de données mesurées, ce qui permet de produire une analyse sérielle voire comparative des données. Par ailleurs, la forme très normalisée des comptes rendus donne l'illusion du consensus. Elle gomme les traces des rapports de pouvoir, cache les conflits et lisse les degrés de participation des uns et des autres. En somme, l'élaboration d'un point de vue officiel du CHS empêche de saisir la complexité des rapports humains et la qualité des délibérations à l'œuvre dans une institution représentative qui réunit des personnes aux intérêts qui ne sont pas nécessairement convergents. Notre travail devra donc explorer les enjeux de pouvoir qui ont lieu lors des réunions, d'autant que le CHS n'a pas de réel pouvoir contraignant et reste un organe principalement consultatif. Reconstituer le déroulement des réunions pour saisir les enjeux humains qui y ont lieu n'est possible que pour certaines, pour lesquelles un compte rendu est conservé. C'est le cas de manière assez fréquente à partir des années 1970, et cela permet d'entrevoir la parole des représentants du personnel, avant qu'elle ne soit fondue dans le consensus du rapport final, et donc d'étudier leur place et leur travail par rapport aux positions des acteurs de la direction de l'usine. Enfin, les rapports du CHS sont des documents dont l'aspect officiel est très important. Leur contenu est réglementé par le droit et ils sont tenus à disposition de l'inspecteur du travail et des agents des caisses régionales d'assurance maladie. De fait, ces rapports comptent parmi les documents qui témoignent de la sinistralité de l'entreprise et de sa politique de prévention, il est donc important de s'y présenter sous un jour favorable. Comprendre la place importante de leur réception dans l'élaboration de ces documents permet de garder à l'esprit qu'ils imposent un cadre de pensée axé sur les éléments positifs et considérés comme valorisants, dont il faut s'extraire.

Compte tenu de ces enjeux, ce travail ambitionne de mettre en lumière les spécificités du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault par rapport au cas général français,

notamment dans son fonctionnement. Plus particulièrement, je montrerai en quoi la façon dont sont évalués les risques et recueillies les données par le CHS, et par conséquent les documents qu'il produit, sont un préalable essentiel à la mise en place de la prévention dans l'usine. Je ne me propose donc pas d'exposer les solutions avancées par le comité pour lutter contre le risque au travail, mais plutôt de montrer le substrat sur lequel elles s'appuient – les rapports et le travail des membres – pour être efficaces.

J'ai fait le choix de mener cette étude sur la période comprise entre 1945 et 1984. Il s'agit de la date du plus ancien compte rendu conservé et de la dernière année de fonctionnement du CHS dans sa forme antérieure à la loi Auroux, avant qu'il ne devienne un CHSCT. Par ailleurs la date de 1984 recoupe, à quatre ans près, la transformation de Penarroya en Metaleurop (1988). La consultation de la période 1984-1988 n'a pas démontré d'éléments propres à cette époque, ce qui me permet d'étudier l'action du CHS sur près de quarante années.

Cette périodisation est un parti pris qui fait écho au découpage thématique de ce travail. Premièrement, il s'agira de présenter le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault comme un objet d'étude distinct du CHSCT, qui relève d'une autre dynamique, et de le caractériser en tant qu'institution représentative et lieu d'échange entre le personnel et la direction, indépendamment du contenu de sa production. Sa définition dans le droit, ses membres et la tension entre connivence et conflictualité seront donc au cœur de cette première partie. Ensuite, j'étudierai la méthode de production des statistiques du CHS, ses acteurs, ses avantages et ses limites. Enfin, je terminerai par faire une analyse critique des statistiques produites par le comité pour restituer un panorama de l'évolution des accidents du travail dans l'usine.

Partie 1.

Cadre législatif et fonctionnement du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault.

Pensé comme un lieu de coopération entre des acteurs aux intérêts communs, les CHS n'ont jamais réellement convaincu le monde patronal et le mouvement ouvrier, malgré une construction législative qui a toujours essayé de donner un second souffle à cette institution représentative. Néanmoins, à Peñarroya Noyelles-Godault, c'est une institution dont les acteurs se sont emparés immédiatement, et qui présente un fonctionnement original, loin du constat d'échec du cas général.

Chapitre 1. Les Comités d'Hygiène et de Sécurité dans le droit et dans la pratique.

Dès la fin du XIXe siècle, le droit s'empare des questions d'hygiène et de sécurité au travail, en 1890 avec la création des délégués à la sécurité chez les mineurs, et en 1893 avec une loi qui impose les premières mesures de salubrité au travail en matière d'éclairage, de ventilation et de propreté. Cette première initiative reste très largement ineffective et la prévention peine à progresser jusqu'au milieu du XXe siècle, malgré des recommandations de l'OIT qui préconisent de la mener conjointement avec des délégués ouvriers.

A. De la IIIe République à la Libération : la naissance des Comités d'Hygiène et de Sécurité. 1939-1947.

Ce n'est qu'en 1939 que la notion de prévention et d'association du personnel réapparaît dans les préoccupations des institutions. La déclaration de guerre fait craindre une dégradation des conditions de travail, une Commission nationale de sécurité du travail est donc créée pour étudier les moyens de « prévenir les accidents du travail ». Elle débouche sur une « recommandation », qui propose l'instauration de comités de sécurité, qui ne deviendra jamais une obligation en raison de la Défaite.

1. Du comité de sécurité...

Le régime de Vichy reprend à son compte la quasi-intégralité de cette « recommandation » dans le décret du 4 août 1941⁸², dont René Belin, secrétaire d'état au travail et ancien de l'aile droite de la CGT, est l'artisan. Tous les établissements industriels employant plus de 500 salariés devront donc se doter d'un Comité de Sécurité (CS) qui se réunit au moins une fois par trimestre et a pour mission de développer une véritable politique de sécurité dans l'établissement. Il s'agit d'enquêter sur chaque cas grave d'accident du travail et de maladie professionnelle, de procéder à l'inspection de l'établissement pour s'assurer de sa conformité aux consignes

⁸² Décret du 04/08/1941 relatif à l'institution des comités de sécurité dans les établissements industriels et commerciaux visés à l'article 95 du livre II du code du travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 10/08/1941

sanitaires, d'organiser l'instruction des services d'incendie et de sauvetage et de développer « par tous les moyens possibles le sens du risque professionnel »⁸³.

Le comité est composé du chef d'établissement ou de son représentant, du chef du service sécurité ou à défaut d'un ingénieur désigné par l'employeur, du médecin de l'usine lorsqu'il existe, d'un contremaître ou chef d'équipe et de deux délégués du personnel. Ceux-ci sont désignés par le préfet sur proposition des syndicats signataires des conventions collectives ou de l'employeur⁸⁴. Ils ne bénéficient d'aucune protection particulière et sont donc particulièrement vulnérables au sein d'une institution dominée par les représentants de la direction⁸⁵. Dans ces conditions, les délégués ouvriers peuvent difficilement faire valoir leur avis ou s'opposer au reste du comité qui détient l'ascendant hiérarchique sur eux. Malgré le contexte tourmenté de l'Occupation, la mise en place de ces comités de sécurité s'opère plutôt rapidement, portée par les inspecteurs du travail. Dès le début de l'année 1942, on compte déjà 901 Comités de Sécurité ; ils sont 1386 en avril 1945⁸⁶. Chargée de la mise en pratique du décret du 4 août, l'Inspection du travail les a institués dans les entreprises avec l'idée d'en faire l'auxiliaire de l'inspecteur dans l'entreprise. Les CS jouaient donc un rôle d'information et de poursuite de son action mais n'avaient que peu d'autonomie d'initiative⁸⁷.

2. ...à la naissance du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Après la Libération, la IV^e République considère les Comités de Sécurité comme une institution dont l'intérêt n'est plus à prouver mais qu'il s'agit de réformer pour aller vers plus de démocratie, une composition plus large et une extension de leurs compétences. Le décret du 1^{er} août 1947⁸⁸, qui instaure les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS), s'inscrit donc à la fois dans une certaine continuité comme dans

⁸³ *Ibid*, art. 3, alinéa 4.

⁸⁴ *Arrêté du 06/08/1941 relatif aux délégués du personnel aux comités de sécurité*, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 10/08/1941.

⁸⁵ Sur la représentation ouvrière lors de la Seconde Guerre mondiale, voir Denis Peschanski et Jean-Louis Robert (dir.), *Les ouvriers en France pendant la Seconde guerre mondiale*, Paris, CRHMSS – IHTP, 1992.

⁸⁶ Michel Cointepas, « Les origines du CHSCT (1926-1947) », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5, p. 11.

⁸⁷ *Ibid*.

⁸⁸ *Décret n°47-1430 du 01/08/1947 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'institution de comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements soumis aux dispositions du titre II du livre II du code du travail*, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 02/08/1947.

une dynamique de changement sur certains sujets⁸⁹. Les missions sont reprises et réaffirmées par le décret, qui insiste sur l'initiative dont les CHS doivent faire preuve pour les mener à bien, bien qu'ils continuent d'être le relai de l'Inspection du travail : un registre avec les procès-verbaux et comptes rendus de séance doit être mis à disposition de l'inspecteur. Les principaux changements résident dans l'extension des attributions du comité, dans son fonctionnement et dans les moyens qui lui sont octroyés pour mener à bien ses missions. Le terme « hygiène » recouvre des domaines d'action nouveaux pour le CHS, comme le contrôle des atmosphères de travail ou la salubrité des locaux. Le nombre de délégués du personnel passe de deux à trois, voire à six pour les entreprises employant plus de 1000 salariés. À Peñarroya Noyelles-Godault, ce seuil est atteint dans le courant de l'année 1947. En outre, le CHS est désormais une commission spécialisée du Comité d'Entreprise (CE), et cela implique que ce dernier désigne les délégués du personnel qui y siègent. Il s'agit là de dégager ce processus de l'emprise patronale pour replacer les compétences en hygiène et en sécurité du travail au centre de la désignation des membres. Les agents du service entretien, et surtout son chef, qui circulent dans toute l'usine et en connaissent particulièrement bien les installations, sont, par exemple, souvent désignés pour siéger au comité⁹⁰. Ce nouveau statut vise à rendre le fonctionnement des CHS plus démocratique et à permettre la bonne exécution de certaines missions auparavant impossibles, notamment l'inspection de l'établissement au niveau hygiène et sécurité. En outre, la nouvelle législation crée un droit d'alerte des délégués ouvriers et leur octroie un droit de regard sur les mises en demeure. Si l'un d'eux observe une grave défaillance de sécurité, il doit en alerter le chef d'équipe concerné et consigner son observation dans le registre destiné à l'inspecteur du travail. Enfin, les CHS doivent maintenant être consultés pour toute question qui a trait à ses missions, c'est-à-dire l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, notamment pour l'établissement des consignes relatives à ces sujets. L'esprit du décret de 1947 est donc marqué par l'idée de renforcer les prérogatives du CHS et d'y affirmer la place des délégués du personnel, pour qu'il puisse remplir ses missions.

⁸⁹ Nicolas Hatzfeld, *Des CHS aux CHSCT. Fortune et limites de la prévention au travail*, intervention orale au 30^e anniversaire des CHSCT, Besançon, 2012.

⁹⁰ Michel Cointepas, « Les origines du CHSCT... », art. cité, p. 14.

B. L'échec de cette première approche. 1947-1973.

Dans la pratique, les CHS s'avèrent très rapidement décevants et incapables de remplir les missions fixées par le législateur et de donner satisfaction à l'administration. Les raisons de cet échec tiennent pour beaucoup à la façon dont les acteurs se sont emparés de cette institution et l'ont considérée.

1. *Le désintérêt des acteurs pour le CHS.*

Syndicats comme chefs d'entreprise se sont modérément investis dans cette nouvelle instance représentative qui dépend des Comités d'entreprise créés en 1945.

Inadéquation des représentations du risque avec l'esprit des CHS.

La représentation du risque reste encore étroitement liée à l'accident, or, ils sont vus comme une fatalité, qui relève des « risques du métier »⁹¹. Pénalisés par cette représentation du risque, les savoirs scientifiques dans ce domaine peinent à progresser dans le premier XX^e siècle⁹². Il est donc difficile de mobiliser autour de l'idée de prévention dans ce contexte et encore moins de développer le volet « hygiène » du comité, qui n'est pas considéré comme une question relevant directement de la sécurité⁹³. Outre cette inadéquation entre les objectifs de cette institution et les conceptions sur l'hygiène et la sécurité qu'ont les acteurs, ouvriers comme patronaux, chacun d'entre eux a eu ses propres raisons de faire preuve d'un intérêt limité pour les CHS.

Un terrain d'action très secondaire pour les syndicats.

Pour les syndicats, au premier rang desquels la CGT, le poste de représentant au CHS était un enjeu de second rang, derrière les fonctions de délégué ouvrier ou de membre du Comité d'entreprise⁹⁴. En effet, après avril 1947 et le renvoi des ministres communistes du gouvernement, la CGT renoue avec des positions plus combatives et la stratégie classe contre classe, elle est donc moins portée sur la construction d'un

⁹¹ Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2004, p. 194-197.

⁹² Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56/1, 2009, p. 67.

⁹³ Nicolas Hatzfeld, *Des CHS aux CHSCT...*, *Op. Cit.*

⁹⁴ *Ibid.*

dialogue avec la direction. Ses terrains d'action privilégiés sont donc plutôt les délégués du personnel et le Comité d'entreprise⁹⁵ lorsqu'il existe et non le CHS, dont les thèmes sont encore peu porteurs parmi les ouvriers et qui nécessite des compétences particulières pour y être pertinent. Malgré ce désintérêt, les syndicats y placent quand même leurs militants, ce qui conduit les inspecteurs du travail à insister sur l'incompétence et l'indifférence de ces représentants du personnel, qui n'ont « aucune idée du rôle particulier du CHS »⁹⁶.

Des patrons qui ne s'emparent pas de cet outil.

Du côté de la direction, l'enthousiasme pour cette nouvelle institution est tout aussi limité. D'une part, les chefs d'entreprise sont encore peu accoutumés et ouverts à l'idée d'une participation des ouvriers à la marche de l'entreprise. D'autre part, tous n'ont pas compris l'intérêt de la prévention et ceux qui en ont conscience ont déjà souvent mis en place un service sécurité. Ils préfèrent d'ailleurs le mettre en valeur plutôt que de partager ses compétences avec le CHS : on retrouve la volonté de garder la main sur la politique de sécurité et d'empêcher l'administration du travail de s'immiscer dans les affaires internes de l'usine. Les chefs d'entreprise sont donc rarement très investis pour la création et l'animation d'un comité. Or, « l'action du directeur de l'établissement » est « déterminante » pour la réussite et le bon fonctionnement d'un CHS selon l'Inspection du travail⁹⁷. Il s'agit donc de l'un des principaux facteurs d'échec de cette institution. Les acteurs du monde du travail ne sont toutefois pas emparés de l'institution comme l'aurait voulu l'administration.

2. *Inexistence et inefficacité.*

Comme il y a peu de demande pour les CHS, au niveau syndical comme patronal, les entreprises assujetties qui se dotent d'un comité restent peu nombreuses : environ une sur deux en 1968 selon une note interne de l'Inspection⁹⁸. Lorsqu'il existe,

⁹⁵ Jean-Pierre Le Crom. « Le comité d'entreprise : une institution sociale instable. Les comités d'entreprise : une institution sociale instable » dans *L'enfance des comités d'entreprise*, Roubaix, Centre des archives du monde du travail, 1997, p. 189.

⁹⁶ Selon une note interne du 10 décembre 1956 de l'Inspection du travail citée dans : Michel Cointepas, « Les CHS des années 50 et 60 vus par les inspecteurs du travail », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5, p. 17-18.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 17.

⁹⁸ Selon une note interne du 18 janvier 1972 citée dans : Michel Cointepas, art. cité, p. 17.

l'activité du CHS est souvent très réduite, bien en deçà d'une fois par trimestre comme le préconise le décret de 1947. Une étude de l'Inspection du travail en région Rhône Alpes, citée par Nicolas Hatzfeld⁹⁹, remarque que seuls 10% des CHS se réunissent plus de quatre fois par an et qu'un quart d'entre eux ne le fait qu'une fois, pour le rapport annuel obligatoire. Outre la rareté de ces réunions, c'est aussi leur qualité qui est médiocre. Les débats sont limités, les enquêtes sont insuffisantes et le volet « hygiène » n'est que peu évoqué, au profit des aspects sécuritaires. En 1964, A. Pic, inspecteur du travail à Marseille, produit un rapport selon lequel l'activité des CHS est « sans intérêt » dans 40% des cas et « médiocre » dans 30 %. Seuls 30% présentent donc une activité considérée comme satisfaisante¹⁰⁰. Le constat est similaire en Belgique, où une institution représentative similaire aux CHS est créée en 1947. Éric Geerkens montre que les Comité de Sécurité et d'Hygiène (CSH) y sont aussi marqués par un faible déploiement et un travail limité, en quantité comme en qualité¹⁰¹. Comme beaucoup de ses homologues, M. Pic estime que les seuls comités qui fonctionnent correctement sont ceux où du personnel est dédié à la sécurité : ingénieur ou animateur sécurité. En somme, il s'agit de ceux où la direction a déjà compris l'intérêt de la prévention. Dans les années 1960, les inspecteurs du travail sont donc conscients qu'une réforme des CHS est nécessaire pour que ceux-ci remplissent leurs missions et ils proposent à l'administration d'élargir les compétences des CHS vers les conditions de travail et de veiller à ce qu'ils soient animés par des membres formés et compétents¹⁰².

C. Répondre aux aspirations de mai 1968, de la loi du 27/12/1973 aux lois Auroux de 1982.

Malgré ces aspirations de réforme venant de la base et partagées par les administrations du travail, aucune modification des CHS n'a lieu dans années 1960, malgré leur manque d'effectivité.

⁹⁹ Nicolas Hatzfeld, *Op. Cit.*

¹⁰⁰ Cité par Michel Cointepas, « les CHS des années 50 et 60... », art. cité, p. 19.

¹⁰¹ Éric Geerkens, « Le rôle du médecin dans les entreprises belges », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 109.

¹⁰² Nicolas Hatzfeld, *Op. Cit.*

1. *Améliorer les conditions de travail : la loi du 27 décembre 1973.*

Avec mai 1968, est révélé le hiatus entre le monde du travail ouvrier, marqué par le taylorisme, et l'avènement d'une société qui valorise le bien être¹⁰³. Cela se traduit par des revendications ouvrières qui évoluent : il ne s'agit plus de « conjurer le pire » mais de « viser le meilleur »¹⁰⁴. Plus que la sécurité du travail, c'est maintenant l'amélioration des conditions de travail qui est à l'ordre du jour. Le travail doit se faire moins pénible et plus enrichissant, avec des postes qui prennent en compte le confort et la pénibilité. En somme, il s'agit d'une reconsidération du facteur humain dans le travail. Face à ces nouvelles aspirations, des négociations sont ouvertes au début des années 1970 entre partenaires sociaux et administration du travail. Elles aboutissent à la loi sur l'amélioration des conditions de travail de 1973¹⁰⁵ et à un accord interprofessionnel sur les conditions de travail en 1975¹⁰⁶. Sont créées des Commissions d'Amélioration des Conditions de Travail (CACT), obligatoires pour toute entreprise qui emploie plus de 300 personnes, pensées pour compléter le CHS en s'emparant de cette nouvelle préoccupation. À travers cette loi, le but des administrations du travail est aussi de réactiver les Comités d'Hygiène et de Sécurité¹⁰⁷ qui n'avaient jamais réussi à fonctionner correctement.

2. *Réactiver les CHS pour aller vers plus d'efficacité.*

Le décret du 1^{er} avril 1974¹⁰⁸ étend le champ d'application des comités aux établissements non industriels de plus de 300 salariés et ouvre la possibilité de créer plusieurs CHS dans les établissements industriels qui emploient plus de 1500 personnes. Ces derniers doivent aussi inclure neuf représentants du personnel dans leur CHS. Les membres ont désormais un mandat de deux ans, et sont chargés de

¹⁰³ Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2004, p. 387.

¹⁰⁴ Jacques Le Goff, *Du silence à la parole...*, *Op. Cit.*, p. 383.

¹⁰⁵ *Loi n° 73-1195 du 27 décembre 1973 relative à l'Amélioration des Conditions de Travail*, Journal officiel de la République Française (JORF) du 30 décembre 1973.

¹⁰⁶ Cet accord cadre a provoqué une prise de conscience de la nécessité d'améliorer les conditions de travail et élargit les domaines de réflexion des partenaires sociaux. Si tout ce qui a été négocié n'a pas nécessairement été appliqué, il a provoqué la prise d'initiatives dans ce domaine au niveau des entreprises. Sur ce sujet voir : Odile Join-Lambert, Laure Machu, Catherine Vincent, « L'accord interprofessionnel de 1975 sur les conditions de travail et la santé au travail », *Santé & Travail*, n° 60, 2007, p.48.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Décret n°74-274 du 1 avril 1974 sur les comités d'hygiène et de sécurité*, Journal officiel de la République française (JORF) du 5 avril 1974.

veiller voire de participer à la sensibilisation aux risques et à la formation du personnel, en particulier des nouveaux venus. Il s'agit là d'inciter à sélectionner et former des membres compétents en matière d'hygiène et de sécurité, afin qu'ils puissent transmettre leurs connaissances sur le long terme. Par ces mesures, le décret de 1974 vise à mieux installer le CHS dans le quotidien des travailleurs, en augmentant ses prérogatives, en rapprochant l'institution des travailleurs et en confiant aux membres des missions qui rendent visible leur action auprès du reste du personnel¹⁰⁹. Enfin, en 1979, un dernier texte¹¹⁰ vient introduire une ultime modification dans l'architecture des CHS, en obligeant le chef d'entreprise à présenter devant les membres du comité un programme annuel de prévention des risques professionnels, qui résume les actions entreprises dans ce domaine durant l'année écoulée et présente celles envisagées pour l'année à venir.

3. Des réformes en demi-teinte.

Pour autant, ces textes ne bouleversent pas en profondeur le cadre du décret de 1947 dans la mesure où les missions ne changent pas vraiment et où le CHS reste une institution consultative, dont l'efficacité ne repose que sur la bonne volonté des acteurs qui le composent¹¹¹. En outre, les Commissions d'Amélioration des Conditions de Travail viennent compliquer ses rapports avec le CE. Comme le CHS, la CACT en est une commission spécialisée, mais elle vient introduire une division artificielle entre conditions de travail, santé et sécurité au travail. Elle est aussi vue comme une nouvelle source de complexité par les acteurs du monde du travail, qui s'en détournent très largement. Syndicats¹¹² et milieux patronaux sont en effet pour un transfert des

¹⁰⁹ Odile Join-Lambert, Laure Machu, Catherine Vincent, « L'accord interprofessionnel de 1975... », art. cité, p. 49.

¹¹⁰ Décret n° 79-228 du 20 mars 1979 portant règlement d'administration publique relatif aux comités d'hygiène et de sécurité et à la formation à la sécurité, *Journal Officiel de la République Française (JORF)* du 22/03/1979.

¹¹¹ Patrick Barrau, « Du CHS au CHSCT, de 1947 à 1997, origine, évolutions et limites d'une institution » dans *Les CHSCT ont 50 ans : 50 ans au service de la prévention des risques et de l'amélioration des conditions de travail : actes du colloque du 15 décembre 1997 à Aubagne*, Aix-en-Provence, Institut régional du travail, Cahiers de l'institut régional du travail, n° 7, 2000, p. 22.

¹¹² Les syndicats ne voulaient pas d'une instance représentative en plus, d'autant plus que la CACT est uniquement consultative. En outre, dans le contexte où la CGT menait une politique combative, elle craignait les effets de la coopération dans ce domaine. Voir Patrick Barrau, « Du CHS au CHSCT, de 1947 à 1997... » art. cité, p. 22.

compétences sur les conditions de travail aux CHS, plutôt que de créer une nouvelle instance aux pouvoirs très limités¹¹³.

4. Du CHS au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

C'est chose faite avec la 4^{ème} loi Auroux en 1982¹¹⁴, qui fusionne les CHS et les CACT au sein du CHSCT, une nouvelle institution qui élargit et renforce les attributions des anciens comités. Il doit être consulté avant même la décision de l'employeur pour tout projet modifiant les conditions de travail, et les représentants du personnel ont désormais une voix délibérative¹¹⁵. Pour autant, ces derniers ne sont toujours pas élus au suffrage de l'ensemble des salariés mais restent désignés par le CE, ce qui maintient le CHSCT sous sa coupe, alors même qu'il a acquis son autonomie juridique avec cette loi¹¹⁶. En outre, la loi Auroux de 1982 institue bien le droit de retrait individuel des salariés¹¹⁷ mais elle ne pousse pas cette logique jusqu'à donner aux membres du CHSCT la possibilité d'arrêter la production en cas de danger imminent¹¹⁸.

* *

*

Depuis 1947, le CHS a fait l'objet d'une construction législative qui n'a pas réussi à le faire s'imposer comme une structure essentielle dans le monde du travail. Toutefois, lorsqu'il fonctionne correctement, comme cela semble être le cas à Peñarroya Noyelles-Godault, le CHS reste un bon auxiliaire de l'inspecteur du travail et l'un des meilleurs vecteurs de la prévention des risques dans l'entreprise.

¹¹³ *Ibid.*, p. 22-23.

¹¹⁴ Loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982- 4^e loi Auroux relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 26/12/1982.

¹¹⁵ Nicolas Hatzfeld, *Op. Cit.*

¹¹⁶ Patrick Barrau, « Du CHS au CHSCT... », art. cité, p. 23.

¹¹⁷ Sur ce point, voir Françoise Fortunet, « Une idée neuve de la prévention ? Le droit de retrait du salarié » dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 269-276.

¹¹⁸ *Ibid.*

Chapitre 2. Le Comité d'Hygiène et de sécurité de Peñarroya Noyelles-Godault, fonctionnement et composition.

Par rapport à l'échec relatif des CHS à l'échelle nationale, celui de cette usine présente un fonctionnement remarquable, qui correspond aux prescriptions du législateur. On y retrouve des membres investis, tant du côté de la direction que des représentants des salariés.

A. Une structuration des rapports qui montre un fonctionnement remarquable, entre respect du droit, initiative et attention particulière pour les accidents du travail.

À Peñarroya Noyelles-Godault, on observe dès les premiers rapports conservés une volonté de respecter les prescriptions fixées par le droit. Dès les premières décennies de fonctionnement du CHS, on retrouve, dans sa production, le rôle d'auxiliaire de l'inspecteur du travail qui était mis en avant par l'Inspection¹¹⁹, sans que cela n'entrave sa capacité à prendre des initiatives. Entre 1945 et 1985, les rapports annuels sont structurés de manière à fournir une grande quantité d'informations le plus clairement possible.

1. Paragraphes introductifs.

Activité du CHS.

D'abord, on y trouve une page de renseignements généraux sur l'usine, son effectif et sur les risques que présente son activité en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'incendies. Puis, est présentée l'activité générale du CHS au cours de l'année. Il se réunit au minimum une fois pour chaque rapport trimestriel et une fois pour le rapport annuel. En plus de ces réunions qui sont prescrites par le droit, d'autres réunions « exceptionnelles » ont lieu en cas de changement de législation, comme en 1974, ou d'accident du travail grave ou mortel. Par exemple, le CHS s'est réuni huit fois en 1978 : cinq fois pour les rapports, une fois pour le suivi de travaux, et deux fois pour un accident mortel et un accident grave. À Peñarroya, le

¹¹⁹ Sur ce point, voir le premier chapitre de la première partie qui aborde en détails la naissance des comités d'hygiène et de sécurité : « Chapitre 1. Les Comités d'Hygiène et de Sécurité dans le droit et dans la pratique. »

CHS est donc bien loin d'un fonctionnement *a minima*, caractéristique de beaucoup de comités. Au contraire, il semble être une instance à laquelle les acteurs de l'usine se réfèrent en priorité, y compris dans les périodes dramatiques, ce qui, à mon sens, est le signe d'une atmosphère apaisée et de discussions productives.

Les commissions d'atelier.

Elles sont créées en 1970, au nombre de 20, pour traiter des « problèmes de sécurité du travail de ces ateliers »¹²⁰. Elles sont qualifiées « d'émanation du CHS »¹²¹ et les membres du comité en font partie, aux côtés des personnels ouvriers et encadrants des ateliers. Leur activité est intense – 89 réunions en 1973¹²² – et elles sont le signe d'un CHS qui prend des initiatives pour remplir les missions que fixe le droit. Il s'agit là de rapprocher la réflexion sur la sécurité au travail des conditions concrètes de la production et d'y associer les ouvriers pour améliorer l'efficacité de la prévention¹²³.

Missions spécialisées.

Enfin, cette section introductive se termine par des informations qui varient selon les époques. En 1972 et 1973, on y trouve le détail des investigations menées pour certains accidents : 8 enquêtes ont été faites par le comité en 1973, 5 à la demande de la Sécurité sociale et de l'Inspection du travail¹²⁴ et 3 pour produire un compte rendu interne, qui servira à prendre des mesures pour éviter le retour d'un accident semblable. Dans les années 70 et 80, on trouve aussi le nombre de missions qui ont été confiées à titre individuel à des membres. Cela ne semble toutefois pas être une pratique courante du CHS, puisque rares sont ces missions, bien qu'il y ait parfois

¹²⁰ Rapport annuel 1970, cote ANMT 2006 002 0920.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Le rapport du 4^{ème} trimestre 1970 (cote ANMT 2006 002 0920) précise qu'elles se réunissent d'une à trois fois par trimestre, selon l'importance des risques qui touchent l'atelier considéré. Leur fréquence de réunion est donc bien plus importante dans les ateliers de fabrication et d'entretien.

¹²³ Ce procédé a été étudié par Pascal Raggi dans « Les risques professionnels dans les mines de fer de Lorraine (1945-1975) : les conséquences de la mécanisation sur la santé des mineurs de fer » dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 161-176.

¹²⁴ Il s'agit là d'enquêtes destinées à éclaircir les circonstances d'accidents que la Sécurité Social considère comme potentiellement frauduleux ou pour lesquels l'Inspection du travail souhaite éclaircir la responsabilité de l'entreprise et suspecte des manquements aux obligations de sécurité.

des tâches de surveillance de travaux sur les installations de production, comme en 1978 et 1975.

2. Le cœur du rapport.

Après ces propos introductifs, la structuration des documents change selon l'époque considérée. Dans les plus anciens rapports annuels, entre 1945 et 1965, le résumé de l'activité du comité sur chaque trimestre suit directement ces considérations générales, sans que je n'aie pu déterminer si cela tient lieu de rapports trimestriels ou si ces derniers ont existé dans une forme plus développée qui n'a pas été conservée¹²⁵.

La partie statistique.

Dans tous les comptes rendus, on trouve toujours une partie qui présente les statistiques des accidents du travail sous forme de tableau et de représentation graphique. Il s'agit de mesurer la fréquence et la gravité ainsi que d'étudier et classer les accidents de travail en fonction de leur origine, de leurs circonstances et de nombreux autres paramètres. Cela permet au comité de commenter les résultats sur le long terme et d'orienter les efforts de prévention.

Les mesures de sécurité réalisées.

La troisième grande partie des rapports est celle qui présente toutes les mesures prises par la direction et/ou suggérées par le comité et qu'il considère comme participant à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans l'usine. Enfin, le rapport se termine par une conclusion dans laquelle le comité formule un jugement et une explication de l'évolution des statistiques sur la période considérée.

* *

*

Dans son fonctionnement, le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault présente donc une forte singularité eu égard à l'échec de cette institution sur le plan national. Les données qu'il produit servent un double objectif : être le substrat sur lequel s'appuie la

¹²⁵ Ces rapports annuels se présentent sous la forme d'une brochure agrafée. Chaque trimestre y fait l'objet d'un développement de taille variable, parfois en quelques lignes, parfois sous la forme de plusieurs pages très détaillées.

prévention au sein de l'usine mais aussi remplir le rôle d'auxiliaire de l'inspecteur du travail. Il s'agit là d'un comité qui respecte le cadre déterminé par le droit, tant du point de vue de l'organisation et des missions, que de la production de documents.

B. Aller plus loin que le droit ?

Par certains aspects, le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault pousse la logique de cette institution jusqu'à sembler prendre de l'avance sur la construction législative de l'institution, particulièrement sur la notion des conditions de travail.

1. *Le CHS s'investit dans le domaine des conditions de travail.*

Celles-ci n'entrent dans la compétence des CHS qu'en 1982, lorsqu'il se mue en CHSCT.

La Commission d'Amélioration des Conditions de Travail (CACT).

Avant, c'est la Commission d'Amélioration des Conditions de Travail qui est chargée de réfléchir à ce domaine. Elle existe dans l'usine Peñarroya de Noyelles-Godaut, mais elle est loin d'afficher un niveau de production équivalent à celui du CHS. En effet, peu de documents produits par cette commission sont conservés. Il est impossible de savoir véritablement si cela tient à une très faible production ou à la perte de ces documents¹²⁶. Pour autant, beaucoup d'éléments laissent à penser qu'il s'agit d'une institution qui a très peu produit de rapports et a joué un rôle marginal dans l'usine. En effet, elle n'est jamais mentionnée dans les rapports trimestriels et annuels du CHS, pas plus que dans les différentes archives du service sécurité que j'ai pu consulter, alors que ce sont des acteurs avec lesquels il semble logique que la CACT dialogue. Par ailleurs, lorsque les comptes rendus du CHS détaillent les mesures qui ont été prises dans l'année écoulée et exposent celles qui le seront dans l'année à venir, on remarque qu'ils proposent et mettent en place de nombreuses mesures qui relèvent plus de l'amélioration des conditions de travail que de la sécurité.

¹²⁶ J'ai pu consulter quelques documents issus de la CACT, qui sont loin de présenter le niveau d'élaboration des rapports du CHS. La fréquence de réunion semble aussi être moins importante, bien que cela puisse aussi être dû à des choix d'archivage.

Des compétences de la CACT qui semblent récupérées par le CHS.

Dans plusieurs rapports, on peut lire que la direction demande au CHS de former des groupes de travail pour mener des enquêtes sur les conditions de travail et réfléchir à leur amélioration, comme au 2^{ème} trimestre 1979¹²⁷ lorsqu'il s'agit d'enquêter sur les conditions de travail des maçons des ateliers raffinage zinc et grillage plomb. De la même manière, le rapport annuel de 1975¹²⁸ fixe comme objectif pour 1976 de travailler sur une « étude plus systématique » des problèmes de bruit¹²⁹. Dans le rapport de l'année suivante¹³⁰, sont mentionnées des mesures qui relèvent de cet objectif : cloisons isolantes dans la cabine de plusieurs engins, insonorisation d'un appareil de chauffage ou encore pose de faux plafonds en isolant phonique dans les ateliers garages et peinture. Cette compétence sur les questions d'amélioration des conditions de travail se retrouve aussi dans des domaines qui relèvent plutôt du confort du lieu de travail, comme le réfectoire et son chauffage, les douches, les toilettes ou les boissons. Dans ces domaines, les représentants du CHS se font le relai des remarques et doléances de leurs collègues et les font remonter à la direction. Par exemple, dans le rapport du 3^{ème} trimestre 1980, ils rapportent à la direction que le réfectoire est trop sale et qu'il n'est pas assez chauffé en hiver. Dans le même rapport, ils pointent également des problèmes de dureté et de température de l'eau des douches, ainsi qu'un nombre de douches insuffisant par rapport au nombre d'utilisateurs dans les ateliers agglomération zinc et haut fourneau zinc. De même, en 1978¹³¹, M. Szebesta, représentant du personnel, alerte le CHS sur les risques de moisissure du café lorsqu'il est peu utilisé et demande des sirops « plus naturels et sans composants chimiques » en utilisant le pronom « nous ». La direction répond en assurant qu'elle va régler ces problèmes avec le fournisseur. Ce cheminement de l'information - des problèmes rencontrés dans les ateliers jusqu'à la direction - montre bien que le CHS est identifié par le personnel comme l'interlocuteur privilégié pour les questions liées aux

¹²⁷ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 2^{ème} trimestre 1979.

¹²⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1975.

¹²⁹ Je considère que les considérations liées à l'atmosphère sonore de l'atelier relèvent des conditions de travail et non de la sécurité, dans la mesure où le bruit ne menace pas directement les ouvriers. On peut toutefois considérer qu'il relève de l'hygiène du lieu de travail par certains aspects. L'exemple du bruit illustre parfaitement l'artificialité de la distinction entre les attributions du CHS et celles de la CACT.

¹³⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1976.

¹³¹ Cote ANMT 2006 002 0919 : annexe 1 au compte rendu de la réunion du CHS du 16/06/1978 sur le rapport du 1^{er} trimestre 1978.

conditions de travail. Alors que le droit ne le demandait pas encore, le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault a réussi à dépasser la division artificielle entre sécurité et conditions de travail et à réunir ces deux compétences dans une même institution¹³².

2. Plusieurs avancées du droit sont devancées par les initiatives du CHS.

Le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault semble devancer certaines étapes de la construction législative sur l'hygiène et la sécurité au travail.

La loi de 1976 sur la sécurité intégrée.

Le CHS devance le droit en exploitant au maximum la logique de cette institution en termes de prévention : il demande que les questions d'hygiène et de sécurité soient systématiquement intégrées à toute modification des installations. L'exemple le plus parlant sur ce point est la partie « prévention dans les travaux neufs et d'entretien » du rapport annuel de 1975¹³³, qui demande de tenir compte des questions de sécurité comme d'ergonomie dans la préparation de ces travaux. En effet, ce rapport est antérieur à la loi sur la sécurité intégrée de 1976, qui rend obligatoire l'intégration des questions de sécurité dans tous nouveaux travaux. Plus encore, la mention d'ergonomie est intéressante car elle recoupe la question des conditions de travail, où le CHS s'illustre aussi par son investissement. Le discours qu'il déploie dans sa production écrite opère donc une synthèse sur plusieurs points avant-gardistes par rapport à la construction législative.

La dimension novatrice des commissions d'atelier.

Dans la logique d'ancrer le CHS dans le travail des ateliers et de l'identifier comme acteur de référence pour l'hygiène et la sécurité, des commissions d'atelier sont instaurées en 1970¹³⁴. Il s'agit de former des émanations du CHS dans les ateliers, qui associent un ou plusieurs membres du comité et des personnels du service concerné, afin d'inspecter les différents services de l'usine, réfléchir à la réduction des

¹³² Il s'agit là d'un souhait que partageait milieux patronaux et syndicats, tous deux hostiles à cette division. Voir Patrick Barrau, « Du CHS au CHSCT, de 1947 à 1997... » art. cité, p. 22-23.

¹³³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1975.

¹³⁴ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du 12 octobre 1970

risques dans l'atelier et à l'amélioration des conditions de travail. La liste des commissions d'atelier auxquelles participent des membres du CHS est renouvelée lors de la séance d'introduction des nouveaux membres du CHS, chaque année avant 1974 puis tous les deux ans. Je n'ai trouvé que deux comptes rendus de séance avec cette liste : celui de la réunion du 17 mai 1978¹³⁵ (voir [annexe 1](#)) et celui de la réunion du 4 juin 1984¹³⁶ (voir [annexe 2](#)). Aucune source directe produite par une commission d'atelier n'a été conservée, je ne peux donc pas livrer d'analyse détaillée de leur action¹³⁷. Les commissions d'atelier rapprochent donc le CHS de la production et ambitionnent d'associer les ouvriers à la prévention, pour lui donner plus d'efficacité. En outre, les membres des commissions sont choisis parmi les membres du CHS qui connaissent le mieux le service considéré. En 1978 par exemple, les membres du CHS issus du secteur zinc participent aux commissions d'atelier de ce secteur : MM. Lefait et Eluecque, des ateliers fusion et raffinage zinc, participent aux commissions « agglomération zinc et acides » et « fusion zinc » pour le premier, et « raffinage zinc » et « atelier des mélanges » pour le second¹³⁸.

Les commissions d'atelier relèvent donc d'une logique de division du CHS, pourtant introduite plus tard dans le droit, par le décret de 1974. Cette mesure semble d'ailleurs rencontrer l'approbation des personnels puisque le compte rendu de la réunion du 12 octobre 1970 mentionne que « les personnes formant ces commissions sont très intéressés par cette méthode ».

La 4^{ème} loi Auroux de 1982.

Enfin, le législateur n'a jamais donné la possibilité aux membres du CHS de faire arrêter le travail lorsqu'ils constataient un danger important, malgré les demandes des syndicats, pour lesquels c'était une revendication importante lors de l'élaboration de la 4^{ème} loi Auroux de 1982¹³⁹. Dans l'usine de Noyelles-Godault, cela semblait

¹³⁵ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du 17 mai 1978 sur les procédures de fonctionnement du CHS.

¹³⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 04 juin 1984.

¹³⁷ Ces comptes rendus n'ont pas été conservés et mes observations sur les commissions d'atelier sont limitées par mes sources sur ce sujet, qui sont toutes indirectes : points réglementaires dans les comptes rendus de séance du CHS et analyses de leur action sur l'année dans les rapports annuels.

¹³⁸ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du 17 mai 1978 sur les procédures de fonctionnement du CHS.

¹³⁹ Patrick Barrau, « Du CHS au CHSCT, de 1947 à 1997... » art. cité, p. 23.

pourtant possible, au moins sur le papier. Dans le compte rendu de la réunion du 20 février 1981¹⁴⁰, M. Hélin, délégué syndical CGT et membre du CHS, demande à M. Descamps, directeur de l'usine, quelle doit être la position d'un membre du CHS qui se trouve devant une situation de danger. Celui-ci répond qu'il est alors nécessaire de faire arrêter le chantier s'il y a risque d'accident pour le personnel de Peñarroya. Cette réponse est évidemment à prendre avec recul, dans la mesure où être membre du CHS ne confère aucune position hiérarchique particulière par rapport aux autres salariés, et encore moins par rapport à la maîtrise. Il est donc loin d'être certain que les membres du CHS puissent, en pratique, arrêter la production, d'autant plus face à des personnels qui occupent parfois une place plus élevée qu'eux dans la hiérarchie de l'atelier. Pour autant, cet exemple est tout de même révélateur d'un CHS dont les membres sont considérés comme compétents en hygiène et sécurité par la direction, qui, au moins en théorie, ne voit pas de problème à laisser les membres pousser la logique du CHS jusqu'à prendre l'initiative d'arrêter la production.

3. L'assiduité des membres et la présence des syndicats.

Des réunions au complet.

Depuis 1945, la composition du CHS de Noyelles-Godault montre l'intérêt des cadres de l'entreprise pour la sécurité. On l'a vu, les CHS marqués par l'absence du directeur étaient en général les moins efficaces. La présence de la direction n'est pas rendue obligatoire par le droit, pourtant, on ne trouve que très peu de réunions où ne soient pas présents le directeur, le médecin, l'ingénieur de sécurité voire d'autres cadres comme le directeur de personnel. Au-delà de leurs compétences respectives, leur présence et leur assiduité revêtent une dimension symbolique : il s'agit de montrer aux représentants du personnel, et donc indirectement au reste des salariés, que l'hygiène et la sécurité sont des sujets importants pour la direction, dont elle s'empare. Si le CHS est présidé par le directeur de l'usine, les comptes-rendus de réunions montrent que celui-ci prend plutôt la parole sur des questions formelles et réglementaires. Il évite ainsi un écueil que l'historiographie a mis en lumière pour

¹⁴⁰ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du CHS du 20/02/1981 sur le rapport du 4^{ème} trimestre 1980.

beaucoup de CHS : celui d'imposer ses conceptions en matière de sécurité, alors même qu'il ne dispose pas de formation dans ce domaine¹⁴¹.

En outre, en termes d'effectif moyen annuel, l'usine ne dépasse les 1500 employés qu'entre 1969 et 1971¹⁴², elle n'est donc pas tenue de se doter de neuf représentants du personnel dans son CHS lorsque le décret de 1974 l'impose. Elle adopte pourtant ce seuil bien avant : les membres issus du personnel sont huit dès 1956 puis neuf en 1958¹⁴³. À Peñarroya, il semble donc que la direction, consciente de l'importance de la prévention, mette un point d'honneur à réunir dans le CHS tous les personnels compétents, tant du point des compétences que de la circulation de l'information, qui s'en trouve ainsi facilitée.

Les syndicats¹⁴⁴.

Enfin, il est à noter qu'à partir de 1976¹⁴⁵, le CHS se tient toujours en présence des délégués des syndicats présents dans l'usine, la CGT, la CGT-FO, la CGC la CFTC et la CFDT, qui participent aux débats. La place qu'ils occupent au sein du CHS est la même que celle des membres issus du personnel. Lorsqu'ils sont absents, leurs noms figurent même au côté de ceux des autres membres absents, sous la mention « étaient excusés », ce qui montre bien ce statut de membres du CHS, qui oblige à être présent, sauf à avoir une excuse valable. La présence de délégués syndicaux aux réunions d'un CHS n'est évidemment pas stipulée par les textes de droit et elle semble d'ailleurs très rare. La seule situation semblable que j'ai pu identifier dans l'historiographie est celle de l'usine Berliet de Lyon-Montplaisir, dans laquelle les délégués syndicaux CGT et CFDT utilisent le CHS pour venir porter leurs revendications sur la sécurité¹⁴⁶. Exception faite de la CGC, la présence des délégués syndicaux vient donc renforcer les effectifs des représentants du personnel dans le

¹⁴¹ Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56/1, 2009, p. 78.

¹⁴² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1969 à 1971.

¹⁴³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1956 et 1958.

¹⁴⁴ Sur le rôle des syndicalistes au CHS, voir la section intitulée « Le tournant de 1976 : les délégués syndicaux introduisent plus de combativité. » dans le second chapitre de la deuxième partie.

¹⁴⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1975.

¹⁴⁶ Aimée Moutet « La place de l'ergonomie dans la politique du patronat et des syndicats ouvriers de la métallurgie française (1960-1973) », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 267.

comité et donner plus de force à leur parole. Ainsi, le 11 mai 1983¹⁴⁷, on compte treize représentants du personnel invités (voir [annexe 3](#)), tous statuts confondus. On observe également des stratégies de la part de certains membres, qui passent de membre représentant du personnel à membre délégué syndical et inversement. Par exemple, M. Eluecque apparaît pour la première fois dans la liste des représentants du personnel en 1972, il est ensuite délégué syndical de la CGT en 1976, avant de redevenir membre du comité au moins jusqu'en 1988¹⁴⁸. De même, Gérard Hélin entre au CHS en 1972 puis devient représentant syndical CGT en 1977, poste qu'il conserve au moins jusque 1988¹⁴⁹. On peut s'interroger quant aux raisons qui ont conduit la direction à accepter la présence des syndicats aux réunions du CHS. S'agit-il d'une volonté de servir la prévention des risques en incluant tous les acteurs de l'usine ou a-t-elle dû céder face à l'insistance d'une CGT toute puissante dans les années 1970 ? Bien qu'il me soit impossible d'être catégorique, la seconde hypothèse semble probable, d'autant plus qu'elle est étayée par le récit d'anciens ouvriers. Josué Gimel¹⁵⁰, sociologue, transcrit les mots de Maurice Planchon, ancien salarié de Metaleurop Nord/ Peñarroya : « Y avait qu'un syndicat qui était le plus puissant, c'était la CGT. [...] Vastin¹⁵¹, le délégué était au milieu de la cour. Il claquait dans les doigts, l'usine s'arrêtait ! [...] La CGT, quand elle disait quelque chose, bon ben en général c'était suivi hein ». L'intégration – ou l'immixtion – des syndicats fait écho aux constatations dressées par les inspecteurs du travail dans les années 1950 et 1960 et montre la permanence de leurs stratégies de noyautage des institutions représentatives. Pour autant, dans ce comité cela ne semble pas se faire au détriment de la motivation ou de la compétence des personnes choisies¹⁵², qui sont souvent parmi les principaux intervenants des réunions.

¹⁴⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 11 mai 1983 pour le rapport annuel 1982.

¹⁴⁸ Je n'ai pas consulté la production du CHSCT postérieure à 1988. Cependant, avant d'avoir fixé mon sujet, j'avais consulté un carton de rapports du CHSCT entre 1998 et 2000.

¹⁴⁹ *Idem*.

¹⁵⁰ Extrait d'entretien avec Maurice Planchon, transcrit dans Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011, p. 91.

¹⁵¹ Dans son livre, Josué Gimel affirme avoir modifié les noms propres en gardant au maximum des sonorités proches de celles d'origine. Ici, il me semble qu'il s'agit possiblement de M. Hélin, délégué syndical pendant de nombreuses années.

¹⁵² Michel Cointepas, « Les CHS des années 50 et 60 vus par les inspecteurs du travail », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5, p. 18.

* *
*
*

Dès 1945, le Comité d'Hygiène et de Sécurité de Peñarroya Noyelles-Godault se distingue par un fonctionnement qui respecte les obligations législatives, voire qui prend des initiatives. La logique de ce CHS semble être de suivre l'esprit de la loi, plutôt que la lettre. Lorsque l'exige la prévention, il n'hésite pas à aller plus loin que le cadre législatif, en s'appuyant sur des acteurs nombreux, divers et investis. Le fonctionnement de ce comité rappelle celui du CHS de l'usine Berliet de Lyon-Montplaisir, étudié par Aimée Moutet¹⁵³.

¹⁵³ Aimée Moutet « La place de l'ergonomie dans la politique du patronat et des syndicats ouvriers de la métallurgie française (1960-1973) », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 267.

Partie 2.

Les acteurs engagés dans le CHS.

La singularité du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault et la qualité de son fonctionnement tiennent enfin grandement à sa composition, marquée par le nombre et par la grande diversité de ses membres. Il est à noter que, si la composition du CHS est connue pour la majorité des cas, il y a tout de même des comptes rendus où elle reste inconnue : il semblerait qu'il y ait eu des pertes. En effet, à partir de 1965, les rapports ne se présentent plus sous la forme d'un livret aux couvertures cartonnées mais sous la forme d'une liasse de feuilles agrafées. La composition, qui se trouvait auparavant au dos de la couverture du livret, ce qui lui permettait d'être solidaire du rapport, a migré dans le compte rendu de séance, qui n'a pas toujours été conservé. Pour autant, la composition du comité reste relativement stable dans le temps et ces lacunes¹⁵⁴ n'empêchent pas d'en avoir une bonne connaissance.

¹⁵⁴ Ces lacunes concernent principalement la seconde moitié des années 1960.

Chapitre 1. Les participants au sein des réunions.

Dans chaque réunion, on peut distinguer plusieurs types d'acteurs. Certains sont toujours présents, ce sont les membres de droit du comité : direction et représentants du personnel. Le CHS invite parfois des personnes extérieures ; invités qui apportent leurs connaissances techniques selon les besoins de l'ordre du jour. Enfin, on retrouve souvent l'inspecteur du travail et/ou l'ingénieur conseil de la CRAM.

A. Les membres de droit.

Il semble que le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault réussisse à transcender les différents niveaux hiérarchiques, au sens où il s'affranchit du circuit habituel de circulation de l'information, très vertical. Cela ne veut bien sûr pas dire qu'il n'y a pas de hiérarchie et de relations de pouvoir au sein même du comité¹⁵⁵. Dans un même processus décisionnel, le CHS mêle des personnes aux compétences, attributions et positions dans l'organigramme très différentes.

D'un côté, la tête de l'usine est présente, avec le directeur, le médecin du travail et l'ingénieur de sécurité. Même si ce n'est pas sans introduire des enjeux de domination dans le comité, leur présence est le signe d'une direction qui a compris la nécessité de promouvoir la prévention et qui s'investit dans la politique de sécurité. Un comité animé par le chef d'établissement et/ou par un ingénieur de sécurité est d'ailleurs un élément que l'Inspection du travail identifie rapidement comme nécessaire pour que le CHS fonctionne¹⁵⁶. Les directeurs successifs ont toujours été présents aux réunions du comité, en tant que « président » de séance, même lorsque les autres membres de la direction étaient excusés. Il est toutefois difficile de saisir le rôle qu'ils avaient au sein des réunions, mais les quelques comptes rendus conservés qui mentionnent l'intervention du directeur permettent de supposer qu'ils se limitaient à un rôle de représentation et d'assentiment ou de refus des investissements proposés. Le médecin

¹⁵⁵ Sur ce point, voir Chapitre 2. Les représentants du personnel : positionnement par rapport à la direction et parcours remarquables. »

¹⁵⁶ Selon une note interne du 10 décembre 1956 cité par Michel Cointepas, « Les CHS des années 50 et 60... », art. cité, p. 17.

de l'usine et l'ingénieur sécurité¹⁵⁷ sont eux aussi présents à toutes les réunions. Plusieurs médecins se sont succédés dans l'usine et au CHS, mais seuls les comptes rendus de séance permettent d'en saisir le rôle dans les échanges. Comme ces pièces sont exclusivement postérieures à 1970, seules les interventions du Dr Jacques Mathot sont conservées. Il prend la suite du Dr Jean Meininger en 1967 et reste en poste à Noyelles-Godault jusqu'en 1992. Le médecin de l'usine dirige le service médical, lequel prend en charge les blessés et participe à l'élaboration de la politique de sécurité de l'usine. Au CHS, il présente les rapports du service médical¹⁵⁸, répond aux questions d'ordre sanitaire et est l'interlocuteur privilégié pour parler des maladies professionnelles. Il est d'ailleurs chargé de mener un travail de recherche pour lutter contre le saturnisme. Le médecin de l'usine occupe une position ambivalente¹⁵⁹, il est à la fois employé par la direction et chargé de surveiller la santé des salariés, ce qui le place parfois à la croisée d'intérêts contraires. Les travaux sur le saturnisme des Drs Mathot et Meininger ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude qui a révélé leur engagement au service des intérêts de l'entreprise Peñarroya lors de la mise en débat des savoirs médicaux autour de cette maladie après les grèves des ouvriers des usines de Saint-Denis et Lyon en 1971 et 1972¹⁶⁰. De l'autre côté, les représentants du personnel sont issus des différents niveaux hiérarchiques des ateliers : ouvriers et membres de la maîtrise. Ils ont une obligation d'assiduité car ils sont élus par le comité d'entreprise. Ce sont eux qui réalisent les missions de terrain du CHS et ils font parfois office de contre-pouvoir face à la direction.

Cette diversité des membres court-circuite la chaîne d'informations traditionnelle, avec ses longueurs, ses problématiques humaines et relationnelles. La direction apporte sa capacité décisionnelle à l'échelle de l'usine, le médecin et l'ingénieur sécurité leur expertise et les ouvriers leur connaissance pratique du fonctionnement de l'usine et de

¹⁵⁷ Sur ce personnage central du CHS, voir la section intitulée « Le rôle de l'ingénieur sécurité. » dans le premier chapitre de la troisième partie.

¹⁵⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport de la médecine du travail 1968. Ce rapport est conservé avec le rapport annuel 1968 et présente tout le système de soin des accidentés et de prévention du saturnisme de l'usine.

¹⁵⁹ Ce difficile positionnement des médecins d'entreprise a fait l'objet d'un article pour le cas belge : Eric Geerkens, « Le rôle du médecin dans les entreprises belges », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 193-212.

¹⁶⁰ Laure Pitti, « Experts « bruts » et médecins critiques. Ou comment la mise en débats des savoirs médicaux a modifié la définition du saturnisme en France durant les années 1970 », *Politix*, 2010/3 (n° 91), p. 103-132.

ses ateliers. Ainsi, les décisions prises et les informations partagées lors des réunions du CHS circulent et se diffusent plus efficacement dans les deux sens.

B. Les membres des administrations du travail.

Comme Peñarroya est l'une des plus grosses entreprises de la région et que ses activités présentent un niveau de risque important, les réunions du CHS se tiennent souvent en présence de membres des administrations du travail. Le droit leur donne la possibilité d'être présents, pour aider l'entreprise dans la mise en place de la prévention et s'assurer des efforts d'hygiène et de sécurité déployés. À partir de 1974, tous les comptes rendus de réunion conservés mentionnent l'inspecteur du travail et l'ingénieur conseil de la CRAM dans la liste des personnes invitées à la réunion. Ils ne sont pas présents pour toutes les réunions mais principalement pour celle où le rapport annuel du CHS est examiné, puisque c'est ce document qui permet d'appréhender la situation de l'usine en termes d'hygiène et de sécurité. Les interventions conservées montrent leur investissement lors des réunions où ils sont présents et ils participent aux visites d'atelier.

Lors de la réunion du 24 juin 1975¹⁶¹, sont présents MM. Baudelle et Garreau, respectivement ingénieur conseil de la CRAM et inspecteur du travail. Ils participent à la visite de la fonderie de plomb, alors en arrêt annuel, et examinent le rapport annuel 1974 avec les autres membres. Le compte rendu de cette réunion est intéressant car il mentionne de nombreuses interventions de M. Garreau. Il demande que les ouvertures sur le vide soient correctement fermées, qu'une rampe soit posée sur un escalier, que les travaux en cours soient mieux surveillés et que les personnels des entreprises extérieures qui interviennent sur le site de l'usine bénéficient d'un meilleur suivi médical et d'infrastructures de repos (base de vie). Il conclut en soulignant le problème de la coordination de ces différentes entreprises dans leurs travaux, insiste sur l'importance de la sécurité sur les chantiers et rappelle à l'ordre le CHS quant à l'absence de programme des actions de sécurité pour 1975 dans le rapport 1974. L'inspecteur du travail profite de sa position de figure d'autorité, extérieure à la hiérarchie de l'entreprise, pour faire des recadrages sur la place de sécurité dans la

¹⁶¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 24 juin 1975 pour le rapport annuel 1974.

préparation des travaux puisqu'il rappelle « l'importance des dossiers de sécurité » à élaborer au préalable. Dans ce compte rendu, la présence de l'inspecteur du travail semble avoir permis de faire émerger des problèmes de fonds dans la gestion du chantier en cours à la fonderie de plomb, que les membres de la direction s'empresent de tempérer tout en rappelant le coût de ces adaptations et la responsabilité des entreprises extérieures¹⁶². La plupart des demandes de M. Garreau sont coûteuses, mais il est en mesure de les imposer, au moins au moment de la réunion, à la direction et c'est en cela qu'il se différencie des membres représentants du personnel, qui ne peuvent que suggérer des travaux, sans avoir de force contraignante.

C. Invités.

Selon les points à l'ordre du jour, le CHS invite parfois des personnes extérieures qui appartiennent aux services dont il est question, personnes considérées comme qualifiées pour lui donner les informations techniques dont il a besoin. Il s'agit bien sûr de recueillir des informations en ligne directe, notamment après un accident dans l'atelier concerné, mais aussi de mettre à profit l'expérience et les connaissances de la personne invitée en l'associant au processus décisionnel. Les décisions prises en matière d'hygiène et de sécurité sont ainsi d'autant plus efficacement appliquées que le chef de service a participé à leur élaboration, les a comprises et a été conseillé.

Ainsi, le 23 mai 1972¹⁶³ a lieu une réunion qui s'est tenue en présence de nombreux invités (voir [annexe 4](#)). Le compte rendu a été conservé et il commence par la liste des personnes présentes à cette réunion en les classant selon ces deux catégories : les membres de droit et les invités (voir [annexe 5](#)). En effet, le premier point à l'ordre du jour porte sur le fonctionnement du CHS et rappelle le droit de ce dernier de faire appel à « toute personne qualifiée pour lui donner des informations techniques ». À la suite de l'intervention de M. Leroy qui « pose le problème des invités [...] de la direction et des invités des membres du CHS », est clarifiée la différence entre membres de droit et invités. Les invités de la direction sont souvent présents et rarement désignés comme tels. M. Ravel, le directeur du personnel assiste à beaucoup

¹⁶² M. Ferquel, directeur de l'usine, rappelle les difficultés logistiques et budgétaires et la responsabilité des différents prestataires de l'usine.

¹⁶³ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 23 mai 1972.

de réunions mais son nom n'est jamais suivi de la mention « invité », alors qu'il n'est pas membre de droit du CHS. Au contraire, les invités issus des services de production sont distingués en tant que tels. Toutefois, la demande de M. Leroy portait sur l'origine des différents invités et la réponse qui figure dans le compte rendu ne clarifie pas cette question mais simplement la différence entre membres de droit et invités. Par ailleurs, plusieurs invités de la séance, mentionnés dans la liste des participants à la réunion, ne figurent pas dans les noms évoqués dans cette clarification. Même si ce n'est pas énoncé clairement, on distingue les enjeux de pouvoir qui sous-tendent cette partie du compte rendu, marquée par une volonté d'opacité. Cette séance comporte un ordre du jour très éloigné des questions techniques et centré sur les aspects réglementaires, c'est pour cette raison que la direction a invité plusieurs cadres, les directeurs du personnel, de l'entretien et de la fabrication, et que les membres représentants du personnel ont convié plusieurs agents de maîtrise issus des différents services de fabrication. Le second point à l'ordre du jour, relatifs aux blessures du personnel, relève de l'établissement d'une procédure et concerne tous les services, de production mais aussi d'encadrement. Il se prête donc tout particulièrement à être examiné non seulement par les membres du CHS mais aussi par des invités issus de l'administration. Malheureusement, les échanges et les interventions de chacun n'ont pas été repris dans le compte rendu de séance, ce qui empêche d'analyser la place effective de ces invités dans les échanges¹⁶⁴. Enfin, un dernier point concernait le « problème incendie » de l'atelier raffinage zinc¹⁶⁵, M. Defonte, le chef de ce service était invité pour assister à l'intervention de l'ingénieur sécurité, qui présente le « projet de programme [...] pour améliorer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre les sinistres de ce type ». Il s'agit d'associer – ou de donner l'illusion d'associer puisque le projet est déjà élaboré – M. Defonte et les autres personnels d'encadrement présents,

¹⁶⁴ Le compte rendu de séance s'en tient à une mention laconique : « Le projet élaboré a été examiné par le CHS ». Le terme « examiné » suggère qu'il ne s'agissait pas d'une simple présentation mais que des discussions ont eu lieu à ce sujet.

¹⁶⁵ Cette réunion intervient après une année 1971 marquée par une fréquence et une gravité des accidents du travail inédite depuis la fin des années 1950. Malheureusement, le compte rendu annuel de 1971 est le seul qui n'a pas été conservé, j'ai pu reconstituer certaines données de cette année grâce aux rapports des années suivantes. Par ailleurs, il y a eu en 1971 un incendie dans l'atelier raffinage zinc, qui a provoqué le renforcement des procédures contre ce genre de sinistres, ces nouvelles consignes sont présentées par M. Louaver, ingénieur sécurité, lors de cette réunion.

aux nouveaux standards de sécurité qu'ont décidé le service sécurité et le CHS pour lutter contre les incendies.

Les invités sont donc importants dans les réunions du comité, leur présence s'impose lorsqu'il s'agit de recueillir et de transmettre des informations, mais aussi pour échanger sur certains sujets.

D. Un pôle d'échanges.

Tous ces acteurs font du CHS un pôle d'échanges et de circulation de l'information. Différentes compétences, techniques, organisationnelles et réglementaires, sont réunies lors de chaque séance pour réfléchir à l'hygiène et à la sécurité de l'usine. Par exemple, après l'accident qui a intoxiqué quatre personnes à l'arsine en décembre 1979¹⁶⁶, le CHS a tenu une réunion extraordinaire¹⁶⁷ dont le compte rendu des échanges a été conservé et témoigne de la coopération qui a lieu entre les membres. M. Descamps, directeur de l'usine, attire l'attention du comité sur les risques de dégagement d'arsine lors de travaux de détartrage de certaines installations, risque qui pourraient menacer le personnel d'entretien. M. Eluecque, membre du CHS et responsable des colonnes au haut fourneau à zinc abonde dans ce sens, notamment pour le cas du nettoyage des pompes à plomb du haut fourneau à zinc. Puis, l'ingénieur de sécurité, M. Louaver, précise qu'un groupe de travail est en train de traiter ce problème tandis que M. Descamps répond qu'il fera suivre l'information à M. Rousseau, chef du département entretien. Cet exemple de circulation de l'information entre les différents services et niveaux hiérarchiques, du cas général à l'exemple précis tiré de la pratique, montre bien l'intérêt d'une composition diverse du comité. La coopération entre ses membres, permet l'enrichissement de l'information et une action éclairée et concertée des différents services impliqués dans une problématique. Cette prédominance d'une atmosphère de coopération et de débats constructifs se retrouve dans d'autres usines, Nicolas Hatzfeld

¹⁶⁶ L'arsine, ou trihydrure d'arsenic, est susceptible de se former lorsque des minerais comportant des impuretés d'arsenic sont exposés à de l'eau ou des acides. En décembre 1979, de l'arsine se forme dans le four de liquation du raffinage zinc et provoque l'intoxication aigüe de quatre personnes. Parmi les symptômes : vomissements et atteintes sanguines et rénales. Cet accident a occasionné près de 800 jours d'arrêt de travail en 1980, soit environ 200 jours par personne.

¹⁶⁷Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion extraordinaire du 29 octobre 1980 pour information concernant les travaux réalisés par la commission chargée d'examiner le risque arsine.

l'a par exemple identifiée au CHSCT des usines Peugeot de Sochaux dans les années 1980¹⁶⁸.

* *

*

Grâce à la diversité et à l'investissement de ses acteurs, le CHS de Peñarroya s'inscrit dans l'esprit de coopération qui avait présidé à la création de cette institution. Ses membres sont investis dans leur mandat et compétents. Pour autant, le CHS n'est pas dépourvu d'enjeux de pouvoir entre les différents niveaux hiérarchiques.

¹⁶⁸ Nicolas Hatzfled, Jean Louis Loubet, *Les gens d'usine. 50 ans d'histoire à Peugeot Sochaux*, Paris, Les éditions de l'atelier, Mouvement social, 2002, p. 432.

Chapitre 2. Les représentants du personnel : positionnement par rapport à la direction et parcours remarquables.

À Peñarroya Noyelles Godault, le CHS est une institution qui fonctionne bien et un acteur central de la prévention dans l'usine. Pour autant, sont en jeu d'intenses rapports de pouvoir, entre les acteurs issus de la direction de l'usine et ceux venant du personnel, qui investissent parfois l'institution sur le long terme en y réalisant des parcours singuliers.

A. Des positions patronales omniprésentes au début de la période qui invisibilisent le rôle des représentants du personnel - 1945-1965.

Au début de la période, les membres issus du personnel sont peu nombreux dans le comité. À l'époque du comité de sécurité (1945-1947), ils ne sont que deux, désignés par arrêté préfectoral. Après 1947, on compte trois représentants du personnel ouvrier et trois du personnel de maîtrise. Avant 1970, je n'ai pas trouvé de document comportant nommément les interventions des membres du comité, il est donc difficile d'évaluer l'action des représentants du personnel dans les réunions du comité.

1. *L'illusion du consensus : la domination de la conception patronale de l'accident du travail.*

Les divergences d'opinions et les débats qui avaient probablement lieu sont fondus dans un compte rendu qui donne l'illusion du consensus en présentant un point de vue unifié, celui du CHS dans son ensemble.

La mise en cause systématique du facteur humain.

Comme la forme des rapports est encore très littéraire, avec une forte prévalence du texte et de l'analyse sur la relation des faits et sur les mesures de statistiques, on peut clairement identifier un ton marqué par les conceptions patronales en matière d'analyse des accidents du travail. La suspicion à l'égard des victimes d'accidents du travail est présente dans tous les comptes rendus, la part de responsabilité des machines et des installations est toujours minimisée et la faute de

l'ouvrier est souvent avancée comme explication à l'accident¹⁶⁹. Dans le rapport annuel de 1950¹⁷⁰, le facteur humain est mis en cause pour de nombreux types d'accident. Pour le CHS, « n'est en cause généralement [...] que le facteur humain » pour les « éléments déterminants suivants » : « chocs – heurts et pressions accidentelles – manutention – chute de l'ouvrier – chutes d'objets ou de matériaux – outils à main ». Tous ces éléments matériels, qui représentent une grande partie des causes possibles d'accident, ne seraient donc dus qu'à « l'inattention de l'ouvrier », à « un manque de précaution », à « une mauvaise exécution du travail » ou à « l'inobservation des consignes ». Dans les rapports, émerge alors un certain paradoxe, entre les parties qui présentent toutes les mesures de prévention que l'usine met en place au niveau des installations, sur conseils du CHS ou non, et la partie qui relate les accidents du travail, qui met toujours en cause le facteur humain. Il s'agit de donner l'illusion que les efforts d'amélioration des infrastructures se heurtent à une main d'œuvre qui ne prend pas les précautions nécessaires à l'usage de ces installations, qui ne seraient pas dangereuses en elles même mais dangereuses par le mauvais usage qui en est fait. Toujours dans le rapport annuel de 1950, le CHS illustre sa mise en cause du facteur humain par l'exemple d'un accident mortel survenu au cours de l'année à un jeune ouvrier qui, pour s'amuser sur un temps de pause et impressionner son collègue, a utilisé un monte-charge, malgré l'interdiction, pour changer d'étage et s'est fait coincer le tronc entre la plateforme et un élément d'armature. Le passage termine par « les dispositifs de sécurité réglementaires dont le monte-charge [...] est muni ont été sans utilité devant la désobéissance et l'imprudence ». Cet accident témoigne bien d'une faute de l'ouvrier mais il ne représente pas du tout le comportement des ouvriers au travail et ne reflète que l'imprudence d'un individu aux conséquences dramatiques, sans aucun rapport avec l'exécution du travail. Utiliser cet accident pour illustrer la responsabilité des victimes dans leur accident témoigne de la mauvaise foi du CHS à l'époque et il paraît difficilement possible que les représentants du personnel, qui ont l'expérience du terrain, souscrivent à cette vision tronquée des causes d'accident. En

¹⁶⁹ Il s'agit là du cadre d'appréhension du risque au travail dégagé par Danièle Fraboulet dans « Les syndicats patronaux de la métallurgie face aux risques au travail. » dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 183-184.

¹⁷⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1950.

somme, les rapports du CHS défendent l'idée d'une prévention qui se met en place difficilement, contre la volonté des ouvriers, ce qui permet de justifier des résultats qui ne sont pas aussi satisfaisants et valorisants qu'espérés, malgré les investissements réalisés et dûment listés. C'est un positionnement très marqué en faveur des intérêts de la direction, puisqu'il permet de se dégager de la responsabilité des accidents et donc de limiter les investissements de prévention, puisque leur efficacité est empêchée par les fautes des ouvriers.

Une direction qui méconnaît la réalité du travail dans les ateliers.

Au-delà de cette stratégie qui confine parfois à la mauvaise foi, c'est aussi l'illustration d'un manque de connaissances de la direction sur la réalité du travail dans les ateliers. Par exemple, dans l'ancienne fonderie de zinc, arrêtée en 1962, les brûlures, et particulièrement au(x) pied(s), sont nombreuses et viennent principalement de lingots insuffisamment refroidis qui se brisent au démoulage, de la manutention des condenseurs et de projections liées à la coulée du métal en fusion. En 1951¹⁷¹, sur les 33 brûlures au(x) pied(s), 24 ont lieu à la fonderie de zinc, dans le cadre des opérations précédemment citées. Pour le CHS, ces chiffres pourraient tout à fait être bien meilleurs « si le personnel voulait bien apporter plus d'attention à son travail »¹⁷² et s'il ne démoulait les lingots que lorsqu'ils sont suffisamment refroidis et apportait plus de soin à la manutention des condenseurs. Réduire ces accidents à une question de volonté trahit une méconnaissance totale des conditions de travail dans les ateliers et des facteurs susceptibles de conduire à ces accidents. Le comité se garde bien d'évoquer l'intensification de la production dans un contexte de reprise économique après-guerre¹⁷³ et de vieillissement des installations¹⁷⁴, qui peut amener les personnels à accélérer leur production pour atteindre les objectifs fixés. En effet, dans le rapport annuel de 1950, on entrevoit le mode de paiement à la tâche de ces ouvriers : ce même problème des brûlures au(x) pied(s) de la fonderie zinc était attribué au zèle des fondeurs, qui « en l'absence d'heure de sortie, [...] exécutent activement leur

¹⁷¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1951.

¹⁷² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1951.

¹⁷³ Marcel, Bruno, et Jacques Taïeb (*dir.*), « Chapitre 1. Regards sur la croissance de l'après-guerre » dans *Les grandes crises. 1873 - 1929 - 1973 - 2008*, Dunod, 2019, p. 5-19.

¹⁷⁴ La fonderie de zinc date alors de la reconstruction de l'usine après les destructions de la Première Guerre mondiale.

travail »¹⁷⁵. Cette constatation se confirme aux vues des mentions de mensualisation du salaire dans les années 1960¹⁷⁶ que l'on trouve dans le dossier de certains ouvriers, ce qui suggère que ce n'était pas le cas auparavant. En 1953, des chaussures en cuir sont attribuées aux fondeurs, qui travaillaient alors souvent en espadrilles. La baisse du nombre de brûlures au(x) pied(s) est alors conséquente : de 16 brûlures au(x) pied(s) pour les 293 ouvriers de la fonderie de zinc en 1950, elles ne sont plus que 5 pour 258 ouvriers en 1954¹⁷⁷, soit 1.93%. Ce taux remonte dès les années suivantes jusqu'à 8.24% de l'effectif en 1957, une hausse que le CHS attribue uniquement au personnel qui ferait preuve de mauvaise volonté dans l'utilisation de ce matériel de protection : « un certain nombre d'ouvriers, du fait que les chaussures leur sont attribuées gratuitement, les négligent complètement [...] Il y a également ceux qui les conservent chez eux [...] Enfin, il y a ceux qui ne les laissent pas »¹⁷⁸. Sans nier ces constatations, d'ailleurs illustrées par des exemples précis, on remarque que le CHS ne propose aucune autre explication, qui introduirait une réflexion sur les facteurs d'accident précédemment évoqués ou sur la durée de vie des chaussures fournies. Plus encore, la solution avancée réside dans l'accentuation de la surveillance de la maîtrise qui doit « exercer une surveillance particulière du port des chaussures [...] et appliquer des sanctions »¹⁷⁹... alors que ce manque d'encadrement n'avait pourtant pas été évoqué lorsqu'il s'agissait de déterminer les causes de l'aggravation des statistiques. Le problème récurrent des brûlures au(x) pied(s) a finalement disparu avec le remplacement, en 1962, des installations de l'usine à zinc, qui dataient de la reconstruction post Première Guerre mondiale et utilisaient le procédé des creusets horizontaux, par une toute nouvelle unité de production fondée sur le procédé de « l'Imperial Smelting ». Cet exemple, empreint de paternalisme patronal¹⁸⁰, est symptomatique de l'alignement du comité sur les positions patronales au début de la période. De ce fait, il produit des documents qui trahissent une déconnexion avec les

¹⁷⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1950.

¹⁷⁶ Par exemple : mention « mensuel le 01. 01. 67 » dans le dossier de M. Jean Rybak, cote ANMT 2008 4 457.

¹⁷⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1954.

¹⁷⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1957.

¹⁷⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1957.

¹⁸⁰ Corinne Doria, « Aux origines du "paternalisme industriel". L'éducation industrielle dans la pensée physiocratique et dans la Société d'encouragement pour l'industrie nationale », *Les Études Sociales*, 2014/1 (n° 159), p. 11-28.

réalités du travail, ce qui montre bien que l'avis des représentants du personnel, issus des ateliers, n'est pas pris en compte dans la rédaction du compte rendu.

2. Des représentants du personnel qui réalisent l'essentiel du travail de terrain, malgré l'invisibilisation dans les comptes rendus.

La domination des positions de la direction rend invisible l'action des représentants du personnel dans le rapport final. En l'absence de compte rendu des échanges, il est très difficile de saisir l'action des représentants ouvriers dans le compte rendu final.

Une reconnaissance et un positionnement difficile à évaluer.

De toute évidence, elle n'est pas à même de remettre en cause la domination des positionnements de la direction. Plus encore, il est impossible de présumer du positionnement des membres issus du personnel. Avaient-ils des avis plutôt en faveur des ouvriers ou, au contraire, étaient-ils alignés avec la direction¹⁸¹ ? Avaient-ils la possibilité de prendre le contre-pied des positions patronales ? Il est difficile de répondre à ces questions, on sait que dans les premières décennies de fonctionnement des comités d'entreprise et des CHS, les patrons pouvaient parfois, par des moyens détournés, faire en sorte de sélectionner des représentants du personnel qui leur étaient favorables¹⁸². Quant à la possibilité d'exprimer un avis contraire, plusieurs éléments laissent à penser que c'était possible, mais que ce n'était pas pris en compte dans la rédaction du rapport. En effet, certains représentants du personnel restent plus d'une décennie au CHS, cela semble plutôt incompatible avec une position inconfortable et une parole qui ne recevrait aucune reconnaissance. Par exemple, M. Humez est embauché en 1957, il devient membre du CHS en 1961 et y reste jusqu'à sa mutation en 1975¹⁸³. Agent d'investigation à l'atelier désargentation, il est représentant des ouvriers au comité. Il occupe ensuite plusieurs postes dans cet atelier puis au raffinage plomb où il est promu chef d'équipe en 1969. On pourrait voir dans cette trajectoire le

¹⁸¹ Sur la question de la proximité entre la direction et certains ouvriers, voir l'ouvrage de Didier Favre, *Les Jaunes, un syndicalisme tricolore : le syndicat qui défia la CGT*, Paris, La Nouvelle Librairie, coll. « Passés croisés », 2022.

¹⁸² Dominique Labbé, *Les élections aux comités d'entreprise (1945-1993)*, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DARES), 1994, p. 14-20.

¹⁸³ Cote ANMT 2008 4 415 : dossiers du personnel, M. Charles Humez.

signe d'une proximité avec la direction, pourtant, sa longévité au CHS permet d'avoir les traces de certaines de ses interventions, où il vise directement la direction, notamment dans le registre des visites d'atelier de 1961-1962¹⁸⁴ et dans les comptes rendus trimestriels de 1972¹⁸⁵. Il pointe généralement des situations où l'hygiène et la sécurité sont insatisfaisantes, demande à la direction d'apporter des précisions sur des questions sensibles ou de communiquer certaines données. Par exemple, le 24 mars 1961¹⁸⁶, le CHS visite l'atelier désargentation dans lequel M. Humez travaille. Même si la forme du compte rendu est impersonnelle, on peut distinguer ses interventions car il est le seul à travailler dans cet atelier parmi les membres présents, et que les observations faites sont nombreuses et précises. Elles ne peuvent venir que de quelqu'un qui pratique cet atelier au quotidien : il fait, par exemple, remarquer qu'il n'existe aucun moyen d'accéder aux vitres situées sur le côté de la cabine du pont roulant pour les nettoyer. Il utilise également toutes les possibilités que donne le droit aux membres du CHS pour connaître toute information relative à l'hygiène et à la sécurité : dans le compte rendu des questions posées lors de la séance du 18 janvier 1973 sur le 4^{ème} trimestre 1972¹⁸⁷, il demande que soit communiqué à chaque commission d'atelier « le taux global d'imprégnation saturnine de l'atelier et par poste de travail ». Ces deux exemples, séparés d'une décennie, sont révélateurs d'une institution qui accorde suffisamment d'importance à la parole des représentants ouvriers pour que ceux-ci aient l'assurance nécessaire pour signaler certains points problématiques et qu'ils jugent toujours utile d'attirer l'attention sur ces points. L'exemple de M. Humez permet aussi de supposer que les représentants du personnel trouvent un sens à leur présence au CHS, en tout cas suffisamment pour y rester plus de dix ans.

Un rôle concentré sur l'action de terrain.

À défaut de pouvoir modifier le ton des rapports officiels, on peut émettre l'hypothèse que c'est dans les actions du CHS sur le terrain que les représentants du personnel peuvent jouer un vrai rôle. Dans le registre des visites d'atelier de 1961-

¹⁸⁴ Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des visites d'atelier 1961-1962.

¹⁸⁵ Cote ANMT 2006 002 0919 : comptes rendus trimestriels de l'année 1972.

¹⁸⁶ Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des visites d'atelier 1961-1962.

¹⁸⁷ Cote ANMT 2006 002 0919 : comptes rendus trimestriels de l'année 1972.

1962, on trouve les membres du CHS présents, l'atelier visité, les remarques formulées et le suivi de la réalisation des mesures proposées. Lorsque le CHS visite l'atelier où travaille l'un des membres issus du personnel, le paragraphe qui rend compte des observations faites est bien plus développé et précis que pour les autres secteurs. Chacune d'elles est illustrée d'un exemple et on distingue une réelle différence de nature avec ce qui est dit lorsque le CHS visite un secteur dans lequel aucun membre présent ne travaille. De fait, le travail de chaque membre sur l'analyse des conditions d'hygiène et de sécurité de son atelier est tout à fait perceptible, en dépit de la forme impersonnelle du compte rendu. Le CHS semble d'ailleurs être conscient de cet atout et essaie au maximum de coordonner la présence de ses membres avec la visite de leur secteur de référence. Les points soulevés par M. Humez en mars 1961, précédemment évoqués, relèvent tout à fait de cette logique. D'ailleurs, lorsque le CHS visite une seconde fois l'atelier désargentation, le 20 juin 1961¹⁸⁸, M. Humez est malade, et cet atelier ne fait l'objet que de quelques lignes dans le compte rendu de visite, qui ne font que rappeler un point déjà connu du CHS. À mon sens, c'est l'illustration du fait que sa présence était prévue, que sa connaissance de l'atelier a manqué lors de cette visite et que ses remarques sont la source des améliorations en matière d'hygiène et de sécurité préconisées dans l'atelier désargentation par le CHS. On retrouve la même logique dans l'action de M. Maux, ouvrier au déchargement des wagons. Lorsque le CHS visite l'atelier voies ferrées le 14 juin 1961¹⁸⁹, il est le seul représentant du personnel ouvrier présent, et le compte rendu de la visite est, là aussi, fort précis et développé. On y trouve des considérations relatives au dénivellement et à la courbure des voies. Au contraire, lorsqu'aucun membre ne connaît en détail l'atelier visité, le CHS s'en tient à des considérations qui ne concernent que les risques généraux du travail industriel, sans rentrer dans les risques propres à l'atelier : toitures, surfaces de circulation, encombrement. Si ces constatations permettent de mettre en lumière l'action essentielle des membres du CHS dans les visites d'atelier, elles montrent aussi qu'à cette époque, le CHS ne s'appuyait alors pas du tout sur les autres personnels de l'atelier, qui auraient pu aider le comité à saisir les enjeux de sécurité propres à chaque

¹⁸⁸ Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des visites d'atelier 1961-1962.

¹⁸⁹ Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des visites d'atelier 1961-1962.

atelier malgré l'absence du membre qui y travaille. Les limites de ce mode de fonctionnement, qui ne repose que sur les membres du CHS, sont peut-être à l'origine de la mise en place des commissions d'atelier en 1970¹⁹⁰.

* *

*

Dans les premières décennies de fonctionnement du CHS, jusque 1965, il est difficile d'appréhender le rôle qui est dévolu aux membres représentants du personnel, tant le ton que donne la direction prédomine dans les rapports. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'ils n'intervenaient pas lors de ces réunions périodiques, il est d'ailleurs probable qu'ils y prenaient la parole, mais que ces interventions n'ont pas été conservées. Il est néanmoins certain que la direction les laissait jouer un rôle central dans le travail de terrain du CHS, notamment dans les visites d'atelier et que cette action était suffisamment reconnue pour que les représentants du personnel enchaînent plusieurs mandats. Se dégage une sorte de compromis tacite : à la direction la rédaction des rapports, aux représentants du personnel le travail de terrain.

B. Un ton moins manichéen dans la production du CHS et des débats plus visibles, et plus vifs grâce aux représentants syndicaux. 1966-1984.

Dans les années 1970, les rapports annuels tendent vers plus de nuances et adoptent un discours moins aligné sur les intérêts patronaux. En outre, le compte rendu de certaines réunions a été conservé, ce qui permet d'apprécier le rôle de chacun, notamment celui des représentants syndicaux.

1. *Des rapports annuels qui se veulent plus neutres et moins alignés sur les positions patronales.*

D'abord, la forme des rapports annuels et trimestriels change radicalement, et se dirige vers un ton qui se veut plus objectif, soit en renonçant à l'analyse des chiffres, soit en abandonnant les partis pris dans le discours.

¹⁹⁰ Ceci est une hypothèse que je n'ai pas pu vérifier mais qu'il peut être intéressante de garder à l'esprit. Voir la section intitulée « Les commissions d'atelier. » dans le second chapitre de la première partie.

Une forme moins littéraire.

À partir de 1966, on ne trouve plus le résumé des rapports trimestriels joint au rapport annuel dans le même document. Cette section se caractérisait par la forte présence du subjectif, puisqu'elle nécessitait un effort de synthétisation, qui faisait ressortir les conclusions que dressait le CHS pour chaque trimestre. Le corps du rapport change également et se fait beaucoup moins littéraire : le texte est remplacé par des représentations graphiques et des statistiques qui ne sont pas commentées, à part pour présenter factuellement les données qu'elles contiennent. Il y a toujours une case « observations » pour chaque partie du rapport, mais celle-ci est rarement remplie, si ce n'est pour mettre sous forme textuelle les statistiques du tableau ou du graphique concerné : il s'agit de montrer une évolution sans l'analyser. Par exemple, rendre compte des éléments matériels à l'origine des accidents du travail dans les rapports des années 1970, c'est les présenter chacun sous la forme d'un code numéroté, associé au pourcentage qu'il représente dans le total des accidents du travail. Généralement cela prend la forme d'un tableau, parfois complété par quelques phrases qui reviennent sur certains éléments matériels. Pour 1973¹⁹¹, les accidents liés aux outils à mains ne sont évoqués que sous la forme d'un tableau qui présente leur évolution en termes de pourcentage depuis 1968, additionné d'une phrase qui ne fait que verbaliser cette évolution, sans l'analyser ni la commenter. C'est une rupture importante avec la forme précédente des rapports annuels, où la position du CHS sur les statistiques apparaissait clairement : en 1961¹⁹², il exposait les « difficultés rencontrées dans la prévention des accidents causés par les outils à main », caractérisait comme « peu nombreux » les accidents liés à l'état des outils et attribuait l'essentiel d'entre eux à des « maladresses ».

Par ailleurs, le paragraphe de conclusion est un bon témoin de cette évolution. Dans les années 1960, le CHS s'y félicitait de l'action accomplie, montrait sa bonne volonté et renouvelait la promesse de poursuivre les efforts de prévention. En 1966¹⁹³, le CHS concluait en disant que ses « efforts doivent s'accroître » pour tout ce qui concerne « la manutention et l'esprit de sécurité ». Il se dit « conscient » des « problèmes qui

¹⁹¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1973.

¹⁹² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1961.

¹⁹³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1966.

restent posés » et des « progrès » à faire. Le CHS parle de lui-même, énonce ses priorités et, en creux, on perçoit son point de vue, puisqu'il insiste sur ce qui, pour lui, relève du facteur humain, impossible à prévenir. Au contraire, dans les années 1970 et 1980, soit le paragraphe de conclusion n'existe plus, soit il est remplacé par un texte d'ordre très général, qui porte sur tous les potentiels domaines d'amélioration de la prévention.

Des positions du CHS moins calquées sur celles de la direction.

Malgré ce recul du texte face aux statistiques, la position du comité est toujours visible. Elle est moins marquée qu'auparavant, et on observe une ouverture de ses conclusions qui ne mettent plus systématiquement en cause le facteur humain. L'exemple des accidents liés à la manutention est fort parlant : jusqu'à la fin des années 1960, le CHS ne cesse de répéter que la prévention est impossible dans ce domaine et que les ouvriers doivent mieux exécuter leur travail. À l'inverse, en 1973¹⁹⁴, on remarque une approche complètement différente, le rapport annuel propose de prévenir les risques d'accidents liés à la manutention, ce qui se fait « bien souvent en améliorant les conditions de travail ». Ce changement de cadre d'analyse se manifeste par l'évocation de formations « gestes et postures » contre ce type d'accident : il y en a quatre en 1975 par exemple¹⁹⁵.

Entre l'expression d'avis plus nuancés et une forme plus neutre, les comptes rendus annuels prennent une tournure beaucoup moins caricaturale de la position patronale en matière d'accidents du travail. On peut donc émettre l'hypothèse que la parole des représentants du personnel s'en trouve favorisée... entretenant de ce fait cette dynamique nouvelle.

¹⁹⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1973.

¹⁹⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1975.

2. L'affirmation des représentants du personnel et des délégués syndicaux dans les années 1970.

Après 1970, de nombreux comptes rendus de séance¹⁹⁶ sont conservés ce qui permet un accès plus direct au résumé de l'intervention des membres du CHS. Il me semble essentiel de rappeler que ces comptes rendus ne mentionnent pas systématiquement chaque intervention et que leur contenu dépend largement des choix faits par leur rédacteur, le secrétaire du CHS, comme en témoignent des formulations vagues telles « Suite à une interrogation, M. Louaver signale... »¹⁹⁷. Sur ce point il est également important de préciser que ce poste a été occupé jusqu'en 1984 par l'ingénieur sécurité de l'usine, membre de la direction, successivement MM. Pairet, Louaver et Sobolewski. Les positions personnelles des secrétaires successifs induisent nécessairement un prisme d'analyse particulier lorsqu'il s'agit de rédiger les comptes rendus de séance, qu'il faut garder à l'esprit lors de leur exploitation. Ces documents restent toutefois une source précieuse qui rend visibles les interventions des membres et qui me permet d'émettre l'hypothèse qu'il y a une intensification des débats et une affirmation des représentants du personnel dans les années 1970, que l'on peut diviser en deux phases : avant l'arrivée des délégués syndicaux en 1976 et après.

Le début des années 1970 : une parole moins invisibilisée mais qui reste timide.

Dans le contexte de la loi de 1973 sur l'amélioration des conditions de travail et du décret du 1^{er} avril 1974 sur les CHS, les questions de sécurité au travail gagnent en acuité. En outre, le nombre de représentants du personnel membres du CHS de l'usine est plus important qu'au début de la période, ce qui confère plus de force à leur parole et à leurs interventions. Pour autant, on peut distinguer deux périodes, avant et après l'arrivée des représentants syndicaux. Avant 1976, les comptes rendus montrent plutôt un déroulement de la réunion rythmé par la direction, avec des membres issus du personnel qui réagissent à ses sujets et ne posent que peu de questions. Lors de la réunion du 23 mai 1972¹⁹⁸, M. Ferquel, directeur de l'usine, demande au CHS de

¹⁹⁶ On y trouve l'ordre du jour, les interventions des membres sur chacun de ces points ainsi que des questions, soit transmises à l'avance au CHS, soit qui émergent lors de la réunion : les « questions nouvelles ».

¹⁹⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 2 mai 1979 sur le rapport annuel 1978.

¹⁹⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 23 mai 1972.

désigner un membre pour faire le lien avec le Comité technique régional de la Sécurité sociale, puis il sollicite l'ingénieur sécurité pour préciser les liens entre CHS et Service sécurité. Ce dernier, M. Louaver, présente ensuite le projet sur les mesures à prendre en cas d'accident du travail, puis il « commente aux membres du CHS » le projet d'amélioration de la prévention du risque incendie dans l'usine. Leurs interventions ont manifestement occupé la grande majorité de la durée de la séance. Le compte rendu se termine par une seule question d'un représentant du personnel. Les sujets sont ceux de la direction, qui informe, attribue les rôles et présente ses initiatives en matière de prévention. Les membres issus du personnel sont surtout cités lorsqu'il s'agit de former des groupes de travail ou d'attribuer des missions. Leurs interventions ont très peu de charge conflictuelle et portent surtout sur des suggestions de nouvelles installations ou d'améliorations et sur des signalements, sans jamais identifier clairement un problème et réclamer sa résolution. Très rares sont les mises en causes directes de l'état des machines ou des bâtiments. Par exemple, lors de la réunion du 24 juin 1975¹⁹⁹, les représentants du personnel attirent l'attention du comité sur les attitudes dangereuses de certains pontonniers et suggèrent que l'installation d'une autre échelle d'accès au niveau supérieur d'un atelier serait judicieuse, mais ils ne pointent aucun des problèmes de sécurité et d'hygiène que l'inspecteur du travail, M. Garreau, a identifiés dans la même réunion. On retrouve là un fonctionnement du CHS hérité de la période précédente, avec des représentants du personnel qui jouent surtout un rôle sur le terrain, notamment dans les commissions d'atelier, et qui pèsent peu lors des réunions périodiques, sans toutefois lui être identique puisque leur parole n'est plus complètement invisibilisée et que le compte rendu final est plus nuancé.

Le tournant de 1976 : les délégués syndicaux introduisent plus de combativité.

Quelques années plus tard, après 1976, les questions sont nombreuses, parfois plusieurs pour un seul intervenant, et ont changé de nature : elles pointent principalement des manquements en matière d'hygiène et de sécurité et demandent leur solutionnement, alors qu'avant elles relevaient plus de la suggestion d'amélioration ou de la demande d'informations. À mon sens, l'introduction de cinq

¹⁹⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 24 juin 1975 sur le rapport annuel de 1974.

représentants syndicaux en 1976 est à l'origine de cette nouvelle orientation plus « piquante » des questions. Hélas, je n'ai pas retrouvé de compte rendu de réunion datant de 1976, mais celui de la séance du 4^{ème} trimestre 1977²⁰⁰ montre bien le changement de nature des questions posées par rapport aux années précédentes. M. Lefait, représentant CFDT, interpelle le CHS avec sept questions. Il attire l'attention sur deux accidents qui se sont produits au même poste dans le trimestre et réclame que cette question soit étudiée par le CHS. Il pointe également plusieurs manquements d'équipements qui avaient été promis mais n'ont pas été installés, comme des coffres individuels au haut fourneau à zinc qu'il juge « nécessaires pour l'hygiène ». Enfin, il se saisit de la question des conditions de travail au haut fourneau à zinc en demandant l'installation d'une salle de repos à l'atelier fusion ainsi que des mesures de bruit et d'atmosphère à tous les postes de travail car il soupçonne « les fumées et les gaz » d'être à l'origine de la fatigue de certains ouvriers. À mon sens, les représentants syndicaux introduisent un nouveau rapport à la direction et viennent bouleverser le fonctionnement du CHS. Habités à des relations plus combatives avec la hiérarchie, ils importent ce mode d'action au CHS. Or, celui-ci a été pensé par le législateur pour fonctionner sur le mode de la coopération²⁰¹, en considérant que les sujets d'hygiène et de sécurité ne sont pas conflictuels. Dans ses premières décennies d'existence, le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault se construit sur ce modèle de fonctionnement coopératif, avec une forme assez déséquilibrée, entre le poids considérable de la direction dans les débats et celui, plus réduit, des représentants du personnel. Après 1976, on retrouve cette nouvelle manière d'investir l'institution, adoptée par les représentants syndicaux, dans l'attitude des autres représentants du personnel, qui deviennent eux-aussi plus combatifs dans leurs remarques. Dans le même compte rendu, les questions de M. Lefait sont suivies de celles de M. Rémy, représentant du personnel, qui signale le mauvais état de plusieurs installations : il demande la restauration d'une entrée endommagée d'un hall à minerai « à brève échéance » par exemple. Le vocabulaire qu'il utilise, que l'on retrouve chez d'autres représentants

²⁰⁰ Ce compte rendu de la réunion pour le rapport trimestriel du 4^{ème} trimestre 1977 est isolé dans le carton contenant les rapports annuels du CHS, il est donc trouvable sous la cote ANMT 2006 002 0920.

²⁰¹ Michel Cointepas, « Les CHS des années 1950 et 1960 vus par les inspecteurs du travail », *Les cahiers du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5, p 19.

comme M. Rybak, est également beaucoup plus tranchant qu'au début des années 1970 : l'installation de dépoussiérage d'un broyeur est « en piteux état » et « incapable de remplir son rôle » et l'échelle d'accès est « rongée par la rouille ». Malgré ces mises en cause sur l'hygiène et la sécurité, plus vives et plus nombreuses, les comptes rendus de réunion ne font pas montre d'une ambiance conflictuelle lors des réunions. Les questions reçoivent une réponse claire, laquelle explique généralement quand seront effectués les travaux et prend souvent acte du danger exprimé en promettant d'y apporter une solution. Toujours dans ce compte rendu de la réunion pour le rapport trimestriel du 4^{ème} trimestre 1977²⁰², fort précieux car il contient aussi les réponses de la direction, M. Rybak signale le « très mauvais état » des passerelles sur les toits de la fonderie de zinc dans une question transmise avant la réunion. M. Louaver, l'ingénieur sécurité, lui répond que les garde-corps ont été changés, que les nouveaux caillebotis sont commandés et que les secteurs dangereux ont été interdits d'accès, avec information des chefs de service. Il convient toutefois de rappeler que ces comptes rendus ne sont pas une source qui permet de rendre compte efficacement de potentielles tensions et d'échanges houleux, d'autant plus qu'ils sont rédigés par l'ingénieur sécurité.

* *

*

Dans les années 1970, le CHS reste donc une institution qui fonctionne sur le mode de la coopération, mais celle-ci se fait plus égalitaire, avec des membres issus du personnel qui gagnent en assurance et qui n'hésitent plus à aborder frontalement les problèmes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

C. S'investir dans le CHS : stratégies et parcours remarquables.

Ceux qui osent insister sur les manquements de la direction en matière d'hygiène et de sécurité sont souvent des membres expérimentés, qui restent représentants du personnel au CHS pendant de nombreuses années, parfois tout au long de leur carrière. Dans cette section, je vais envisager le CHS à travers ses

²⁰² Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu du 4^{ème} trimestre 1977.

membres plutôt qu'en tant qu'institution, en insistant particulièrement sur les trajectoires personnelles de certains et sur leur manière de s'investir dans la durée dans au sein du comité.

1. Pourquoi devenir membre du CHS ?

Premièrement, qui sont les membres du CHS ? Quels sont les raisons qui créent l'engagement de certains ouvriers au service de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ?

La présence d'un autre engagement : le comité d'entreprise et ses commissions spécialisées²⁰³.

Il s'agit souvent de salariés de l'usine qui s'investissent dans la vie de l'établissement au sein du comité d'entreprise. Le registre des visites d'atelier 1961-1962²⁰⁴ constitue une source précieuse sur ce point puisqu'il comprend, sur son plat intérieur la liste des commissions du comité d'entreprise et de leurs membres (voir [annexe 6](#)). On y remarque d'abord que beaucoup de membres du CHS sont aussi investis dans d'autres commissions. Par exemple, M. Clary est membre du CHS depuis 1954, mais aussi pour 1961-62, des commissions sports, coopérative, colonie de vacances et arbre de Noël. M. Recolle fait partie du CHS entre 1958²⁰⁵ et 1967 au moins²⁰⁶ et des commissions accession à la propriété privée et arbre de Noël. Parmi les membres de ces diverses commissions, on trouve également les noms de salariés qui ont été membres du CHS ou qui le seront dans les années suivantes, comme M. Mayelle, qui était membre du CHS en 1956 et 1957²⁰⁷, M. Oscar Vienne²⁰⁸ membre du CHS en 1964 et 1965²⁰⁹ ou M. Szebista que l'on retrouve en 1978 au CHS²¹⁰. Enfin, ce registre permet d'apprendre que l'investissement au CHS n'est pas nécessairement

²⁰³ Le CHS est une commission spécialisée du CE parmi d'autres.

²⁰⁴ Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des visites d'atelier 1961-1962.

²⁰⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1958.

²⁰⁶ La composition du CHS n'est mentionnée ni dans les rapports ni dans les comptes rendus de séance conservés entre 1965 et 1969. J'ai pu établir la présence de M. Recolle au CHS en 1967 grâce à sa signature apposée en dernière page du rapport annuel 1966, rédigé en début d'année 1967.

²⁰⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel de 1956 et de 1957.

²⁰⁸ Je précise le prénom de M. Vienne pour le différencier M. Jacques Vienne, membre du CHS à partir de 1976.

²⁰⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel de 1964 et de 1965.

²¹⁰ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du 17 mai 1978 sur les procédures de fonctionnement du CHS.

continu, comme l'illustre l'exemple de M. Peyronnet. En 1958 et 1959²¹¹, alors ouvrier peseur à la fonderie plomb, il est membre du CHS. Il n'y figure plus en 1961 mais reste dans les commissions colonie de vacances et bibliothèque. Il est de nouveau membre du CHS en 1969²¹² en tant que contremaître à l'atelier Cour manutention. Ce registre permet de conclure que l'investissement dans le CHS est souvent le fait de personnes qui s'investissent également dans d'autres secteurs de la vie de l'usine.

Un engagement qui se transmet.

J'ai pu identifier un second facteur qui semble déterminant dans l'investissement au CHS : le lien familial. Certains noms reviennent plusieurs fois en début et fin de période. Dans les membres du CHS, j'ai ainsi pu identifier MM. Oscar et Jacques Vienne, MM. Jean et Jean-Claude Rybak et MM. Gérard et Franck Hélin. Pour ces derniers, j'ai pu établir la paternité du premier sur le second. Il est plausible qu'il en soit de même pour MM. Vienne mais je me contenterai de parler de lien familial en l'absence de preuve²¹³. Enfin, le dossier de M. Jean Rybak²¹⁴ ne mentionne pas d'enfant prénommé Jean-Claude, je resterai donc également sur l'hypothèse d'un lien familial. Dans tous les cas, il est intéressant de remarquer que l'investissement dans le CHS semble se transmettre entre les membres d'une même famille, ce qui peut être le signe d'une importance symbolique personnelle forte de ce poste, et d'un engagement qui se transmet, consciemment ou non. On remarque par exemple que M. Oscar Vienne est membre de plusieurs commissions du comité d'entreprise en 1961-1962 et du CHS en 1964-1965, puis que M. Jacques Vienne l'est à son tour en 1976. Il conserve des responsabilités représentatives au moins jusque 1995, puisque son licenciement en 1996²¹⁵ était soumis à l'autorisation de l'inspecteur du travail²¹⁶. Le profil des membres du CHS est donc d'abord celui de personnes investies dans la

²¹¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel de 1958 et de 1959.

²¹² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1969.

²¹³ Je n'ai pas retrouvé le dossier du personnel de M. Oscar Vienne et ne peut donc pas affirmer qu'il est le père de M. Jacques Vienne. C'est toutefois plausible au niveau des dates. Dossier du personnel de M. Jacques Vienne : cote ANMT 2008 4 483.

²¹⁴ Dossier du personnel de M. Jean Rybak : cote ANMT 2008 4 457. Je n'ai pas retrouvé de dossier du personnel au nom de M. Jean-Claude Rybak, seule sa demande de médaille du travail était présente dans le dossier de M. Jean Rybak.

²¹⁵ Lettre de licenciement pour motif économique de M. Jacques Vienne datée du 24 janvier 1996. Dossier du personnel de M. Jacques Vienne : cote ANMT 2008 4 483.

²¹⁶ Tout licenciement d'un salarié titulaire d'un mandat représentatif (CHSCT/CE/Délégué syndical) est soumis à l'autorisation de l'Inspecteur du travail jusqu'à 6 mois après la cessation de ce mandat.

représentativité en général. Dans une moindre mesure, être membre du CHS semble être un engagement qui se transmet au sein de la famille.

2. Une institution caractérisée par la longévité et la stabilité de ses membres.

La seconde caractéristique marquante des membres issus du personnel au CHS de Peñarroya Noyelles-Godault, c'est leur longévité au sein de l'institution. La majorité d'entre eux passe plusieurs années au CHS et leur mandat est renouvelé année après année, alors que, dans le droit, la durée des mandats n'est que d'un an avant 1974, puis de deux ans. Entre 1959 et 1966²¹⁷, il y a entre huit et neuf membres issus du personnel. Seuls MM. Bouchez et Recolle sont présents aux deux dates. Pour 1959 et 1962, ce sont six noms qui sont en commun, puis quatre entre 1962 et 1966. Plus encore, il est exceptionnel qu'un membre issu du personnel ne fasse qu'un seul mandat, ce n'est d'ailleurs pas arrivé entre 1956 et 1966²¹⁸. Le CHS de cette usine présente donc une grande stabilité, ce qui favorise l'efficacité de l'action des membres qui peuvent gagner en expérience et en connaissances sur l'hygiène, la sécurité et la prévention. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le décret de 1974²¹⁹ porte le mandat des membres des CHS à deux ans, mesure que demandaient les inspecteurs du travail depuis les années 1950²²⁰. Plus encore, à Noyelles-Godault, le CHS peut s'appuyer sur des membres « piliers », qui restent plus de dix ans et accumulent donc une expérience considérable. On trouve des membres à la longévité exceptionnelle à toutes les périodes : M. Bouchez entre 1945 et 1967 au moins²²¹, M. Humez de 1961 à 1975, M. Jean-Claude Rybak de 1978 à 1999 ou encore M. Jacques Vienne de 1976 à 1988 au moins²²². À partir de 1976²²³, certains passent de membre du comité représentant du personnel à délégué syndical et inversement, tout en gardant une activité très

²¹⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1959 à 1966.

²¹⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1956 à 1966.

²¹⁹ Décret n° 74-274 du 1er avril 1974 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 05/04/1974.

²²⁰ Michel Cointepas, « Les CHS des années 50 et 60... », art. cité, p. 18.

²²¹ Comme mentionné précédemment, la composition du CHS m'est inconnu entre 1966 et 1969, je n'ai pu établir la présence de M. Bouchez en 1967 que grâce à sa signature sur la dernière page du rapport annuel de l'année 1966. Les signatures ne sont malheureusement pas présentes sur les rapports des années suivantes.

²²² L'autorisation de l'inspecteur du travail pour son licenciement indique que M. Vienne a conservé des fonctions représentatives jusqu'au milieu des années 1990. Pour autant, je ne peux pas affirmer qu'il s'agit d'un mandat de représentant du personnel au CHSCT car je n'ai consulté la production du comité que jusque 1988, mais ceci semble probable.

²²³ Les délégués syndicaux assistent aux réunions du CHS à partir de 1976. Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel de l'année 1975.

importante au sein du comité, ce qui me semble être le signe d'un fort investissement dans cette institution et de la construction d'un parcours spécifique à partir de motivations personnelles. Siéger au CHS pendant plus d'une décennie témoigne de l'engagement de ces membres, qui accumulent les connaissances en hygiène et en sécurité, et suivent l'action du CHS et la politique de sécurité de l'usine sur le long terme. Ils ont aussi l'expérience du dialogue, plus ou moins conflictuel, avec la direction et deviennent des membres de référence au sein du comité, dont le rôle et les domaines de spécialité sont clairement identifiés.

Quelques parcours exceptionnels.

Dans les interventions des représentants du personnel qui restent longtemps au CHS et qui apparaissent souvent dans les comptes rendus conservés, se dégagent des personnalités fortes, qui se spécialisent dans certaines missions.

M. Charles Humez.

Au tout début des années 1970, alors que l'action des membres du CHS issus du personnel est encore fortement centrée sur le terrain et que leur rôle dans les réunions reste cantonné à de timides suggestions, se dégage la figure de M. Humez, membre du CHS depuis 1961, qui ose pointer directement des problèmes d'hygiène et de sécurité mais aussi mettre en cause la direction sur certains sujets. Par exemple, dans le compte rendu de la séance commune aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 1972²²⁴, il demande que soient résolus des problèmes de pollution de l'atmosphère de travail par les poussières à la cave à sel de l'atelier fusion zinc et par les fumées au niveau du gueulard de l'atelier fusion plomb. Il met aussi en lumière la mauvaise coordination de certains services et demande à la direction plus de rapidité dans l'exécution des travaux de sécurité demandés. C'est le seul membre dont les interventions conservées montrent autant de combativité à cette époque, avant que des délégués syndicaux n'assistent aux réunions du CHS, en 1976. Il reste au CHS de l'usine jusqu'à sa mutation, en 1975, dans un autre site de Peñarroya. Plus tard, d'autres membres du CHS se construisent des parcours spécifiques sur le long terme selon leurs inclinations propres.

²²⁴ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport trimestriel commun au 1^{er} et 2^{ème} trimestre 1972.

M. Gérard Hélin.

M. Hélin entre à Peñarroya en 1967, puis au CHS comme membre issu du personnel entre 1972 et 1988 au moins²²⁵ avant de devenir délégué syndical CGT entre 1977 et 1998²²⁶ au moins. Il se distingue par des interventions incisives, très inspirées par son engagement et sa pratique syndicale. Par exemple, dans le compte rendu de la réunion du 4^{ème} trimestre 1981²²⁷, M. Hélin demande ce que doit être la position d'un membre du CHS qui se trouve face à une situation dangereuse. Il s'agit là de clarifier la responsabilité, les droits et les devoirs des membres du CHS pour leur permettre d'agir dans le cadre de la réponse que la direction fera à cette question. Dans le même compte rendu, l'influence de son statut de délégué syndical est encore plus visible lorsqu'il porte devant le CHS le cas personnel d'un ouvrier qui s'est vu refuser le remboursement d'une paire de lunettes de protection cassée. La défense de situations personnelles jugées injustes est en effet l'un des éléments centraux du travail de délégué syndical. Dans son action au CHS, M. Hélin se spécialise donc dans une position qui mélange syndicalisme et hygiène et sécurité.

M. Jean-Claude Eluecque.

En parallèle, M. Eluecque construit un parcours au CHS marqué par l'action pratique, sur le terrain, entre 1972 et au moins 1988²²⁸. Dans les documents produits par le CHS à la suite de missions de terrain comme les comptes rendus d'analyse d'accidents ou les enquêtes à la suite d'un accident grave, on retrouve souvent le nom de M. Eluecque, comme rédacteur par exemple. Dès ses premières années au comité, il participe à des enquêtes approfondies, notamment après des accidents du travail graves. Il co-rédige ainsi le compte rendu de l'enquête sur l'accident mortel survenu le 18 décembre 1973 à M. L***** à l'atelier agglomération zinc²²⁹. Il signe aussi

²²⁵ Comme pour d'autres membres du comité, je ne connais pas la date de fin de sa présence au CHS car je n'ai pas consulté la production du CHS entre 1988 et 1998.

²²⁶ Il est mentionné nommément en tant que « leader historique de la CGT » dans Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011, p. 99.

²²⁷ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport trimestriel du 4^{ème} trimestre 1981.

²²⁸ Comme pour d'autres membres du comité, je ne connais pas la date de fin de sa présence au CHS car je n'ai pas consulté la production du CHS entre 1988 et 1998.

²²⁹ Cote ANMT 2006 002 0124 : enquête sur l'accident de L***** J. Ce dernier tombe sur un tapis roulant, est bloqué à l'intérieur de la machine et décède à l'hôpital d'Hénin-Beaumont. Une enquête sur les circonstances de cet accident a été menée conjointement par le service sécurité, représenté par M. Louaver, et le CHS,

beaucoup de comptes rendus d'accidents plus communs, qui constituent une tâche assez courante pour le comité, dans la mesure où les accidents du travail sont nombreux à l'usine. On peut par exemple citer le compte rendu de l'accident de M. T**** le 10 novembre 1984²³⁰. En revanche, ses interventions lors des réunions périodiques du comité sont plus rares et souvent porteuses d'une charge conflictuelle moins importante que celles de M. Hélin par exemple.

* *

*

Les constatations faites dans cette section, sur le profil des membres, leur stabilité et leurs différentes manières de s'investir dans le CHS corroborent l'hypothèse d'une spécificité du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault. Ici, ses membres sont investis dans leur mission, quelle que soit l'époque, et la stabilité de leur engagement montre qu'ils trouvent un sens à leur présence au comité. La coopération entre les membres issus du personnel et la direction semble être de mise, même si cette dernière impose généralement ses positions en début de période, ce qui mène à l'invisibilisation de la parole et de l'action des représentants du personnel. Pour les premières décennies de fonctionnement du CHS, l'action de terrain est menée par les représentants du personnel et la production de rapports dominée par la direction, qui ne prend pas soin d'y incorporer le rôle de ces derniers. Dans ses grandes lignes, cette division du travail continue jusqu'à la fin de la période, mais l'affirmation de la parole des représentants du personnel, portée par les syndicalistes, leur permet de faire entendre leur voix et de mettre en lumière leur action dans les rapports. Malgré ces enjeux de pouvoir, le CHS de Peñarroya est un comité qui a les ressources humaines pour investir sa mission de prévention, notamment en produisant des données et des statistiques, substrat des actions concrètes.

représenté par MM. Eluecque et Gense. Le CHS a tenu une réunion extraordinaire à la suite de cet accident, dont je n'ai pas retrouvé le compte rendu.

²³⁰ Cote ANMT 2006 002 0124 : compte rendu de l'accident survenu à M. T**** A. le 10 novembre 1984. L'ouvrier était occupé à ranger des plaques de métal dans un chariot lorsque l'une d'entre elles lui est tombée sur le pied.

Partie 3.

Les données du CHS : méthodes et étapes de leur production.

Dans l'usine, le CHS est en relation avec tous les secteurs et tous les niveaux hiérarchiques. Les acteurs sont nombreux à être investis dans les différentes étapes de la production des données. Ils viennent du CHS, principalement parmi les membres représentants du personnel, ou du service sécurité, son partenaire privilégié. Le fruit de leur travail forme un corpus statistique qui présente de nombreuses qualités, mais aussi d'importants biais.

Chapitre 1. Produire les données en amont de la réunion du CHS.

Lors des réunions, le CHS analyse et commente des données produites au préalable par plusieurs acteurs.

A. Le rôle des visites d'atelier.

Produire des données passe par une présence du CHS sur le terrain, avec les visites d'atelier. Il s'agit de l'inspection d'un atelier de production par le comité, dont les observations servent à définir des suggestions d'améliorations en faveur de la sécurité ou des conditions de travail.

1. *Les visites d'atelier avant 1970.*

Avant la mise en place des commissions d'atelier en 1970, les visites d'atelier étaient très régulières et constituaient la majorité des réunions du CHS. Les visites se faisaient avec un effectif restreint : seules deux à quatre personnes étaient présentes dont un membre du service sécurité et j'ai pu établir que le CHS s'appuyait alors principalement sur son/ses membre(s) issu(s) de l'atelier visité, et non sur le personnel de l'atelier. Il s'agissait alors d'un lien direct entre le CHS et les secteurs de fabrication, qui présentait l'inconvénient d'être tributaire de la présence du membre en question : en son absence, le CHS manquait alors d'expertise sur les risques propres de l'atelier²³¹.

2. *Des visites qui font double emploi avec les commissions d'atelier ?*

Avec l'instauration des commissions d'atelier en 1970, le CHS considère que les visites d'atelier sont moins pertinentes. Elles se font donc plus rares, mais existent toujours. Pour autant, je ne partage pas l'avis du CHS, il me semble que ces deux initiatives poursuivent des objectifs distincts. Les visites d'atelier ont « pour objet de constater la situation hygiène et sécurité dans les ateliers et non de rechercher sur place des solutions »²³². Elles servent à produire des données brutes, qui sont ensuite analysées par le CHS. Les visites d'atelier me semblent donc complémentaires des

²³¹Sur ce point, voir la section intitulée « Un rôle concentré sur l'action de terrain. » dans le second chapitre de la deuxième partie.

²³² Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du 17 mai 1978 sur les procédures de fonctionnement du CHS.

commissions d'atelier qui relèvent plutôt d'une logique de division et de décentralisation du CHS : chaque atelier recherche les risques en interne et y répond dans la mesure de ses possibilités. Les conclusions des visites d'atelier remontent donc plus haut dans la hiérarchie et s'inscrivent dans une réflexion de plus grande ampleur.

3. Un retour en grâce à la fin des années 1970.

Dans les années 1970, les visites d'atelier sont moins nombreuses mais existent quand même, elles redeviennent plus fréquentes en 1978 lorsque le CHS prend conscience de leur complémentarité avec les commissions d'atelier. Dans le compte rendu de la réunion du 17 mai 1978²³³, l'ordre du jour comporte l'examen des procédures de fonctionnement du CHS. Le déroulé des réunions périodiques du CHS est exposé et mentionne de nouveau la visite d'un atelier par le comité au complet, prévue immédiatement avant que les membres du comité ne se retrouvent en salle pour discuter des suites à donner aux observations de cette visite et examiner les rapports. Ces visites d'atelier reprennent donc après huit années de ralentissement, et s'inscrivent en complémentarité des commissions d'atelier. Par exemple, dans le compte rendu de la réunion du 26 septembre 1979 pour le rapport du deuxième trimestre 1979²³⁴, on trouve le récapitulatif des ateliers visités lors de cette séance – la tour à plomb, l'atelier des ouvriers de plomb et l'atelier hydrométallurgie – et le compte rendu de chaque visite. Les observations d'hygiène et de sécurité faites lors de la visite y sont détaillées et mentionnent, pour chaque visite, le nom du chef d'atelier qui a accompagné le comité. Il s'agit là d'un important changement par rapport à l'ancienne forme des visites d'atelier. Le CHS s'appuie maintenant sur les personnels de l'atelier pour mener son inspection, la qualité de ses observations n'est donc plus tributaire des compétences de ses membres. Cette présence est doublement bénéfique pour la mission préventive du CHS : le chef de service peut à la fois recevoir les critiques et conseils de personnes spécialisées dans les questions d'hygiène et de sécurité et aiguiller les membres du comité sur les points qu'il juge devoir être améliorés au sein de son atelier. Les observations du CHS relèvent de plusieurs types de situations. On

²³³ Cote ANMT 2006 009 0919 : compte rendu de la réunion du 17 mai 1978 sur les procédures de fonctionnement du CHS.

²³⁴ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du 26 septembre 1979 pour le rapport du deuxième trimestre 1979.

trouve d'abord la mention de dangers, comme des trous dans le plancher du 11^{ème} étage de la tour à plomb, ou un capotage de protection des courroies d'entraînement d'un ventilateur qui a été retiré à l'atelier ouvrés de plomb. Le CHS identifie également des pistes de réduction des risques. Il propose de remplacer les pneus lisses des Fenwick par des modèles rainurés, qui permettent d'éviter les glissades sur sol humide ou encore de mener une étude plus approfondie de l'atmosphère de travail à l'atelier hydrométallurgie, notamment en mettant en place une surveillance médicale accentuée des personnels. Enfin, le CHS propose des travaux touchant à l'amélioration des conditions de travail, comme repeindre le réfectoire de l'atelier ouvrés de plomb.

* *

*

Les visites d'atelier servent donc à produire des données précises sur l'état d'hygiène et de sécurité de chaque atelier, en vue d'orienter les investissements de prévention. Il s'agit d'aller observer directement sur le terrain les besoins spécifiques à chaque atelier, en s'appuyant sur leur personnel. Les modifications effectuées à la suite de visites d'atelier s'inscrivent donc plutôt dans une logique de réponse à un besoin, plutôt que dans l'idée d'anticipation des risques.

B. Le service sécurité et la production de documents.

Le CHS entretient des liens très étroits avec le service sécurité, dont les attributions recourent largement celles du comité, à ceci près qu'il s'agit d'un service de l'usine.

1. *Le rôle de l'ingénieur sécurité.*

La fonction.

Présent à toutes les réunions, l'ingénieur sécurité est un cadre important de l'usine, qui valide, ou non, avec le directeur, les grandes évolutions de l'usine en matière d'hygiène et de sécurité. Dès 1948, un « service chargé des questions de sécurité » est créé, avec un ingénieur à la tête d'une équipe dédiée, chose assez rare

dans les années 1950²³⁵. Dans l'usine, les attributions de ce dernier sont semblables à celles qu'Aimée Moutet²³⁶ a identifiées chez Usinor : diriger la politique de sécurité de l'usine via le service sécurité, au sein duquel il exécute les tâches les plus complexes, comme les études de sécurité des postes de travail. Au CHS, il occupe une place centrale : il porte le plus souvent le titre de « secrétaire » du comité, signe et rédige les rapports et comptes rendus.

L'homme fort des réunions.

Premièrement, l'ingénieur sécurité a un rôle central dans l'animation de la séance. Il présente les différents points à l'ordre du jour. À chaque séance, il fait valider le compte rendu de la réunion précédente, et explique brièvement le rapport trimestriel ou annuel examiné par le CHS, avant que les membres ne réagissent sur son contenu. C'est aussi lui qui présente tous les documents produits par le service sécurité pour le travail du CHS ainsi que le résultat des travaux conjoints CHS-service sécurité²³⁷. En conséquence, l'ingénieur sécurité est véritablement l'homme fort du comité, et tous les membres de l'assistance parlent sous son contrôle technique. Enfin, c'est lui qui apporte une réponse à la plupart des questions et interventions des membres.

Un rôle central dans les travaux du CHS.

L'ingénieur sécurité a un rôle central dans les travaux du CHS, il participe aux commissions d'enquête après les accidents graves et aux groupes de travail. Le 29 octobre 1980²³⁸, M. Louaver est l'animateur principal de la dernière réunion d'information sur les travaux de la commission du CHS chargée d'examiner le risque arsine, formée après l'accident de décembre 1979. De l'arsine s'était en effet formée dans le four de liquation du raffinage zinc et avait provoqué l'intoxication aigüe de

²³⁵ Aimée Moutet, « Ingénieurs et service sécurité dans industrie métallurgique française de la Seconde Guerre mondiale à la fin des années 1960. », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 31-43.

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ Sur ces points, voir la section intitulée « Les documents de travail pour le CHS. » dans le premier chapitre de la troisième partie.

²³⁸ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion extraordinaire du 29 octobre 1980 pour information concernant les travaux réalisés par la commission chargée d'examiner le risque arsine.

quatre personnes. Cet accident a occasionné près de 800 jours d'arrêt de travail en 1980, soit environ 200 jours par personne, ainsi que deux incapacités permanentes partielles. M. Louaver commence par rappeler les circonstances de l'accident puis détaille les travaux menés par la commission : constitution de groupes de travail multi-services sur les risques toxiques, commande d'analyses fines par le laboratoire de Peñarroya à Trappes, étude des rapports techniques qu'il a produits, mesures concrètes de prévention et essais de dispositifs de protection. M. Louaver détaille finement ce dernier aspect, qui a été largement rendu concret par le service sécurité, qu'il dirige. Au sein de l'usine, c'est donc lui qui a coordonné la gestion de cet accident de grande ampleur et commandé des analyses extérieures, aussi bien par le biais de la commission du CHS qu'en tant qu'ingénieur sécurité.

L'ingénieur sécurité joue donc un rôle central, au service sécurité naturellement, mais aussi au sein du CHS. Il est en fait en position nodale quant à la sécurité dans l'usine : il peut à la fois jouer un rôle dans la réflexion sur la sécurité au travail et dans l'inspection des ateliers avec le CHS, mais aussi coordonner la réalisation de ses mesures avec le service sécurité, soit directement avec ce service, soit en faisant intervenir d'autres services, comme l'entretien.

2. La production de statistiques et de documents.

Les rapports du CHS.

Le service sécurité élabore en intégralité les statistiques qui figurent dans les rapports annuels et trimestriels et un employé est dédié à cette tâche. Sa présence est attestée dès 1974²³⁹, mais l'on peut supposer qu'il existait avant un salarié aux fonctions similaires puisqu'on n'observe pas de changement particulier avant et après cette date. C'est ensuite l'ingénieur sécurité qui rédige la première mouture du rapport en reprenant ces statistiques, avant de le faire examiner par le CHS. La décentralisation de la production des rapports du CHS s'explique par le statut de ses membres. C'est une instance représentative, donc ses membres ne peuvent s'y investir que sur un nombre limité d'heures, banalisées sur leur temps de travail. Sur ce laps de

²³⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1974. La composition du service sécurité est détaillée dans le paragraphe introductif sur les renseignements généraux de l'usine.

temps, ils ne peuvent donc pas mener de front action sur le terrain ou dans les groupes de travail du CHS et production de documents, d'autant plus que les statistiques à elles seules nécessitent un employé à temps plein.

Les documents de travail pour le CHS.

Le service sécurité produit l'essentiel des documents qui sont à l'ordre du jour lors des séances du CHS. Par exemple, en 1982, le service sécurité rédige un « rapport sur l'évolution des risques professionnels pour les années 1979 à 1981 »²⁴⁰. Il reprend la nature et l'évolution des principaux risques dans l'usine, liés aux machines, aux substances mais aussi aux conditions de travail, à la manutention et à la circulation. Ce rapport est présenté devant le CHS et explicité par M. Louaver, l'ingénieur sécurité, qui met en avant la « certaine stagnation » de la « situation sécurité »²⁴¹. M. Descamps, directeur de l'usine, rebondit sur ces déclarations et demande que soit dressée pour chaque atelier « la liste des points présentant des risques » afin que ces derniers soient « pris en priorité dans les études de conditions de travail »²⁴², qui sont généralement menées conjointement avec le CHS. Dans ce cas, le service sécurité produit des documents pour que le CHS puisse orienter son travail en tirant profit de ces données. Il prend aussi l'initiative, si besoin, de modifier ses propres documents internes. Par exemple, dans les années 1970 et 1980, le service sécurité tient à jour « un recueil des consignes et procédures de sécurité »²⁴³. Après l'intoxication de quatre personnes par l'arsine en 1979, le recueil est modifié pour tenir compte des nouvelles consignes élaborées à partir des conclusions de la commission d'enquête CHS-service sécurité. Cette modification est présentée dans le rapport annuel 1980²⁴⁴ et devient le nouveau cadre d'analyse adopté par le CHS pour l'inspection des ateliers où le risque arsine est présent, lesquels doivent de ce fait s'y conformer.

Le service sécurité est donc un précieux allié du CHS lorsqu'il s'agit de produire des statistiques et des rapports. En outre, ces deux acteurs de la politique de sécurité de

²⁴⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : document présenté et examiné lors de la séance du 30 mars 1982 pour rapport annuel 1981.

²⁴¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la séance du 30 mars 1982.

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ Il mentionné comme « mis à jour » à partir de du rapport annuel 1980 (cote ANMT 2006 002 0920), je suppose donc qu'il a été rédigé dans les années 1970.

²⁴⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1980.

l'usine se nourrissent chacun de leur production intellectuelle, qui sert à fixer le cadre d'analyse des accidents du travail.

3. CHS et service sécurité : liens étroits ou confusion ?

Plus encore que les autres services, le partenaire central du CHS est le service sécurité, à qui il délègue de nombreuses tâches. En outre, c'est lui qui est chargé de mettre en application les propositions du comité qui auraient été validées. Puisque le CHS n'est pas un service, c'est le budget du service sécurité qui prend en charge le coût des mesures proposées par le CHS. La frontière entre ces deux entités est fine, d'autant plus que les rapports produits par le service sécurité pour le CHS sont présentés par l'ingénieur sécurité. Après leur production au sein du service sécurité, les statistiques se trouvent donc commentées dans le rapport et présentées devant le CHS par la même personne qui est chargée de décider d'appliquer ou non les recommandations du CHS... qui se fondent en partie sur ces statistiques. Cette intrication importante des activités du CHS et du service sécurité, visible dans les rapports, est d'ailleurs soulevée par M. Humez, membre du comité issu du personnel, dans le compte rendu de la séance pour le rapport annuel de 1973²⁴⁵. Il « estime que le compte rendu annuel tel qu'il est présenté, ne reflète pas les activités du CHS mais plutôt celles du service sécurité ». Pour autant, ces deux institutions restent tout de même bien distinctes. L'intervention de M. Humez reste la seule que j'ai trouvée sur ce point dans tous les comptes rendus de séance que j'ai pu consulter et beaucoup de rapports sont signés par les membres du CHS, ce qui montre qu'ils sont jugés plutôt représentatifs du travail accompli par le comité. Par ailleurs, les commentaires des statistiques dans les rapports ne sont pas issus uniquement du service sécurité puisqu'ils sont amendés par les membres du CHS. Dans ce même compte rendu, M. Humez demande au service sécurité de rajouter les activités de deux groupes de travail sur l'amélioration des conditions de travail qui avait été oubliées du rapport. Enfin, une partie des données exposées dans ces rapports est directement issue du travail des membres du CHS, dans les visites d'atelier ou dans les comptes rendus d'actions de prévention entreprises.

²⁴⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la réunion du 19 juin 1974 pour le rapport annuel 1973.

Ces deux institutions restent donc bien distinctes : le CHS produit un travail d'inspection et d'enquête sur le terrain destiné à formuler des conseils, alors que le service sécurité, sous le contrôle de la direction, a le monopole de la prise de décision et de la réalisation des mesures de prévention. Les deux se rejoignent néanmoins en ce que leurs actions produisent un substrat de données qui nourrit la réflexion sur l'hygiène et la sécurité.

* *

*

Service sécurité et CHS sont donc étroitement liés, ce qui peut créer une certaine confusion. Pour autant leurs attributions restent plutôt distinctes et ils concourent tous deux à produire des données qui servent à penser la prévention, au CHS, et à la mettre en place, au service sécurité. Dans ce travail commun, émerge la figure de l'ingénieur sécurité qui occupe une place centrale dans ces deux institutions. Si cela permet un travail coordonné, où chacun se concentre sur ses attributions, cela peut parfois être dommageable pour le CHS, qui voit l'exécution de ses prescriptions suspendue à la volonté d'un chef de service, d'autant plus qu'il maîtrise également la rédaction des rapports du CHS.

Chapitre 2. Le corpus statistique.

Tout au long de la période, la partie principale des rapports, annuels comme trimestriels, est celle où sont exposés les statistiques. Si les mesures changent avec le temps, cela se fait plutôt par l'ajout de mesures toujours plus précises, mais le noyau central reste stable. Ces statistiques forment donc un corpus qui permet de suivre sur le long terme la situation d'hygiène et de sécurité à l'usine Peñarroya de Noyelles-Godault. Malgré leur précision et leur intérêt, ces statistiques ne sont pas dénuées de biais.

A. Les indicateurs mesurés.

Pour calculer des statistiques précises sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le service sécurité, qui produit les rapports pour le CHS, s'appuie sur la mesure de données brutes, utilisées ensuite pour calculer de multiples indicateurs.

1. *Des données brutes, nécessaires à toute mesure plus précise.*

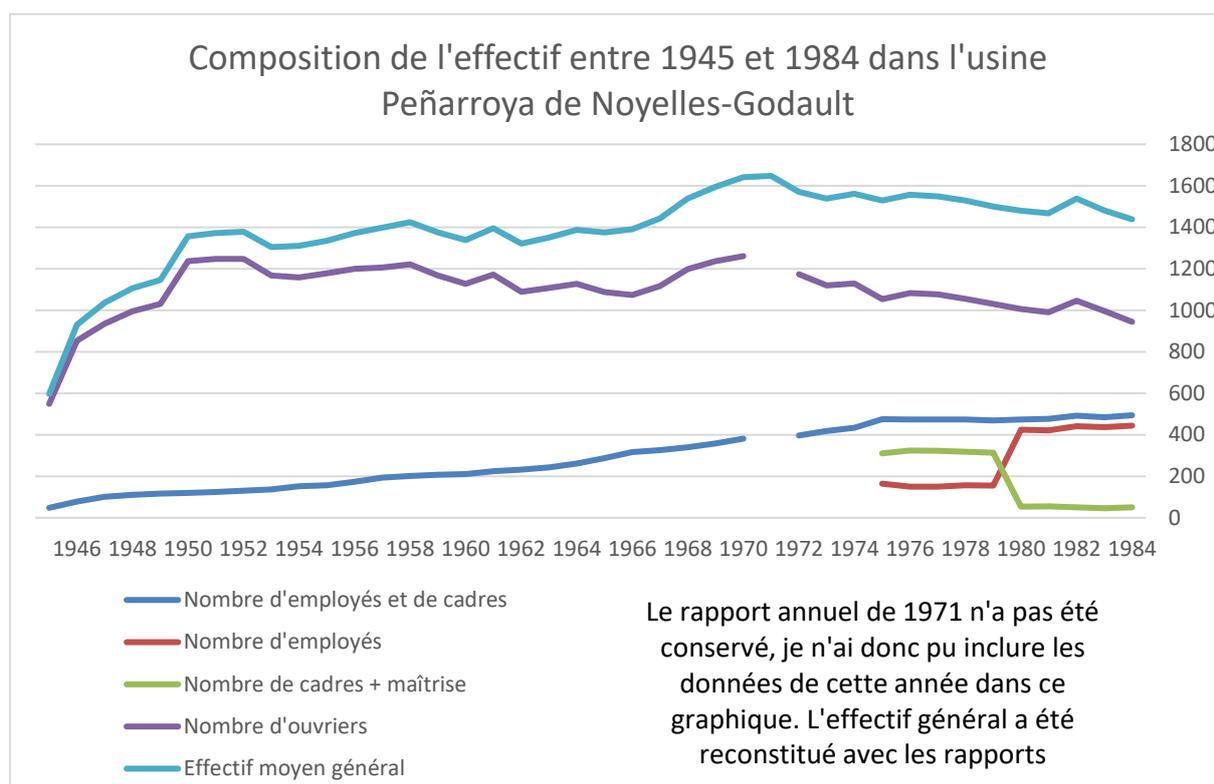
Ces données sont présentées dans les premières pages des rapports et à la fin, dans une section dédiée pour les maladies professionnelles.

Les effectifs.

On trouve des mesures d'effectif du personnel, calculées pour chaque catégorie professionnelle et sexuelle. L'effectif est aussi calculé pour certaines catégories de travailleurs, comme les ouvriers nord-africain, mentionnés jusque 1964²⁴⁶, ou les jeunes de moins de 18 ans.

²⁴⁶ Cette mesure sert ensuite à calculer d'autres statistiques pour ce groupe d'ouvriers. Il est à noter que le CHS ne donne aucun critère sur lesquels ils s'appuient pour différencier « ouvriers européens » et « ouvriers nord-africains ».

La composition professionnelle de l'effectif.

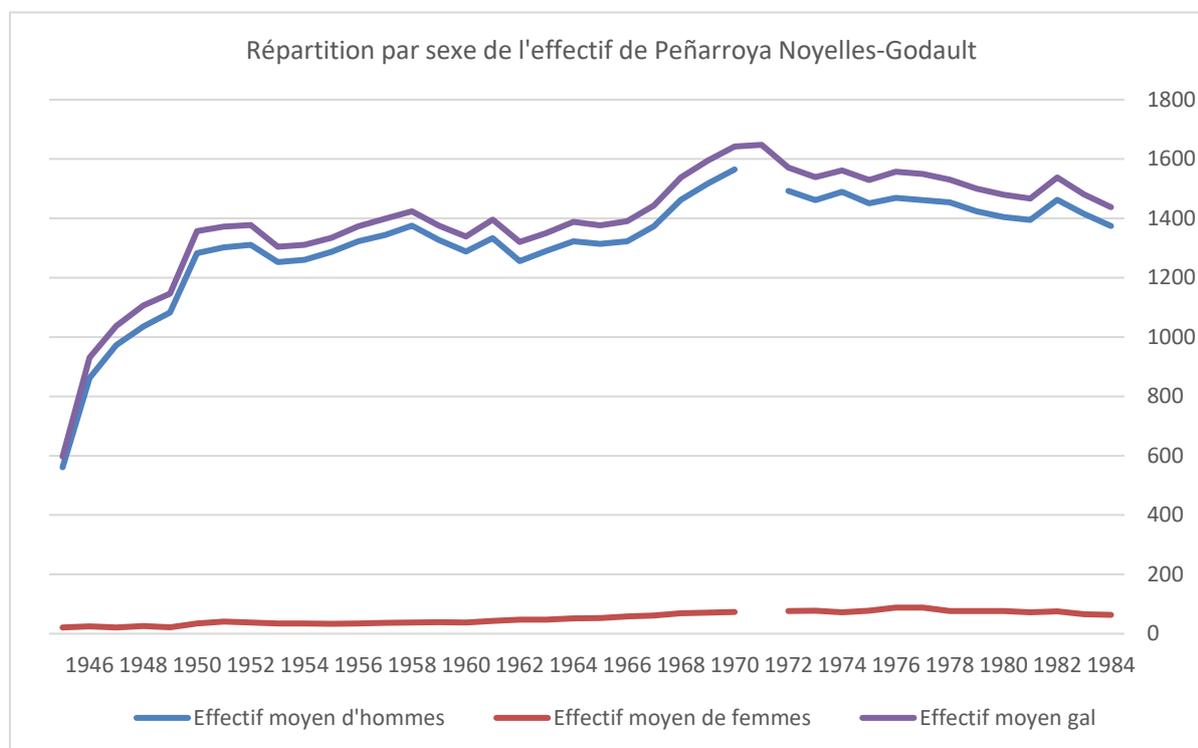


Sans surprise, l'effectif de l'usine est composé en majorité d'ouvriers, qui travaillent dans les services de production mais aussi d'entretien des installations. Au début de la période, il y a même très peu de cadres et d'employés dans l'usine, principalement à cause des difficultés de recrutement liées à la guerre. Leur nombre augmente ensuite assez nettement, avant de se stabiliser dans les années 1970, mais leur proportion continue d'augmenter car le nombre d'ouvriers diminue. A partir de 1975, les chiffres d'effectif sont présentés avec plus de précision, en faisant la différence entre les employés et personnels d'encadrement. En 1980 s'opère un renversement des proportions, l'usine passe de 314 personnels d'encadrement à seulement 54, tandis que le nombre d'employés passe de 154 à 424. On pourrait croire à une baisse drastique de l'encadrement, mais il me semble qu'il s'agit plutôt d'une requalification des personnels de maîtrise en tant qu'employés, ce qui est d'usage dans la métallurgie²⁴⁷. Il est en effet impossible de supprimer l'essentiel de l'encadrement

²⁴⁷ Cédric Lomba, « Distinguer un ouvrier d'un employé dans l'industrie : naturalisation et négociations des classifications », *Sociétés contemporaines*, 2004/2 (n° 54), p. 35-53.

dans les ateliers. Enfin, le nombre d'ouvriers reste plutôt stable jusqu'au milieu des années 1970, où les premières difficultés économiques se font sentir pour Peñarroya.

Une entreprise qui emploie en grande majorité des hommes.



La grande majorité des salariés de l'usine sont des hommes, principalement des ouvriers. La proportion de femmes est toutefois en augmentation sur la période et passe d'environ 2% après-guerre à un maximum de 5.6% en 1977. Je n'ai pas trouvé de chiffres propres à la métallurgie pour ma période, mais seulement pour des dates qui la précèdent ou la suivent de près : 10% en 1936²⁴⁸ et 17 % en 1995²⁴⁹. La part des femmes dans l'usine Peñarroya de Noyelles-Godault est donc anormalement basse. La raison me semble à aller chercher du côté de la « division sexuée du travail »²⁵⁰ et des types d'emplois occupés par les femmes. Sur le plan national, le XXème siècle voit l'émergence des postes d'employés et c'est dans ce type d'emploi que la part de femmes est la plus grande. En 1982, c'est 75.9% des postes d'employés administratifs

²⁴⁸ Margaret Maruani, Monique Meron, *Un siècle de travail des femmes en France. 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012, p. 145.

²⁴⁹ Françoise Berger, « L'industrie lourde, un monde interdit aux femmes ? Comparaison franco-allemande de la place des femmes dans l'industrie métallurgique, du début du XXe siècle à nos jours. », dans Françoise Berger, Anne Kwaschik, *La « condition féminine ». Féminismes et mouvements de femmes au XIXe-XXe siècles*, Franz Steiner Verlag GmbH, 2016, p. 301.

²⁵⁰ Cette expression a été forgée par Laura Lee Downs dans *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre. 1914-1939*, Paris, Albin Michel, 2002.

d'entreprise qui sont occupés par des femmes²⁵¹. Dans cette usine, il y a toutefois peu d'employés administratifs car elle fait partie d'un groupe plus grand, dont l'essentiel des activités administratives est centralisé ailleurs. Par ailleurs, les autres postes sont des postes d'ouvriers, soit spécialisés et bien payés, qui font l'objet d'une « mainmise »²⁵² des hommes, soit non qualifiés, qui sont là aussi occupés par des hommes à cause du poids des représentations liées à la force physique qu'ils requièrent et aux risques importants qui les caractérisent. Les quelques femmes comptées comme ouvrières dans les rapports du CHS (voir [annexe 7](#)) sont principalement des personnels de cuisine et d'entretien des locaux, mais aussi des ouvrières affectées au pesage et au conditionnement des plombs de chasse. La seule mention directe d'une femme dans le corpus de sources concerne d'ailleurs un accident du travail au réfectoire : une glissade en cuisine à cause d'un plat renversé²⁵³. Les femmes sont donc très peu nombreuses dans l'usine de Noyelles-Godault du fait de la conjonction de ces facteurs : on y trouve principalement « des métiers d'hommes »²⁵⁴ ainsi qu'un faible nombre d'employés.

D'autres mesures d'effectif : les « nord-africains » et les prisonniers de guerre.

Enfin, le CHS propose également des mesures d'effectif centrées sur des groupes de personnes. D'abord, après-guerre, l'usine s'appuie sur la main d'œuvre des prisonniers de guerre pour compenser ses difficultés de recrutement. Ils sont 110 à être incorporés à l'effectif en 1945 puis leur nombre atteint 135 en 1946, avant de décroître progressivement jusqu'en 1948²⁵⁵, à mesure qu'ils sont « transformés en travailleurs libres ou rapatriés »²⁵⁶. Comme les difficultés de recrutement liées à l'attractivité des mines perdurent, l'usine fait appel à des « nord-africains », qui remplacent progressivement les prisonniers de guerre à partir du troisième trimestre 1946²⁵⁷. Il s'agit pour l'usine d'une main d'œuvre bon marché, que Peñarroya ne rencontre aucune difficulté à trouver et à faire venir grâce aux possessions françaises en Afrique du Nord et à ses implantations sur place comme la fonderie d'Oued El-Heimer au

²⁵¹ *Op. cit.*, Margaret Maruani, Monique Meron, *Un siècle de travail des femmes...*, p. 148.

²⁵² Françoise Berger, « L'industrie lourde... », art. cité, p. 299.

²⁵³ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du deuxième trimestre 1966.

²⁵⁴ Françoise Berger, « L'industrie lourde... », art. cité, p. 304.

²⁵⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels 1945, 1946, 1947 et 1948.

²⁵⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1947.

²⁵⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

Maroc. Les nord-africains forment une catégorie d'effectif à part pour le CHS, qui en fait le compte dans chaque rapport jusqu'en 1964.

Année	Effectif nord-africain	Effectif général	Pourcentage de l'effectif
1947	262	1037	25,3
1948	293	1106	26,5
1949	301	1146	26,3
1950	303	1357	22,3
1951	274	1372	20,0
1952	283	1378	20,5
1953	241	1304	18,5
1954	237	1311	18,1
1955	245	1335	18,4
1956	235	1373	17,1
1957	250	1399	17,9
1958	228	1424	16,0
1959	202	1375	14,7
1960	212	1339	15,8
1961	202	1396	14,5
1962	167	1321	12,6
1963	187	1351	13,8
1964	184	1388	13,3

Les « nord-africains ont représenté » jusqu'à un quart de l'effectif au début de leur présence. En réalité, il a été montré que le terme « nord-africain » désigne souvent une majorité d'algériens, qui, grâce à leur qualité de citoyen français, peuvent circuler entre métropole et Algérie, être employés sans contrat de travail²⁵⁸ et ne sont pas

²⁵⁸Laure Pitti, « Les “ Nord-Africains ” à Renault : un cas d'école de gestion coloniale de la main d'œuvre en métropole » dans *Répression, contrôle et encadrement dans le monde colonial au XXe siècle*, Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, 2004, p. 134.

soumis au contrôle de l'Office National de l'Immigration²⁵⁹. Le turn-over est très important, il ne s'agit initialement pas d'une main d'œuvre qui souhaite rester en métropole. En 1949²⁶⁰ par exemple, il y a eu 251 entrées pour 221 sorties, sur un effectif de 303 personnes, qui se renouvelle donc totalement en moins de deux ans. Comme les prisonniers de guerre, il s'agit d'une main d'œuvre inexpérimentée et souvent affectée à « des travaux de manœuvre », le tout « sommairement chaussée et habillée »²⁶¹. Les conditions de logement de ces travailleurs « nord-africains » sont typiques de celles que connaît la main d'œuvre immigrée en métropole après-guerre : ils sont logés dans un « camp » dans les premières années, puis dans une « cité » composée de baraquements²⁶². Dans les rapports, les « nord-africains » sont évoqués en des termes qui évoquent le paternalisme colonial : ils doivent faire l'objet « d'une surveillance spéciale »²⁶³ et être « éduqués »²⁶⁴. On perçoit « le stéréotype de l'indigène arriéré »²⁶⁵, aussi bien dans l'idée qu'ils n'ont « aucune connaissance des plus élémentaires principes d'hygiène »²⁶⁶ que dans la suspicion constante de fainéantise voire de truanderie dont ils font l'objet. À ce sujet, le rapport annuel de 1955²⁶⁷ est particulièrement intéressant puisqu'on y perçoit ces deux stéréotypes. Dans le résumé de la réunion pour le premier trimestre, le CHS fait un rapprochement entre deux accidents, qu'il juge comparables, alors qu'ils sont très différents. D'un côté, un ouvrier « nord-africain » reçoit un rondin de bois sur le bras, ce qui provoque 136 jours de chômage à cause d'un hématome étendu, de l'autre, une fracture de deux côtes dont la victime, un « français métropolitain », a chômé 44 jours. Alors que ces deux accidents n'ont rien à voir dans les blessures provoquées et qu'on ne connaît pas les postes occupés par les deux ouvriers, le CHS juge « qu'il semble y avoir un peu d'exagération en ce qui concerne la durée d'incapacité » pour le premier accident.

²⁵⁹ Laure Pitti, « La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire. », dans *Hommes et Migrations. Immigration et marché du travail. Un siècle d'histoire*, n°1263, Septembre-octobre 2006, p. 51.

²⁶⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1949.

²⁶¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

²⁶² La question du logement des travailleurs immigrés après-guerre a été étudiée par Cécile Combal dans « Le logement Pechiney à Rioupéroux après-guerre : du « système D » aux HLM », dans *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, vol. 54, no. 1, 2015, pp. 32-55.

²⁶³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1948.

²⁶⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1949.

²⁶⁵ Laure Pitti, « Les « Nord-Africains » à Renault... », p. 136-139.

²⁶⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

²⁶⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1955.

Cette suspicion de profiter de jours chômés pour tirer au flanc renvoie directement au stéréotype raciste de l'indigène fainéant et nonchalant, qui est essentialisé avec le terme « un nord-africain », que l'on oppose à « un français métropolitain » présenté comme un modèle d'abnégation au travail pour le peu de jours qu'il a chômé. Dans le résumé du rapport du deuxième trimestre, on retrouve plutôt le stéréotype du « nord-africain » malhonnête et prêt à déclarer de fausses blessures pour obtenir des jours chômés. Il s'agit là aussi « d'un nord-africain », auquel le médecin a prescrit six jours d'ITT pour « une blessure tout à fait insignifiante » et qui « s'est empressé de reprendre son travail » avant la fin de sa prescription à cause d'une convocation à un contrôle de la Caisse primaire. Là aussi, le comité « est persuadé que [...] le chômage ne s'imposait pas » et le ton de son récit suggère qu'il suspecte fortement le blessé d'avoir voulu abuser du système. On ne retrouve aucune de ces mises en cause pour des blessés « européens » ou « français métropolitains », qualificatifs qui ne sont d'ailleurs employés que par opposition au terme « nord-africain », et jamais de manière autonome. Pour autant, les rapports du CHS ne laissent pas transparaître une approche raciale et un mode de gestion colonial de cette main d'œuvre, comme cela a pu être montré notamment pour les usines de la Régie Renault²⁶⁸.

Mesurer le temps de travail et le temps de chômage.

Le nombre d'heures travaillées.

Parmi les données brutes mesurées et destinées à entrer dans la composition de calcul de statistiques, on trouve la mesure du temps de travail exprimé en nombre d'heures travaillées.

Une baisse continue.

En moyenne, le nombre d'heures travaillées représente près de 3 000 000 d'heures par année, avec une baisse marquée à partir de 1972²⁶⁹, où on passe brutalement de 3.1 millions d'heures à 2.7. Il s'agit d'une baisse de 12.4%, que le CHS

²⁶⁸ Laure Pitti, « Les “ Nord-Africains ” à Renault... », p. 139-142.

²⁶⁹ Pour une bonne illustration de la baisse du nombre d'heures travaillées, se reporter au rapport annuel 1973 (Cote ANMT 2006 002 0920), qui présente cette mesure sous la forme d'un graphique portant sur la période 1964-1973.

impute à la baisse de l'effectif de 4.6% par rapport à 1971²⁷⁰. Cette explication est pertinente et j'ai pu la vérifier en calculant le temps de travail moyen par semaine dans l'usine et en le multipliant par le nombre de salariés en moins entre 1971 et 1972. Cette évolution se poursuit jusqu'à la fin de la période, et en 1984 seules 2 259 053 heures ont été travaillées. Elle s'explique par la baisse continue du nombre de salariés dans l'usine mais aussi par l'ordonnance du 16 janvier 1982²⁷¹ qui réduit la durée du travail à 39 heures hebdomadaires et institue une cinquième semaine de congés payés. Dans les rapports trimestriels et dans certains rapports annuels, le nombre d'heures travaillées est donné pour chaque trimestre, ce qui rend visible l'arrêt annuel des installations de production au 3^{ème} trimestre. En 1966 par exemple, ce trimestre présente un déficit de 117 000 à 137 000 heures par rapports aux trois autres²⁷².

Le nombre d'heures travaillées : une fenêtre sur mai 1968 à l'usine de Peñarroya Noyelles-Godault ?

Ce corpus de sources brille par l'absence de toute référence à l'actualité sociale de l'année 1968, le nombre d'heures travaillées semble être la seule donnée qui permette d'entrevoir d'éventuelles cessations de travail dans l'usine de Noyelles-Godault²⁷³. Alors que les premiers et quatrièmes trimestres comptent chacun entre 840 et 845 000 heures travaillées, le deuxième, d'avril à juin, en compte 100 000 de moins²⁷⁴. On peut attribuer cette baisse aux grèves de mai-juin 1968, d'autant plus qu'on ne retrouve pareil différentiel pour aucun autre trimestre entre 1965 et 1975²⁷⁵. Dès lors, il est possible d'évaluer l'intensité de cette grève par rapport à des moyennes calculées en 1970 par Gérard Adam dans son article « Étude statistique des grèves de mai-juin 1968 »²⁷⁶. Dans cette étude sont avancés une durée moyenne de la grève de

²⁷⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1972.

²⁷¹ Ordonnance n°82-41 du 16 janvier 1982 relative à la durée du travail et aux congés payés, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 17 janvier 1982.

²⁷² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1966.

²⁷³ Pour 1968, aucun rapport trimestriel ni compte rendu de séance n'a été conservé. La seule source pour cette année est donc le rapport annuel, qui présente beaucoup de données et très peu de texte et d'analyse.

²⁷⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1968.

²⁷⁵ À l'exception du troisième trimestre de chaque année, dont le nombre d'heures travaillées est bas à cause de l'arrêt annuel des installations.

²⁷⁶ Gérard Adam, « Étude statistique des grèves de mai-juin 1968 », dans *Revue française de science politique*, 1970, n° 1, pp. 105-119. Cette étude est construite sur un dépouillement systématique des quotidiens *Le Monde*, *Le Figaro* et *L'Humanité*, croisé avec les données de l'INSEE. Cette méthode présente un biais principal, elle ignore les plus petites entreprises, ses résultats sont donc plutôt représentatifs des grandes entreprises. Ce n'est

24 jours et un taux de grévistes de 64.9% dans le secteur « première transformation et travail des métaux ». À Peñarroya Noyelles-Godault, j'ai pu calculer une durée moyenne du travail hebdomadaire de 40.5 heures pour 1968²⁷⁷. En utilisant les statistiques de Gérard Adam, l'usine devrait donc compter 950 salariés en grève, soit 64.9% des 1463 salariés que compte l'usine en 1968, pour un total de 22 800 jours perdus ou 3800 semaines de 6 jours. Or, les 100 000 heures perdues au deuxième trimestre 1968 ne représentent que 2469 semaines de 40.5 heures. Avec une base théorique de 950 grévistes, cela représente 2.6 semaines de grève par personne ou 15.6 jours. Toutefois, ce nombre n'est que peu représentatif, il ne peut pas être comparé avec les 24 jours de durée moyenne de la grève évoqués dans l'article dans la mesure où les formes de grève et d'action militante sont multiples, allant du simple ralentissement à l'arrêt total du travail en passant par la grève perlée. Aussi, je me contenterai donc d'émettre l'hypothèse que la grève de 1968 a été globalement moins intense à Peñarroya Noyelles-Godault qu'ailleurs.

Les jours perdus.

Cette donnée entre dans la composition de statistiques sur les accidents du travail et elle est présentée dans chaque rapport, avec sa déclinaison qui mesure la moyenne de jours chômés par accident. Le nombre de jours perdus se divise en deux catégories : ceux qui viennent d'une incapacité temporaire et ceux qui font suite à une réduction de capacité. Cette distinction est expliquée dans les rapports des années 1950. Le nombre de jours perdus fluctue en fonction de deux paramètres d'accidentalité : le nombre d'accidents et leur gravité.

Le nombre d'accidents et de maladies professionnelles.

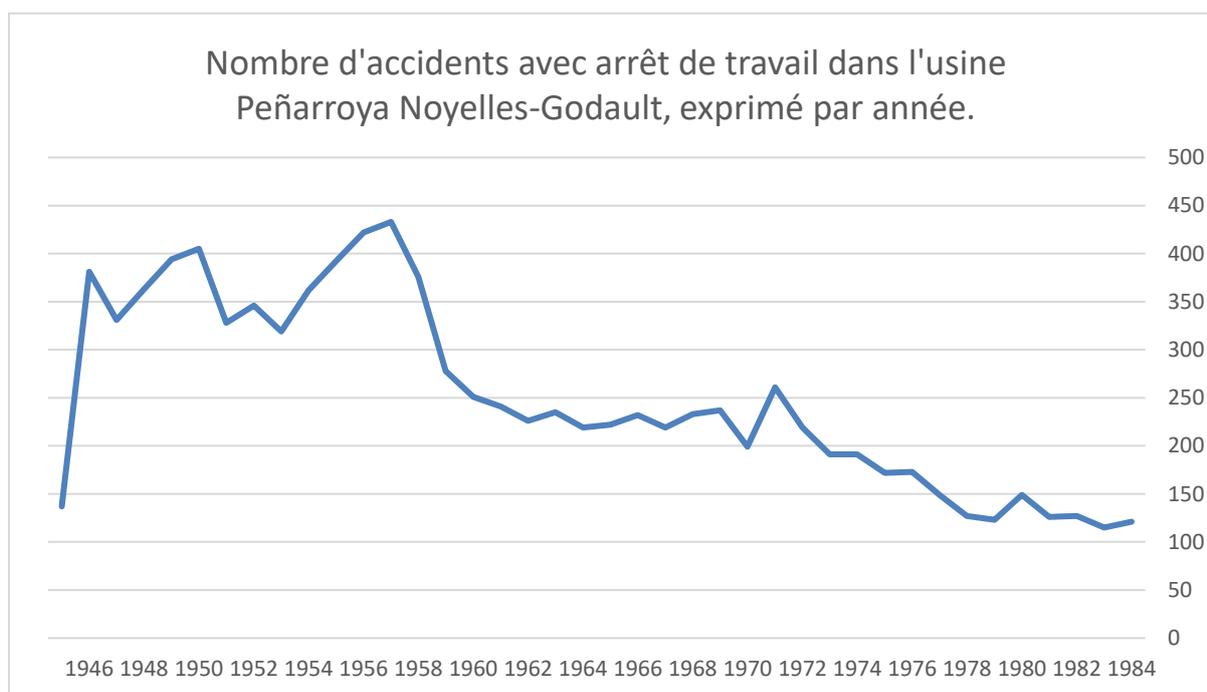
Les accidents du travail.

La dernière donnée brute mesurée est celle du nombre des accidents, exprimée selon trois catégories : les accidents sans interruption de travail (IT), ceux avec

pas vraiment problématique pour ce travail dans la mesure où Peñarroya Noyelles-Godault est une entreprise qui emploie plus de 1000 salariés.

²⁷⁷ Ce chiffre correspond à la moyenne des durées hebdomadaires de travail pour 1967 et 1969. Celles-ci sont obtenues en divisant le nombre d'heures de travail annuel par le nombre moyen de salariés dans l'année, puis par le nombre de semaines travaillées (53). Ce chiffre est donc théorique mais correspond à une moyenne qui semble pertinente.

interruption et ceux qui ont occasionné une Incapacité Permanente Partielle (IPP). Les accidents sans interruption de travail ne figurent pas toujours dans les rapports, il s'agit d'ailleurs d'un chiffre qui ne reflète pas vraiment la réalité car beaucoup d'accidents de ce type ne font pas l'objet d'une déclaration. Le CHS étudie les accidents avec IT et/ou avec IPP, qui sont les plus graves. L'interruption de travail est prescrite par un médecin du choix du patient et correspond à la durée nécessaire pour que la victime guérisse complètement des blessures occasionnées par un accident du travail et soit apte à reprendre son poste. S'il n'est pas possible pour elle de récupérer toutes ses capacités de travail, la victime est examinée par un médecin-conseil de la Sécurité sociale, qui détermine un pourcentage d'IPP. Il correspond à la réduction des capacités de travail et donne le droit à une indemnisation forfaitaire, lorsque l'IPP est inférieure à 10%, ou au versement d'une rente, pour les plus gros pourcentages d'IPP.



Sur l'ensemble de la période, le nombre d'accidents est globalement à la baisse, mais on distingue tout de même quelques pics, notamment en 1957 et en 1971. Pour autant, le nombre d'accident ne dit rien de la situation d'hygiène et de sécurité de l'usine tant qu'il n'est pas rapporté à l'effectif et au nombre de jours perdus.

Les maladies professionnelles.

À Peñarroya Noyelles-Godault, le principal risque de maladie professionnelle est lié au plomb, il s'agit de l'intoxication saturnine. À noter qu'il existe aussi quelques cas de dermatose en 1964 et 1965, pas toujours reconnus, dus au chlore employé dans le tannage des cuirs utilisés dans les gants de protection. Jusque 1970, chaque compte rendu annuel comprend une partie intitulée « maladies professionnelles », qui relate au minimum le nombre de cas acceptés par la Sécurité sociale dans l'année. On trouve aussi parfois le nombre de déclarations qui ne sont pas acceptées, ainsi que le nombre de jours chômés pour cause de maladie professionnelle.

2. Le calcul des statistiques d'accidentalité.

Avec les données brutes précédemment évoquées, le CHS calcule deux indicateurs principaux : le taux de fréquence et le taux de gravité. Ce sont les seuls à être calculés sur toute la période du corpus tandis que d'autres indicateurs apparaissent par moment. Il opère également une catégorisation des accidents, qui vise à les analyser plus finement.

Le taux de fréquence.

Cet indicateur permet de rapprocher le nombre d'accident avec la quantité de travail effectué, et donc indirectement, avec l'effectif présent. Le taux de fréquence (*Tf*) est calculé par le CHS avec la formule suivante :

$$Tf = \frac{\text{Nombre d'accidents avec IT et IPP} \times 100\,000^{278}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Comme c'est un indicateur central pour le CHS, il est calculé pour l'année et pour chaque trimestre, mais aussi pour des situations particulières. Dans certains rapports, le taux de fréquence est calculé par atelier et sert alors à identifier les ateliers les plus accidentogènes. Pour chaque trimestre de 1970 et 1971, il est tous les ateliers, dans un tableau. À partir de 1982, le taux de fréquence est également calculé pour chaque mois de l'année, jours de la semaine, heure et poste, et présenté sous forme d'un graphique.

²⁷⁸ Le coefficient multiplicatif passe à 1 000 000 dans le compte rendu de l'année 1974, les taux de fréquence sont donc dix fois plus importants.

Au début de la période, il est aussi calculé pour les différentes catégories de mains d'œuvre de l'usine, les « européens », les « nord-africains » et les prisonniers de guerre. Les différences entre ces taux illustrent l'imprécision du taux de fréquence général de l'usine. C'est un indicateur qui correspond à la moyenne des taux de fréquence de tous les ateliers et des différentes catégories de mains d'œuvre, il ne correspond pas à une réalité unique pour toute l'usine. Pour autant, le taux de fréquence est tout de même intéressant, mais plutôt pour ses variations, qui permettent de voir l'évolution globale de l'usine, même si, là aussi, elles peuvent invisibiliser des situations particulières.

Le taux de gravité.

Le taux de gravité (*Tg*) est le second indicateur qui est calculé tout au long de la période, il met en relation le nombre de jours perdus, pour IT et pour IPP, avec la quantité de travail effectuée. La formule du taux de gravité est la suivante :

$$Tg = \frac{\text{Nombre de jours perdus} \times 1000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Comme le taux de fréquence, il est calculé pour l'entièreté de l'usine, pour des secteurs, des temporalités ou des groupes de personnes, les mêmes que précédemment évoqués pour la fréquence. Un « taux de gravité simple », qui ne prend pas en compte « les pertes de productivité », c'est-à-dire les IPP, est aussi calculé. Le taux de gravité présente les mêmes défauts et qualités que le taux de fréquence, c'est donc là aussi son évolution qui est à surveiller et qui est fréquemment commentée par le CHS. Ces deux indicateurs sont les références du comité, ils sont systématiquement analysés, commentés et repris dans le paragraphe de conclusion : c'est à l'aune des taux de fréquence et de gravité que le CHS juge l'efficacité de son action.

Les « index » et « indices ».

L'index d'imprégnation saturnine.

Cet index est calculé à partir de fin 1967 par le service de médecine de l'usine du Dr Mathot pour chaque atelier. Toutefois, il n'est présenté dans le rapport du CHS

que pendant trois à quatre ans²⁷⁹. Il repose sur les résultats d'examens cliniques et biologiques pratiqués régulièrement sur les salariés exposés et comparés avec les résultats du personnel non-exposé. Le rapport annuel de la médecine du travail 1968, conservé avec le rapport annuel de 1968²⁸⁰, explique que l'élaboration de cet index vise à détecter l'intoxication saturnine le plus précocement possible, à un stade infra-clinique. L'index d'imprégnation saturnine prend la forme d'un nombre, en 0 et 120. Plusieurs catégories sont distinguées (voir [annexe 8](#)) : un index normal en dessous de 35, l'imprégnation saturnine entre 50 et 80 et le saturnisme chronique entre 80 et 120. Il existe également plusieurs seuils : l'index moyen normal à 17, la limite physiologique supérieure à 50, la moyenne limite d'imprégnation à 65 et la limite toxicologique inférieure à 80. Cet index est entièrement élaboré par les médecins employés par Peñarroya, les Drs Mathot et Meininger et fait l'objet de publications scientifiques en 1973²⁸¹. Il est pour le moins contesté, notamment par des médecins et scientifiques engagés aux côtés des ouvriers de l'usine Peñarroya de Lyon Gerland²⁸², lesquels montrent que la méthode de calcul de l'index est biaisée de manière à minimiser la gravité de l'intoxication. Alors que de nouveaux examens biologiques apparus dans les années 1960 permettent de détecter le saturnisme avec efficacité, cet index mélange les résultats de ces nouvelles méthodes avec ceux d'autres examens moins fiables, ce qui permet d'obtenir un niveau d'imprégnation moins important²⁸³. Le nombre obtenu n'a pas d'unité et les seuils d'imprégnation ne reflètent donc que les choix qui ont été faits par les deux médecins. En somme, ils fixent à la fois l'échelle de mesure et les valeurs à ne pas dépasser. Cet index procède donc de ce que l'historienne Catherine Omnès a appelé « la construction d'un risque acceptable »²⁸⁴ et montre bien

²⁷⁹ Le rapport annuel de 1971 n'ayant pas été conservé, il m'est impossible de savoir si l'index d'imprégnation saturnine y était présenté.

²⁸⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1968 et rapport annuel de la médecine du travail 1968.

²⁸¹ Jacques Mathot, « Biologie appliquée à la médecine du travail. Estimation biologique du saturnisme », *Archives des maladies professionnelles, de médecine du travail et de Sécurité sociale*, 3 (9), 1973, p. 539 et p. 549.

²⁸² La mobilisation des ouvriers de l'usine Peñarroya de Lyon Gerland a fait l'objet d'une étude qui montre le rôle fondateur de cette lutte dans l'émergence d'une confrontation entre nouveaux experts engagés aux côtés des salariés et tenants traditionnels du savoir médical : Laure Pitti, « Experts « bruts » et médecins critiques. Ou comment la mise en débats des savoirs médicaux a modifié la définition du saturnisme en France durant les années 1970 » dans *Politix*, vol. 91, no. 3, 2010, pp. 103-132.

²⁸³ *Ibid.*, p. 120.

²⁸⁴ Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable » dans Paul-André Rosental, Catherine Omnès (dir.), « Les maladies professionnelles :

la collusion des intérêts patronaux avec la déontologie médicale qui a lieu pour ces deux médecins. La terminologie utilisée témoigne d'ailleurs de ce « risque acceptable », une « limite physiologique supérieure » n'est-elle pas déjà un point au-delà duquel l'organisme ne fonctionne plus normalement ? Pourtant, dans les tableaux d'imprégnation²⁸⁵, elle est en bas de l'axe des ordonnées, avec plusieurs autres seuils au-dessus. Cette contradiction est la base des revendications des ouvriers grévistes de Lyon, qui dénoncent l'utilisation d'un vocabulaire qui rend « acceptable » un niveau d'imprégnation déjà supérieur au seuil normal²⁸⁶. Cette méthode participe à normaliser le dépassement de cette limite physiologique qui est de mise dans la plupart des ateliers. Enfin, cet index, qui permet de sous-estimer l'ampleur de la maladie, est également à replacer dans le processus de sous reconnaissance des maladies professionnelles²⁸⁷, puisqu'il contribue à donner l'illusion, notamment aux ouvriers eux-mêmes, que l'intoxication saturnine est limitée à Peñarroya Noyelles-Godault.

L'indice de gravité.

Cet indice est apparu dans les rapports du CHS en 1975²⁸⁸, à la suite du changement de mode de calcul du taux de gravité qui ne prend plus en compte les IPP²⁸⁹. Il met en relation la somme des taux d'incapacité de l'année avec le nombre d'heures travaillées et se mesure avec la formule suivante :

$$\text{Indice de gravité} = \frac{\text{Somme des taux d'incapacité} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

L'apparition de ce nouvel indice vient donc palier une lacune en intégrant de nouveau les IPP dans le calcul d'un indicateur. Pour autant, il présente de nombreuses limites. D'abord, dans le calcul de l'indice de gravité, la variable « somme des taux

genèse d'une question sociale (XIXe-XXe s.) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, janvier-mars 2009, Belin, p. 74.

²⁸⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1968.

²⁸⁶ Laure Pitti, « Du rôle des mouvements sociaux dans la prévention et la réparation des risques professionnels : l'exemple de Peñarroya, 1971-1988 », dans Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009, p. 226.

²⁸⁷ Sur ce thème, voir l'ouvrage : Catherine Cavalin, Emmanuel Henry, Jean-Noël Jouzel, Jérôme Pelisse (dir.), *Cent ans de sous-reconnaissance des maladies professionnelles*, Paris, Presses des Mines, 2021.

²⁸⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1975.

²⁸⁹ Sur ce point, voir la section intitulée « La modification dissimulée de la méthode de calcul du taux de gravité. » dans le second chapitre de la troisième partie.

d'incapacité » est susceptible de connaître des variations de grande ampleur alors que le nombre d'heures travaillées est beaucoup plus stable. Les deux variables n'ont donc pas le même poids dans le calcul et seuls les mouvements de la première sont susceptibles de faire varier l'indice de manière importante. Par exemple, la somme des taux d'incapacité passe de 258% en 1973²⁹⁰ à 37% en 1984²⁹¹, soit près de sept fois moins. Sur la même période, le nombre d'heures travaillées ne passe que de 2 630 000 à 2 259 000, soit environ 15% de moins. En somme, l'indice de gravité n'apporte que peu de nouvelles informations par rapport à la seule mesure de la somme des taux d'incapacité, qui est présentée aussi. Son intérêt est donc limité. De plus, aucun lien ne peut être fait entre cet indice et le taux de gravité, malgré une terminologie proche. L'indice de gravité ne peut donc même pas servir à évaluer la part des IPP dans le nombre de jours perdus ou dans la gravité en général. Plus encore, il n'est jamais commenté ou analysé par le CHS, signe là aussi de son manque de pertinence. A mon sens, l'indice de gravité est un indicateur dont le rôle n'est que formel, il n'est destiné qu'à anticiper les critiques qui pourraient être faites sur la nouvelle méthode de calcul du taux de gravité.

Catégoriser les accidents.

Les données brutes mesurées, mais aussi les statistiques qui en sont tirées, servent également à comprendre plus finement les accidents du travail. Dans une approche quantitative qui vise à faire émerger l'accident type, chaque accident est rapproché de sa cause matérielle, des blessures qu'il a causées et du personnel touché. Ces différentes catégories sont bien sûr parfois combinées, afin d'affiner encore la compréhension des accidents du travail.

L'élément matériel et la cause.

Premièrement, les accidents sont classés selon l'élément matériel dont ils relèvent, soit leur cause matérielle. C'est le terme qui est employé par le droit, qui définit tous les éléments matériels dans une série de textes²⁹², charge ensuite au CHS

²⁹⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1973.

²⁹¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1984.

²⁹² *Arrêté du 11/08/1947 : fiche de renseignements à remplir par le comité d'hygiène et de sécurité*, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 23/08/1947 / *Arrêté du 20/03/1954 : modification de l'arrêté du*

de classer les accidents de l'usine selon ce cadre. Il est à noter que les différents éléments matériels ne sont pas formulés de la même manière avant et après l'arrêté de 1954. Par exemple, la catégorie « emplacement de travail » n'existe pas avant 1954. Les accidents qui en relèvent sont répartis entre plusieurs catégories, parmi lesquelles « marche de l'ouvrier », « chute de l'ouvrier » ou encore « chocs, heurts et pression » ; cette dernière n'existe d'ailleurs plus après 1954. Les accidents sont donc répartis entre plusieurs catégories, présentées sous la forme d'un tableau tout au long de la période. Le CHS fait généralement ressortir l'élément matériel le plus représenté, voire calcule des pourcentages pour chacun d'entre eux. Enfin, entre 1960 et 1968, le CHS classe également les accidents en deux catégories, « conditions » et « actions » dangereuse, elles-mêmes subdivisées en plusieurs sous catégories.

Catégorisation par les blessures causées.

Le CHS classe également les accidents selon le type de blessure provoquée et selon le « siège des blessures », c'est-à-dire l'endroit du corps qui a été atteint. Il fait également des croisements entre ces deux classements, comme dans le rapport annuel de 1970²⁹³. Le CHS distingue les brûlures, de chaleur, caustiques ou diverses, les contusions, les plaies, les douleurs d'effort, les corps étrangers et les intoxications.

Catégoriser les accidents à travers les personnels touchés.

Beaucoup de cadres de classements rentrent dans cette catégorie, à commencer par le classement des accidents par atelier, que l'on retrouve sporadiquement présenté dans certains rapports, mais qui est toujours calculé par le CHS puisque certains chiffres d'atelier sont parfois évoqués isolément. On trouve également des tableaux qui présentent les accidents classés selon l'âge de la victime ou son ancienneté dans l'entreprise.

* *

*

11/08/1947, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 01/04/1954. / Arrêté du 10 octobre 1974 déterminant la nature des renseignements que les comités ou organismes professionnels d'hygiène et de sécurité sont tenus de fournir au ministère du travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 03/11/1974.
²⁹³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1970.

Le travail de collecte de données brutes mené conjointement par le CHS et par le service sécurité dans l'usine est la base sur laquelle sont construites les statistiques qui constituent le corps du rapport. Ces données servent en effet à calculer des indicateurs, mais aussi à faire des catégorisations fines des accidents. Entre 1945 et 1984, les statistiques du CHS constituent donc un corpus cohérent de données statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

B. Un corpus qui présente de nombreuses qualités pour l'historien, mais qui n'est pas exempt de biais.

Outre la rareté d'une production abondante et conservée d'un CHS, ce corpus présente de nombreuses qualités. Il est riche, tant quantitativement que qualitativement, et présente peu de lacunes. Pour autant, on peut identifier de nombreux biais, qui tiennent largement à l'importance de la réception de ces documents.

1. *La richesse de ce corpus.*

Par sa nature, cette source est d'une grande densité puisque les rapports du CHS sont produits dans l'objectif de rassembler beaucoup d'informations sous une forme très concise. Enrichi des comptes rendus de séance, ce corpus est multiple : il propose d'une part des données sous forme de statistiques, qui renseignent sur la situation d'hygiène et de sécurité de l'usine et, d'autre part, des informations sur les conditions de fonctionnement du comité. Il permet donc à la fois de s'intéresser aux conditions de travail à Peñarroya Noyelles-Godault et de retracer une partie de l'histoire de l'usine, envisagée à travers les acteurs de cette institution représentative et les relations de pouvoir qui s'y déploient. Par ailleurs, il se présente sous la forme d'une série quasiment ininterrompue entre 1945 et 1984, avec très peu de lacunes. Les données présentées sont issues d'indicateurs nombreux et précis, dont la méthodologie de calcul est souvent expliquée. Les mesures sont régulières et les indicateurs sont croisés entre eux pour obtenir une compréhension fine des accidents du travail. Ces valeurs sont régulièrement accompagnées d'exemples concrets d'accidents. Puisque les mesures sont faites régulièrement, les statistiques annuelles sont souvent comparées. Enfin, lorsqu'un indicateur s'aggrave, il n'est généralement pas camouflé par le CHS,

qui semble faire montre d'honnêteté dans la majorité des cas, surtout dans les deux premières décennies.

2. Les limites de ce corpus.

Le poids de la réception.

Les rapports du CHS sont tenus à disposition des administrations du travail qui les utilisent pour évaluer la situation d'hygiène et de sécurité de l'usine. Ces dernières sont particulièrement attentives aux statistiques d'accidentalité et à leur précision, comme le montre la présence des inspecteurs du travail et ingénieurs-conseils aux réunions du CHS. Les rapports doivent donc nécessairement concilier des chiffres qui ne sont pas toujours bons avec cet impératif de donner une image valorisante de la situation d'hygiène et de sécurité de l'usine. La précision des statistiques et de leur analyse est à double tranchant. D'un côté, les multiples indicateurs permettent une compréhension très fine de l'accident type, qui témoigne de l'investissement de l'usine dans ce domaine aux yeux des administrations du travail. De l'autre, une trop grande précision dans l'analyse risque de rendre visibles des aspects bien moins valorisants de l'usine : vieillissement des installations, postes de travail particulièrement à risques ou catégories de personnels surreprésentées parmi les victimes d'accidents. Pour dépasser cet écueil sans tomber dans la malhonnêteté, les rapports du CHS se bornent à une analyse des chiffres qui reste partielle. Il revient donc au lecteur de croiser les différents indicateurs pour obtenir une compréhension plus fine des accidents et, par ailleurs, certains indicateurs ne sont pas du tout exploités dans l'analyse livrée par le CHS sur la période considérée. Entre 1966 et 1972, les rapports présentent des tableaux de chiffres très précis, qui permettent de dégager les spécificités des accidents de manière très précise. Dans le rapport de 1970²⁹⁴, on trouve des tableaux qui classent les accidents selon l'âge et l'ancienneté. Le CHS ne les commente pas, alors qu'ils montrent clairement une surexposition aux accidents avec IT et IPP des personnels nouvellement embauchés. De même, on y distingue un nombre important d'IPP chez les personnels de plus de 45 ans. Ne pas tirer ces conclusions dans les lignes d'analyse des statistiques permet au CHS et au service sécurité de ne pas mettre en lumière cette

²⁹⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1970.

spécificité, de ne pas avoir à en répondre et justifie qu'il n'y ait pas de plan de prévention particulier pour ces personnels.

L'importance de l'exploitation de ces rapports permet donc de comprendre le positionnement délicat du CHS, qui oscille entre précision des chiffres et pauvreté de leur analyse.

Des choix questionnables.

La modification dissimulée de la méthode de calcul du taux de gravité.

Le taux de gravité présente un décrochage marqué à partir de 1974, puisqu'il passe de 6.087 en 1973 à 2.289 en 1974. Or, il ne s'agit pas d'une baisse spectaculaire de la gravité des accidents mais d'un changement dans le mode de calcul de la gravité, qui n'a été annoncé, ni par le CHS, ni par le service sécurité qui rédige le rapport. Pour rappel, le taux de gravité est calculé avec la formule suivante :

$$Tg = \frac{\text{Nombre de jours perdus} \times 1000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Jusqu'en 1974, le nombre de jours perdus prenait en compte aussi bien les journées chômées pour incapacité temporaire que ceux perdus pour incapacité permanente partielle. À partir de cette date, les journées perdues pour IPP ne rentrent plus dans le calcul du taux de gravité. La statistique désignée par l'appellation « taux de gravité » devient donc celle qui était auparavant appelée « taux de gravité simple ». Il s'opère donc un glissement sémantique délibérément camouflé, puisque le terme utilisé ne change pas. C'est aussi le cas de l'équation de calcul, qui présente toujours l'expression « nombre de jours perdus », sans mentionner qu'elle ne recouvre plus les mêmes réalités que dans le rapport de l'année précédente. Ainsi, le taux de gravité, qui n'avait été inférieur à 4 qu'à trois reprises depuis les débuts du CHS, plonge pour se stabiliser durablement d'abord au-dessus de 2, puis entre 1.5 et 2. Par ce changement, le CHS et le service sécurité choisissent d'exclure les accidents les plus graves du calcul du taux de gravité pour le faire baisser artificiellement. Dans les années 1970, le CHS propose toujours un tableau qui met les statistiques de l'année au regard des années précédentes. Il est donc intéressant de comparer la présentation du taux de

gravité dans le rapport annuel 1972²⁹⁵ avec celle du même indicateur dans celui de 1974²⁹⁶. En 1972, un tableau présente le nombre de jours perdus : 7725 jours pour IT et 16440 pour IPP. Le calcul du taux de gravité utilise donc la somme de ces deux nombres et donne un résultat fort mauvais au regard des années précédentes : 8.912. Il s'agit du taux de gravité le plus élevé depuis 1950, qui fait suite à plusieurs années d'aggravation depuis 1969... peut-être ces mauvais résultats sont-ils l'une des explications à ce changement de méthode de calcul du taux de gravité ? Dans le rapport annuel 1974, les chiffres de l'année sont mis en perspective avec ceux des années précédentes, le taux de gravité de 1972 ressort alors à 2.849. Il s'agit en fait du taux de gravité simple mesuré en 1972. Par ce subterfuge, le CHS et le service sécurité dissimulent le changement de méthode de calcul en donnant l'illusion d'une continuité pour éviter que la chute soudaine du taux de gravité ne paraisse invraisemblable au lecteur. On retrouve donc ici la problématique précédemment évoquée de la réception de ces rapports. Le nouveau mode de calcul de la gravité garantit une grande stabilité du taux, qui reste bas et régulier en toute circonstance puisque tout accident grave est automatiquement exclu du calcul dès lors qu'il occasionne une IPP. Les pics de la courbe de gravité ne correspondent plus spécifiquement à des accidents graves, mais plutôt à une augmentation de la fréquence des accidents avec IT. Plus encore, les accidents les plus graves sont de fait totalement invisibilisés par ce mode de calcul. L'intoxication à l'arsine de décembre 1979 a provoqué près de 800 jours d'arrêts de travail en 1980, mais le taux de gravité n'augmente que très légèrement car les deux ouvriers les plus gravement intoxiqués ont obtenu des IPP, de 5% et 10%, qui ne sont plus comptabilisées dans le taux de gravité. Seuls les jours perdus pour IT des deux personnes les moins atteintes entrent dans le calcul de la gravité pour 1980, alors même que cette intoxication est l'un des accidents majeurs de l'histoire de l'usine de Noyelles-Godault. Les rapports annuels comptent bien un nouvel indicateur à partir de 1975, appelé « indice de gravité », qui est censé inclure les IPP dans un calcul de gravité, mais nous avons déjà montré ses nombreuses limites, dont le CHS semble être

²⁹⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1972.

²⁹⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1974.

conscient puisqu'il ne le commente jamais²⁹⁷. Seul le taux de gravité fait l'objet d'une analyse, comme avant le changement de méthode de calcul.

De fait, rien ne change dans les rapports annuels, ni les manières d'analyser la gravité, ni la présentation des indicateurs : tout semble fait pour que ce changement passe inaperçu. Il m'est difficile d'appréhender le degré de complicité du CHS avec le service sécurité et son ingénieur qui rédige le rapport. D'un côté, il me paraît improbable que les membres issus du personnel et les représentants syndicaux soient d'accord avec cette nouvelle manière de calculer le taux de gravité dans la mesure où ils se sont toujours illustrés par leur défense des intérêts du personnel. De l'autre, il est difficile d'envisager que cette modification soit passée inaperçue et le compte rendu de la séance pour le rapport annuel de 1974 mentionne explicitement que « le CHS ne formule aucune modification au projet de rapport annuel présenté »²⁹⁸. Il est aussi intéressant de mentionner que M. Garreau, l'inspecteur du travail, était présent lors de cette réunion et qu'il n'a fait aucun commentaire sur le taux de gravité, alors même qu'il a formulé des remarques sur d'autres points du rapport annuel. Comme les taux de gravité des deux années précédentes ont été modifiés selon la nouvelle méthode de calcul, on peut penser qu'il n'a pas remarqué le changement et que le CHS et/ou le service sécurité a pris soin de ne pas l'en avertir. À mon sens, l'hypothèse la plus probable est que les débats et observations sur cette manipulation des chiffres ont eu lieu lors d'une séance pour un rapport trimestriel au cours de l'année 1974, pour laquelle il n'existe aucune archive. Dans tous les cas, cette manipulation des chiffres vise à masquer, artificiellement et sur le papier uniquement, l'accentuation de la gravité depuis plusieurs années. Il est à noter que le CHS avait déjà utilisé cette stratégie de remplacer les valeurs de la gravité avec IPP par celles de la gravité simple sans le mentionner, dans les tableaux de fréquence et de gravité par service des rapports trimestriels de 1970 et 1971²⁹⁹. Pour l'ensemble de l'usine, ce nouveau mode de calcul de la gravité a été accepté, de gré ou de force, par les membres du CHS, qui l'adopte à partir de 1974 jusqu'à la fin de la période.

²⁹⁷ Sur ce point, voir la section intitulée « L'indice de gravité. » dans le second chapitre de la troisième partie.

²⁹⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : compte rendu de la séance 24 juin 1975 pour l'examen du rapport annuel 1974.

²⁹⁹ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels 1970 et 1971. Sur ce point, voir la section intitulée « Un subterfuge pour faire baisser artificiellement la gravité ? » dans le troisième chapitre de la quatrième partie.

« Nord-Africain » : une classification qui pose question.

À partir du 3^{ème} trimestre 1946, l'usine emploie des « Nord-africains » pour « remplacer graduellement les prisonniers de guerre »³⁰⁰, à mesure qu'ils sont transformés en travailleurs libres ou rapatriés dès 1946. Alors que le regain d'activité des mines après-guerre³⁰¹ draine une grande partie de la main d'œuvre locale, le recours à ces travailleurs permet de répondre à la pénurie, en dépit de l'inexpérience des hommes recrutés, et présente l'avantage d'un coût du travail réduit. Dans les rapports du CHS, ils constituent une catégorie d'effectif à part jusqu'en 1964³⁰², pour laquelle les taux de fréquence et de gravité et les pourcentages d'accidents sont calculés séparément. De même, les comptes rendus d'accident mentionnent toujours l'origine « nord-africaine » de la victime. Cette classification de la main d'œuvre interroge, d'autant que l'usine ne distingue pas les ouvriers d'origine étrangère, comme les Polonais pourtant nombreux, alors même que certains « Nord-africains », les Algériens, sont des citoyens français depuis la loi Lamine Guèye du 7 mai 1946³⁰³. Pourquoi l'usine opère-t-elle cette distinction ? À mon sens, distinguer les « Nord-africains » des « Européens » dans les statistiques d'accidentalité répond à la volonté de présenter des chiffres d'accidentalité valorisants. Comme il s'agit d'une main d'œuvre inexpérimentée et en renouvellement constant, elle est davantage exposée aux accidents du travail, plus fréquents et plus graves que pour les personnels dits « européens », d'autant plus que les « Nord-africains » sont « vêtus et chaussés

³⁰⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

³⁰¹ Dans son rapport annuel de 1946 (Cote ANMT 2006 002 0920), le CHS déplore « le départ vers les mines de certains ouvriers spécialisés ». Sur ce point, ne peut-on pas y avoir l'attrait particulier de la nationalisation des mines de charbon intervenue la même année, qui les rendrait plus attractives que l'usine Peñarroya ? Un processus semblable a déjà été distingué par Laure Pitti pour les usines de la Régie Renault dans « La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire. », dans *Hommes et Migrations. Immigration et marché du travail. Un siècle d'histoire*, n°1263, Septembre-octobre 2006, p. 53. Elle montre que l'entreprise nationalisée est « synonyme de salaires plus élevés, d'avantages sociaux plus nombreux et [...] d'un syndicalisme plus combattif ». L'usine de Billancourt devient donc « le point d'aboutissement des trajectoires ouvrières » et est donc plus attractive que les usines des constructeurs automobiles qui n'ont pas été nationalisés, comme Citroën ou Simca.

³⁰² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1964.

³⁰³ Il s'agit d'ailleurs d'un élément qui facilite administrativement le recours à cette main d'œuvre. Voir les travaux de Laure Pitti : Laure Pitti, « Les “ Nord-Africains ” à Renault : un cas d'école de gestion coloniale de la main d'œuvre en métropole » dans *Répression, contrôle et encadrement dans le monde colonial au XXe siècle*, Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, 2004. / Laure Pitti, « La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire. », dans *Hommes et Migrations. Immigration et marché du travail. Un siècle d'histoire*, n°1263, Septembre-octobre 2006.

sommairement »³⁰⁴ et affectés à des tâches de manœuvre plus exposées aux risques. Créer deux catégories d'effectifs permet ainsi de présenter des chiffres bien meilleurs pour les ouvriers « européens » que pour leurs homologues « nord-africains ». Dans le contexte de l'époque, le chiffre le plus important à présenter et qui va retenir l'attention du lecteur et des administrations du travail est celui des ouvriers européens. Avec cette classification, le CHS et le service sécurité s'appuient donc sur la force de l'imaginaire raciste et colonial pour présenter des statistiques valorisantes, quitte à invisibiliser jusqu'à un quart de son effectif à la fin des années 1940. La plus grande importance accordée aux statistiques des « européens » est d'ailleurs visible dans la structuration de la conclusion des rapports. Il existe bien des chiffres de fréquence et de gravité calculés pour l'ensemble de l'usine mais le paragraphe de conclusion les nuance toujours par le rappel des deux catégories d'effectifs. Par exemple, en 1955³⁰⁵, le taux de fréquence général est en augmentation et le CHS, loin d'en expliquer la cause, se contente de rappeler que l'aggravation n'est due qu'au taux de fréquence des « Nord-africains » qui bondit de 26.2%. En revanche, la conclusion est généralement le lieu d'une valorisation de l'amélioration des indicateurs chez les ouvriers « européens », attribuée aux efforts du CHS, mise en regard avec « l'absence d'amélioration »³⁰⁶ ou « l'aggravation importante »³⁰⁷ des indicateurs chez les « Nord-africains ». Le vocabulaire employé par le CHS traduit même parfois l'impensé colonial : la fréquence et la gravité globales sont « faussées »³⁰⁸ par les chiffres des « Nord-africains », un terme qui montre bien la hiérarchie d'importance entre les deux catégories de personnel. De même, les comptes rendus d'accident présentent plus souvent des accidents dont la victime est « nord-africaine » et le mentionnent toujours, ce qui n'est pas systématiquement le cas lorsqu'elle est « européenne ». Tout au long du rapport, l'utilisation de la distinction entre ces deux catégories de mains d'œuvre permet de mettre en valeur les taux de fréquence et de gravité des ouvriers « européens », bien meilleurs que ceux des « Nord-africains » auxquels ils sont comparés, à grand renfort d'exemples.

³⁰⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

³⁰⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1955.

³⁰⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1953.

³⁰⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

³⁰⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1948.

* *

*

Les données sur les accidents du travail et le corpus statistique produits par le CHS de Peñarroya Noyelles-Godault sont le résultat d'une méthode rigoureuse de collecte et de traitement d'informations menée par des acteurs multiples au sein de l'usine. Les membres du comité, au sein des ateliers, et le service sécurité qui calcule les statistiques, produisent des données en amont des réunions. Elles sont ensuite mises en forme et analysées par l'ingénieur sécurité, puis examinées et validées par le CHS, avant d'être incorporées aux rapports annuels. Au terme de cette chaîne d'acteurs, la somme de ces données constitue un corpus précieux pour l'historien par sa régularité et la rigueur de ses mesures. C'est toutefois une source dont il ne faut pas perdre de vue la visée première : donner une image valorisante de l'hygiène et de la sécurité dans l'usine. S'il n'est pas question de tricher sur les chiffres, le CHS et le service sécurité n'hésitent pas à adopter des modes de catégorisation et de présentation des données et des indicateurs qui poursuivent ce but.

Partie 4.

Typologie des accidents du travail à Peñarroya Noyelles-Godault.

Le corpus de données issu des rapports du CHS donne une vision de la situation d'hygiène et de sécurité de l'usine sur le long terme. Mettre en relation ces chiffres permet de dégager des accidents types, des circonstances récurrentes ou encore d'identifier les personnels les plus exposés.

Chapitre 1. Du risque à sa réalisation : fréquence et gravité.

Entre 1945 et 1984, l'usine Peñarroya de Noyelles-Godault est caractérisée par la coexistence de nombreux risques mais aussi par une amélioration graduelle de la fréquence et de la gravité des accidents du travail.

A. Quels risques caractérisent l'usine et comment évoluent-ils tout au long de la période ?

Le risque désigne l'ensemble des sources potentielles d'accident créées par l'activité de l'usine. Les différents risques, classiques ou propres à l'activité métallurgique, s'additionnent souvent. Si ces risques sont toujours décrits en première page des rapports du CHS avec plus ou moins de précision (voir [annexe 9](#) et [annexe 10](#)), il me semble judicieux de signaler que le « rapport sur l'évolution des risques professionnels pour les années 1979-1980-1981 » a été conservé. Il s'agit d'un document, produit par le service sécurité, qui a été examiné lors de la réunion pour le rapport annuel 1982 et archivé à ses côtés³⁰⁹.

1. Risques industriels classiques.

Les risques industriels classiques sont ceux que l'on retrouve dans la plupart des établissements industriels. L'usine de Noyelles-Godault présente donc de nombreux risques inhérents aux activités de transformation, qui sont parfois amplifiés par la taille de l'usine et la densité de ses installations.

Surfaces de circulation.

Dans ce domaine, on trouve les risques de chute, de plain-pied ou avec dénivellation. Ils sont très présents dans l'usine qui déploie ses activités sur plusieurs niveaux et dont les surfaces de circulation sont diverses et variées : planchers bois ou métal, caillebotis, terre battue, passerelles, échelles et escaliers. L'importance de ce risque est grandement corrélée avec l'état des surfaces de circulation, leur aménagement, leur homogénéité et leur ergonomie. Les rapports du CHS présentent de nombreux comptes rendus de chutes de diverses gravités, allant de glissades

³⁰⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : Rapport sur l'évolution des risques professionnels pour les années 1979-1980-1981.

provoquées par le gel dans la cour de l'usine au 1^{er} trimestre 1960³¹⁰, au décès d'un ouvrier à l'atelier soufre au 3^{ème} trimestre 1972³¹¹. Celui-ci entretenait une machine sur une surface de travail non sécurisée, a chuté de 6m50 de hauteur et est décédé trois jours après son accident.

Manutention et levage.

À Noyelles-Godault, les opérations de manutention ou de levage sont nombreuses et occasionnent tous types d'accidents. Selon le « rapport sur l'évolution des risques professionnels pour les années 1979-1980-1981 », on peut distinguer deux types d'accident dans cette catégorie. Premièrement, ceux liés à la manutention au poste de travail, sans déplacement de l'opérateur. Ils se produisent lors de la manipulation de toutes sortes d'objets, outils ou matériaux. Il s'agit aussi bien de douleurs d'effort, comme lors de la manipulation de charges lourdes tels que les lingots, que de différents traumatismes, comme les plaies ou fractures. Deuxièmement, il existe un risque d'accident du travail, souvent grave, causé par l'usage des appareils de levage ou de manutention, parmi lesquels les monte-charges, les ponts roulants, les chariots élévateurs, les pelleteuses ou les bandes roulantes. On trouve donc trace de toutes sortes d'accidents, comme des collisions entre des ouvriers et un pont roulant³¹² ou un chariot élévateur Fenwick³¹³, ou des mains coincées entre les galets et la bande transbordeuse³¹⁴.

Risques divers.

Enfin, l'usine est touchée par divers autres risques plus généraux. Ainsi, les nombreux moyens de transport formant un réseau dense créent un risque d'accident, entre eux mais aussi avec les ouvriers à pied. Par exemple, les nombreuses voies ferrées rentrent dans les ateliers et croisent les autres axes de transport dans l'usine. Lors d'une visite d'atelier en 1961, le CHS demande l'installation de signaux et de panneaux aux passages à niveau³¹⁵. Dans une autre en 1962, il pointe le problème de

³¹⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1960.

³¹¹ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 3^{ème} trimestre 1972.

³¹² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1954.

³¹³ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 2^{ème} trimestre 1980.

³¹⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1960.

³¹⁵ Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des visites d'atelier 1961-1962.

sécurité causé par les multiples modes de transport qui empruntent le même pont – trains, camions, chariots élévateurs et piétons – et propose son élargissement. Certains risques-machine non propres à l’activité de Peñarroya sont également à signaler, principalement à l’atelier entretien avec des machines comme la meuleuse dont la pierre peut exploser³¹⁶, ou la dégauchisseuse, source de plaies profondes³¹⁷. Enfin, le stockage de minerais ou de lingots peut présenter des risques, notamment en cas d’effondrement. Plusieurs accidents de ce type ont eu lieu, comme au 4^{ème} trimestre 1948³¹⁸ quand un « Nord-africain » s’est retrouvé « enfoui aux trois-quarts » après l’effondrement d’un tas de minerai qu’il était occupé à pelleter.

2. Risques propres à l’activité de Peñarroya Noyelles-Godault.

L’usine de Noyelles-Godault est spécialisée dans la métallurgie de première transformation : à partir du minerai brut, elle fabrique des semi-produits comme des lingots de plomb ou des plaques de zinc.

Risques d’accidents du travail.

Les brûlures.

Les activités de l’usine nécessitent de faire fortement monter en température le minerai, afin d’en séparer les composants, ainsi que d’utiliser de la soude. Les risques de brûlures sont donc très présents : « ce qu’on avait surtout, c’était [sic] des brûlures de plomb, de zinc ou de soude caustique », témoigne Jean, ancien fondeur, auprès de Frédéric H. Fajardie³¹⁹. Ces risques ne concernent que les ateliers de fabrication, dans lesquels beaucoup de tâches sont exécutées à proximité des matériaux en fusion ou brûlants. Les opérations de nettoyage et de manutention sont particulièrement risquées et exposent les ouvriers à la projection de matières brûlantes ou de jus sodique. On peut ainsi citer l’exemple d’une brûlure par contact avec des crasses chaudes survenue lors du nettoyage d’une galerie d’aspiration des gaz à l’atelier fusion plomb, qui a occasionné 42 jours d’arrêt au 1^{er} trimestre 1973³²⁰. Les opérations de chargement/

³¹⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1960.

³¹⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1948.

³¹⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1948.

³¹⁹ Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p. 80.

³²⁰ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 1^{er} trimestre 1973.

déchargement des fours et la manutention des lingots provoquent aussi de nombreux risques de brûlures, comme au 4^{ème} trimestre 1951³²¹. Le chargement de nitrate de soude dans un four contenant de la soude caustique provoque une projection du mélange des deux qui atteint deux personnes, les brûlant au second degré. Enfin, la circulation des ouvriers sur les postes de travail proches des produits chauds ou caustiques est aussi source de risque. L'un des accidents les plus récurrents dans l'usine³²² résulte souvent d'un déplacement mal maîtrisé qui conduit à plonger le pied dans le métal en fusion ou dans un bain d'acide. Parmi de nombreux exemples, on peut citer le 2^{ème} trimestre 1969³²³ au cours duquel surviennent deux accidents de ce type. À l'atelier raffinage plomb, un ouvrier monte sur le côté du canal de granulation de la soude caustique, glisse et y plonge le pied, tandis qu'au haut-fourneau à zinc, un autre homme monte sur le côté d'une lingotière en plein refroidissement, glisse et y plonge lui-aussi le pied.

Le risque-machine.

Certaines machines sont propres à l'activité de l'usine et présentent des risques importants. C'est le cas des broyeurs utilisés pour casser les blocs de minerai, et plus encore des laminoirs qui transforment les lingots, de zinc le plus souvent, en plaques, en les écrasant entre deux rouleaux. C'est une machine à l'origine de plusieurs accidents, comme au 1^{er} trimestre 1946³²⁴ lorsqu'un ouvrier perd l'équilibre et se rattrape sur le rouleau du laminoir qui lui coince la main.

L'intoxication.

De nombreuses substances toxiques sont présentes dans l'usine, qu'elles soient utilisées dans les processus de fabrication ou produites par réactions chimiques dans certaines conditions. Dans la première page de chaque rapport, celle qui présente les risques auxquels sont exposés les ouvriers, le CHS distingue trois sources potentielles d'intoxication. Le plus grand risque est celui lié au monoxyde de carbone (CO), produit lors des diverses opérations de chauffe dans les haut-fourneaux zinc et plomb

³²¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1951.

³²² Sur la récurrence de cet accident, voir la section intitulée « Les brûlures, accident le plus récurrent. » dans le troisième chapitre de la quatrième partie.

³²³ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 2^{ème} trimestre 1969.

³²⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

et normalement évacué par les cheminées et autres systèmes d'aspiration. Le risque CO devient important lors des opérations d'entretien de ces équipements ou lorsque ces derniers manquent d'étanchéité ou sont défectueux. Les intoxications au CO sont régulières sur toute la période et ce risque a même fait l'objet de la formation d'un groupe de travail du CHS au 1^{er} trimestre 1970³²⁵ après l'intoxication collective de trois travailleurs l'année précédente. L'arsine (AsH₃) est la seconde substance susceptible d'intoxiquer les ouvriers de Peñarroya³²⁶. Elle se forme lorsque des minerais comportant des impuretés d'arsenic sont exposés à de l'eau ou des acides. En décembre 1979³²⁷, de l'arsine se forme dans le four de liquation du raffinage zinc et provoque l'intoxication aiguë de quatre personnes, qui ne pourront reprendre le travail qu'après plus de 200 jours d'arrêt chacune. Le CHS distingue une troisième source d'intoxication possible, par les vapeurs de cadmium dans l'atelier de production de ce métal ouvert en août 1967, sans que les rapports du CHS ne fassent état d'un accident qui en relève. Enfin, le « rapport sur l'évolution des risques professionnels pour les années 1979-1980-1981 » rappelle les risques d'intoxication causés par certains autres produits toxiques présents dans l'usine tels le chlore, le soufre, l'arsenic et la toluidine. Les rapports du CHS mentionnent d'ailleurs le décès d'un ouvrier intoxiqué par « des fumées contenant de l'arsenic » en 1952³²⁸, ainsi que deux intoxications cutanées à la toluidine en 1947³²⁹ et 1949³³⁰.

Les risques de maladies professionnelles.

Le risque d'intoxication chronique au plomb, ou saturnisme, est très présent dans l'usine de Noyelles-Godault, aussi bien dans la fonderie de plomb que dans la fonderie de zinc. Tous les personnels qui travaillent dans les ateliers de production sont donc exposés. Ce risque est l'un des plus surveillés par l'équipe médicale de l'usine, ce qui est assez paradoxal dans la mesure où les rapports du CHS ne consacrent qu'une petite partie, parfois laconique, à l'intoxication saturnine.

³²⁵ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 1^{er} trimestre 1970 et rapport du 1^{er} trimestre 1969.

³²⁶ Cote ANMT 2006 002 0124 : Dossier documentaire sur l'arsine.

³²⁷ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion extraordinaire du 29 octobre 1980 pour information concernant les travaux réalisés par la commission chargée d'examiner le risque arsine.

³²⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1952.

³²⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1947.

³³⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1949.

3. Facteurs d'aggravation des risques.

La pénibilité.

Les risques précédemment évoqués se trouvent aggravés par plusieurs facteurs de pénibilité du travail, qui rendent les ouvriers plus vulnérables aux accidents. La seule source qui aborde directement cette question est le « rapport sur l'évolution des risques professionnels pour les années 1979-1980-1981 »³³¹. Le premier facteur de pénibilité dans l'usine est le travail en continu. Sur les 1480 salariés que compte l'usine sur la période considérée, ce sont près de 560 personnes, divisées en quatre équipes, qui font fonctionner les installations de production sans arrêt hebdomadaire. Ce mode de fonctionnement est rendu nécessaire pour des raisons économiques, afin de ne pas arrêter les fours et hauts fourneaux. On peut donc supposer que c'est un facteur de pénibilité présent sur l'ensemble de la période, de même que le travail semi-continu, lui aussi pratiqué dans l'usine sur un nombre très restreint de travailleurs. Ce rapport distingue également l'exposition à la chaleur et au bruit supérieur à 85 dBA comme paramètres d'aggravation des risques pour 42 et 163 personnes. Celles-ci travaillent principalement au contact des fours et des matériaux en fusion, ou à proximité des machines les plus bruyantes, comme les broyeurs ou les installations de transport de minerai. Dans son témoignage auprès de Frédéric H. Fajardie³³², Mustapha, fondeur entré en 1966 à Peñarroya, raconte « être tombé dans le coma deux fois à cause de la chaleur ». Pour Joseph, ouvrier au raffinage plomb, c'est « le bruit dans l'atelier, les ventilateurs, les brûleurs, les machines » qui l'ont rendu « partiellement sourd »³³³. Ces facteurs de dégradation des conditions de travail sont inhérents aux activités de l'usine et présents tout au long de la période, même si on ne les retrouve dans les sources qu'à travers ce rapport.

Alcool et cigarette.

Ces facteurs d'aggravation des risques ne sont jamais mentionnés dans les rapports du CHS, sauf dans le compte rendu de la réunion du 12 octobre 1970 pour le

³³¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : Rapport sur l'évolution des risques professionnels pour les années 1979-1980-1981.

³³² Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p.46.

³³³ *Ibid.*, p. 106.

rapport du 1^{er} trimestre³³⁴. Si l'interdiction de fumer dans certains ateliers à fort risque d'incendie est clairement énoncée dans cette réunion, la consommation d'alcool est abordée selon des modalités qui montrent que le CHS a conscience de ce problème mais qu'il n'a pas la possibilité de le régler. Il commence par caractériser comme « impopulaire » toute cessation de vente de boissons alcoolisées lors des repas, et propose de faire réduire la consommation en établissant « un circuit où chacun irait chercher sa consommation ». En d'autres termes, il s'agit simplement de ne plus vendre vin et bière en pichet. Ces quelques lignes sont la seule mention de ces deux facteurs d'aggravation des risques dans tout le corpus de sources. Pourtant, l'alcool est un thème qui revient dans de nombreux témoignages d'anciens ouvriers de Peñarroya, lesquels décrivent une consommation importante, élément central de la culture d'atelier. Auprès de Frédéric H. Fajardie, Jean se rappelle avoir « vu des gars, [...], en quatre heures ils s'ingurgitaient sept à huit litres de bière »³³⁵. « Ça picolait beaucoup à cette époque »³³⁶ se souvient Joseph, qui évoque ensuite à demi-mots les effets délétères de cette consommation : « J'étais de ceux qui buvaient pas, ça nous donnait plus de boulot ». Comme l'a montré le sociologue Josué Gimel³³⁷, l'alcool tenait une place importante dans la construction de l'identité et de la virilité ouvrières des ouvriers de Peñarroya/ Metaleurop. Élément mémoriel de « la face cachée de l'atelier »³³⁸, le fait de pouvoir en consommer en quantité, « d'être complètement déchiré [...] à 4 grammes »³³⁹, et de tout de même accomplir correctement son travail, était valorisé. Pour autant, tous les récits s'accordent pour condamner les excès qui nuisent au bon fonctionnement de l'usine : « il y a eu des abus, reconnaissons [...] les bouteilles de Ricard et de whisky y'en avait trop, [...] après les gars ils venaient, ils travaillaient même plus, [...] y'avait plus de rendement » confie Jacques et Mathieu à Josué Gimel³⁴⁰, avant de confirmer que l'alcool est resté présent dans les ateliers jusqu'à la fermeture de Metaleurop, en dépit de son interdiction dans les années 1990.

³³⁴ Cote ANMT 2006 002 0919 : compte rendu de la réunion du 12 octobre 1970.

³³⁵ Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p.80.

³³⁶ *Ibid.*, p. 106.

³³⁷ Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011, p. 79-80.

³³⁸ *Ibid.*, p. 174.

³³⁹ Entretien réalisé avec Léon Portes, ex-ouvrier de Peñarroya/ Metaleurop et transcrit dans *Ibid.*, p. 79.

³⁴⁰ Entretien réalisé avec Jacques et Mathieu, ex-ouvriers de Peñarroya/ Metaleurop et transcrit dans *Ibid.*, p. 175.

Si bien sûr ces facteurs d'aggravation des risques ne créent pas les accidents, ils les favorisent et jouent un rôle, non quantifiable, dans leur fréquence et leur gravité.

B. Fréquence des accidents de travail et des maladies professionnelles.

1. *Fréquence des accidents du travail.*

Pour rappel, le taux de fréquence rapporte le nombre d'accidents à la quantité de travail effectuée, exprimé avec la formule suivante :

$$Tf = \frac{\text{Nombre d'accidents avec IT et IPP} \times 100\,000^{341}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Une première approche tardive sur l'évolution de la fréquence des accidents au long terme.

Le CHS mesure cet indicateur sur l'ensemble de la période mais il n'introduit une réflexion sur l'évolution de cet indicateur au long terme qu'en 1964³⁴², avec un graphique qui présente son évolution par période quinquennale depuis 1947. Ce premier graphique est pour lui l'occasion de présenter la baisse durable du taux de fréquence, puisqu'il est en diminution sur chaque période considérée, avec une forte accélération de cette baisse dans les dernières années. Cette évolution favorable est soulignée et mise en avant par le CHS dans le rapport annuel de 1964, mais n'est pas réellement expliquée. Ce manque d'exploitation de ce graphique est d'ailleurs surprenant, compte tenu de l'importance de la réception de ces documents qui sont transmis aux institutions publiques du travail, et des mesures de prévention qui ont été annoncées dans les précédents rapports. C'est donc une première prise de recul par rapport à cet indicateur, mais qui reste incomplète en l'absence de regard critique sur son évolution. Dans ce graphique et ses remarques, est soulevé le problème de l'aggravation de la fréquence au 3^{ème} trimestre, que l'on retrouve tout au long de la période.

³⁴¹ Le coefficient multiplicatif passe à 1 000 000 dans le compte rendu de l'année 1974, les taux de fréquence sont donc dix fois plus importants.

³⁴² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1964.

Le pic de fréquence du 3^{ème} trimestre : hypothèses.

Cette hausse récurrente a été remarquée pour la première fois en 1954³⁴³ et le CHS a parfois émis l'hypothèse qu'elle serait due aux congés payés, qui occasionneraient un relâchement lors du retour au travail³⁴⁴ ou encore à la période de ramadan de nombreux ouvriers « nord-africains », qui les affaiblirait physiquement et les exposerait davantage aux accidents³⁴⁵. Aucune investigation réelle n'a toutefois été menée par le CHS pour appuyer ces idées reçues et je n'ai trouvé aucune étude à ce sujet. L'hypothèse du ramadan me semble hautement improbable dans la mesure où la date du ramadan est évolutive et ne concerne donc pas toujours le 3^{ème} trimestre de l'année, alors que c'est toujours cette période qui se caractérise par un sursaut de fréquence. Plusieurs paramètres influent sans doute à la marge sur l'augmentation de la fréquence au 3^{ème} trimestre, dont la température plus élevée lors des mois d'été par exemple³⁴⁶.

Pour autant, la source de ce pic de fréquence des accidents de travail me semble plutôt à chercher ailleurs, notamment du côté de l'arrêt annuel des installations de l'usine, qui a toujours lieu en juillet³⁴⁷. Il occasionne nécessairement une baisse du nombre d'heures travaillées, puisque les services de production sont arrêtés. Il s'agit en revanche d'un pic d'activité pour le service entretien qui profite de cette période pour réaliser les interventions les plus lourdes sur les installations qui fonctionnent ordinairement en continu. Or, dans le registre des accidents du travail de 1965 à 1969³⁴⁸, on apprend qu'il s'agit du service qui présente – de loin – le nombre d'accidents avec arrêt de travail le plus important par an. On retrouve d'ailleurs ce constat dans les rapports annuels de 1968 à 1973³⁴⁹, période durant laquelle le service entretien est caractérisé comme le plus accidentogène de l'usine. Le nombre des

³⁴³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1954.

³⁴⁴ Dans le compte rendu du 3^{ème} trimestre 1956 (cote ANMT 2006 002 0920), le CHS pointe le nombre anormalement élevé d'accidents en septembre et souligne que c'est la période où une majorité du personnel revient de ses congés payés.

³⁴⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1955.

³⁴⁶ Le travail à la chaleur a été identifié par l'INRS comme un élément favorisant la survenue d'accident du travail dans un dossier appelé « Travail à la chaleur » paru en 2024.

³⁴⁷ Lorsque le nombre d'heures travaillées par trimestre est mentionné, on observe alors une baisse de l'ordre de 100 000 heures, sur les 700 à 750 000 heures travaillées d'ordinaire.

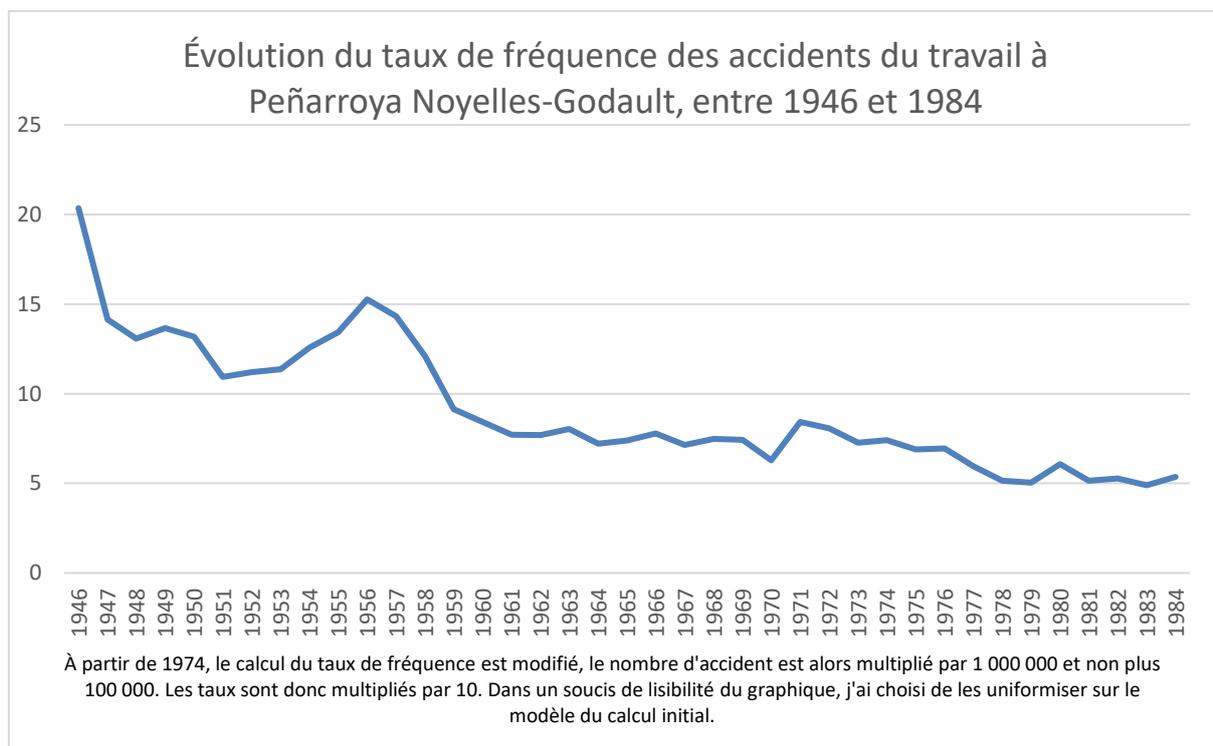
³⁴⁸ Cote ANMT 2006 002 921 : registre des accidents du travail entre 1965 et 1969.

³⁴⁹ Cote ANMT 2006 002 0920. Il n'y a qu'entre 1968 et 1973 que les rapports annuels présentent le classement des services les plus accidentogènes.

accidents au service entretien est donc plus importante que dans les autres services, ce qui occasionne nécessairement un pic de fréquence pour toute l'usine lors des arrêts, lorsqu'il est l'un des seuls services en activité. Par exemple, dans le rapport annuel 1953³⁵⁰, le CHS présente le nombre moyen d'accidents par jour pour les mois de juillet, août et septembre, respectivement 1, 1.3 et 1.06. En eux-mêmes, ces chiffres ne sont pas excessivement élevés et sont dans la moyenne des années 1950 marquées par un très fort taux de fréquence. Au troisième trimestre, il n'y a donc pas spécifiquement plus d'accidents dans toute l'usine, mais ceux-ci sont plus concentrés sur le service entretien, ce qui, combiné avec la baisse générale du nombre d'heures travaillées, provoque l'augmentation du taux de fréquence.

Des pics de fréquence dans un contexte général de diminution de la fréquence.

De manière générale, la grande régularité avec laquelle est mesuré le taux de fréquence en fait un indicateur fiable mais peu révélateur de l'évolution de la sécurité dans l'usine.



³⁵⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1953.

Sur ce graphique, on observe une baisse importante du taux de fréquence entre 1946 et 1984, avec une stabilisation en toute fin de période. Plusieurs pics de fréquence sont visibles et le CHS les pointe dans ses rapports mais n'en explique pas clairement la cause. Le pic initial est causé par l'état des installations au sortir de la guerre, le manque de matériels, notamment d'équipements de protection, et l'emploi de prisonniers de guerre.

La hausse de fréquence, visible entre 1953 et 1956, est due à l'explosion des taux de fréquence chez les ouvriers nord-africains, sans qu'aucune explication ne soit réellement convaincante, et sans qu'on n'observe la même évolution chez les personnels européens. En 1956, le taux de fréquence des accidents du travail chez les ouvriers nord-africains était alors de 36.786, contre 10.922 pour les ouvriers européens, ce qui représente un taux d'accident avec arrêt de travail de 72.3% dans l'année³⁵¹. Le CHS avance plusieurs raisons, allant du ramadan aux températures froides³⁵², mais privilégie deux explications que l'on retrouve dans les comptes rendus de chaque année de ce laps de temps : des abus soupçonnés dans le nombre de jours de repos donnés pour des accidents bénins et une surveillance de la maîtrise qui ne serait pas assez forte. Les deux premières explications avancées sont assez fantaisistes dans la mesure où les ouvriers nord-africains sont présents dès 1947, ce n'est donc ni le premier hiver que connaît cette main d'œuvre, ni la première période de ramadan. Concernant les « accidents douteux » qui occasionneraient des arrêts de travail de complaisance, il n'y a là non plus aucune raison qu'ils soient plus nombreux qu'en temps normal, c'est-à-dire résiduels, dans la mesure où il existe encore plusieurs jours de carence avant de toucher une indemnisation. L'hypothèse d'un relâchement dans la surveillance, ou d'une surveillance différenciée des personnels européens et nord-africains, semble plus convaincante. En effet, l'usine met à disposition des personnels les plus exposés des chaussures en cuir, dès 1953 à la fonderie de zinc, puis dans les

³⁵¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

³⁵² L'idée de difficultés d'acclimatation au climat est récurrente dans la manière dont sont expliqués les accidents des travailleurs immigrés par les employeurs, il s'agit en outre d'une explication biologique qui décourage la prévention. Voir : Anne-Sophie Bruno, Catherine Omnès, « Statut d'emploi, situation de travail et santé : histoires de femmes et d'étrangers », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 101-102.

autres services. L'effet est immédiat sur les brûlures au(x) pied(s) mais réduit rapidement pour revenir à son niveau initial dès 1956³⁵³. On pourrait croire que cette embellie a conduit à l'installation d'un faux sentiment de sécurité chez les ouvriers « nord-africains » eux-mêmes, mais le taux de mouvement – 47% en 1955³⁵⁴ – chez cette main d'œuvre est tel que l'effectif est renouvelé tous les deux ans. On peut alors émettre l'hypothèse que ce sentiment de sécurité fallacieux a plutôt touché l'encadrement, ce qui a conduit à une surveillance moins efficace. En effet, une part importante de cette main d'œuvre est en permanence constituée de nouveaux embauchés, que l'on sait plus exposés aux accidents du travail. Il est donc possible qu'un défaut de surveillance, voire de sensibilisation à l'importance de porter ses chaussures en cuir, soit en partie à l'origine du pic de fréquence constaté entre 1953 et 1956. Par exemple, en 1956 un ouvrier « nord-africain » est victime d'une brûlure au pied par projection de zinc en fusion en démoulant un lingot insuffisamment solidifié. Il était alors chaussé d'espadrilles, alors que des chaussures en cuir lui avaient été attribuées³⁵⁵. Il s'agit évidemment d'une faute de l'ouvrier, mais qui révèle aussi un manque d'encadrement dans la mesure où la réticence au port des équipements de protection a toujours été mentionnée par le CHS, notamment en tant que charge pour le personnel de maîtrise, lequel aurait dû obliger l'ouvrier à porter ses chaussures en cuir. Cette explication semble d'autant plus satisfaisante que les taux de fréquence redescendent à partir de 1956, date où le CHS insiste dans chaque rapport sur la consigne d'accentuer la surveillance de l'usage des protections et d'aggraver les sanctions. Ce défaut d'encadrement de la main d'œuvre nord-africaine n'est sans doute pas la seule cause de ce pic de fréquence, d'autres explications apparaissent ponctuellement, comme l'ouverture du nouvel atelier débismuthage en février 1954 qui compte 27 blessés sur l'année³⁵⁶.

Enfin, un sursaut du taux de fréquence est visible en 1971, mais il m'est malheureusement impossible d'en identifier la cause en l'absence de rapport annuel pour cette période. Les rapports trimestriels de 1971 s'en tiennent à présenter les

³⁵³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

³⁵⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1955.

³⁵⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

³⁵⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1954.

statistiques ainsi que le récit de certains accidents, et les rapports des années suivantes se caractérisent par une grande concision du texte, et laissent la place aux données brutes, sans développer d'analyse sur les années passées.

2. *Fréquence des maladies professionnelles.*

Le saturnisme : une affection difficilement quantifiable.

L'intoxication par le plomb est la maladie professionnelle centrale à Peñarroya, et la seule évoquée dans les archives³⁵⁷. Sa fréquence est une question délicate à traiter. En effet, les seuls chiffres présentés par le CHS dans ses rapports sont ceux des cas de maladies professionnelles reconnues par la Sécurité Sociale. Les cas de saturnisme reconnus par l'usine sont plus nombreux. Le rapport annuel de la médecine du travail de 1968³⁵⁸ enregistre 68 cas, dont seuls 52 ont été reconnus comme maladie professionnelle par la Sécurité Sociale. Enfin, les intoxications par le plomb plus bénignes sont bien plus nombreuses, Judith Rainhorn et Caroline Dumontier parlent ainsi de 20 à 40 inaptitudes temporaires prononcées par le médecin du travail par an dans les années 1990³⁵⁹. Dès lors, on peut raisonnablement supposer que ces intoxications étaient également présentes auparavant. La réponse apportée par l'usine à cette question consistait à changer la personne de poste le temps de faire retomber le taux de plomb dans le sang. Cette rotation en interne est largement documentée par les récits d'anciens salariés mais n'a pas, à ma connaissance, laissé de trace dans les archives. « On était mis en “zone verte”, chargés de nous occuper des pelouses et des plates-bandes, le temps de récupérer » témoigne par exemple un ancien salarié auprès du journaliste Vincent Nouzille³⁶⁰. Cette pratique m'a également été confirmée par un ancien salarié lors d'un entretien informel dans les locaux de l'association ACED Metallia en février 2024.

³⁵⁷ Deux autres maladies professionnelles apparaissent épisodiquement dans les rapports du CHS, la silicose des mines et la dermatose, mais elles ne sont pas liées aux activités de l'usine. La première résulte de précédents emplois, tandis que la seconde est causée par l'allergie de certains ouvriers aux agents de tannage utilisés pour le cuir des gants.

³⁵⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel de la médecine du travail 1968.

³⁵⁹ Judith Rainhorn, Coralie Dumontier, « Faire l'histoire d'un conflit manqué. Pollution environnementale et risques sanitaires autour de Metaleurop-Nord, (1970-2003) » dans Michel Letté, Thomas Le Roux (dir.) *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIIIe-XXIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2013.

³⁶⁰ Vincent Nouzille, *Les empoisonneurs. Enquête sur ces polluants et produits qui nous tuent à petit feu*, Paris, Fayard, 2005, chapitre 6.

Il est donc difficile d'établir une fréquence pour l'intoxication saturnine, tant ses formes sont nombreuses et tant le nombre de ses victimes est tributaire de leur reconnaissance par l'usine ou par la Sécurité Sociale. Il me semble judicieux de signaler qu'il existe un petit fonds d'archives antérieures à la Seconde Guerre mondiale sur la prévention du saturnisme à l'usine de Noyelles-Godault³⁶¹, fonds qui résulte des demandes adressées à la direction de l'usine par professeur Jules Leclercq³⁶², chargé de rédiger un rapport sur le saturnisme dans l'usine pour le compte du ministère du travail. On y trouve notamment le nombre de cas d'intoxications saturnines (voir [annexe 11](#)) qui ont causé un arrêt de travail : 378 en 1937, 600 en 1938 et 445 sur les onze premiers mois de l'année 1939. La « durée moyenne de traitement » était alors de 35.65 jours sur ces trois années et la majorité de ces cas était concentrée dans la nouvelle fonderie de plomb, ouverte en octobre 1936.

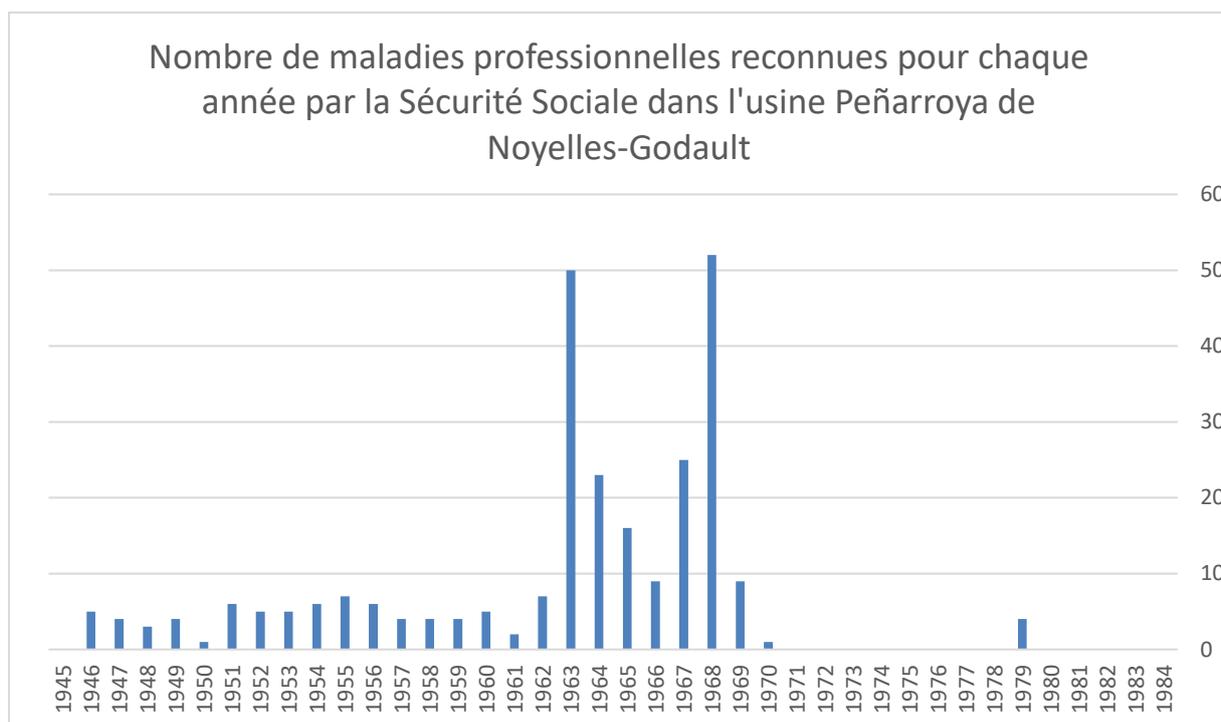
Évolution du nombre de maladies professionnelles dans l'usine.

Pour la période considérée dans ce travail, j'ai pu établir la courbe suivante, qui présente le nombre de cas de saturnisme reconnus par la Sécurité Sociale pour chaque année. Il ne m'a pas paru pertinent de rapporter ce nombre à l'effectif de l'usine ou au nombre d'heures travaillées dans la mesure où le risque de saturnisme ne concerne qu'un nombre restreint de personnels, ceux des ateliers de fabrication. Leur nombre m'est globalement inconnu, sauf pour 1951 et 1952 avec 390 et 400³⁶³ personnes.

³⁶¹ Cote ANMT 2006 002 0140 : mesures de prévention du saturnisme prises en 1936-39.

³⁶² Jules Leclercq (1883 – 1949) est un Professeur de Médecine Légale et de Médecine Sociale à l'université de Lille. Il est l'une des figures fondatrices de la Médecine du travail en France. Ses travaux portent sur la réadaptation, le reclassement professionnel, et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. En 1938, Il est chargé par le ministère du travail de produire un rapport sur les cas d'intoxication saturnine qui se produisent dans la fonderie de Noyelles-Godault. Pour ce faire, il demande à l'usine de lui communiquer un certain nombre d'informations. Les documents préparatoires à la réponse qui lui est faite constituent ce fonds sur la prévention du saturnisme avant la Seconde Guerre mondiale.

³⁶³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1951 et 1952.



Il me semble nécessaire de préciser qu'aucune maladie n'a été reconnue pour 1945, 1980 et 1981, mais que les autres dates qui ne présentent pas de valeur correspondent à des années pour lesquelles le rapport annuel du CHS ne comportait plus de section « maladies professionnelles » et donc aucun chiffre³⁶⁴.

Invisibiliser le saturnisme.

Une seule mesure présentée : les cas reconnus comme maladie professionnelle.

La première chose frappante sur ce graphique est le faible nombre de cas de saturnisme présenté dans les rapports du CHS dans les années 1940 et 1950 – 3 en 1948 – alors même qu'avant-guerre le nombre d'intoxication saturnine dépassait parfois l'effectif global de l'usine : 600 cas pour 545 salariés en 1938³⁶⁵. Ces intoxications ne sont bien sûr pas toutes chroniques et ne sont donc pas toutes des maladies professionnelles. Pour autant, elles témoignent de conditions de travail difficiles qui exposent fortement les ouvriers au risque saturnin. Le faible nombre de cas rapportés dans les rapports du CHS montre la sous-reconnaissance des maladies professionnelles : les ouvriers ne sont pas toujours au courant de leurs droits, les

³⁶⁴ La section « maladies professionnelles » disparaît du rapport après 1970. Les chiffres de 1979, 1980 et 1981 ne sont connus qu'à travers le rapport sur « l'évolution des risques professionnels pour les années 1979-1980-1981 », cote ANMT 2006 002 0920.

³⁶⁵ Cote ANMT 2006 002 0140 : mesures de prévention du saturnisme prises en 1936-39.

médecins ne sont que peu formés à la question de la santé au travail voire s'opposent à accompagner les victimes dans leur demande et les Caisses primaires d'assurance maladie font parfois preuve d'obstruction³⁶⁶. Plus encore, la création de la Sécurité Sociale en 1945, et surtout le fait que cette dernière puisse accepter ou non les déclarations, permet au CHS de se retrancher derrière cette institution d'autorité lorsqu'il s'agit de présenter la situation de l'usine quant au saturnisme. Dans ses rapports, il profite de cette caution pour ne présenter que les cas de saturnisme reconnus en maladie professionnelle par la Sécurité Sociale. En procédant ainsi, les autres intoxications saturnines sont totalement invisibilisées, elles n'ont aucune raison d'avoir diminué pendant la guerre, et l'usine se réserve le droit de traiter ce problème en interne, notamment par la rotation des postes. Puisque celles-ci ne sont ni des maladies professionnelles reconnues, ni des intoxications accidentelles, elles ne sont mentionnées nulle part dans les rapports du CHS. L'importance du non-recours aux procédures de reconnaissance en maladie professionnelle, ou leur non-aboutissement, permet au CHS, dans ses rapports, de présenter l'usine en bon élève de la lutte contre le saturnisme auprès des administrations du travail qui en sont les destinataires. Cette façon de traiter le risque saturnin reste présente jusqu'en 1970 et la disparition de la section « maladie professionnelle » dans les rapports. En 1951 et 1952, le nombre de maladies professionnelles acceptées est même accompagné du nombre d'ouvriers exposés au risque saturnin : 6 cas sur 390 pour la première année et 5 sur 400 pour la seconde³⁶⁷. Il s'agit, là aussi, de donner une image vertueuse de l'entreprise en profitant du contraste saisissant entre les deux chiffres.

Des pics des années 1960 à l'index d'imprégnation saturnine.

Dans la décennie 1960, on observe deux pics du nombre de reconnaissances de cas de saturnisme en maladie professionnelle, ainsi qu'une augmentation générale pour toute la décennie. Ces deux pics sont expliqués par le CHS et je n'ai pas identifié d'autres causes possibles. En 1963, 50 cas sont reconnus par la Sécurité Sociale et

³⁶⁶ Catherine Cavalin, Emmanuel Henry, Jean-Noël Jouzel, Jérôme Pelisse (dir.), *Cent ans de sous-reconnaissance des maladies professionnelles*, Paris, Presses des Mines, 2021, p. 14-15.

³⁶⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1951 et 1952.

résultent de la mise en service du haut fourneau à zinc en mai 1962³⁶⁸. Les installations de dépoussiérage et d'aération, essentielles dans la lutte contre l'intoxication au plomb, y étaient manifestement insuffisantes puisque le CHS indique qu'elles ont été « notablement renforcées » en 1963. Les années suivantes voient la décroissance progressive du nombre de cas avant un nouveau pic en 1968. Le CHS l'attribue aux « ennuis métallurgiques »³⁶⁹ qui touchent le haut fourneau à zinc depuis fin 1967. Alors qu'entre 1945 et 1962 le nombre de maladies professionnelles ne dépasse jamais 7, les années 1960 voient une aggravation de ce chiffre. C'est dans ce contexte qu'apparaît l'index d'imprégnation saturnine³⁷⁰ à la fin 1967, élaboré par le docteur Mathot et contesté au sein de la profession dès les années 1970. Alors que l'historiographie a montré qu'il permettait de sous-estimer l'ampleur de la maladie chez les victimes³⁷¹, tant dans son mode de calcul que dans la présentation de ses résultats, il est tentant de relier son apparition avec la chute drastique du nombre de cas en 1969 et 1970. Alors que sont comptabilisés 52 cas en 1968, ce chiffre tombe à neuf pour 1969 et un pour l'année suivante³⁷². En minimisant aussi bien le degré d'imprégnation de la victime que sa conscience d'être « plombée », l'index d'imprégnation saturnine pourrait avoir joué un rôle dans le non-recours à la procédure de déclaration de maladie professionnelle.

L'usine de Noyelles-Godault semble donc être un bon exemple pour illustrer la sous-reconnaissance des maladies professionnelles. Le saturnisme est invisibilisé dans les rapports du CHS et réduit aux seuls cas reconnus par la Sécurité Sociale, tandis que la médecine de l'usine parvient adroitement à empêcher toute prise de conscience quant au degré d'intoxication saturnine des ouvriers.

³⁶⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1963.

³⁶⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels 1968, 1969 et 1970.

³⁷⁰ Sur ce point, voir la section intitulée « L'index d'imprégnation saturnine. » dans le second chapitre de la troisième partie.

³⁷¹ Laure Pitti, « Experts « bruts » et médecins critiques. Ou comment la mise en débats des savoirs médicaux a modifié la définition du saturnisme en France durant les années 1970 », *Politix*, 2010/3 (n° 91).

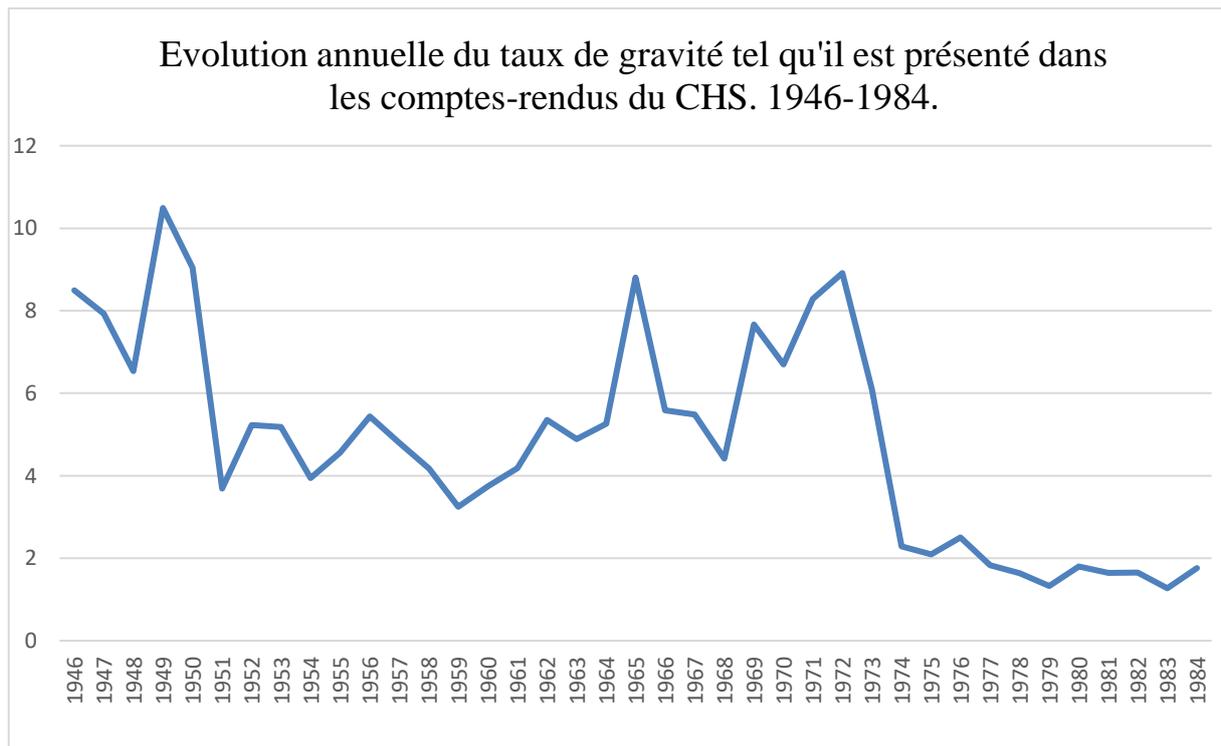
³⁷² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1968.

C. Gravité : l'impossible disparition des accidents graves.

Le taux de gravité (Tg) est le second indicateur qui est calculé tout au long de la période, avec la formule suivante :

$$Tg = \frac{\text{Nombre de jours perdus} \times 1000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Grâce cette régularité de mesure, j'ai pu établir le graphique suivant :



Sur cette courbe, on n'observe pas de tendance généralisée à la baisse, comme pour la fréquence. Chaque pic sur la courbe correspond à un accident du travail mortel, soit huit décès ainsi qu'un potentiel neuvième en 1971, dont je ne peux que supposer l'existence en faisant le lien entre cette courbe et le compte rendu inhabituellement détaillé d'un accident manifestation grave – électrisation et chute de 4m – présent dans le rapport du 2^{ème} trimestre 1971³⁷³.

Si l'on excepte ces pics de gravité, se distinguent d'autres périodes de taux de gravité important, qui correspondent avec les pics de fréquence. Le pic de gravité de 1956, parmi les plus hauts hors accident mortel, correspond au record du taux de fréquence

³⁷³ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 2^{ème} trimestre 1971. C'est le seul accident de ce rapport qui fait l'objet d'une analyse aussi détaillée, sur près d'une page. Toutefois, il n'est pas fait mention des blessures qu'a subi la victime.

évoqué dans le paragraphe précédent et invalide lui aussi la théorie défendue par le CHS d'un pic de fréquence qui tirerait son origine d'une recrudescence des arrêts maladie de complaisance. 1962 voit l'ouverture de la nouvelle fonderie de zinc qui fait grimper le taux de gravité à 5.356³⁷⁴. Si le rapport annuel confirme que la fréquence des accidents a bien augmenté dans cet atelier, cette hausse a manifestement été compensée car on ne la retrouve pas dans la courbe générale. C'est l'illustration d'une constatation que l'on peut faire en comparant ces deux graphiques : l'usine arrive à diminuer la fréquence des accidents du travail mais a beaucoup plus de mal à diminuer durablement leur gravité.

Enfin, cette courbe présente un décrochage marqué à partir de 1974, qui pourrait laisser croire à une baisse spectaculaire de la gravité, mais qui correspond en réalité à un changement dans le mode de calcul du taux : la formule est désormais celle de la gravité simple, qui ne prend pas en compte les IPP. J'ai déjà étudié ce changement de méthode de calcul dans les paragraphes relatifs aux choix contestables, je ne reviendrai donc pas dessus en détails. On peut émettre l'hypothèse que ce nouveau mode de calcul a été pensé pour pouvoir présenter une baisse de la gravité aussi valorisante que celle obtenue pour la fréquence, à une époque où la gravité avait plutôt tendance à augmenter. Exclure les accidents les plus graves garantit en outre une grande stabilité du taux. Ce nouveau mode de calcul a été acceptée, de gré ou de force, par le CHS, qui l'adopte jusqu'à la fin de la période.

* *

*

À Peñarroya Noyelles-Godault, les risques d'accident du travail sont nombreux, aussi bien propres à l'activité métallurgique que plus classiques, et sont aggravés par plusieurs facteurs, comme la pénibilité et l'alcool. La fréquence des accidents est donc logiquement élevée mais baisse régulièrement. Entre 1956 et 1984, elle est par exemple divisée par trois. Ce résultat valorisant pour le CHS ne se retrouve toutefois pas dans la courbe de gravité, ce qui donne lieu à la modification cachée de son mode de calcul pour la faire baisser artificiellement. Le saturnisme, principale maladie

³⁷⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1962.

professionnelle qui touche l'usine, fait l'objet d'un traitement particulier par le CHS qui invisibilise l'étendue de l'imprégnation réelle des salariés de l'usine. Ces observations sont valables à l'échelle de l'usine, mais cachent de grandes disparités selon les différentes catégories d'effectif.

Chapitre 2. Quels sont les personnels les plus exposés aux accidents du travail ?

Les taux de fréquence et de gravité généraux sont les indicateurs centraux pour le CHS, qui les reprend souvent en conclusion. Pourtant, il existe de grandes disparités au sein de l'effectif de l'usine, avec certaines catégories de personnels plus exposées que d'autres.

A. Les nouveaux embauchés.

Seuls les rapports des trois dernières années dédient des représentations graphiques à l'ancienneté et son rôle dans l'accidentalité. Les pyramides que l'on trouve dans les derniers rapports annuels montrent d'abord que Peñarroya est une entreprise qui présente une ancienneté moyenne très importante, qui atteint 14 ans en 1982³⁷⁵, alors même qu'en 1985 l'ancienneté moyenne dans les entreprises pérennes de plus de 500 salariés était d'environ 10 ans³⁷⁶. C'est d'autant plus exceptionnel que 1982 est une année hors normes en termes de recrutement puisque les personnes embauchées depuis moins d'un an représentent 10.7% de l'effectif. On retrouve d'ailleurs ce pic d'effectif pour les deux années suivantes, signe que ces personnes sont restées dans l'entreprise³⁷⁷. Ces constatations sont corroborées par de nombreux témoignages d'anciens salariés. « Peñarroya c'était un nom ; y entrer c'était une fierté » avance Gérard³⁷⁸, « tu te disais que t'allais faire ta vie là » renchérit Pascal³⁷⁹, tous deux au micro de Frédéric H. Fajardie.

Dans les graphiques produits par le CHS, on remarque que la fréquence et la gravité ont tendance à diminuer avec l'ancienneté et donc l'expérience. À l'inverse, les nouveaux embauchés sont beaucoup plus sujets aux accidents, et ce pour une période relativement longue. Sur les trois années considérées, on distingue une fréquence d'accidents supérieure aux autres classes d'ancienneté, pendant les cinq premières années de travail à l'usine. Plus précisément, la fréquence atteint des sommets lors de

³⁷⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1982.

³⁷⁶ Richard Duhautois, « De la disparition des entreprises à la mobilité des salariés », *Economie et statistiques*, Insee, n° 400, 2006, p. 6.

³⁷⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1982, 1983 et 1984.

³⁷⁸ Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p. 42.

³⁷⁹ *Ibid.*, p. 29.

la première année, avant de redescendre progressivement tout au long de la carrière. Ainsi, en 1983³⁸⁰, la fréquence pour les nouveaux embauchés depuis moins d'un an atteint 9,375, alors qu'après cinq ans de présence elle est redescendue aux environs de 1,2, avant de décroître progressivement jusqu'à être inférieure à 0,5 à 30 ans d'ancienneté. On retrouve une trajectoire similaire en 1984³⁸¹ dans de moindres proportions puisque la fréquence est trois fois plus élevée la première année qu'au bout de cinq ans. La gravité suit la même trajectoire que la fréquence. Les nouveaux embauchés sont effectivement plus touchés par les accidents du travail, c'est un point qui a été évoqué de nombreuses fois par le CHS tout au long de la période. Pour autant, il convient de nuancer les chiffres particulièrement importants des années 1983 et 1984. En effet, en 1982 ce sont 165 nouvelles personnes qui ont été embauchées, soit un renouvellement de 10.7% de l'effectif³⁸². Dans un métier où « on se forme exclusivement sur le tas »³⁸³, cette arrivée massive de personnels inexpérimentés a nécessairement mis à mal les structures d'encadrement et de formation de l'usine, notamment informelles, au sein des ateliers, via les ouvriers plus expérimentés. Le seul chiffre que j'ai trouvé pour une période antérieure montre d'ailleurs un différentiel d'accidentalité bien moins important, mais tout de même réel, entre les nouveaux embauchés et les autres personnels. En 1968, le rapport de la médecine du travail³⁸⁴ reprend les conclusions sur les accidents du travail dressées par l'agent chargé des questions de sécurité et montre la surreprésentation des « ouvriers présents depuis moins d'un an » dans les accidents. Le rapport avance alors que 19.7% des nouveaux embauchés ont été victimes d'un accident du travail avec incapacité temporaire dans l'année, contre 14.2% pour les autres personnels.

B. Influence de l'âge dans l'exposition aux accidents du travail.

Il est à noter que seuls quelques comptes rendus présentent des tableaux détaillés de l'accidentalité de chaque classe d'âge. Il s'agit des années comprises entre

³⁸⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1983.

³⁸¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1984.

³⁸² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1982.

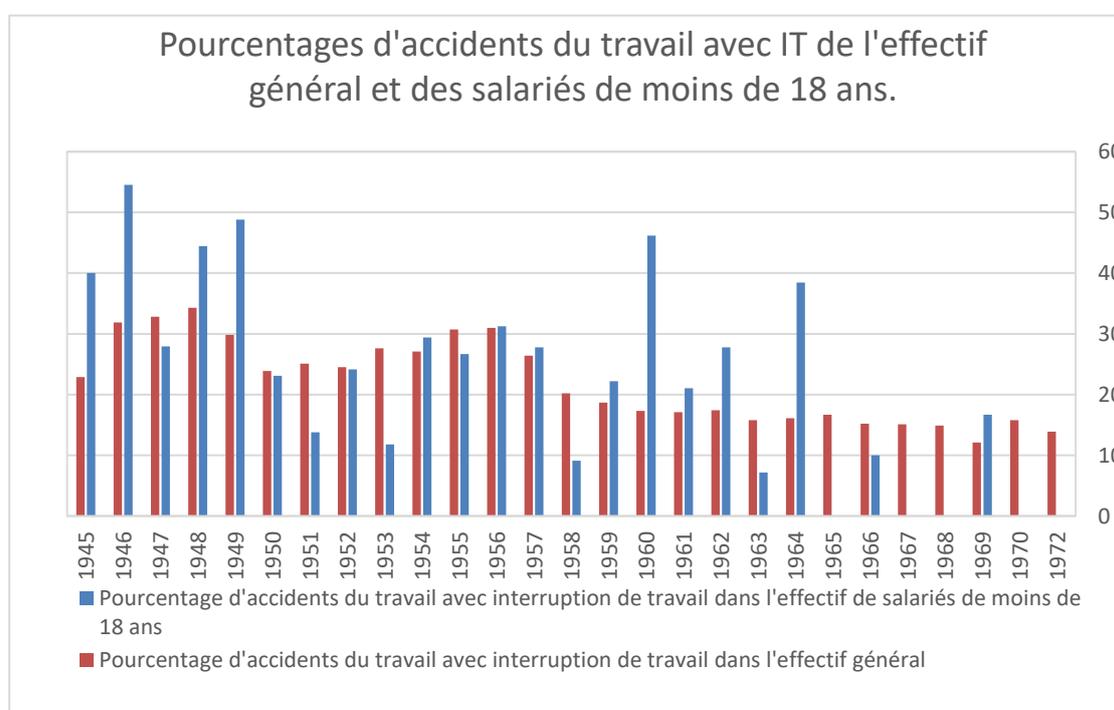
³⁸³ Témoignage de Bernard, ancien traducteur de textes techniques à Peñarroya Noyelles-Godault, dans Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p. 121.

³⁸⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport de la médecine du travail 1968.

1968 et 1972, et entre 1982 et 1984³⁸⁵. Si des tableaux par âge sont tout de même présents avant 1968, ils ne présentent que trois catégories en prenant deux limites d'âge, 18 ans et 45 ans, ce qui empêche toute lecture fine. Dans cette partie, j'ai choisi de ne pas traiter le cas des travailleurs âgés d'une vingtaine d'années, considérant que la fréquence d'accidents particulièrement élevée qui les concerne relève plutôt d'une embauche récente que de leur âge.

1. L'emploi de travailleurs « enfants ».

De 1945 à 1972, l'usine de Noyelles-Godault a employé des salariés de moins de 18 ans, désignés dans les rapports du CHS par le terme « enfant ». Le recours à cette main d'œuvre n'a jamais été massif à Noyelles-Godault, elle atteint un maximum de 45 salariés en 1948. Les rapports ne mentionnent toutefois pas l'âge minimal pour être employé dans l'usine, bien que la loi interdise l'emploi de jeunes de moins de 16 ans à partir de 1967³⁸⁶. L'accidentalité des « enfants » n'est jamais évoquée dans les rapports et aucun taux de fréquence ou de gravité n'a été calculé. Pour autant, j'ai pu établir ce graphique en croisant les chiffres d'accidentalité de l'effectif général de l'usine avec ceux des personnels de moins de 18 ans :



³⁸⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels.

³⁸⁶ Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 28/09/1967.

On distingue deux périodes pendant lesquelles cette main d'œuvre est proportionnellement plus touchée par les accidents du travail que le reste de l'usine : entre 1945 et 1949 ainsi qu'entre 1959 et 1964. Pour la première, on peut faire l'hypothèse que les conditions de travail dégradées de l'après-guerre ont particulièrement touché les « enfants », plus fragiles physiquement. Par ailleurs, il est possible que les problèmes d'encadrement de la main d'œuvre, que le CHS évoque à cette époque, aient particulièrement porté préjudice aux plus jeunes travailleurs. Pour la seconde, je constate qu'il ne s'agit pas d'un regain de vulnérabilité des « enfants », mais plutôt d'une baisse du pourcentage de blessés dans le reste de la main d'œuvre, qui n'est pas suivie par la catégorie des moins de 18 ans. Dès lors, on peut émettre l'hypothèse que cette main d'œuvre a pu souffrir d'un manque d'équipements de protection adaptés, alors même que ceux-ci se généralisent pour le reste de l'effectif à cette période.

Dans un environnement de travail aux risques multiples et importants, la jeunesse, par l'immaturation et l'inexpérience qu'elle implique, est nécessairement un facteur d'aggravation des risques, comme l'illustre la seule mention d'un ouvrier de moins de 18 ans dans les comptes rendus d'accidents. Au 2^{ème} trimestre 1950³⁸⁷, un ouvrier décède après avoir emprunté un monte-charge et s'être retrouvé coincé entre la cage et une traverse du bâti du monte-charge en se penchant. Il était accompagné d'un jeune de 15 ans, qui a actionné le monte-charge, ignorant les remarques lointaines de l'encadrement, les consignes d'utilisation de la machine et les risques encourus par son collègue.

2. Les corps usés.

Dans les rapports du début des années 1980, on observe également que les personnels de plus de 50 ans, ayant plus de 30 ans d'ancienneté, sont touchés par un regain de la fréquence des accidents du travail, qui n'affecte toutefois pas la gravité. Il faut bien sûr rester prudent dans la mesure où ces observations ne s'appuient que sur deux comptes rendus annuels de 1983 et 1984³⁸⁸. Après toute une carrière dans des métiers physiques et des environnements de travail contraignants, on peut voir dans

³⁸⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1950.

³⁸⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels 1983 et 1984.

cette évolution le signe de l'usure des corps, comme l'attestent les témoignages des personnes licenciées en 2003. Certains ont passé toute leur carrière à Peñarroya/Metaleurop et se confient auprès de Josué Gimel³⁸⁹ ou de Frédéric H. Fajardie³⁹⁰. « Les gars, ils sont usés »³⁹¹ par un « travail pénible »³⁹² peut-on par exemple lire dans les pages du premier. Mêmes constatations chez Fajardie, où on peut lire le récit de Mustapha, ancien fondeur licencié après 35 ans à Metaleurop : « Tu vois, personnellement, je suis fatigué. Dans ce travail, tu manges pas bien, tu dors pas bien, et j'ai trente-cinq ans d'usine »³⁹³. Dans ma pratique des archives, j'ai par ailleurs vu de nombreux documents qui font écho à ces témoignages. Dans les dossiers du personnel licencié avant mars 2003³⁹⁴, j'ai en effet souvent trouvé des lettres de licenciement pour inaptitude adressées à des salariés en fin de carrière. Ces lettres laissent donc supposer que l'usure des corps, après plusieurs décennies d'usine, ne permettait plus à ces salariés d'atteindre le niveau de productivité demandé par leur hiérarchie.

C. Différents statuts, différents degrés d'exposition aux accidents.

1. Des différences d'exposition selon les catégories professionnelles.

Dans l'usine, on trouve différentes catégories professionnelles – ouvriers, maîtrise, employés et cadres – qui ne sont pas exposées aux mêmes risques. Les postes les plus à risques sont ceux des ouvriers, du manœuvre au chef d'équipe, qui travaillent au contact des machines, des métaux en fusion et des matières dangereuses. Ils représentent donc la majorité des accidentés, tandis qu'on trouve très rarement des blessés appartenant aux autres catégories professionnelles présentes dans les ateliers, les agents de maîtrise et les ingénieurs. Lorsque ces derniers apparaissent dans des comptes rendus d'accident, il s'agit souvent de victimes collatérales, atteintes par des

³⁸⁹ Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011.

³⁹⁰ Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003.

³⁹¹ Extrait d'entretien avec Jacques Vernet, transcrit dans Josué Gimel, *op. cit.*, p. 168.

³⁹² Extrait d'entretien avec M. Tari, délégué CGT et ancien ouvrier à l'atelier fusion plomb, transcrit dans Josué Gimel, *op. cit.*, p. 97.

³⁹³ Témoignage de Mustapha, ancien fondeur, transcrit dans Frédéric H. Fajardie, *op. cit.*, p. 48.

³⁹⁴ Cote ANMT 2006 002 0220 à 2006 002 0224 : Dossiers du personnel entré dans les effectifs après 1926 et sorti avant 1990 / Cote ANMT 2008 4 344 à 2008 4 490 : Dossiers du personnel sorti avant mars 2003.

projections par exemple. Pour autant, aucune mesure tenant compte des catégories professionnelles n'a été produite par le CHS.

Les employés et cadres sont, quant à eux, par définition moins exposés aux risques d'accident du travail puisque travaillant principalement dans l'administration. On trouve d'ailleurs peu de comptes rendus d'accidents qui les concernent, on peut citer l'amputation d'une phalange par un massicot dont la lame n'avait pas été verrouillée au 4^{ème} trimestre 1966³⁹⁵. Ainsi, les taux de fréquence et de gravité sont très faibles aux « services généraux », nom donné aux services administratifs : 0.98 et 0.31 en moyenne entre 1968 et 1970.³⁹⁶

Enfin, ces disparités dans l'exposition aux accidents entre ouvriers et employés font écho à la division sexuelle du travail dans l'usine. Les femmes sont moins touchées par les accidents du travail car elles sont principalement employées et travaillent donc à des postes moins exposés aux risques que leurs collègues masculins.

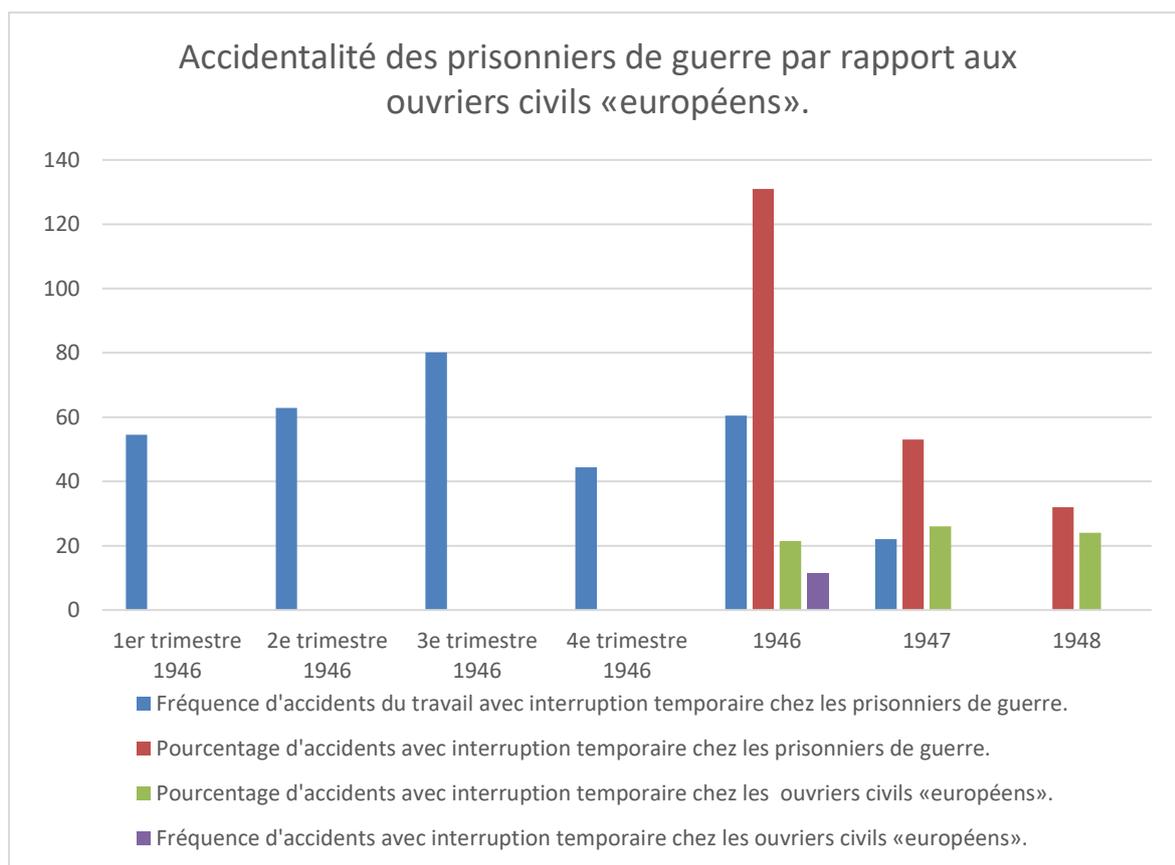
2. Les prisonniers de guerre : record de taux de fréquence.

Entre 1945 et 1948, Peñarroya fait travailler des prisonniers de guerre de l'Axe au redémarrage de l'usine. Leur nombre atteint 135 en 1946³⁹⁷, avant de décroître à mesure qu'ils sont transformés en travailleurs libres ou rapatriés. Entre 1946 et 1948, le CHS calcule divers indicateurs pour les prisonniers de guerre qui m'ont permis d'établir le graphique ci-dessous.

³⁹⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1966.

³⁹⁶ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 3^{ème} trimestre 1970.

³⁹⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.



L'écart de fréquence et de pourcentage d'accidents entre la main d'œuvre civile « européenne »³⁹⁸ et les prisonniers de guerre est énorme, particulièrement en 1946 et les causes sont multiples. Le CHS avance que leur situation les « prédispose à essayer d'obtenir quelques jours de repos pour des blessures sans gravité »³⁹⁹ mais concède « qu'ils sont vêtus et chaussés sommairement » et employés à « des travaux de manœuvre [...] où les causes d'accident sont parfois plus nombreuses »⁴⁰⁰. Pour autant, il me semble que la première cause est à aller chercher dans la nature même de cette main d'œuvre. Elle est servile, inexpérimentée et ses conditions matérielles d'existence sont difficiles. Comme le montre l'historien Fabien Théofilakis⁴⁰¹, la France de l'immédiat après-guerre rencontre des difficultés à loger, nourrir et habiller les prisonniers de guerre et cette situation se maintient jusqu'en 1948 malgré l'amélioration de certaines conditions de détention. En outre, dans le contexte de

³⁹⁸ Terme utilisé par le CHS pour distinguer les ouvriers métropolitains des ouvriers « nord-africains ».

³⁹⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

⁴⁰⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

⁴⁰¹ Fabien Théofilakis, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises (1944-1949) : captivité en France, rapatriement en Allemagne », thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Paris Ouest Nanterre-La Défense/Université d'Augsbourg, 2010, p. 394-477.

pénurie d'équipements de protection dont parle le CHS à la fin des années 1940, on peut supposer que ces prisonniers souffraient de conditions de travail plus difficiles que les travailleurs civils, et notamment qu'ils étaient privés de gants, de jambières ou de lunettes par exemple. Enfin, des actes de malveillance à l'encontre des prisonniers de guerre ne sont pas à écarter. Les rapports du CHS n'en mentionnent pas dans les comptes rendus d'accident, peu nombreux pour les prisonniers de guerre, mais c'est une éventualité qu'il envisage. Au 4^{ème} trimestre 1947⁴⁰², un prisonnier reçoit des scories tombées d'un wagon à cause d'un mouvement trop brusque du conducteur de la locomotive et le CHS examine la piste d'un acte malveillant, avant de l'exclure car le conducteur de l'engin était aussi un prisonnier de guerre. Leur accidentalité diminue en fin de période principalement à cause de leur nombre qui devient très restreint en 1948.

Les prisonniers de guerre sont donc l'une des catégories de main d'œuvre les plus exposées aux accidents dans l'usine car ils cumulent plusieurs facteurs d'aggravation des risques.

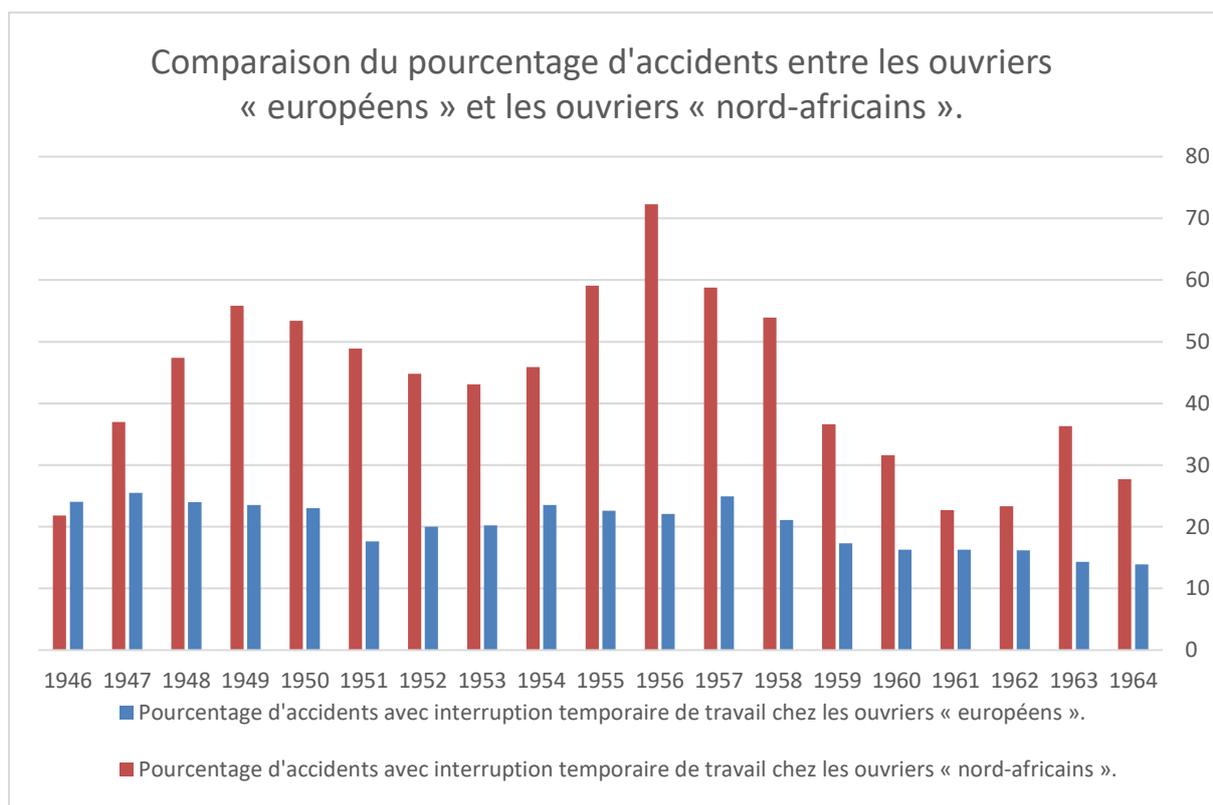
3. Les « nord-africains » : une catégorie de main d'œuvre particulièrement exposée aux accidents.

À partir du 3^{ème} trimestre 1946⁴⁰³, l'usine de Noyelles-Godault emploie des ouvriers « nord-africains » recrutés dans les possessions françaises au Maghreb. Ils permettent de faire face à la pénurie de main d'œuvre qui touche l'usine après-guerre. Dans ses rapports, le CHS les considère comme une catégorie d'effectif distincte et calcule leur pourcentage d'accident⁴⁰⁴, repris dans le graphique suivant.

⁴⁰² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1947.

⁴⁰³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

⁴⁰⁴ Les taux de fréquence et de gravité des ouvriers « nord-africains » ne sont pas calculés pour toutes les années, j'ai donc préféré reprendre les pourcentages d'accidents avec interruption temporaire, dont le calcul est systématique.



On constate que les ouvriers « nord-africains » sont proportionnellement bien plus victimes d'accidents que leurs homologues « européens ». Malgré cet écart – parfois du simple au double – le CHS ne s'est jamais vraiment saisi de cette question. Dans ses rapports, il constate la différence d'accidentalité entre ces deux catégories d'effectif, mais n'a jamais mené de véritable enquête destinée à en éclairer les causes et à élaborer une stratégie pour réduire l'accidentalité des ouvriers « nord-africains ». Ainsi, le plus souvent, le CHS ne trouve pas de « raison apparente »⁴⁰⁵ à la suraccidentalité des ouvriers « nord-africains », parfois, il avance quelques explications quant à l'origine de cette différence, mais c'est toujours pour mettre l'emphase sur les ouvriers « nord-africains » en tant qu'entraves à l'amélioration des chiffres généraux de l'usine. Ces explications sont d'ailleurs parfois fantaisistes : hivers plus rigoureux qu'en Afrique du nord, Ramadan... Plus encore, la suspicion de fainéantise et de truanderie⁴⁰⁶ quant aux arrêts de travail qui pèse en permanence sur les ouvriers « nord-africains », participe grandement à l'aveuglement manifeste du CHS quant à leur vulnérabilité face aux accidents. Les véritables causes de cette dernière sont plutôt

⁴⁰⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

⁴⁰⁶ Voir le cas particulier étudié dans la section « D'autres mesures d'effectif : les « nord-africains » et les prisonniers de guerre. » dans le second chapitre de la troisième partie.

à aller chercher du côté des caractéristiques de cette main d'œuvre. D'abord, elle est structurellement instable, il s'agit d'une immigration de travail, qui n'a pas vocation à être pérenne. Le mouvement est très important, on a par exemple 255 entrées pour 250 sorties en 1948, sur un effectif de 290⁴⁰⁷. En 1953, le taux de renouvellement de la main d'œuvre « nord-africaine » est de 37.1%, pourcentage plutôt bas par rapport aux autres années, quand celui des « européens » est de 9.24⁴⁰⁸. De fait, l'effectif se renouvelle assez régulièrement, le maintien d'un taux important d'ouvriers inexpérimentés empêche la formation d'une culture de prévention des risques, forgée par l'expérience, au sein de cet effectif. Or, on l'a vu, les nouveaux embauchés sont particulièrement sujets aux accidents du travail⁴⁰⁹. Par ailleurs, les ouvriers « nord-africains » sont employés à des travaux qui les exposent particulièrement aux risques d'accidents, comme les travaux de manœuvre. Leurs conditions de vie sont également difficiles, ils sont « vêtus et chaussés sommairement »⁴¹⁰ et logés dans un camp puis dans des baraquements. Enfin, leur accès aux équipements de protection est incertain, notamment en début de période lorsque la pénurie touche l'usine.

Il y a donc de multiples facteurs d'aggravation des risques qui touchent proportionnellement plus les ouvriers « nord-africains » que leurs homologues « européens ». On peut d'ailleurs considérer que le taux de renouvellement de cette catégorie de main d'œuvre est aussi une manière de se soustraire à cette surexposition aux accidents du travail. Ce *turn-over* devient donc une « stratégie de construction d'un risque acceptable »⁴¹¹ : les ouvriers « nord-africains » acceptent ce risque élevé dès lors qu'il est temporaire et qu'ils peuvent le fuir, notamment par le retour au pays⁴¹², après quelques années de travail.

⁴⁰⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1948.

⁴⁰⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1953.

⁴⁰⁹ Sur ce point, voir la section intitulée « Les nouveaux embauchés. » dans le deuxième chapitre de la quatrième partie.

⁴¹⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

⁴¹¹ Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56/1, 2009, p. 79.

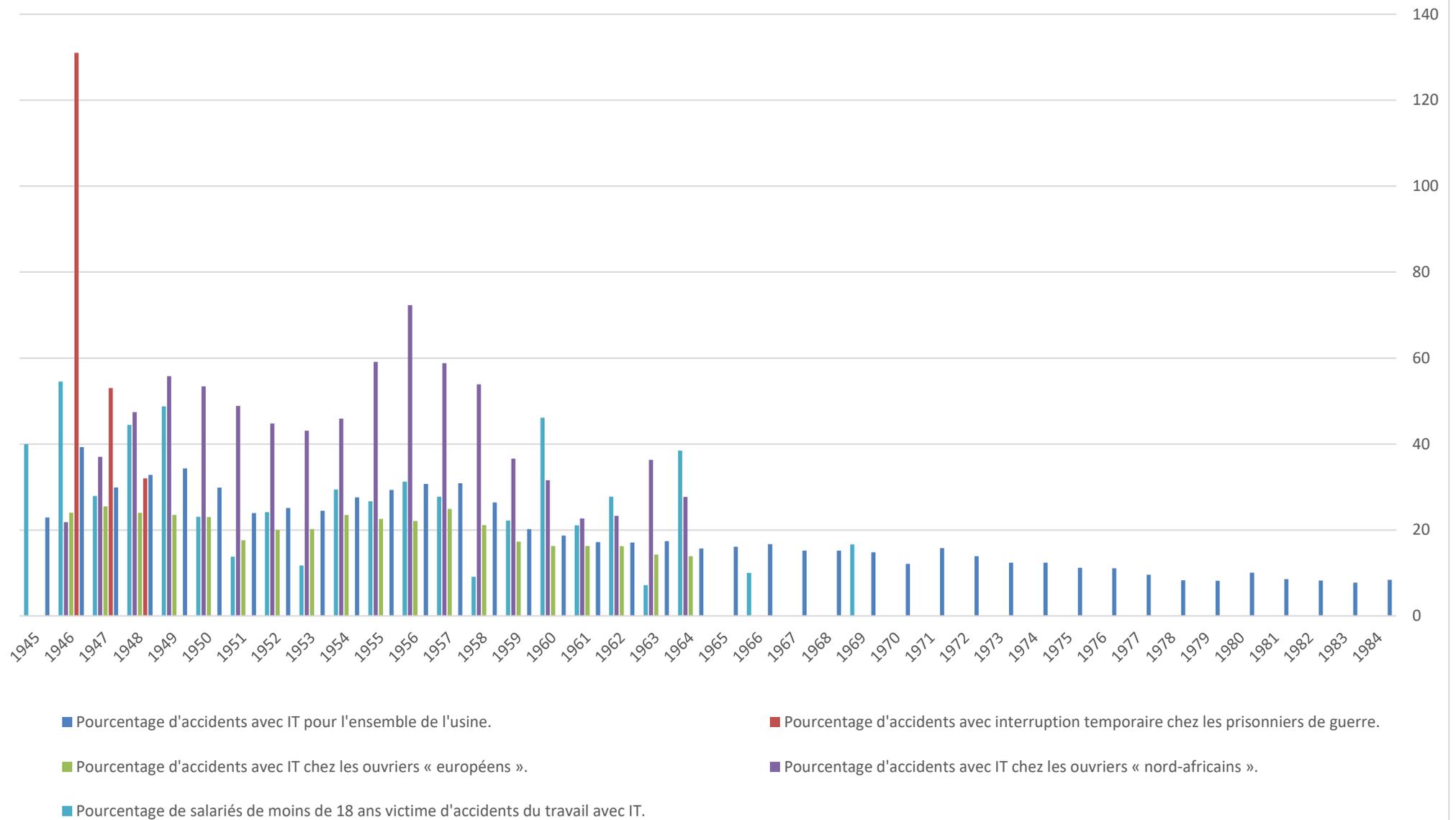
⁴¹² Catherine Omnès et Anne-Sophie Bruno ont montré que, pour les travailleurs étrangers, se soustraire à des conditions de travail dégradées prend souvent la forme d'un retour au pays lorsque celles-ci deviennent inacceptables. Anne-Sophie Bruno, Catherine Omnès, « Statut d'emploi, situation de travail et santé : histoires de femmes et d'étrangers », dans Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011, p. 110-111.

* *

*

Dans l'usine, il existe donc de nombreux paramètres qui influent sur l'exposition de chaque ouvrier aux accidents du travail. Ils sont bien sûr cumulatifs, voire fonctionnent ensemble : l'inexpérience va souvent de pair avec la jeunesse ou les statuts de prisonniers de guerre ou d'immigré. À Peñarroya Noyelles-Godault, l'exposition au risque n'est pas la même pour tous et il me semble que le graphique synthétique ci-dessous est à même de restituer la diversité de ces situations.

Pourcentages d'accidents avec IT pour différentes catégories de main d'oeuvre



Chapitre 3. Caractériser les accidents du travail : dans quelles circonstances surviennent-ils ?

Le terme « circonstances » regroupe les éléments qui permettent de situer l'accident dans l'espace, aussi bien dans l'usine que sur le corps de la victime, et dans le temps. Il s'agit également de comprendre l'origine de l'accident, sa cause. Ces informations, collectées par le CHS lors des enquêtes après un accident, permettent en outre d'identifier des accidents récurrents.

A. Éléments matériels.

Les accidents sont classés selon l'élément matériel dont ils relèvent, soit leur cause matérielle. C'est le terme employé par le droit, qui définit tous les éléments matériels dans une série de textes⁴¹³, charge ensuite au CHS de classer les accidents de l'usine selon ce cadre. Il est à noter que les différents éléments matériels ne sont pas formulés de la même manière avant et après 1954, ce qui empêche la comparaison pour certains d'entre eux, qui ne recourent pas les mêmes réalités. Par exemple, la catégorie « emplacement de travail » n'existe pas avant 1954. Les accidents qui en relèvent sont répartis entre plusieurs catégories, parmi lesquelles « marche de l'ouvrier » ou « chute de l'ouvrier ». Il ne s'agit pas ici d'étudier chaque élément matériel, très nombreux dans l'usine de Noyelles-Godault (voir [annexe 12](#)), mais plutôt de présenter les plus fréquents.

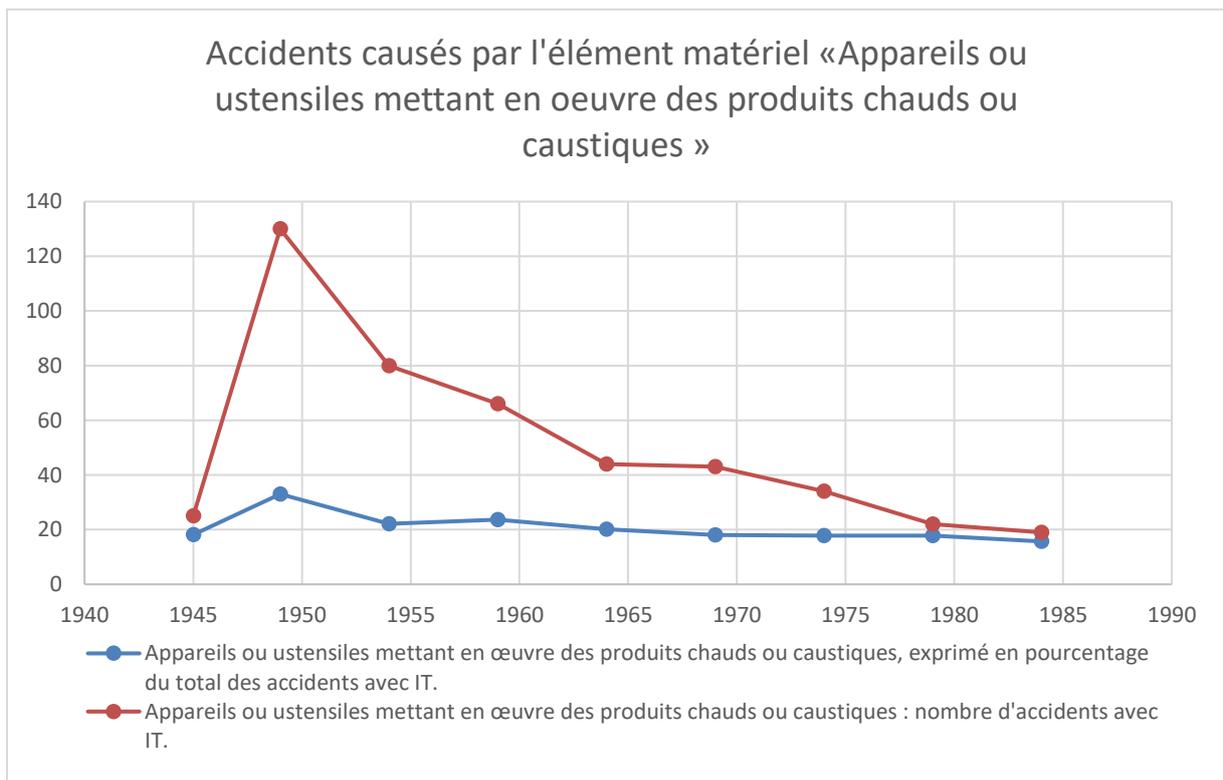
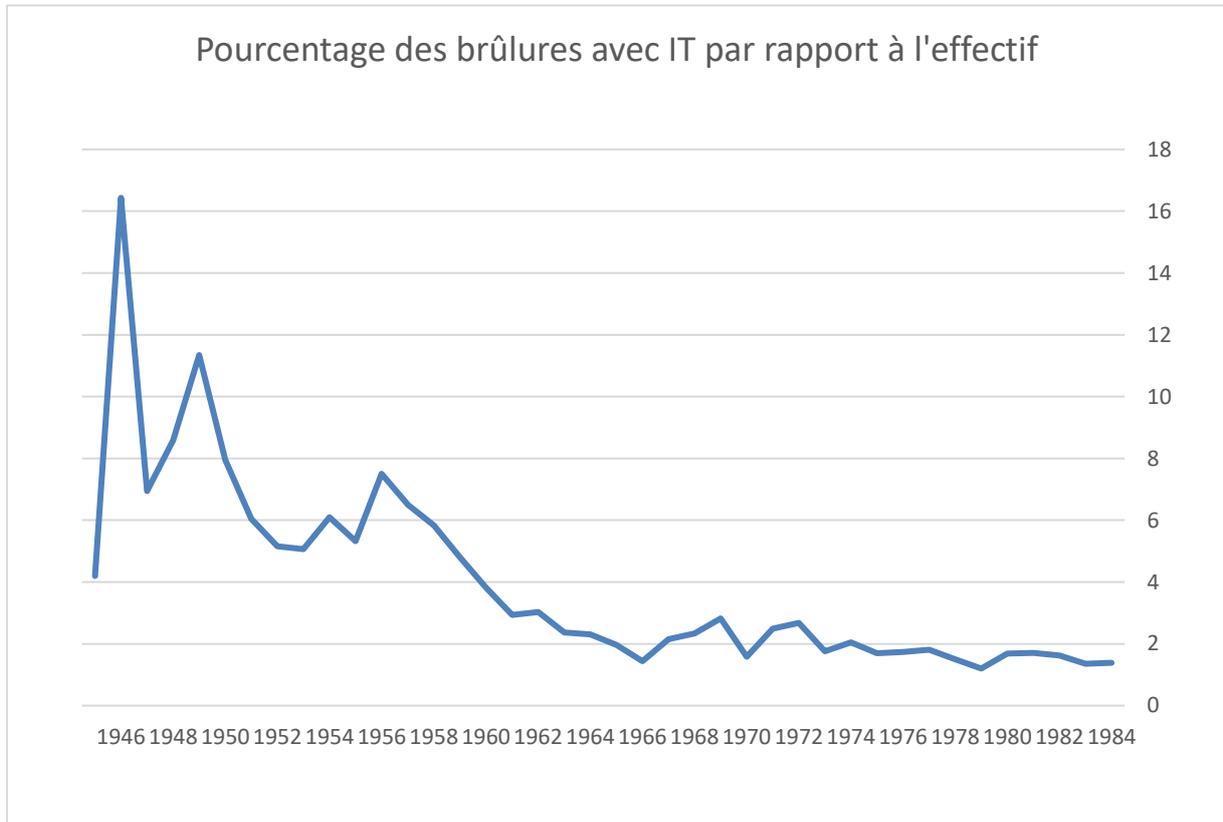
1. *Appareil mettant en œuvre des produits chauds ou caustiques : les brûlures.*

Une forte incidence des brûlures au début de la période.

Au début de la période, les chiffres mentionnés dans les rapports montrent une forte incidence des brûlures, aussi bien liées « aux matières incandescentes et brûlantes » qu'aux « matières corrosives ». On observe que ces accidents sont souvent graves puisque le nombre de brûlures avec IT est bien plus élevé que le nombre de

⁴¹³ Arrêté du 11/08/1947 : fiche de renseignements à remplir par le comité d'hygiène et de sécurité, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 23/08/1947 / Arrêté du 20/03/1954 : modification de l'arrêté du 11/08/1947, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 01/04/1954. / Arrêté du 10 octobre 1974 déterminant la nature des renseignements que les comités ou organismes professionnels d'hygiène et de sécurité sont tenus de fournir au ministère du travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 03/11/1974.

brûlures qui n'ont pas occasionné de période de chômage. Comme ces deux catégories sont conservées tout au long de la période, on peut retracer l'évolution de leur incidence par des graphiques :



J'ai choisi de combiner les deux sources de brûlures dans un souci de lisibilité du graphique. Avec un record de 153 brûlures pour 931 salariés en 1946⁴¹⁴, soit 16.4% de l'effectif, il s'agit de l'élément matériel le plus présent au début de la période. Ces chiffres sont dus à l'absence d'équipements de protection ou à leur qualité insuffisante. Dans le rapport annuel de 1946, le CHS mentionne plusieurs fois les difficultés d'approvisionnement auxquelles l'usine doit faire face : lutter contre les brûlures nécessiterait le port de jambières, pour lesquelles « l'usine n'a pu trouver aucun fournisseur susceptible de donner satisfaction »⁴¹⁵. Les équipements de protection sont donc rares, certains ouvriers travaillent sans, aggravant ainsi leur exposition aux brûlures, déjà importante en raison des postes occupés. Par exemple, en 1946 les prisonniers de guerre et ouvriers nord-africains sont « vêtus et chaussés sommairement », avec des sabots et des espadrilles, et occupent des postes « de manœuvre [...] où les causes d'accidents sont parfois plus nombreuses (brûlures par éclaboussures ou projections de jus sodique ou de métal en fusion) »⁴¹⁶.

Généralisation des équipements de protection et diminution du nombre de brûlures.

À partir du début des années 1950, on observe une baisse importante du nombre de brûlures et du pourcentage qu'elles représentent au sein des accidents avec IT, qui correspond à la généralisation progressive des équipements de protection. Lunettes, jambières, cagoules et autres bottes en caoutchouc sont disponibles en plus grande quantité et sont automatiquement attribuées à certains postes au lieu d'être seulement disponibles à la vente. Par exemple, des chaussures en cuir sont allouées gratuitement aux ouvriers de la fonderie de zinc à la fin de l'année 1953⁴¹⁷. La baisse du nombre de brûlures au(x) pied(s) est alors conséquente : de 16 brûlures au(x) pied(s) pour les 293 ouvriers de la fonderie de zinc en 1950, elles ne sont plus que 5 pour 258 ouvriers en 1954⁴¹⁸, soit 1.93%. À la même époque, les lunettes de protection sont rendues obligatoires à la fonderie de plomb. Pour autant, beaucoup de ces équipements restent

⁴¹⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

⁴¹⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

⁴¹⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1946.

⁴¹⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1953.

⁴¹⁸ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1954.

parfois inconfortables pour celui qui les porte, ce qui conduit certains ouvriers à ne pas les utiliser. On trouve d'ailleurs plusieurs comptes rendus d'accidents qui n'auraient pas dû avoir lieu si l'ouvrier avait porté les équipements de protection accordés. Par exemple, au 3^{ème} trimestre 1956⁴¹⁹, un ouvrier est brûlé au pied lors du démoulage d'un lingot de zinc insuffisamment solidifié, ce qui occasionne un arrêt de travail de 61 jours. L'ouvrier était chaussé d'espadrilles alors que son contremaître venait de lui demander de porter les chaussures en cuir qui lui avaient été attribuées. Ce genre de cas se raréfie et la courbe baisse encore à partir des années 1960 lorsque l'ergonomie est davantage prise en compte dans le choix des équipements de protection. En 1964⁴²⁰, le CHS expose le cheminement qui l'a conduit, en coopération avec le service sécurité, à choisir le modèle de lunettes Strasbourg comme équipement standard de nombreux postes. Face au constat que de nombreux ouvriers ne portaient pas leurs lunettes de protection, des tests ont été menés. Malgré un niveau de protection de seulement 60%, c'est ce modèle qui a été choisi car il ne provoque pas de gêne pour l'ouvrier, comme l'apparition de buée ou la réduction du champ de vision. Enfin, le nombre de brûlures est encore réduit à partir de 1962 avec l'entrée en service de la nouvelle fonderie de zinc qui nécessite moins de manutention.

Entre les années 1950 et les années 1980, le nombre de brûlures est en baisse constante, mais elles représentent toujours environ 20% des accidents avec IT dans l'usine.

Les brûlures, accident le plus récurrent.

Les manquements ne sont toutefois pas aussi fréquents que le prétend le CHS, qui invoque très souvent le facteur humain comme explication de nombreuses brûlures, notamment pour certains accidents récurrents. Parmi ceux-ci, on peut citer les brûlures liées à la manutention de condenseurs mal nettoyés dans l'ancienne fonderie de zinc, celles occasionnées par les lingots insuffisamment refroidis ou encore celles provoquées par une glissade qui conduit l'ouvrier à mettre le pied dans une lingotière remplie de métal en fusion ou dans un bain de jus sodique. Pour ces accidents, le CHS

⁴¹⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

⁴²⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1964.

pointe un manquement de l'ouvrier qui n'a pas suivi les consignes ou n'a pas correctement exécuté son travail. Si dans l'absolu il n'a pas tort, ces actions dangereuses sont souvent provoquées par les nécessités du travail dans les ateliers. Ainsi, les ressorts de contournement des consignes de sécurité sont nombreux, et ont été mis en lumière par l'historiographie⁴²¹ : il s'agit par exemple de ne pas retarder la chaîne de production par une action dont la procédure correcte serait trop longue, ou encore de pouvoir réaliser plus rapidement une tâche pour gagner en productivité. Ces stratégies d'atelier font gagner du temps mais prendre des risques, elles sont loin des consignes et des *process* théoriques. Elles sont racontées par les anciens salariés de l'usine, comme Jacques, dont les mots sont rapportés par Josué Gimel : « Parce que les *process*, bon ben tu les as les *process*, mais quand t'es sur le terrain tu peux pas toujours les appliquer ! T'as souvent des moments t'as une panne qui intervient et tout, si tu fais le *process*, t'es obligé de les arrêter pendant huit heures alors que si tu fais à ta façon t'en as pour un petit quart d'heure »⁴²². On trouve également des cas dans lesquels ce sont les installations qui poussent à prendre des risques lors de l'exécution de certaines tâches. Ainsi, au 1^{er} trimestre 1957⁴²³, un ouvrier est monté sur le bord d'une lingotière à demi remplie de plomb en fusion pour aller déboucher le siphon du four, a glissé et y a plongé le pied. Après cet accident qui a occasionné 249 jours de chômage, l'usine a installé des passerelles pour pouvoir réaliser cette opération sans risque, ce qui revient à reconnaître implicitement que leur absence faisait courir un risque aux ouvriers, risque qui s'est réalisé avec cet accident.

Les brûlures sont l'élément matériel le plus présent jusqu'au début des années 1950 mais elles restent tout au long de la période l'élément où l'on retrouve le plus de récurrence dans les accidents.

2. Objets en cours de manutention manuelle.

À la faveur de la baisse du nombre et du pourcentage de brûlures, cet élément matériel est le plus présent de 1953 à 1970, puis en 1974, 1975 et 1977⁴²⁴. À partir des

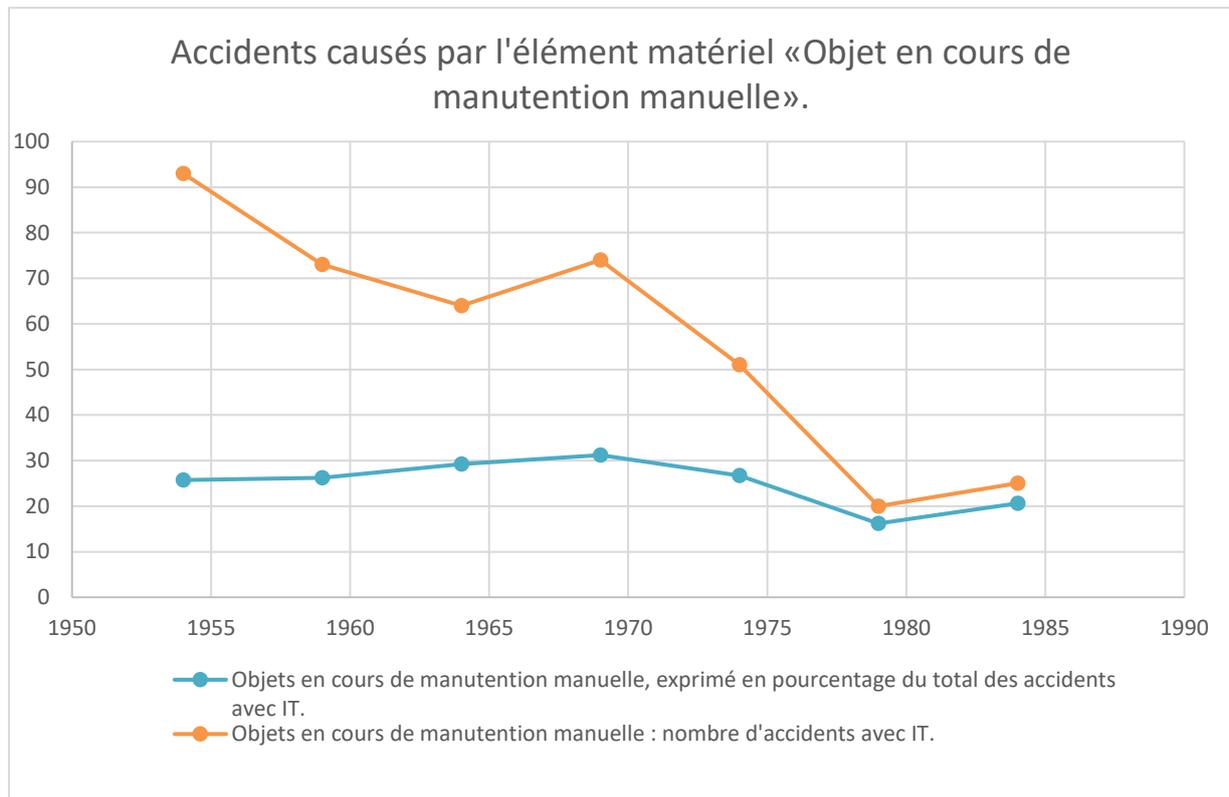
⁴²¹ Catherine Omnès, « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56/1, 2009, p. 79.

⁴²² Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011, p. 168.

⁴²³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1957.

⁴²⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels.

années 1960, il décroît progressivement, tant en nombre qu'en pourcentage, grâce au déploiement de nombreuses formations, « gestes et postures » notamment, et à la baisse du besoin de manutention manuelle. C'est un élément matériel qui cache une grande diversité d'accidents, dont le seul point commun est d'être advenu lors de la manutention d'un objet quelconque.



Les douleurs d'effort.

On y trouve d'abord beaucoup de douleurs d'effort causées par la manipulation d'objets pesants, au premier rang desquels les lingots et saumons de métaux ou encore les blocs de minerais et de scories. Le témoignage de Manu⁴²⁵, ancien du service sécurité, nous apprend ainsi qu'un « ouvrier des laminoirs se tapait 250 tonnes par jours. Plein les bras... ». On trouve donc de nombreux lumbagos, douleurs de dos ou des reins, contractures, hernies... qui provoquent la suspicion du CHS. Par exemple, on peut citer le cas du 3^{ème} trimestre 1953⁴²⁶ : le CHS explique que les douleurs et lumbagos représentent 12% des accidents et cite le cas d'un ouvrier qui s'est accroupi

⁴²⁵ Témoignage de Manu, transcrit dans Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p. 89.

⁴²⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1953.

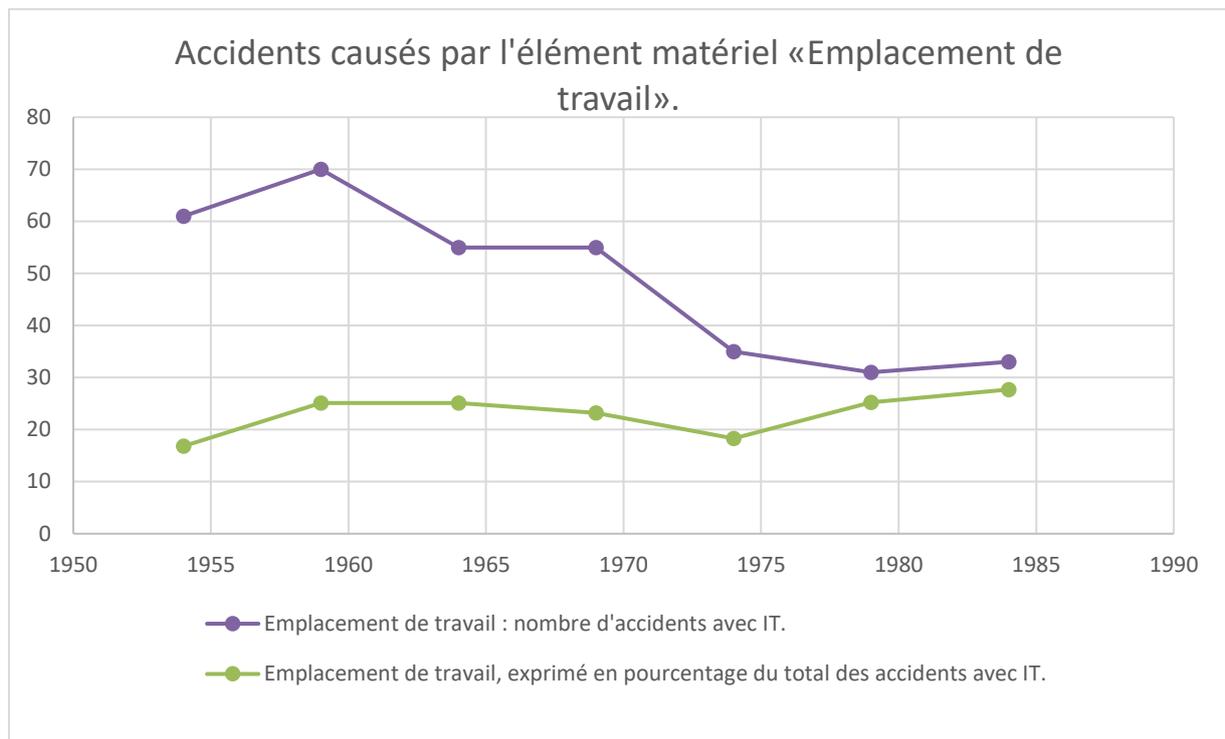
pour saisir un objet au sol et qui a ressenti « une douleur (sacro-lumbago gauche) en se redressant ». Le comité poursuit par quelques phrases qui montrent sa méfiance à l'égard de ce type d'accidents : « Nous savons que parmi ces accidents certains sont douteux, les douleurs ressenties pouvant être aussi bien d'origine rhumatismale et d'origine traumatique ». Peu de décomptes de ces douleurs sont effectués, mais on trouve parfois quelques mesures, comme en 1970 où 30 « douleurs d'effort » avec IT sont comptabilisées.

Plaies et fractures.

Les objets en cours de manutention sont aussi responsables de nombreuses plaies, écrasements, ou fractures. Ces accidents sont d'une gravité très variable, allant de quelques jours d'IT pour de petites plaies à des amputations ou des fractures de membres. Chaque rapport présente son lot d'accidents de ce type et j'ai choisi de prendre l'exemple du 3^{ème} trimestre 1970⁴²⁷ où les objets en cours de manutention manuelle ont représenté 32 accidents sans IT et 10 avec IT. Parmi ces dix accidents, on trouve une fracture d'un orteil par un plateau en bois ayant glissé des mains de l'ouvrier, une plaie profonde provoquée par une feuille de zinc mal manipulée, une contusion de main écrasée sous un bloc d'écumage et une fracture ouverte d'un doigt coincé entre le manche d'une masse et une armature.

⁴²⁷ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 3^{ème} trimestre 1970.

3. Emplacements de travail et surface de circulation.



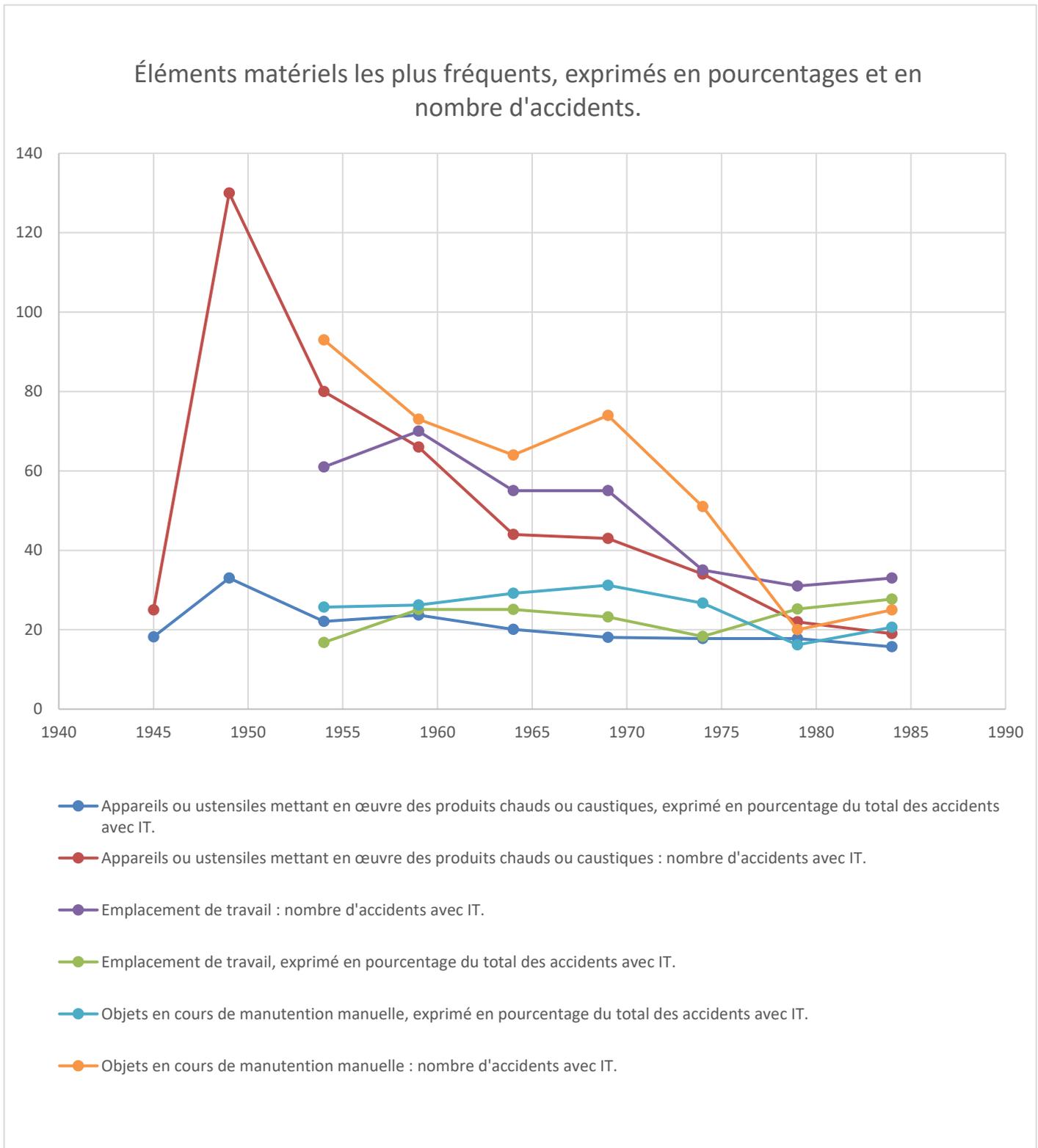
À partir de 1972, cet élément matériel s'impose progressivement comme le plus fréquent dans les accidents du travail avec IT à Peñarroya Noyelles-Godault. Il est pourtant en baisse au niveau du nombre d'accidents qui en relèvent, mais son pourcentage dans le total des accidents augmente et il devient l'élément matériel le plus fréquent, à cause de la baisse du nombre d'accidents liés à la manutention manuelle. Il concerne principalement les chutes, qu'elles soient de plain-pied ou depuis un niveau supérieur. Les gravités sont multiples puisqu'on trouve aussi bien des glissades provoquées par la glace en hiver⁴²⁸ que des chutes de plusieurs mètres aux conséquences graves. Par exemple, plusieurs chutes depuis des toitures se sont produites, comme au 3^{ème} trimestre 1949⁴²⁹ où un ouvrier couvreur devient paraplégique après être passé à travers la toiture (IPP 100%), ou au 1^{er} trimestre 1963⁴³⁰ lorsqu'une plaque Eternit cède sous le poids d'un ouvrier et le fait chuter dix mètres plus bas.

⁴²⁸ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 4^{ème} trimestre 1970.

⁴²⁹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1949.

⁴³⁰ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1963.

4. Graphique de synthèse de l'évolution des éléments matériels⁴³¹.



⁴³¹ L'évolution du cadre de classement des éléments matériels ne m'a permis produire des données fiables pour 1945 et 1949 : « emplacement de travail » et « objets en cours de manutention manuelle » n'existaient pas et étaient alors répartis entre plus autres éléments matériels.

Dans ce graphique, l'évolution de chacun des trois éléments matériels considérés est globalement à la baisse, sauf à la fin des années 1970 où les éléments « emplacement de travail » et « objet en cours de manutention manuelle » remontent légèrement. Toutefois la baisse, en nombre comme en pourcentage, du second a été plus importante que pour le premier, c'est donc l'élément matériel « emplacement de travail » qui devient majoritaire à la fin de la période. Le classement de ces éléments matériels est ainsi largement dû à l'ordre et à l'intensité de la baisse de chacun d'eux, plus qu'à d'éventuelles augmentations.

B. Situer les accidents dans l'espace.

1. Dans l'espace de l'usine : poste de travail et service.

Au sein de l'usine, tous les postes de travail ne présentent pas le même degré d'exposition aux risques. Ces derniers sont plus importants pour les postes au contact des métaux en fusion et des substances caustiques ou toxiques. Malheureusement, le CHS n'a pas descendu jusqu'au poste de travail dans ses mesures d'accidentalité mais a produit des mesures précises par service. Ainsi, le service avec le plus grand nombre d'accidents est mentionné dans les rapports annuels de 1968 à 1973⁴³² (voir [annexe 13](#)), mais aussi dans les rapports trimestriels de 1970 et 1971⁴³³, lesquels présentent également les services selon leur taux de fréquence et de gravité (voir [annexe 14](#)).

L'atelier entretien, premier service en nombre d'accidents par an.

C'est le service « Entretien » qui présente annuellement le plus grand nombre d'accidents pour chaque année étudiée par le CHS. C'est en effet l'un des plus gros services de l'usine en termes d'effectifs et ses ouvriers sont exposés à des risques multiples. La nature même de leurs activités suppose une absence de *process* établis au préalable et les risques sont différents pour chaque intervention. Ces derniers sont d'ailleurs d'autant plus importants lorsque les ouvriers de l'atelier « entretien » interviennent en cas de défaillance des installations de production, ce qui les expose aux conséquences de ces défaillances. Ils sont en quelque sorte soumis à l'aléatoire d'opérations qui ne sont souvent pas réalisées régulièrement et pour lesquelles aucune

⁴³² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1968 à 1973.

⁴³³ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1970 et 1971.

procédure normalisatrice n'est établie. Par exemple, au 2^{ème} trimestre 1969⁴³⁴, un ouvrier d'entretien démonte une tuyauterie en forme de coude qui bascule à la faveur du transfert des masses au moment où il retire la dernière accroche et lui brise les os de la jambe.

Malgré un nombre important d'accidents avec IT, le service entretien ne présente pas un taux de fréquence très élevé et est même caractérisé par un taux de gravité simple⁴³⁵ assez bas. En 1971⁴³⁶ par exemple, ils sont respectivement de 6.41 et 1.77, alors qu'au niveau de l'usine, ils atteignent 8.429 et 2.572.

Fréquence et gravité dessinent une autre réalité.

Les rapports trimestriels de 1970 et 1971 présentent ces taux par service ainsi que la moyenne des trois années précédentes (voir [annexe 14](#)).

Taux de fréquence par service.

Plusieurs services se distinguent par des taux de fréquence très élevés sur cette période. Sur les quatre années pour lesquelles les moyennes sont disponibles⁴³⁷ (1967-1970), ce sont les services « Désargentation » et « Fusion zinc » qui présentent des taux de fréquence d'accidents avec IT bien plus élevés que les autres. Sur la période 1968-1970, le premier atteint 12.73 et le second 12.17, soit près de quatre points au-dessus du service « Zincs et plombs ouvrés », le troisième service où les accidents avec IT sont les plus fréquents. Outre ces moyennes, chaque trimestre est marqué par des spécificités, comme le 4^{ème} trimestre 1971⁴³⁸ où le service « Zincs et plombs ouvrés » et l'atelier « Raffinage zinc » atteignent des sommets, avec des taux de fréquence respectivement de 19.47 et 20.02. Le service « Entretien », se situe plutôt dans la moyenne haute en termes de fréquence, avec des taux moyens compris entre 7.4 et 7.7 entre 1967 et 1970⁴³⁹.

⁴³⁴ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 2^{ème} trimestre 1969.

⁴³⁵ Seul le chiffre de gravité simple est disponible mais il est présenté comme « taux de gravité ».

⁴³⁶ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 4^{ème} trimestre 1971.

⁴³⁷ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1970 et 1971.

⁴³⁸ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports du 4^{ème} trimestre 1971.

⁴³⁹ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1970 et 1971.

Taux de gravité.

Classement des services.

Le service qui présente le taux de gravité le plus important est le service « Agglomération » avec 4.63 entre 1967 et 1969⁴⁴⁰ et 5.47 entre 1968 et 1970⁴⁴¹. On trouve ensuite les deux services aux plus forts taux de fréquence, la « Désargentation » et la « Fusion zinc », avec des taux de gravité compris entre 3.5 et 3.8. Certains services à la fréquence plutôt élevée ont une gravité très faible, comme le « Zincs et plombs ouvrés », dont la fréquence est de 8.06 entre 1968 et 1970⁴⁴² et la gravité de seulement 1.7.

Un subterfuge pour faire baisser artificiellement la gravité ?

Toutefois, j'ai pu remarquer des incohérences qui me semblent importantes à signaler. Pour la période 1968-1970, les rapports trimestriels de 1971⁴⁴³ avancent une gravité moyenne tous services confondus de 2.10, qui ne correspond absolument pas aux valeurs de gravité avancées à l'échelle de l'usine à la même époque : 4.4 en 1968, 7.67 en 1969 et 6.7 en 1970⁴⁴⁴. En revanche, 2.10 correspond très bien à la moyenne des taux de gravité simple de la période considérée, compris entre 2.05 et 2.17⁴⁴⁵. Ainsi, il me semble que les tableaux qui présentent des « taux de gravité » par service dans les rapports trimestriels de 1970 et 1971⁴⁴⁶ reprennent en fait des taux de gravité simple, qui excluent les accidents graves avec IPP du calcul. On retrouve ainsi la même stratégie qui a été déployée à l'échelle de l'usine en 1974⁴⁴⁷ et qui vise à garantir des taux de gravité réguliers et bas. Les accidents graves qui ont lieu à l'époque n'ont donc que peu d'influence sur la gravité de chaque service. Par exemple, en 1971⁴⁴⁸, il y a un pic très net dans la courbe de gravité générale de l'usine, encore calculée en utilisant la gravité avec IPP, qui laisse à penser qu'un ouvrier a trouvé la

⁴⁴⁰ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1970.

⁴⁴¹ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1971.

⁴⁴² Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1971.

⁴⁴³ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1971.

⁴⁴⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels 1968, 1969 et 1970.

⁴⁴⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels 1968, 1969 et 1970.

⁴⁴⁶ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels de 1970 et 1971.

⁴⁴⁷ Sur ce point, voir la section intitulée « La modification dissimulée de la méthode de calcul du taux de gravité. » dans le second chapitre de la troisième partie.

⁴⁴⁸ Sur ce point, voir la section intitulée « Gravité : l'impossible disparition des accidents graves. » dans le premier chapitre de la quatrième partie.

mort dans l'exercice de son métier. Dans le rapport du 2^{ème} trimestre 1971⁴⁴⁹, on trouve le compte rendu détaillé sur une page entière d'un accident grave au raffinage zinc, une chute de 4 mètres avec électrisation, qui semble correspondre à un accident mortel, ce qui est cohérent avec la courbe de gravité. Pourtant, dans le tableau qui présente les gravités par service, le 2^{ème} trimestre est celui qui présente la plus faible gravité de l'année⁴⁵⁰, signe que cet accident exceptionnellement grave et certainement mortel n'a pas été pris en compte dans le calcul. Utiliser les taux de gravité simple sert un double objectif. Il s'agit bien sûr d'afficher des valeurs basses et valorisantes, mais aussi de nuancer le taux de fréquence, très important dans certains services.

2. Sur le corps de la victime : siège des lésions.

À partir de 1966⁴⁵¹, chaque compte rendu comprend un tableau qui classe les accidents selon la partie du corps qui est touchée. Il s'agit même parfois d'un tableau à double entrée qui croise ces données avec le type de blessure (voir [annexe 15](#)). Entre 1966 et 1984, on retrouve plus ou moins le même classement des trois premiers sièges de lésions : d'abord les mains puis les yeux et les pieds. Les mains sont de loin les plus représentées avec 61 accidents avec IT en 1963⁴⁵² pour seulement 17 aux yeux et aux pieds, ou 51 contre 27 et 25 en 1976⁴⁵³. En 1970, seuls les chiffres pour l'ensemble des accidents, avec et sans IT, sont disponibles, et les accidents aux mains sont au nombre de 263, pour 105 aux yeux et 103 aux pieds⁴⁵⁴. Pour les mains, il s'agit surtout de contusions (50% en 1970) et de plaies et piqûres⁴⁵⁵. Cette surreprésentation des mains dans les accidents tient à des raisons simples : ce sont les membres avec lesquels les ouvriers travaillent, c'est donc la partie du corps la plus exposée. C'est aussi avec les mains que l'on se protège et se retient. Les yeux sont aussi très représentés dans les accidents, particulièrement touchés par les « corps étrangers », souvent des éclats de matériaux, comme au 2^{ème} trimestre 1956 lorsqu'un ouvrier perd un œil à cause

⁴⁴⁹ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapport du 2^{ème} trimestre 1971.

⁴⁵⁰ Cote ANMT 2006 002 0919 : rapports trimestriels 1971.

⁴⁵¹ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1966.

⁴⁵² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1966. Le tableau des sièges des lésions de ce rapport présente l'évolution des chiffres pour les trois années précédentes.

⁴⁵³ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1976.

⁴⁵⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1970.

⁴⁵⁵ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1970.

d'éclats de scories qu'il était occupé à casser⁴⁵⁶. En fin de période, les yeux sont moins touchés et les accidents aux jambes ou au corps les dépassent régulièrement dans le classement des sièges des lésions.

Fort logiquement, ce classement reflète les parties du corps les plus exposées. Entre 1963 et 1984, le nombre total d'accidents baisse mais les proportions de la répartition par siège des lésions ne changent pas, sauf pour les yeux, qui reculent dans le classement, sans doute à la faveur de la généralisation du port de lunettes à la fois efficaces et ergonomiques. Cette stabilité des proportions tient au fait que la plupart des grands progrès liés à l'arrivée d'équipements de protection individuelle efficaces s'est fait avant 1963.

C. Situer les accidents du travail dans le temps.

1. *Quotidienneté des accidents.*

Les statistiques d'accidents du travail sont une source précieuse mais elles peuvent paraître arides et manquer de concret, notamment les indicateurs exprimés sans unité, comme les taux de fréquence et gravité. Il m'a donc semblé indispensable, dans une partie dédiée, de mieux ancrer ces chiffres dans la réalité quotidienne des ateliers de l'usine. Par exemple, en 1956⁴⁵⁷ le taux de fréquence atteint 15.274, c'est l'une des années où il est le plus élevé. Cette valeur ne dit toutefois rien de la fréquence effective des accidents dans les ateliers. Si l'on suppose que la durée du travail hebdomadaire est d'environ 40 heures, les 422 accidents avec IT de l'année représentent alors 8.36 accidents avec IT par semaine de travail, soit plus d'un par jour. Ce chiffre est d'ailleurs sous-estimé, dans la mesure où il est calculé à partir du nombre global d'heures travaillées dans l'usine, qui ne concerne donc pas uniquement les ouvriers, victimes majoritairement des accidents du travail, mais aussi les cadres et employés. Si l'on inclut les accidents sans IT, on arrive à 12.43 accidents par semaine. Pour les ouvriers « nord-africains », dont le taux de fréquence est de 36.786 en 1956, on trouve 3.37 accidents avec IT par semaine de travail, soit, en proportion du nombre global d'accidents avec IT dans l'usine, 2.35 fois plus. En d'autres termes, sur les 8.36

⁴⁵⁶ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

⁴⁵⁷ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1956.

accidents avec IT par semaine de travail en 1956, 3.37 concernent des ouvriers « nord-africains », soit 40,3% des accidents, alors qu'ils ne représentent que 17.12% de l'effectif. De plus, à cette époque, ces ouvriers sont encore logés collectivement, les accidentés au repos et leurs blessures font donc partie du quotidien de ceux qui travaillent, comme un rappel permanent des risques qui pèsent particulièrement sur cette catégorie de main d'œuvre.

L'accident est donc un élément qui fait partie du quotidien du travail dans l'usine Peñarroya de Noyelles-Godault. L'historiographie a montré que l'exaltation du risque faisait partie de l'identité ouvrière virile⁴⁵⁸, mais cela n'empêche pas d'observer une conscience assez froide de ce risque dans les récits des anciens ouvriers de l'usine, signe de la présence quotidienne des accidents du travail qui arrivent parfois à des connaissances, des amis ou des membres de la famille. Par exemple, Jean⁴⁵⁹ se souvient : « Un gars a été décapité devant moi. Ça marque ça. », tandis que Mathieu raconte à Josué Gimel le décès d'un ami⁴⁶⁰, après l'explosion d'un bain de soude qui chauffait sans agitateur à cause d'un problème technique : « ça a pété quoi ! Et mon copain qui était en haut, il l'a reçue dans son dos. [...] Il avait 27 ans. Il est pas mort tout de suite, il est mort en ½ heure ou ¾ d'heure. On l'a reconnu à sa gourmette, on savait pas qui c'était...C'est terrible. ». Le risque quotidien d'accident a par ailleurs conduit Mustapha à dire à son fils de « travailler ailleurs »⁴⁶¹. Le risque fait donc partie du quotidien des travailleurs de l'usine, qui l'exaltent à défaut de pouvoir le supprimer, tout en gardant à l'esprit que l'accident peut frapper à tout moment.

2. *Quel moment exact ?*

Dans les rapports annuels de 1982 à 1984⁴⁶², le CHS propose de nombreuses représentations graphiques qui situent les accidents dans le temps. Ils sont répartis selon le mois, le jour de la semaine, l'heure et l'équipe de travail⁴⁶³. Les mois de mars

⁴⁵⁸ Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011, p. 177-181.

⁴⁵⁹ Témoignage de Jean, ancien ouvrier puis chef d'atelier, transcrit dans Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p. 80.

⁴⁶⁰ Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011, p. 178-179.

⁴⁶¹ Témoignage de Mustapha, transcrit dans Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003, p. 46.

⁴⁶² Cote ANMT 2006 002 0920 : rapports annuels de 1982 à 1984.

⁴⁶³ L'usine fonctionne alors en travail continu, quatre équipes se relaient pour faire fonctionner les installations 24h/24. Il y a donc les postes de matin, de jour, de soir et de nuit.

et d'avril semblent les plus touchés et les accidents se concentrent plutôt sur les trois premiers jours de la semaine. Ces données sont difficilement exploitables puisqu'elles ne sont mesurées que sur trois ans : il m'est donc impossible de savoir si cette répartition tient de l'aléatoire ou si c'est un schéma récurrent dont la cause est à chercher. En outre, ces rapports se caractérisent par une absence d'analyse de ces chiffres autre qu'une simple paraphrase des représentations graphiques. Plus encore, la fréquence et la gravité pour ces différentes temporalités sont mesurées en utilisant la répartition des accidents et le nombre de jours chômés qu'ils provoquent, sans que ces chiffres ne soient ramenés à l'effectif présent. Ainsi, c'est par exemple sans surprise qu'il y a moins de fréquence et de gravité le week-end, puisque l'usine fonctionne en effectif réduit. En ce qui concerne la répartition selon les équipes, le CHS utilise des pourcentages d'accidents et des jours perdus par accident, les mesures sont donc plus représentatives. Les accidents avec IT sont plus nombreux dans l'équipe de jour, lorsque l'effectif est à son maximum, que de nuit, en effectif réduit. L'origine de cette différence vient peut-être de niveaux d'ancienneté et d'expérience différenciés : comme l'encadrement est réduit la nuit, il est probable que les ouvriers les plus expérimentés y soient affectés, tandis que les nouveaux embauchés travailleraient plutôt de jour. Enfin, la courbe qui répartit les accidents selon les heures met aussi en lumière le nombre d'accidents plus élevés dans l'équipe de jour, sur les trois années considérées. Certaines heures connaissent un pic important du nombre d'accidents : 9h-10h, 11h-12h et 15h-16h. Il y a par exemple eu 12 accidents dans ces deux derniers créneaux horaires en 1983, alors qu'il y en a plutôt entre 2 et 6 pour les autres horaires⁴⁶⁴. Peu d'explications me semblent satisfaisantes pour l'expliquer. On peut tout de même émettre l'hypothèse que ces heures, qui peuvent correspondre à des moments de pauses, pourraient être caractérisées par un relâchement de l'attention des ouvriers et de la surveillance de l'encadrement, sans toutefois pouvoir le prouver.

Ces indicateurs, présents uniquement en fin de période, permettent d'esquisser des moments propices aux accidents, plutôt à certaines heures et dans l'équipe de jour. L'utilisation de la répartition du nombre d'accidents comme indicateur de fréquence et le nombre réduit d'années de mesure empêchent toutefois d'être plus précis.

⁴⁶⁴ Cote ANMT 2006 002 0920 : rapport annuel 1983.

* *

*

Les circonstances dans lesquelles adviennent les accidents du travail sont finalement sans grandes surprises. Les éléments matériels responsables de la majorité des accidents correspondent aux spécificités de l'usine : elle utilise ou produit de nombreuses matières brûlantes ou corrosives, avec des procédés qui requièrent beaucoup de manutention, dans un environnement encombré où la circulation est complexe. Des accidents se produisent quotidiennement, surtout dans les services les plus exposés aux risques, touchent les parties du corps vulnérables, comme les yeux, ou très exposées, comme les mains, et marquent les esprits de tous.

Conclusion.

Le travail du CHS, un substrat suffisant pour faire naître une politique de prévention efficace dans l'usine ?

Un CHS hors du commun.

Pensé comme un outil coopératif de lutte contre les accidents du travail et de promotion de l'hygiène et la sécurité, les CHS n'ont pas connu le succès escompté par le législateur, malgré une construction législative qui a tenté de leur donner un second souffle. Sur le plan national, les raisons de cet échec sont multiples et le bilan qu'en dressent les administrations du travail tient en deux mots : inexistence au pire, médiocrité au mieux. À Peñarroya Noyelles-Godault, le CHS ne s'est pas inscrit dans cette tendance et a su trouver une place singulière dans la politique d'hygiène et de sécurité de l'usine.

À la différence de beaucoup d'autres entreprises, l'usine de Noyelles-Godault présentait des conditions initiales favorables au succès d'une institution de ce type.

L'approche sociologique de Josué Gimel, qui a étudié « ce que les métallos ont hérité des mineurs »⁴⁶⁵, me semble ici pertinente pour expliquer l'investissement des membres du personnel dès les débuts du CHS. Si son analyse reste principalement axée sur les questions d'identité et de sociabilité, il me semble que les « métallos » ont aussi hérité « de la société des mineurs » la conscience d'évoluer dans un environnement de travail dangereux, qui confère à certains une sensibilité aux questions d'hygiène et de sécurité précoce par rapport aux évolutions sociétales dans ce domaine. Des mineurs, ils ont aussi sans doute gardé l'habitude d'un investissement ouvrier dans la sécurité au travail, en lien avec l'existence de délégués mineurs à la sécurité dès 1890. Enfin, on retrouve à Peñarroya un fort sens du collectif et une culture de la négociation et de la lutte qui passe par la CGT. Ainsi, du côté des ouvriers, l'apparition du Comité d'Hygiène et de Sécurité s'inscrit dans une tradition ouvrière favorable à ce type d'institution représentative.

Côté patronal, la direction est très tôt consciente des problématiques de sécurité qui concernent la fonderie, comme le montre l'instauration d'une équipe chargée de ces questions dès 1947. L'obligation légale d'instaurer un CHS et l'investissement rapide de cet outil par les ouvriers ont conduit à la mise en place d'un accord tacite pendant ses deux premières décennies d'existence : la direction laisse toute latitude aux

⁴⁶⁵ Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011, p. 62-82.

membres issus du personnel pour s'investir dans leurs missions sur le terrain et garantit le respect du cadre légal, mais elle garde la mainmise sur le contenu des rapports annuels qui seront transmis aux administrations du travail.

C'est donc dans ce cadre que se développe et s'affirme le CHS en tant qu'acteur de l'hygiène et de la sécurité dans l'usine. Ses membres sont investis sur le long terme et leurs connaissances sont reconnues. À l'aube des années 1970, ils n'hésitent plus à faire entendre leur voix, bientôt aidés par les délégués syndicaux, et à remettre progressivement en cause l'accord tacite initial. Être membre du CHS à cette époque devient un engagement fort dans une carrière et ceux qui font ce choix sont de véritables relais de la sécurité au sein des ateliers. La direction a su elle aussi évoluer et considérer le comité comme complémentaire de son service sécurité. En outre, elle a compris le rôle qu'il pouvait jouer dans l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité et l'a laissé innover et poursuivre l'esprit du texte de 1945, jusqu'à aller plus loin que le droit, notamment en s'intéressant très tôt aux conditions de travail.

Le succès du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault vient donc de la volonté commune de tous ses acteurs de donner un véritable rôle à cette institution, et c'est en cela qu'il se différencie du cas général. L'objectif de ce mémoire est d'enrichir l'historiographie sur les CHS afin que cette institution représentative ne soit plus uniquement perçue en négatif des CHSCT, en tant qu'échec préalable à ces derniers. Le corpus de sources qui est l'objet de ce travail est donc particulièrement intéressant en ce qu'il reflète ce fonctionnement original.

La production de statistiques en amont des réunions du CHS, un préalable essentiel à toute politique de prévention.

CHS et service sécurité travaillent de concert pour collecter de nombreuses données brutes dans l'usine qui sont ensuite utilisées pour produire des statistiques. Ces dernières sont examinées par le CHS en séance et constituent une grande partie du contenu des rapports qu'il produit. Si les méthodes de production de ces statistiques sont globalement rigoureuses, leur présentation dans les rapports l'est parfois moins puisqu'elle est pensée pour donner une image valorisante de la situation de l'hygiène et de la sécurité de l'usine. De même, certains choix du CHS dans cet objectif sont

contestables, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles, sujet central et sensible dans une fonderie de zinc et de plomb. Les chiffres du saturnisme à l'usine font ainsi l'objet d'un flou sémantique savamment entretenu.

La quantité de données, produites avec régularité, qui constitue mon corpus de sources et fait la singularité de ce comité, m'a donc permis d'étudier sur le long terme l'évolution des paramètres d'hygiène et de sécurité dans l'usine Peñarroya de Noyelles-Godault. Entre 1945 et 1984, le nombre d'accidents baisse, tout comme leur fréquence. Le taux de gravité peine toutefois à réellement diminuer, du fait de la récurrence d'accidents graves qui continuent de se produire jusqu'à la fin de la période. C'est d'ailleurs ce résultat en demi-teinte qui donne lieu à la mise en place de stratégies malhonnêtes pour le camoufler.

Pour autant, le travail du CHS et du service sécurité, en amont et pendant les réunions, constitue le substrat de la politique de prévention de l'usine en ce qu'il permet d'entrevoir les conditions de travail dans les ateliers et d'étudier leur accidentalité. Les rapports mettent en lumière les circonstances dans lesquelles surviennent les accidents et permettent d'identifier les catégories de main d'œuvre ou les services qui y sont le plus exposés. En outre, le travail des membres du CHS sur le terrain contribue à légitimer son action auprès de l'effectif ouvrier et à l'identifier en tant qu'acteur de la prévention.

Transformer les statistiques abstraites en action concrètes : CHS et prévention.

Dans ce travail, je me suis attaché à exploiter les données du CHS selon deux axes. Il s'agissait d'abord de les utiliser pour dégager les spécificités du fonctionnement du comité de l'usine, qui lui permettent de disposer d'une base solide de statistiques pour asseoir sa politique de prévention. Ensuite, il me semblait nécessaire d'exploiter cet ensemble de sources pour étudier plus spécifiquement l'évolution des conditions de travail dans une usine particulièrement exposée aux risques d'accidents et de maladies professionnelles. Ce corpus de sources comprend encore de nombreuses informations que je n'ai pu exploiter pour ce mémoire et qui

seront au cœur de mon travail de thèse d'École nationale des chartes, consultable courant 2025 à la bibliothèque de cet établissement et peut-être en ligne sur ThENC@.

La qualité du substrat statistique produit par le CHS, et son partenaire le service sécurité, étant établie, il s'agira d'examiner l'usage de ces données au service de la prévention. Les rapports entre le discours du CHS et la mise en place d'actions concrètes d'amélioration des installations ou des conditions de travail seront le point de départ d'une nouvelle partie de ce travail.

En début de période, le discours du CHS est par exemple marqué par une mise en cause permanente du facteur humain. Il faudra donc interroger l'impact de ce cadre de pensée et d'analyse sur les mesures qu'il propose. Il s'agit d'ailleurs d'un positionnement fortement marqué par les intérêts patronaux, qui permet de renvoyer les victimes d'accidents du travail à leur responsabilité supposée. Ces conceptions imprègnent donc nécessairement les recommandations du CHS puis les choix faits par l'usine en matière de prévention des accidents. Plus tard, les membres issus du personnel acquièrent plus de poids et le discours change. Pour autant, le CHS reste une instance consultative qui n'a pas force contraignante, j'étudierai donc les rapports de pouvoir qu'il peut exister entre le comité, le service sécurité et la direction quant aux mesures concrètes de prévention à prendre. Les recommandations du CHS sont-elles plutôt suivies par les instances décisionnaires de l'usine ? Si non, quels sont les critères retenus par ces dernières pour faire leur choix ? Ces mesures sont-elles le miroir des priorités du CHS et/ou de celles de la direction ? Il s'agira en fait d'étudier l'impact réel du travail du comité sur l'amélioration des conditions de travail. Pour ce faire, il sera également nécessaire d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place dans la réduction de la fréquence et de la gravité des accidents et d'identifier des domaines qui n'auraient pas été investis par le comité. Au terme de ces prospections, j'espère pouvoir comprendre dans quelle mesure le CHS exploite les données statistiques à sa disposition et déterminer l'importance du rôle qu'il joue dans la prévention.

Cette thèse d'école sera aussi pour moi l'occasion d'enrichir mon corpus de sources en recueillant des témoignages oraux inédits d'anciens membres du CHS afin de pouvoir dépasser la sécheresse de mes sources qui sont majoritairement des comptes rendus et des rapports qui poursuivent un objectif de neutralité. J'espère ainsi pouvoir récolter des regards sur l'atmosphère dans laquelle se déroulaient les réunions. Avoir une idée des rapports humains, entre membres mais aussi avec la direction, et du degré de conflictualité ou de coopération qui caractérisait ces réunions, me permettra d'incarner davantage le propos, comme me l'ont permis les ouvrages de Frédéric H. Fajardie et Josué Gimel pour la dernière partie de ce travail. Enfin, d'un point de vue plus personnel, il me tenait à cœur, dans l'élaboration de ce sujet, de pouvoir avoir recours aux archives orales. En effet, il me semble essentiel de recueillir la parole des acteurs avant qu'elle ne disparaisse.

Annexes.

Annexe 1. Répartition des Commissions d'Atelier entre les membres du CHS. Compte rendu de la réunion du 17 mai 1978 sur les procédures de fonctionnement du CHS, cote ANMT 2006 002 0919.

Atelier de la commission.	Membre du CHS	Service d'origine
Fusion plomb	M. Vienne	Atelier entretien
Grillage plomb	M. Vienne	Atelier entretien
Raffinage plomb	M. Vienne	Atelier entretien
Atelier SO2	M. Vienne	Atelier entretien
Agglomération zinc et acides	M. Lefait	Fusion zinc
Fusion zinc	M. Lefait	Fusion zinc
Raffinage zinc	M. Eluecque	Raffinage zinc
Atelier des mélanges	M. Eluecque	Raffinage zinc
Hydrométallurgie	M. Rémy	CEM
Génie civil	M. Szebesta	Atelier entretien
Atelier central	M. Leroy	Atelier entretien
SEI – Fluides	M. Leroy	Atelier entretien
Atelier local Haut-fourneau	M. Molet	Garage
Atelier local plomb	M. Leroy	Atelier entretien
Ouvrés zinc – plomb	M. Cathelain	Ouvrés plomb
Manutention – Engins mobiles	M. Cathelain	Ouvrés plomb
CEM	M. Rémy	CEM
Magasin	M. Ryback	Atelier entretien
Bureaux et divers	M. Molet	Garage

Annexe 2. Répartition des Commissions d'Atelier entre les membres du CHS. Compte rendu de la réunion du 4 juin 1984 pour l'examen du rapport annuel 1983. Cote ANMT 2006 002 0920.

Atelier de la commission	Membre du CHS
Grillage plomb	M. Fourmeaux
Fusion plomb	M. Vienne
Raffinage plomb	M. Dernoncourt
Agglomération acide	M. Hottin
Fusion zinc	M. Mathon
Raffinage zinc	M. Flinois
Mélanges - Zamak	M. Flinois
Hydrométallurgie	M. Cathelain
Bureau d'études	M. Felouki
Bureau technique – Fluides	M. Felouki
Atelier central et Génie civil	M. Vienne
Atelier secteur plomb	M. Vienne
Atelier secteur zinc	M. Mathon
Engins mobiles	M. Cathelain
Ouvrés de plomb et Scories	M. Cathelain
CEM	M. Fourmeaux
Magasin	M. Dernoncourt
Services administratifs	M. Felouki
SO2	M. Fourmeaux
Surex	M. Felouki
Service électrique/ Instrumentation	M. Felouki

Annexe 3. Composition du CHS pour la réunion du 11 mai 1983 pour l'examen du rapport annuel 1982. Cote ANMT 2006 002 0920.

Étaient présents :

- M. Bénavent Jean : représentant CGC.*
- M. Cathelain Jean : membre du CHS.*
- M. Dumarquez Bernard : représentant CGT-FO.*
- M. Eluecque Jean-Claude : membre du CHS.*
- M. Felouki Ahmed : membre du CHS.*
- M. Hottin Irénée : membre du CHS.*
- M. Lemaire Marc : animateur de sécurité.
- M. Mandin : chef du service formation.
- M. Sobolewski Edmond : chef du service sécurité.
- M. Toupin Yves : Représentant CFTC.*
- M. Vienne Jacques : membre du CHS.*

Étaient excusés :

- M. Mobailly : inspecteur du travail.
- M. Baudelle : ingénieur conseil de la CRAM.
- M. Buirette Jean : membre du CHS.*
- M. Dubus Guy : membre du CHS.*
- M. Mathot Jacques : médecin du travail.
- M. Potier Patrick : représentant CGT.*
- M. Ravel Alain : directeur du personnel.
- M. Rémy JM : membre du CHS.*
- M. Vendeville Pascal : membre du CHS.*

* : représentants du personnel, soit membre du personnel, soit délégué syndical.

Annexe 4. Composition du CHS pour la réunion du 23 mai 1972. Cote ANMT 2006 002 0920.

Étaient présents :

- M. Ravel : directeur du personnel.
- M. Bonvalot : membre du CHS.
- M. Centonze : membre du CHS.
- M. Eluecque : membre du CHS.
- M. Hélin : membre du CHS.
- M. Humez : membre du CHS.
- M. Kuchmac : secrétaire technique service sécurité
- M. Leroy : membre du CHS.
- M. Louaver : ingénieur sécurité.
- Dr Mathot : médecin du travail.
- M. Molet : agent de maîtrise (invité).
- M. Rousseau : adjoint directeur entretien.
- M. Servais : agent de maîtrise (invité).

Annexe 5. Composition du CHS déterminée lors de la réunion du 23 mai 1972, après que le « problème des invités au CHS » ait été posé. Cote ANMT 2006 002 0920.

En conclusion, la composition du CHS sera la suivante :

- Membres du CHS (de droit)
MM. BONVALOT – CENTONZE – ELUECQUE – HELIN – HUMEZ – LEROY
MM. FERQUEL – LOUAVÉR – Dr MATHOT
- Invités du CHS
MM. PALLATIN (directeur entretien) – RAVEL (directeur personnel) – VILLAPLANA (directeur fabrication) – DEFONTE (chef service raffinage) – MOLET (agent de maîtrise) – SERVAIS (agent de maîtrise) – CENE (agent de maîtrise fabrication secteur plomb)

Annexe 6. Liste des commissions du comité d'entreprise et de leurs membres en 1961-1962. Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des commissions d'atelier 1961-1962.

Comité d'établissement

Membres des commissions

Hygiène et sécurité

MM. PERRIN – GOUY – Dr MEININGER – AUTEM – HUMEZ – MAUX –
COLLIOT – CLARY – BOURGEOIS – QUESNEL – BOUCHEZ – RECOLLE

Sports

MM. CLARY – BARBE – MAUX – RESZEP – RYBAK – SKALSKI – DRYJANSKI
– MISKEWICZ – JASKULA – KUCHMAC

Coopérative

MM. CLARY – MAYELLE – SKALSKI – RYBAK – MAUX – BOURGEOIS

Accession à la propriété privée

MM. MAYELLE – DUJARDIN F. – LELEU – CATHELAIN V. – RYBAK –
COLLIOT – RECOLLE

Colonie de vacances

MM. AUTEM – CLARY – MAUX – PEYRONNET – SZEBESTA – VIENNE –
Melle BONGRAND

Arbre de Noël

MM. MAUX – COLLIOT – CLARY – MAYELLE – HUMEZ – RECOLLE – Melle
BONGRAND

Bibliothèque

MM. PERRIN – SZEBESTA – VIENNE – EOUZAN – PEYRONNET

Annexe 7. Nombre de femmes employées par l'usine selon les mesures d'effectif du CHS au début de chaque rapport annuel.

Année	Nombres de Femmes	Année	Nombres de Femmes	Année	Nombres de Femmes
1945	21	1961	43	1977	88
1946	27	1962	47	1978	76
1947	21	1963	47	1979	76
1948	26	1964	52	1980	76
1949	22	1965	53	1981	72
1950	35	1966	58	1982	75
1951	41	1967	61	1983	66
1952	38	1968	69	1984	64
1953	34	1969	71		
1954	34	1970	73		
1955	33	1971			
1956	34	1972	77		
1957	37	1973	78		
1958	38	1974	72		
1959	39	1975	78		
1960	38	1976	88		

Annexe 8. Seuils et moyennes de l'index d'imprégnation saturnine.

	Index moyen normal	Limite physiologique supérieure	Moyenne limite d'imprégnation : imprégnation saturnine	Limite toxicologique inférieure	Saturnisme chronique	Saturnisme aigu
Valeur de l'index	17	50	65	80	100	120

Annexe 9. Description des risques en introduction du rapport annuel 1965⁴⁶⁶. Cote ANMT 2006 002 0920.

Les sources particulières de dangers présentées par certains ateliers sont :

- à la fusion : brûlures par plomb fondu et scories fondues
- à la fonderie de zinc : brûlures par zinc et plomb fondu et scories fondues – Intoxication par CO et AsH₃
- au raffinage du plomb : brûlures par plomb fondu, soude caustique fondu et jus sodique
- à l'atelier d'acide sulfurique : brûlures par acide sulfurique
- aux laminoirs à zinc : coupures par les feuilles de zinc

En outre, dans ces ateliers, il y a le risque d'accidents par manutention d'objets pesants : lingots de plomb – lingots de zinc.

Le danger de maladies professionnelles existe principalement dans les ateliers de préparation des charges, grillage, fusion et haut-fourneau à zinc où le personnel est exposé à l'intoxication saturnine.

Le danger d'incendie à l'intérieur de l'usine n'existe guère que dans les bureaux, le laboratoire et dans le magasin d'approvisionnement.

⁴⁶⁶ La description des risques est identique dans les décennies précédentes.

Annexe 10. Description des risques en introduction du rapport annuel 1984. Cote ANMT 2006 002 0920.

Les sources particulières de danger présentes dans ces ateliers sont :

- brûlures par plomb, zinc et scorie en fusion,
- brûlures par soude caustique et jus sodique,
- brûlures par acide sulfurique,
- intoxication par CO, AsH₃, chlore, sels et vapeurs de Cd,
- manutentions d'objets pesants, lingots de plomb et de zinc.

Le danger de maladie professionnelle (saturnisme) existe dans les ateliers de fabrication du plomb, du zinc, de transformation et d'entretien.

Le danger d'incendie à l'intérieur de l'usine existe dans les bureaux, les laboratoires, les magasins d'expédition et d'approvisionnement, les ateliers de fabrication, et sur les installations électriques.

Annexe 11. Saturnisme à l'usine Peñarroya Noyelles-Godault entre 1937 et 1939. Cote ANMT 2006 002 0140.

	Année 1937		Année 1938		Au 30/11/1939	
	Cas	Cas pour 1000 jours	Cas	Cas pour 1000 jours	Cas	Cas pour 1000 jours
Grillage	153	7.719	225	6.25	157	5.22
Fusion	57	1.95	25	0.79	58	4.93
Désargement	103	2.24	188	3.93	107	2.84
Cour fonderie de plomb	30	1.37	98	3.53	58	2.43
<u>Total fonderie de plomb</u>	343	3.55	536	3.74	381	3.67
Atelier d'entretien	25		48		48	
Usine à zinc	0		2		3	
Plombs ouvrés	2		3		0	
Cour	8		10		21	
Expéditions	0		1		1	
Atelier Kuhlmann	0		0		1	
<u>Total général</u>	378		600		445	
Durée moyenne de traitement	37.3 jours		33.3 jours		Du 01/01/1939 au 31/05/1939 : 43.4 jours Du 31/05/1939 au 30/11/1939 : 29.3 jours	
Effectif de l'usine	514		545		539	

Annexe 12. Liste des éléments matériels pour lesquels un accident est survenu en 1964. Cote ANMT 2006 002 0920.

Éléments matériels des accidents
Emplacements de travail et surface de circulation (plain-pied).
Emplacements de travail et surface de circulation (chute d'un niveau supérieur).
Objets en cours de manutention manuelle.
Particules ou petits éléments de matière.
Appareils de levage et de manutention.
Appareils de levage, amarrage et préhension.
Organes de transmission.
Presses mécaniques et pilons.
Machines à meuler, poncer, polir.
Matériels et machines à souder.
Outils mécaniques tenus ou guidés à la main.
Outils à main.
Appareils ou ustensiles mettant en œuvre des produits chauds.
Appareils ou ustensiles mettant en œuvre des produits caustiques.
Vapeurs, gaz et poussières délétères.

Annexe 13. Nombre d'accidents avec IT par service en 1970. Cote ANMT 2006 002 0920.

Services	Nombre d'accidents avec IT
Fusion – grillage plomb	17
Désargentation	27
Agglomération	7
Fusion zinc	28
Raffinage zinc	18
SO2 + Acides	0
Atelier d'entretien	41
Zincs – plombs ouvrés	29
Cour manutention	23
Laboratoires	3
Services généraux	6
Total	199

Annexe 14. Taux de fréquence et de gravité⁴⁶⁷ pour chaque service au 4^{ème} trimestre 1970. Cote ANMT 2006 002 0919.

	4 ^{ème} trimestre 1970		Moyenne 1970		Moyenne 1967 – 1968 – 1969	
	Taux de fréquence des accidents avec IT	Taux de gravité	Taux de fréquence des accidents avec IT	Taux de gravité	Taux de fréquence des accidents avec IT	Taux de gravité
Fusion – grillage plomb	10.42	2.45	5.61	1.45	6.19	1.83
Désargentation	12.33	5.85	11.49	3.66	14.22	3.54
Agglomération	2.08	0.44	3.70	3.45	6.35	5.47
Fusion zinc	7.38	2.25	8.69	2.86	12.84	3.61
Raffinage zinc	14.41	3.10	12.23	6.44		
SO2 + Acides	0	0	0	0	5.26	1.36
Atelier d'entretien	3.93	0.75	5.40	1.05	7.65	1.56
Zincs – plombs ouverts	8.32	2.72	9.28	2.03	8.49	2.12
Cour manutention	14.12	7.45	10.31	6.71	5.61	2.30
Laboratoires	3.95	0.20	1.57	0.17	3.22	0.36
Services généraux	1.84	0.64	1.46	0.28	1.63	0.40
Usine	6.66	2.104 (taux de gravité avec IPP : 4.239)	6.28	2.173 (taux de gravité avec IPP : 6.662)		

⁴⁶⁷ Pour rappel, le « taux de gravité » présenté dans les tableaux d'accidentalité par service est en fait le taux de gravité simple (sans IPP).

Annexe 15. Tableau de présentation du siège des lésions et du type de blessure en 1983. Cote ANMT 2006 002 0920.

	Tête		Yeux		Mains		Bras		Corps		Jambes		Pieds		Intox.		Divers	
	Sans IT	Avec IT																
Brûlures – produits chauds	5	3	0	0	6	0	1	0	3	3	1	1	1	0	0	0	0	0
Brûlures – produits caustiques	3	0	9	2	1	0	2	0	1	0	2	2	3	2	0	0	0	0
Brûlures diverses	2	2	0	0	3	2	6	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contusions	5	2	1	0	24	14	13	3	8	3	13	9	6	11	0	0	0	0
Plaies et piqûres	6	3	2	1	25	12	3	3	0	0	6	0	2	1	0	0	0	0
Douleurs – effort	0	0	0	0	4	2	7	6	7	11	3	4	4	8	0	0	1	0
Corps étrangers	1	0	29	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intoxication	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0
Divers	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Total 1983	22	10	42	4	63	30	32	14	19	17	25	16	16	22	1	2	2	0
Total 1982	16	13	35	8	68	29	28	13	16	16	34	21	19	23	0	4	1	0
Total 1981	29	13	31	7	83	39	22	8	29	19	30	19	27	18	0	0	0	0

Sources et bibliographie.

État des sources.

1. Archives nationales du monde du travail.

A. *Production du comité d'hygiène et de sécurité :*

- 2006 002 0138 :
 - Production documentaire diverse et rapports annuels et trimestriels du CHSCT pour 1988-1989 et 1998-2001.
- 2006 002 0275 :
 - Comptes rendus des réunions trimestrielles du CHS de 1977 à 1979.
- 2006 002 919 :
 - Rapports trimestriels du Comité d'Hygiène et de Sécurité pour les périodes 1969-1973, 1978-1980 et 1986-1988.
 - Catalogue des Équipements de Protection Individuelle (EPI) utilisés dans l'usine en 1979.
 - Registre des visites de la Commission Hygiène et Sécurité pour 1961-1962.
- 2006 002 920 :
 - Rapports annuels du Service Sécurité 1945-1965, 1966-1974 et 1975-1984.
 - Échanges de correspondance avec l'Inspection du Travail de Lens.

B. *Documents sur l'hygiène et à la sécurité produits par les services de l'usine :*

- 2006 002 0123 :
 - Déclaration à la CPAM de Lens (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) d'accidents du travail survenus entre 1966 et 1974.
 - Registre d'enregistrement des IPP (Incapacité Permanente Partielle) consécutives à ces accidents de 1970 à 1993.

- Registre de suivi des maladies professionnelles déclarées entre 1970 et 1990.

2006 002 0124 :

- PV d'enquête du CHSCT et comptes rendus d'enquêtes d'accidents du travail. 1976/1979/1980.

- Dossier documentaire sur l'Arsine. 1979.

- Bilan des actions du service sécurité pour 1979.

- 2006 002 0140 :

- Mesures de prévention du saturnisme prises en 1936-39.

- 2006 002 0212 :

- Accident Arsine 17/12/1979 : Compte rendu et rapports du C.H.S.

- 2006 002 921 :

- Registre des accidents du travail avec arrêt de 1965 à 1969.

- Registre des notifications des IPP de 1970 à 1986.

C. Dossiers du personnel :

- 2006 002 0191 :

- Fiches signalétiques des représentants du personnel et membres du CHS. 1968 -1984.

- 2006 002 0220 à 2006 002 0224 :

- Dossiers du personnel entré dans les effectifs après 1926 et sorti avant 1990, classement par ordre alphabétique.

- 2008 4 344 à 2008 4 490 :

- Dossiers du personnel sorti avant mars 2003.

- 2008 4 491 à 2008 4 541 :

- Dossiers individuels du personnel licencié en mars 2003.

2. Légifrance.

- Décret du 04/08/1941 relatif à l'institution des comités de sécurité dans les établissements industriels et commerciaux visés à l'article 95 du livre II du code du travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 10/08/1941.
- Arrêté du 06/08/1941 relatif aux délégués du personnel aux comités de sécurité, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 10/08/1941.
- Décret n°47-1430 du 01/08/1947 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'institution de comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements soumis aux dispositions du titre II du livre II du code du travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 02/08/1947
- Arrêté du 11/08/1947 : fiche de renseignements à remplir par le comité d'hygiène et de sécurité, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 23/08/1947.
- Arrêté du 20/03/1954 : modification de l'arrêté du 11/08/1947, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 01/04/1954.
- Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 28/09/1967.
- Loi n° 73-1195 du 27 décembre 1973 relative à l'Amélioration des Conditions de Travail, Journal officiel de la République Française (JORF) du 30 décembre 1973.
- Décret n° 74-274 du 1er avril 1974 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 05/04/1974.
- Arrêté du 10 octobre 1974 déterminant la nature des renseignements que les comités ou organismes professionnels d'hygiène et de sécurité sont tenus de fournir au ministère du travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 03/11/1974.
- Décret n° 79-228 du 20 mars 1979 portant règlement d'administration publique relatif aux comités d'hygiène et de sécurité et à la formation à la sécurité, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 22/03/1979.

- Ordonnance n°82-41 du 16 janvier 1982 relative à la durée du travail et aux congés payés, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 17 janvier 1982.
- Loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982- 4^e loi Auroux relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 26/12/1982.
- Décret n° 83-844 du 23 septembre 1983 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Journal Officiel de la République Française (JORF) du 25/09/1983.

3. Bibliographie à valeur de source.

- Société minière et métallurgique de Peñarroya, *Peñarroya : 1881-1981 histoire d'une société*, Paris, Peñarroya, 1981. Cote ANMT : H4825.
- Frédéric H. Fajardie, *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Les mille et une nuits, « Témoignages », 2003.
- Pour les extraits d'entretiens : Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011.

4. Articles de presse

- Jean-Paul Dufour, « Une usine de famille », *Le Monde*, 13/02/2003.
- Pierrick Fay, « Le destin brisé de Peñarroya », *Les Echos*, 14/12/2012.
- Hubert Féret, « Metaleurop, 20 ans après : une usine surgie des marais en 1894 », *La Voix du Nord*, 15/01/2023.

5. Associations d'anciens salariés de Peñarroya/Metaleurop Noyelles-Godault

- ACED Metallia
- Chœurs de fondeurs

Ces échanges sont informels et ne constituent pas une source en tant que telle. Ils ont toutefois nourri ma réflexion et m'ont permis de saisir certains aspects humains que les sources papiers ne peuvent transmettre.

Bibliographie

1. Histoire de France.

- Marie-Claude Blanc-Chaléard, *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2001.
- Jean-François Eck, *Histoire de l'économie française. De la crise de 1929 à l'euro*, Paris, Armand Colin, 2009.
- Bruno Marcel, Jacques Taïeb (dir.), *Les grandes crises. 1873 - 1929 - 1973 - 2008*, Dunod, 2019.
- Fabien Théofilakis, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises (1944-1949) : captivité en France, rapatriement en Allemagne », thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Paris Ouest Nanterre-La Défense/Université d'Augsbourg, 2010.
- Valérie Verclytte, *La société française de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2018.
- Xavier Vigna, *Histoire de la société française. 1968-1995*, Paris, La Découverte, Repères, 2021.

2. Histoire du travail.

- Gérard Adam, « Étude statistique des grèves de mai-juin 1968 », dans *Revue française de science politique*, 1970, n° 1, pp. 105-119.
- Dominique Andolfatto, Dominique Labbé, *Histoire des syndicats. 1906-2010*, Paris, Seuil, 2011.
- Cécile Combal dans « Le logement Pechiney à Rioupéroux après-guerre : du “système D” aux HLM », dans *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, vol. 54, no. 1, 2015, pp. 32-55.
- Richard Duhautois, « De la disparition des entreprises à la mobilité des salariés », *Economie et statistiques*, Insee, n° 400, 2006.
- Didier Favre, *Les Jaunes, un syndicalisme tricolore : le syndicat qui défia la CGT*, Paris, La Nouvelle Librairie, coll. « Passés croisés », 2022.

- Danièle Fraboulet, Pierre Vernus, Cédric Humair (*dir*), *Coopérer, négocier, s'affronter. Les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.
- Dominique Labbé, *Les élections aux comités d'entreprise (1945-1993)*, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DARES), 1994, p. 14-20.
- Jean-Pierre Le Crom. « Le comité d'entreprise : une institution sociale instable. Les comités d'entreprise : une institution sociale instable » dans *L'enfance des comités d'entreprise*, Roubaix, Centre des archives du monde du travail, 1997.
- Cédric Lomba, « Distinguer un ouvrier d'un employé dans l'industrie : naturalisation et négociations des classifications », *Sociétés contemporaines*, 2004/2 (n° 54), p. 35-53.
- Gérard Noiriel, *Les ouvriers dans la société française. XIXe-XXe siècle*, Paris, Points, 2011.
- Vincent Viet, *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris, CNRS éditions, 1994.
- Xavier Vigna, *Histoire des ouvriers en France au XXe siècle*, Paris, Perrin, Pour l'Histoire, 2012.
- Xavier Vigna, *L'insubordination ouvrière dans les années 68. Essai d'histoire politique des usines*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

3. Histoire du droit du travail.

- Alain Chariot, Francis Hordern, Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, *La codification du travail sous la IIIe République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- Nathalie Crochepeyre, Bruno Dubois, Farid Lekéal, *La réception des législations relatives aux accidents du travail. XIXe – XXe siècles*, La Revue du Nord, hors-série n°40, 2020.
- Odile Join-Lambert, Laure Machu, Catherine Vincent, « L'accord interprofessionnel de 1975 sur les conditions de travail et la santé au travail », *Santé & Travail*, n° 60, 2007, p.48.

- Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2004.

4. Histoire de l'industrie.

- Corinne Doria, « Aux origines du “paternalisme industriel”. L'éducation industrielle dans la pensée physiocratique et dans la Société d'encouragement pour l'industrie nationale », *Les Études Sociales*, 2014/1 (n° 159), p. 11-28.
- François Jarrige, Thomas Le Roux, *La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Paris, Seuil, L'univers historique, 2017.
- Pierre Judet, *Une histoire sociale de l'industrie en France*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2020.
- Jordi Nadal, *Moler, tejer y fundir : estudios de historia industrial*, Ariel España, 1992.
- Denis Woronoff, *Histoire de l'industrie en France. Du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, Points, 1998.

5. Histoire des risques professionnels et des conditions de travail.

- Nathalie Crochepeyre, Bruno Dubois, Farid Lekéal (dir.), *La réparation des accidents du travail : pratiques et acteurs. XIXe-XXe France-Belgique*, La Revue du Nord, hors-série n°34, 2016.
- Michel Gollac, Serge Volkoff, *Les conditions de travail*, La Découverte, « Repères », 2007.
- Laure Léoni, « Histoire de la prévention des risques professionnels », *Regards*, 2017/1 (N° 51), p. 21-31.
- Laure Pitti, Catherine Omnès (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2009.
- Annie Thébaud-Mony, Philippe Davezies, Laurent Vogel *et al.*, *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, La Découverte, 2015.

- Vincent Viet, « L'évolution des conceptions en matière de prévention des risques professionnels (1840-1967) » dans *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n°70, décembre 1997, p. 23-53.
- Vincent Viet, Michel Ruffat, *Le choix de la prévention*, Paris, Économica, 1999.

6. Histoire de la santé au travail.

- Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens, Hélène Hatzfeld, Catherine Omnès (dir.), *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2011.
- Stéphane Buzzi, Jean-Claude Devinck, Paul-André Rosental (dir.), *La santé au travail. 1880-2006*, Paris, La Découverte, Repères, 2006.
- Catherine Cavalin, Emmanuel Henry, Jean-Noël Jouzel, Jérôme Pelisse (dir.), *Cent ans de sous-reconnaissance des maladies professionnelles*, Paris, Presses des Mines, 2021.
- Anne Marchand, *Mourir de son travail aujourd'hui. Enquête sur les cancers professionnels*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2022.
- Laure Pitti, « Experts "bruts" et médecins critiques. Ou comment la mise en débats des savoirs médicaux a modifié la définition du saturnisme en France durant les années 1970 », *Politix*, n° 91, 2010/3, p. 103-132.
- Paul-André Rosental, Catherine Omnès (dir.), « Les maladies professionnelles : genèse d'une question sociale (XIX^e-XX^e s.) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, janvier-mars 2009, Belin.
- *Santé et travail. Connaissance et reconnaissance*, Revue française des affaires sociales, La Documentation française, Paris, DREES ministère de la santé, 2008.

7. Monographies d'entreprises.

- Stéphane Beaud, Michel Pialoux, *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard*, Paris, Fayard, 1990.
- André Gueslin, *Les hommes du pneu. Les ouvriers Michelin. 1940-1980*, Paris, Les éditions de l'atelier, Mouvement social, 1999.

- Nicolas Hatzfeld, Jean Louis Loubet, *Les gens d'usine. 50 ans d'histoire à Peugeot Sochaux*, Paris, Les éditions de l'atelier, Mouvement social, 2002.
- Manuella Roupnel-Fuentes, *Les chômeurs de Moulinex*, Paris, Presses Universitaires de France, Le lien social, 2011.
- Gérard Vindt, *Les hommes de l'aluminium : histoire sociale de Péchiney. 1921-1973*, Paris, Les éditions de l'atelier, Mouvement social, 2006.

8. Histoire du genre et des minorités au travail.

- Françoise Berger, « L'industrie lourde, un monde interdit aux femmes ? Comparaison franco-allemande de la place des femmes dans l'industrie métallurgique, du début du XXe siècle à nos jours. », dans Françoise Berger, Anne Kwaschik, *La « condition féminine ». Féminismes et mouvements de femmes au XIXe-XXe siècles*, Franz Steiner Verlag GmbH, 2016, pp. 291-308.
- Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre. 1914-1939*, Paris, Albin Michel, 2002.
- Margaret Maruani, Monique Meron, *Un siècle de travail des femmes en France. 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012.
- Karen Messing, *La santé des travailleuses : la science est-elle aveugle ?*, Toulouse, Octarès, 2000.
- Laure Pitti, « Les “ Nord-Africains” à Renault : un cas d'école de gestion coloniale de la main d'œuvre en métropole » dans *Répression, contrôle et encadrement dans le monde colonial au XXe siècle*, Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, 2004, p. 128-143.
- Laure Pitti, « La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire. », dans *Hommes et Migrations. Immigration et marché du travail. Un siècle d'histoire*, n°1263, Septembre-octobre 2006.

9. Histoire de la métallurgie.

- Paul Fénelon, « Les mines françaises de plomb et de zinc », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 26, 1955.

- Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent, stratégies et pratiques de l'UIMM. 1901-1950*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007.

10.Histoire de Peñarroya/ Metaleurop.

- Miguel A. Lopez-Morell, « Peñarroya, un modelo expansivo de corporación minero-industrial 1881-1936 », *Revista de historia industrial* Universidad de Barcelona, 23, 2003.
- Jean Sermet, « Une grande société minière et métallurgique, la Peñarroya », *Annales de Géographie*, t. 73, 1964.
- Gilbert Troly, « La société Minière et Métallurgique de Peñarroya », *Annales des Mines – Réalités industrielles*, 2008/3.

11.Histoire de l'usine Peñarroya/ Metaleurop de Noyelles-Godault.

- Delphine Corteel, « Metaleurop : du défensif au créatif. Chronique et analyse d'une lutte singulière », billet sur le blog *Anthropologie du temps présent*, 2007.
- Josué Gimel, *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'OURS, 2011.
- Judith Hayem, « Chœurs de fondeurs : Interpellations créatives et mises en mémoire », *Travail et emploi*, n° 137, 2014/1, p. 105-122.
- Olivier Mazade, *La reconversion des hommes et des territoires. Le cas Metaleurop*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales, 2010.
- Olivier Mazade, « “ Patron voyou ” : de la désignation publique à la sanction juridique. L'affaire Metaleurop », *Champ pénal. La délinquance en col blanc : études de cas.*, vol. X, 2013.
- Olivier Mazade, « Cellules de reclassement et individualisation du traitement du chômage. Le cas de Metaleurop et des Houillères du Nord », *La Revue de l'Ires*, n° 47, 2005/1, p. 195-214.
- Olivier Mazade, « L'affaire Metaleurop. Une dénonciation impossible ? », *Terrains & travaux*, N° 22, 2013/1, p. 23-40.

- Judith Rainhorn, Coralie Dumontier, « Faire l’histoire d’un conflit manqué. Pollution environnementale et risques sanitaires autour de Metaleurop-Nord, (1970-2003) » dans Michel Letté, Thomas Le Roux (dir.) *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIIIe-XXIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2013.

12. Histoire des comités d'hygiène et de sécurité.

- Michel Cointepas, « Les origines du CHSCT (1926-1947) », *Les cahiers du comité d’histoire des administrations chargées du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5.
- Michel Cointepas, « Les CHS des années 50 et 60 vus par les inspecteurs du travail », *Les cahiers du comité d’histoire des administrations chargées du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle*, 2001, n°5.
- Nicolas Hatzfeld, *Des CHS aux CHSCT. Fortune et limites de la prévention au travail*, intervention au 30^e anniversaire des CHSCT, Besançon, 2012.
- Institut régional du travail de Provence-Alpes-Côte d’Azur, *Les CHSCT ont 50 ans : 50 ans au service de la prévention des risques et de l’amélioration des conditions de travail : actes du colloque du 15 décembre 1997 à Aubagne, Aix-en-Provence*, Institut régional du travail, Cahiers de l’institut régional du travail, n° 7, 2000.

Table des matières.

Introduction.	6
De la désindustrialisation au Comité d'Hygiène et de Sécurité.....	6
Les Comités d'Hygiène et de Sécurité : angle mort d'une historiographie de la santé et de la sécurité au travail en pleine construction.....	7
Un corpus de sources exceptionnel.....	16
Peñarroya Noyelles-Godault, du fleuron de la métallurgie française au symbole d'un capitalisme débridé.....	19
Côtoyer le risque et s'en prémunir par le CHS ?.....	24
Partie 1. Cadre législatif et fonctionnement du CHS de Peñarroya Noyelles-Godault.	28
Chapitre 1. Les Comités d'Hygiène et de Sécurité dans le droit et dans la pratique.....	29
A. De la IIIe République à la Libération : la naissance des Comités d'Hygiène et de Sécurité. 1939-1947.	29
1. Du comité de sécurité.....	29
2. ...à la naissance du Comité d'Hygiène et de Sécurité.....	30
B. L'échec de cette première approche. 1947-1973.	32
1. Le désintérêt des acteurs pour le CHS.	32
Inadéquation des représentations du risque avec l'esprit des CHS.....	32
Un terrain d'action très secondaire pour les syndicats.....	32
Des patrons qui ne s'emparent pas de cet outil.	33
2. Inexistence et inefficacité.....	33
C. Répondre aux aspirations de mai 1968, de la loi du 27/12/1973 aux lois Auroux de 1982.	34
1. Améliorer les conditions de travail : la loi du 27 décembre 1973.	35
2. Réactiver les CHS pour aller vers plus d'efficacité.	35
3. Des réformes en demi-teinte.	36

4. Du CHS au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).....	37
Chapitre 2. Le Comité d'Hygiène et de sécurité de Peñarroya Noyelles-Godault, fonctionnement et composition.	38
A. Une structuration des rapports qui montre un fonctionnement remarquable, entre respect du droit, initiative et attention particulière pour les accidents du travail.	38
1. Paragraphes introductifs.....	38
Activité du CHS.	38
Les commissions d'atelier.	39
Mesures et missions spécialisées.....	39
2. Le cœur du rapport.....	40
La partie statistique.	40
Les mesures de sécurité réalisées.	40
B. Aller plus loin que le droit ?	41
1. Le CHS s'investit dans le domaine des conditions de travail.....	41
La Commission d'Amélioration des Conditions de Travail (CACT).	41
Des compétences de la CACT récupérées par le CHS.....	42
2. Plusieurs avancées du droit sont devancées par les initiatives du CHS.	43
La loi de 1976 sur la sécurité intégrée.....	43
La dimension novatrice des commissions d'atelier.....	43
La 4 ^{ème} loi Auroux de 1982.	44
3. L'assiduité des membres et la présence des syndicats.	45
Des réunions au complet.	45
Les syndicats.	46
Partie 2. Les acteurs engagés dans le CHS.	49
Chapitre 1. Les participants au sein des réunions.	50
A. Les membres de droit.....	50

B. Les membres des administrations du travail.....	52
C. Invités.....	53
D. Un pôle d'échanges.....	55
Chapitre 2. Les représentants du personnel : positionnement par rapport à la direction et parcours remarquables.....	57
A. Des positions patronales omniprésentes au début de la période qui invisibilisent le rôle des représentants du personnel - 1945-1965.....	57
1. L'illusion du consensus : la domination de la conception patronale de l'accident du travail.	57
La mise en cause systématique du facteur humain.	57
Une direction qui méconnaît la réalité du travail dans les ateliers.....	59
2. Des représentants du personnel qui réalisent l'essentiel du travail de terrain, malgré l'invisibilisation dans les comptes rendus.....	61
Une reconnaissance et un positionnement difficile à évaluer.	61
Un rôle concentré sur l'action de terrain.....	62
B. Un ton moins manichéen dans la production du CHS et des débats plus visibles, et plus vifs grâce aux représentants syndicaux. 1966-1984.	64
1. Des rapports annuels qui se veulent plus neutres et moins alignés sur les positions patronales.	64
Une forme moins littéraire.	65
Des positions du CHS moins calquées sur celles de la direction.....	66
2. L'affirmation des représentants du personnel et des délégués syndicaux dans les années 1970.	67
Le début des années 1970 : une parole moins invisibilisée mais qui reste timide.....	67
Le tournant de 1976 : les délégués syndicaux introduisent plus de combativité.	68
C. S'investir dans le CHS : stratégies et parcours remarquables.	70
1. Pourquoi devenir membre du CHS ?	71

La présence d'un autre engagement : le comité d'entreprise et ses commissions spécialisées.	71
Un engagement qui se transmet.	72
2. Une institution caractérisée par la longévité et la stabilité de ses membres.	73
Quelques parcours exceptionnels.	74
M. Charles Humez.	74
M. Gérard Hélin.	75
M. Jean-Claude Eluecque.	75

Partie 3. Les données du CHS : méthodes et étapes de leur production. 77

Chapitre 1. Produire les données en amont de la réunion du CHS..... 78

A. Le rôle des visites d'atelier.	78
1. Les visites d'atelier avant 1970.....	78
2. Des visites qui font double emploi avec les commissions d'atelier ?.....	78
3. Un retour en grâce à la fin des années 1970.	79
B. Le service sécurité et la production de documents.	80
1. Le rôle de l'ingénieur sécurité.	80
La fonction.	80
L'homme fort des réunions.....	81
Un rôle central dans les travaux du CHS.	81
2. La production de statistiques et de documents.	82
Les rapports du CHS.	82
Les documents de travail pour le CHS.....	83
3. CHS et service sécurité : liens étroits ou confusion ?.....	84

Chapitre 2. Le corpus statistique..... 86

A. Les indicateurs mesurés.....	86
---------------------------------	----

1.	Des données brutes, nécessaires à toute mesure plus précise.	86
	Les effectifs.	86
	La composition professionnelle de l'effectif.	87
	Une entreprise qui emploie en grande majorité des hommes.	88
	D'autres mesures d'effectif : les « nord-africains » et les prisonniers de guerre.	89
	Mesurer le temps de travail et le temps de chômage.	92
	Le nombre d'heures travaillées.	92
	Une baisse continue.	92
	Le nombre d'heures travaillées : une fenêtre sur mai 1968 à l'usine de Peñarroya Noyelles-Godault ?	93
	Les jours perdus.	94
	Le nombre d'accidents et de maladies professionnelles.	94
	Les accidents du travail.	94
	Les maladies professionnelles.	96
2.	Le calcul des statistiques d'accidentalité.	96
	Le taux de fréquence.	96
	Le taux de gravité.	97
	Les « index » et « indices ».	97
	L'index d'imprégnation saturnine.	97
	L'indice de gravité.	99
	Catégoriser les accidents.	100
	L'élément matériel et la cause.	100
	Catégorisation par les blessures causées.	101
	Catégoriser les accidents à travers les personnels touchés.	101
B.	Un corpus qui présente de nombreuses qualités pour l'historien, mais qui n'est pas exempt de biais.	102

1. La richesse de ce corpus.	102
2. Les limites de ce corpus.	103
Le poids de la réception.....	103
Des choix questionnables.	104
La modification dissimulée de la méthode de calcul du taux de gravité... ..	104
« Nord-Africain » : une classification qui pose question.....	107

Partie 4. Typologie des accidents du travail à Peñarroya Noyelles-Godault. 110

Chapitre 1. Du risque à sa réalisation : fréquence et gravité. 111

A. Quels risques caractérisent l’usine et comment évoluent-ils tout au long de la période ?.....	111
1. Risques industriels classiques.	111
Surfaces de circulation.	111
Manutention et levage.	112
Risques divers.....	112
2. Risques propres à l’activité de Peñarroya Noyelles-Godault.	113
Risques d’accidents du travail.....	113
Les brûlures.....	113
Le risque-machine.....	114
L’intoxication.	114
Les risques de maladies professionnelles.....	115
3. Facteurs d’aggravation des risques.	116
La pénibilité.....	116
Alcool et cigarette.	116
B. Fréquence des accidents de travail et des maladies professionnelles.....	118
1. Fréquence des accidents du travail.	118

Une première approche tardive sur l'évolution de la fréquence des accidents au long terme.....	118
Le pic de fréquence du 3 ^{ème} trimestre : hypothèses.....	119
Des pics de fréquence dans un contexte général de diminution de la fréquence.....	120
2. Fréquence des maladies professionnelles.	123
Le saturnisme : une affection difficilement quantifiable.....	123
Évolution du nombre de maladies professionnelles dans l'usine.....	124
Invisibiliser le saturnisme.....	125
Une seule mesure présentée : les cas reconnus comme maladie professionnelle.	125
Des pics des années 1960 à l'index d'imprégnation saturnine.	126
C. Gravité : l'impossible disparition des accidents graves.....	128
Chapitre 2. Quels sont les personnels les plus exposés aux accidents du travail ?.....	131
A. Les nouveaux embauchés.	131
B. Influence de l'âge dans l'exposition aux accidents du travail.	132
1. L'emploi de travailleurs « enfants ».....	133
2. Les corps usés.	134
C. Différents statuts, différents degrés d'exposition aux accidents.	135
1. Des différences d'exposition selon les catégories professionnelles.	135
2. Les prisonniers de guerre : record de taux de fréquence.	136
3. Les « nord-africains » : une catégorie de main d'œuvre particulièrement exposée aux accidents.....	138
Chapitre 3. Caractériser les accidents du travail : dans quelles circonstances surviennent-ils ?	143
A. Éléments matériels.....	143
1. Appareil mettant en œuvre des produits chauds ou caustiques : les brûlures.....	143

Une forte incidence des brûlures au début de la période.	143
Généralisation des équipements de protection et diminution du nombre de brûlures.	145
Les brûlures, accident le plus récurrent.	146
2. Objets en cours de manutention manuelle.	147
Les douleurs d'effort.	148
Plaies et fractures.	149
3. Emplacements de travail et surface de circulation.	150
4. Graphique de synthèse de l'évolution des éléments matériels.	151
B. Situer les accidents dans l'espace.	152
1. Dans l'espace de l'usine : poste de travail et service.	152
L'atelier entretien, premier service en nombre d'accidents par an.	152
Fréquence et gravité dessinent une autre réalité.	153
Taux de fréquence par service.	153
Taux de gravité.	154
Classement des services.	154
Un subterfuge pour faire baisser artificiellement la gravité ?	154
2. Sur le corps de la victime : siège des lésions.	155
C. Situer les accidents du travail dans le temps.	156
1. Quotidienneté des accidents.	156
2. Quel moment exact ?	157

Conclusion : le travail du CHS, un substrat suffisant pour faire naître une politique de prévention efficace dans l'usine ? 160

Un CHS hors du commun. 161

La production de statistiques en amont des réunions du CHS, un préalable essentiel à toute politique de prévention. 162

Transformer les statistiques abstraites en action concrètes :

CHS et prévention. 163

Annexe 1. Répartition des Commissions d'Atelier entre les Membres du CHS. Compte rendu de la réunion du 17 mai 1978 sur les procédures de fonctionnement du CHS, cote ANMT 2006 002 0919.....	167
Annexe 2. Répartition des Commissions d'Atelier entre les Membres du CHS. Compte rendu de la réunion du 4 juin 1984 pour l'examen du rapport annuel 1983, cote ANMT 2006 002 0920.	168
Annexe 3. Composition du CHS pour la réunion du 11 mai 1983 pour l'examen du rapport annuel 1982, Cote ANMT 2006 002 0920.....	169
Annexe 4. Composition du CHS pour la réunion du 23 mai 1972. Cote ANMT 2006 002 0920.....	170
Annexe 5. Composition du CHS déterminée lors de la réunion du 23 mai 1972, après que le « problème des invités au CHS » ait été posé. Cote ANMT 2006 002 0920.....	170
Annexe 6. Liste des commissions du comité d'entreprise et de leurs membres en 1961-1962. Cote ANMT 2006 002 0919 : registre des commissions d'atelier 1961-1962.....	171
Annexe 7. Nombre de femme employées par l'usine selon les mesures d'effectif du CHS au début de chaque rapport annuel.	172
Annexe 8. Seuils et moyennes de l'index d'imprégnation saturnine.	173
Annexe 9. Description des risques en introduction du rapport annuel 1965, cote ANMT 2006 002 0920.	173
Annexe 10. Description des risques en introduction du rapport annuel 1984, cote ANMT 2006 002 0920.	174
Annexe 11. Saturnisme à l'usine Peñarroya Noyelles-Godault entre 1937 et 1939. Cote ANMT 2006 002 0140.....	175
Annexe 12. Liste des éléments matériels pour lesquels un accident est survenu en 1964. Cote ANMT 2006 002 0920.....	176

Annexe 13. Nombre d'accidents avec IT par service en 1970. Cote ANMT 2006 002 0920.....	177
Annexe 14. Taux de fréquence et de gravité pour chaque service au 4 ^{ème} trimestre 1970. Cote ANMT 2006 002 0919.....	178
Annexe 15. Tableau de présentation du siège des lésions et du type de blessure en 1983. Cote ANMT 2006 002 0920.	179

Sources et bibliographie. 180

État des sources. 180

1. Archives nationales du monde du travail.....	180
A. Production du comité d'hygiène et de sécurité :.....	180
B. Documents sur l'hygiène et à la sécurité produits par les services de l'usine :	180
C. Dossiers du personnel :	181
2. Légifrance.	182
3. Bibliographie à valeur de source.	183
4. Articles de presse	183
5. Associations d'anciens salariés de Peñarroya/Metaleurop Noyelles-Godault	183

Bibliographie 185

1. Histoire de France.....	185
2. Histoire du travail.	185
3. Histoire du droit du travail.....	186
4. Histoire de l'industrie.	187
5. Histoire des risques professionnels et des conditions de travail.....	187
6. Histoire de la santé au travail.....	188
7. Monographies d'entreprises.....	188
8. Histoire du genre et des minorités au travail.	189
9. Histoire de la métallurgie.....	189
10. Histoire de Peñarroya/ Metaleurop.....	190
11. Histoire de l'usine Peñarroya/ Metaleurop de Noyelles-Godault.....	190
12. Histoire des comités d'hygiène et de sécurité.	191

